DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 FEVRIER 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 61
Votants : 67 (6 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président
Mmes et MM. E. ALBERT-CUISSET - J. S. LALOY (à partir de la question n° 4) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.
Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET - C. BERNARD – P. SEMET – J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI — M. GUYOT - M. DEMARQUE – M. MERLE – S. GAYET – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT – E. VOITELLIER – Y. J. BIGNON – M. C. STEYER – J. J. MARMOL (jusqu'à la question n° 17)– S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. DUBESSAY à J. ROIG - E. GOULFERT à E. ALBERT-CUISSET – C. PAGLIA à R. LOVATY – M. JIMENEZ à C. MALHURET – J. S. LALOY à A. CORNE (pour les questions 1 à 3) - B. BAYLAUCQ à J. S. LALOY (à partir de la question n° 4) – B. KAJDAN à F. AGUILERA Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. RAY, Conseiller Communautaire.

N° 3

OBJET :

CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION AUVERGNE 2007-2016

AVENANT N° 3 AU VOLET TERRITORIAL INFRA-REGIONAL

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :
- 4 MARS 2015

Publiée ou notifiée le :
- 4 MARS 2015

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, modifiée par la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat.

.../...

Vu le contrat de projets Etat-Région Auvergne 2007-2013 signé le 5 février 2007, puis révisé le 18 octobre 2011, et notamment son article 4 « Mettre en place un volet territorial fort et équilibré »,

Vu la convention de mise en œuvre du volet territorial infra-régional pour le département de l'Allier signée le 8 décembre 2007, et notamment son article 8,

Vu l'avenant n° 1 en volet territorial infra-régional pour le département de l'Allier signé le 23 mars 2012,

Vu l'avenant n° 2 en volet territorial infra-régional pour le département de l'Allier signé le 31 décembre 2013,

Considérant le nouvel avenant proposé pour prendre en compte pour le département de l'Allier une modification apportée aux projets définis dans le volet territorial du Contrat de Projets État-Région 2007-2013, ainsi que le reliquat d'un montant de 550 000€ restant de l'enveloppe du volet territorial du Contrat de projets Etat-Région Auvergne 2007-2013 pour le Département de l'Allier.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant n° 3 joint en annexe prenant en compte pour le département de l'Allier une modification apportée aux projets définis dans le volet du CPER 2007-2013,

- d'autoriser le Président à signer la convention précitée et tout document se rapportant à cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,

- charge Monsieur le Président et Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de la présente délibération.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 26 février 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

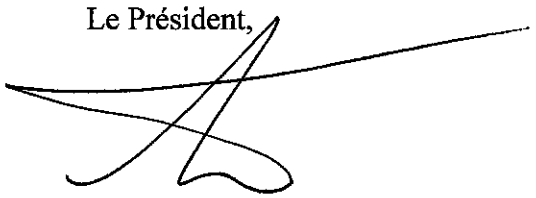

CONTRAT DE PROJETS ETAT-REGION AUVERGNE

2007-2013

AVENANT N° 3

AU VOLET TERRITORIAL INFRA-REGIONAL

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

VOLET TERRITORIAL INFRA-REGIONAL

AVENANT A LA CONVENTION DEPARTEMENTALE DU DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Entre

L'Etat, représenté par Monsieur Michel FUZEAU, Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme, et Monsieur Arnaud COCHET, Préfet de l'Allier,

Le Conseil régional d'Auvergne, représenté par son Président, Monsieur René SOUCHON, agissant en vertu de la délibération du Conseil régional en date du 23 octobre 2006,

Le Conseil général de l'Allier, représenté par son Président, Monsieur Jean-Paul DUFREGNE, agissant en vertu de la délibération du Conseil général du 11 octobre 2007,

La Communauté d'agglomération Montluçonnaise, représentée par son Président, Monsieur Daniel DUGLERY,

La Communauté d'agglomération de Moulins, représentée par son Président, Monsieur Pierre-André PERISSOL,

La Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, représentée par son Président, Monsieur Claude MALHURET,

La Ville de Vichy, représentée par Monsieur Claude MALHURET, Maire de la commune de Vichy.

Vu

La loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, modifiée par la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,

Le Contrat de projets Etat-Région Auvergne 2007-2013 signé le 5 février 2007, révisé le 18 octobre 2011 et notamment son article 4 « Mettre en place un volet territorial fort et équilibré »,

La convention de mise en œuvre du volet territorial infra-régional pour le département de l'Allier signée le 8 décembre 2007, et notamment son article 8,

L'avenant n° 1 en volet territorial infra-régional pour le département de l'Allier signé le 23 mars 2012,

L'avenant n° 2 en volet territorial infra-régional pour le département de l'Allier signé le 31 décembre 2013,

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte pour le département de l'Allier une modification apportée aux projets définis dans le volet territorial du Contrat de Projets État-Région 2007-2013.

Article 2 : Désignation des projets retenus (modifie l'article 3 de la convention départementale)

Dans le cadre du reliquat d'un montant de 550 000€ restant de l'enveloppe du volet territorial du Contrat de projets Etat-Région Auvergne 2007-2013 pour le Département de l'Allier, la Région apportera son soutien financier aux opérations d'aménagements complémentaires pour le Parc Paléopolis et aux mesures environnementales pour le projet de contournement sud-ouest de Vichy.

Intitulé des projets	Région (€)
Aménagements complémentaires pour le Parc Paléopolis	250 000
Mesures environnementales pour le projet de contournement Sud-Ouest de Vichy	300 000
TOTAL	550 000

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention territoriale signée le 8 décembre 2007, de l'avenant n° 1 signé le 23 mars 2012 et de l'avenant n°2 signé le 31 décembre 2013 sont inchangées.

Fait à Moulins, le

Le Président du Conseil régional d'Auvergne,

René SOUCHON

Le Préfet de l'Allier,

Arnaud COCHET

Le Président du Conseil général de l'Allier

Jean-Paul DUFREGNE

Le Président de la Communauté d'agglomération de Moulins, Maire de Moulins,

Pierre-André PERISSOL

Le Président de la Communauté d'agglomération Montluçonnaise, Maire de Montluçon,

Daniel DUGLERY

Le Président de la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, Maire de Vichy,

Claude MALHURET

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 FEVRIER 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 62
Votants : 68(6 procurations)

N° 4

OBJET :

RAPPORT 2014 SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le : 12 MARS 2015

Publiée ou notifiée le : 12 MARS 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. ALBERT-CUISSET - J. S. LALOY (à partir de la question n° 4) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET - C. BERNARD – P. SEMET – J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI — M. GUYOT - M. DEMARQUE – M. MERLE – S. GAYET – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT – E. VOITELLIER – Y. J. BIGNON – M. C. STEYER – J. J. MARMOL (jusqu'à la question n° 17)– S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. DUBESSAY à J. ROIG - E. GOULFERT à E. ALBERT-CUISSET – C. PAGLIA à R. LOVATY – M. JIMENEZ à C. MALHURET – J. S. LALOY à A. CORNE (pour les questions 1 à 3) - B. BAYLAUCQ à J. S. LALOY (à partir de la question n° 4) – B. KAJDAN à F. AGUILERA Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. RAY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment ses compétences en matière de développement durable,

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement en date du 12 juillet 2010 et notamment, son article 255 instaurant l'obligation pour les EPCI de plus de 50 000 habitants de réaliser un rapport d'activité sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable,

.../...

Vu le décret du 17 juin 2011 et la circulaire du 3 août définissant les modalités de mise en œuvre de ce rapport,

Considérant que le rapport doit être présenté au conseil communautaire préalablement au débat d'orientations budgétaires,

Propose au Conseil Communautaire :

- de prendre acte du rapport 2014 ci-annexé, sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable, tel qu'il a été présenté à ce jour,

---

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve cette proposition,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 26 février 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

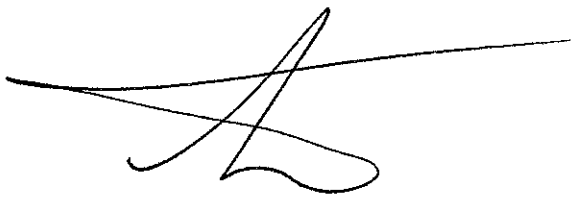

Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier

Mission Développement Durable

Conseil Communautaire du 26 février 2015

RAPPORT 2014 SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

L'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement soumet les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation chaque année, préalablement au débat d'orientation budgétaire (DOB), d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Ce rapport porte sur un bilan 2014 des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité et sur un bilan des politiques publiques mises en œuvre sur son territoire montrant comment l'ensemble de ses actions participe de façon concomitante et cohérente avec les finalités du développement durable.

La présentation du rapport ne donne pas lieu à un débat ou à un vote. Toutefois, il convient qu'elle fasse l'objet d'une délibération spécifique afin d'attester de sa présentation effective devant l'organe délibérant.

* * *

Le rapport **annexé** qui vous est présenté, traduit concrètement la contribution de Vichy Val d'Allier tout au long de l'année 2014 à la construction et la mise en œuvre de projets durables : contribuer à développer des modes de consommation et de production coopératifs au service de l'épanouissement humain, dans le respect de l'environnement. Pragmatique et volontariste, la démarche locale est essentielle : elle seule peut conjuguer vie quotidienne et enjeux planétaires…

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE VICHY VAL D'ALLIER

- RAPPORT 2014 -

Conseil communautaire du 26 février 2015

LE CADRE DE LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE 1

FINALITE N° 1 : LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE 2

L'ENJEU

LA PRISE EN COMPTE PAR VICHY VAL D'ALLIER

Quatre axes prioritaires :
1. Faire partager les enjeux et agir…ensemble
2. S'inscrire dans la transition énergétique
   - 2.1. Efficacité énergétique 3
   - 2.2. Mobiliser une ressource énergétique locale : la géothermie 4
3. Mobilisation du plus grand nombre
4. Face à la précarité énergétique, la Maison de l'habitat et de l'énergie 5

FINALITE N° 2 : LA COHESION SOCIALE ET LA SOLIDARITE ENTRE LES TERRITOIRES ET LES GENERATIONS 6

L'ENJEU

LA PRISE EN COMPTE PAR VICHY VAL D'ALLIER

Quatre axes d'intervention majeurs et des outils adaptés
1. Renforcer la cohésion territoriale : le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) 6
2. Réhabiliter l'habitat : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 7
3. La politique globale de déplacement (PGD) au service de la cohésion sociale et territoriale 8
4. Développer une politique communautaire en matière de cohésion sociale, le CUCS et le PLIE 9
   - 4.1. CUCS
   - 4.2. PLIE

FINALITE N° 3 : LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, DES MILIEUX ET DES RESSOURCES 10

L'ENJEU

LA PRISE EN COMPTE PAR VICHY VAL D'ALLIER

Trois axes prioritaires :

1. Préserver les espaces remarquables et la biodiversité sur le territoire 10
2. Innover et préserver la ressource en eau 11
3. Sensibiliser et impliquer les habitants 12

FINALITE N° 4 : L'EPANOUISSEMENT DE TOUS LES ETRES HUMAINS **13**

L'ENJEU

LA PRISE EN COMPTE PAR VICHY VAL D'ALLIER

1. Accueillir les Gens du Voyage sur notre territoire 13
   1.1. L'aire d'accueil de Hauterive
   1.2. L'aire des grands passages de Charmeil
   1.3. Opération d'Habitat adapté à Bellerive
2. L'Enfance jeunesse en direction du développement durable 14
3. Renforcer l'accessibilité des équipements communautaires
4. Développer une politique culturelle pour tous 15
5. Développer une politique de ressources humaines adaptée

FINALITE N° 5 : DEVELOPPEMENT SUIVANT DES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION RESPONSABLES **16**

L'ENJEU

LA PRISE EN COMPTE PAR VICHY VAL D'ALLIER

1. Intégrer le développement durable dans les démarches de projet communautaire 16
   1.1. Prise en compte de la qualification « Territoire à Risque Important »
   1.2. Projet Montpertuis : la démarche Europan 17
   1.3. Recyclerie : économie sociale et solidaire 18
2. Poursuivre une politique d'achat public « responsable » 18
   2.1. Clause d'insertion dans les marchés publics
   2.2. Restauration collective respectueuse des principes de développement durable
   2.3. Développer les Jardins de Cocagne « Locavores » 19

LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE CETTE AMBITION COMMUNAUTAIRE **20**

CONCLUSION **21**

▪ LE CADRE DE LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

L'ambition d'intégrer toujours mieux le développement durable dans les politiques communautaires s'est concrétisée par l'établissement d'une « feuille de route » développement durable, puis l'élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial de Vichy Val d'Allier dont le rapport était présenté en février 2014.

M. Michel Aurambout, Vice-Président délégué au développement durable, aux espaces naturels sensibles et à l'environnement, poursuit la démarche en s'appuyant sur le groupe de travail composé de 10 élus communautaires ainsi que sur la mission « développement durable ».

Les actions communautaires engagées dans ce cadre s'inscrivent dans une approche transversale et s'articulent autour des cinq finalités du développement durable qui doivent être poursuivies de manière concomitante :

- lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère
- assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations
- préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources
- permettre l'épanouissement de tous les êtres humains,
- fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Le présent rapport retrace l'ensemble des actions. Il est organisé en six parties : les cinq premières correspondent à l'analyse de nos politiques communautaires au regard de chacune des finalités et de leurs enjeux, en mettant en exergue les interactions, leur transversalité et la recherche de l'exemplarité dans la gestion des compétences communautaires. La dernière partie porte sur les conditions de mise en œuvre de l'ambition communautaire.

Ce document s'appuie sur une illustration des actions conduites tout au long de l'année 2014 et esquisse des perspectives pour l'année 2015, notamment dans la perspective de devenir un territoire à énergie positive (pour la croissance verte).

FINALITE N° 1 : LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'ENJEU

Le dernier et cinquième rapport du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) publié au printemps 2014 a non seulement confirmé la responsabilité des sociétés humaines dans le dérèglement climatique qu'elles connaissent actuellement (à 95%), mais également mis l'accent sur 2 points :

- les vulnérabilités, les impacts et l'adaptation au changement climatique (limitation des risques)
- l'atténuation ou moyens de réduire (principalement) nos émissions de gaz à effet de serre, particulièrement le CO_2.

Nos sociétés se retrouvent donc aujourd'hui face à un défi global qui dépasse les autres enjeux car il menace l'équilibre de l'écosystème Terre avec des conséquences significatives - *parfois irréversibles telle la hausse du niveau des mers* - sur nos modes de vie et nos économies. Le Grenelle de l'Environnement, la prochaine loi de Transition écologique, les conférences des parties (COP 21 à Paris en 2015) s'inscrivent dans ce mouvement général de prise de conscience avec l'objectif de ne pas dépasser les 2° de hausse de température d'ici la fin du siècle ; ce qui signifie clairement *laisser* dans le sous-sol 80% des réserves énergétiques fossiles actuelles… pour réduire ces GES.

De façon encore plus immédiate et directe, une des conséquences très concrète de la raréfaction d'un certain nombre de ressources est la volatilité des coûts de l'énergie qui nous impose d'agir, vite, de nous adapter, vite, et de mobiliser le plus grand nombre, vite…

LA PRISE EN COMPTE PAR VICHY VAL D'ALLIER

Quatre axes prioritaires :

1 - Faire partager les enjeux et agir…ensemble

Plus de 80 actions du Plan Climat Energie Territorial (PCET) constituent une feuille de route pour inscrire les politiques communautaires dans la transition énergétique. Dans certains cas, il s'agit simplement de poursuivre et d'intensifier des actions déjà engagées, mais pour l'année 2014 l'objectif prioritaire était de mettre en œuvre et ainsi faire connaître les actions possibles au sein des services, pour en démultiplier les effets, notamment en co-élaborant un plan d'investissement pluriannuel, visant les économies d'énergie sur le patrimoine bâti de Vichy Val d'Allier.

2 - S'inscrire dans la transition énergétique

L'année 2014 a été marquée par la préparation de la loi de Transition énergétique, fixant les objectifs suivants :

- une réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à la référence 1990 ;
- une réduction de moitié de la consommation d'énergie à l'horizon 2050 par rapport à 2012 ;
- une réduction de 30 % de la consommation énergétique finale des énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012
- une baisse de la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025 ;

Le projet de loi prévoit également de décrire les différents outils de pilotage de la transition énergétique dont des mesures :

- relatives à la maîtrise de la demande d'énergie ;
- relatives au développement des énergies renouvelables ;
- relatives au nucléaire ;
- encourageant le développement de l'économie circulaire et la réduction des déchets.

2-1 - Efficacité énergétique :

La politique déjà engagée en matière d'efficacité énergétique et d'optimisation de gestion s'est poursuivie tout au long de l'année sur l'ensemble des sites de l'agglomération avec pour cibles prioritaires l'énergie (électricité, éclairage, production de chaleur, etc.), ou encore les consommations d'eau pour les piscines communautaires.

A titre indicatif, quatre exemples :

→ le pôle universitaire de Vichy qui accueille de nombreux étudiants dispose d'un parc informatique important, source de consommations non moins importantes. Le logiciel de gestion des flux d'impressions est désormais adopté. Après la virtualisation des serveurs et une consommation énergétique de la salle serveur divisée par 5 en 2013 (besoins de refroidissement de la salle également diminué), l'année 2014 a permis de tester un nouveau logiciel aidant à diagnostiquer et à réduire la consommation d'électricité du parc informatique du pôle. Toutefois ce test du logiciel de Green-IT n'a pas été totalement concluant et la réflexion sur une meilleure lisibilité des économies réalisées et de l'empreinte carbone du site se poursuit…
Egalement, transfert à la recyclerie de mobiliers et matériels du Pôle Universitaire usagés, obsolètes ou cassés et remplacement des pompes à chaleur.

→ l'optimisation de la gestion de l'éclairage (installation de minuteries, de détecteurs) ainsi que le renouvellement des équipements par des matériels plus performants (remplacement par des lampes LED) se poursuivent : installation dans les halls et les couloirs du Pôle et de la Maison de l'étudiant…

→ dans les piscines communautaires comme dans les stations d'épuration une vigilance particulière est accordée aux consommations d'eau qui constituent des postes de dépense importants.

Dans les piscines communautaires, la rationalisation des renouvellements d'eau passe ainsi par une gestion plus fine des apports quotidiens d'eau imposés par la loi ce qui a permis de diviser par 1.5 ces volumes entre 2009 et 2010.

En septembre 2014, installation de deux déchloraminateurs sur le bassin d'apprentissage et le bassin ludique du stade aquatique. Les lampes UV détruisent la pollution apportée par les baigneurs dans l'eau des bassins (maquillage, sueur, urine...). Cette destruction par UV permet de réduire le renouvellement d'eau utilisée jusqu'alors pour diluer la pollution. Cette intervention, réalisée en interne par les services, pour un coût total de 25 000€ TTC entraîne des économies conséquentes sur les consommations en eau et en gaz : environ 5 500m3 d'eau économisés soit 42 900 euros d'économie (eau et gaz compris). Cette action sera poursuivie avec un troisième déchloraminateur sur le bassin de 25m en août 2015.

Dans le cadre de la définition du projet de rénovation de la piscine de Saint-Yorre actuellement en cours de finalisation, des exigences énergétiques (efficacité et énergie renouvelables) ont été intégrées dans le programme fonctionnel.

→ <u>le choix des matériaux</u> :

La lutte contre le changement climatique tout comme la promotion de modes de développements plus responsables implique aussi une approche dans les choix des matériaux en fonction de l'analyse de leur cycle de vie. Vichy Val d'Allier s'engage dans des procédés constructifs mobilisant des matériaux sains et dont la fabrication est moins émissive en gaz à effet de serre (textile recyclé, laine de chanvre, ouate de cellulose...).

<u>2-2 - Mobiliser une ressource énergétique locale : la géothermie</u>

Un axe fort de la lutte contre le changement climatique repose sur la mobilisation des énergies renouvelables. Vichy Val d'Allier, territoire dont l'image est souvent étroitement associée à des potentialités géothermiques, s'est donc engagée dans un projet de recherche partagée avec le BRGM, intitulé projet « Avenir », qui a permis de déterminer un potentiel d'utilisation de l'énergie géothermique très basse énergie (température de l'eau jusqu'à 30°C) et de mieux connaître la disponibilité de la ressource en eau dans le bassin de Vichy.

La solution de chauffage basée sur la géothermie basse énergie a été étudiée sur le pôle universitaire. Elle a été abandonnée par défaut de ressource suffisante par rapport aux besoins ; toutefois la ressource géothermie reste particulièrement d'actualité pour notre territoire et sera étudiée de nouveau (étude pilote mobilisant des financements européens), en mobilisant les acteurs du territoire dans le cadre d'une démarche Territoire à énergie positive telle que la Compagnie de Vichy, pour exploiter au mieux les ressources disponibles dans le sous-sol hydrothermal.

3 - <u>Mobilisation du plus grand nombre</u>

Pour le plan climat énergie territorial (PCET), l'objectif principal était la mise en œuvre des actions et la mobilisation autour de la lutte contre le dérèglement climatique et l'adaptation aux changements qu'il engendre.

Concrètement, plusieurs temps de mobilisation ont été organisés sur notre territoire.

- En direction du grand public d'abord :
  . Au cours de la semaine nationale du Développement Durable du 1er au 7 avril 2014, la collectivité a organisé des stands au centre commercial des Quatre Chemins pour une présentation de Vivélo, le service de location de vélos moyenne et longue durée, disponible depuis février 2014 à la gare de Vichy. Une présentation a aussi été faite des acteurs de l'économie sociale et solidaire. Durant cette semaine, le service des déchets a organisé la visite du centre de tri pour les agents de la collectivité, ainsi qu'une opération de nettoyage des berges de l'Allier le samedi.
  . La « climat box », kit d'économie d'énergie est désormais mise en vente également à l'Atrium. Toujours à 10 €, elle propose les outils pratiques pour réaliser des économies d'énergie chez soi : électricité, eau, transport...elle intègre également un guide des écogestes pour que chacun, à son niveau, contribue à l'effort collectif qu'il est impératif de fournir.
- Les jeunes publics sont une cible privilégiée de cette sensibilisation : ils incarnent les changements qui doivent impérativement intervenir rapidement. En partenariat avec d'autres territoires et avec le service enfance de l'agglomération, le projet « Demain rêve l'énergie » a été mis en œuvre en 2014 : il s'agit d'un projet transnational regroupant six actions de sensibilisation aux problématiques énergie-climat à travers des pièces de théâtre, des concours de dessin, la conception d'un kit pédagogique pour les centres de loisirs, un « éductours » pour les élus, une climat box ainsi qu'une exposition interactive itinérante. Le dernier éductour et la réalisation de l'exposition itinérante se dérouleront en 2015.
- L'année 2014 marque enfin la poursuite du « Défi des familles à énergie positive ». 8 équipes composées de 55 familles du territoire communautaire se sont lancé le défi d'atteindre ensemble au moins 8% d'économies d'énergie par rapport à l'année précédente. Cette économie représente en moyenne plus de 200€ et réalisée par écogestes, ce qui rend le défi accessible à tous.

4 – Face à la précarité énergétique, la Maison de l'habitat et de l'énergie

Créée en mars 2014, sous l'impulsion de Vichy Val d'Allier, la Maison de l'Habitat et de l'Energie (MHE) est une première dans le département de l'Allier.

Situé en plein centre-ville, à l'Atrium, ce nouveau service est un lieu d'informations et de conseils gratuits sur le logement, ouvert à la population et aux communes.

La MHE rassemble le service Habitat de Vichy Val d'Allier, les bureaux de l'Agence Départementale d'Informations sur le Logement (ADIL03-Antenne Vichy), de l'Espace Info Energie (EIE), du Cabinet d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE03-Antenne Vichy), du Syndicat Départemental de l'Energie (SDE-Antenne Vichy) et du service Logement du Conseil Général de l'Allier (Antenne Vichy). C'est un véritable guichet sur le logement.

La MHE accueille chaque jour, en moyenne, une douzaine de personnes venues chercher des renseignements sur les aides financières pour des travaux d'économie d'énergie, sur les crédits d'impôts, l'éco-prêt à taux zéro, les rapports entre propriétaires et locataires ou sur le suivi de leur dossier d'amélioration de l'habitat. Ce à quoi, il faut ajouter une dizaine de contacts téléphoniques par jour.

La MHE n'est pas l'unique outil de sensibilisation du public et d'aide à la mise en œuvre des projets. Le plan climat national fixe l'objectif de diminuer de 38% les consommations énergétiques des bâtiments à l'horizon 2020. Cet objectif ambitieux pourra être atteint avec des moyens supplémentaires à déployer pour informer et mobiliser les propriétaires sur les travaux à faire, les techniques efficaces et les outils de financement ou de subventions existants. Les OPAH engagées sur le territoire participent de cet effort et sont détaillées ci-après.

FINALITE N° 2 : LA COHESION SOCIALE ET LA SOLIDARITE ENTRE LES TERRITOIRES ET LES GENERATIONS

L'ENJEU

Organiser le développement pour que les individus, les acteurs socio-économiques ainsi que les communes qui composent le territoire trouvent une juste place. Il s'agit de répondre aux besoins essentiels de nos sociétés et que chacun puisse se loger, lutter contre la précarité, se déplacer pour accéder aux services.

LA PRISE EN COMPTE PAR VICHY VAL D'ALLIER

L'agglomération intervient sur ces questions dans le cadre de l'exercice de plusieurs de ses compétences, en matière d'organisation de l'espace à long terme : le SCoT (1) ou à plus court terme en mettant à disposition des populations des outils pour améliorer leur habitat (2), en facilitant les déplacements (3), en accompagnant (4) l'emploi ou en menant des actions culturelles.

Quatre axes d'intervention majeurs et des outils adaptés :

1 - Renforcer la cohésion territoriale : le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)

Le SCoT de l'agglomération de Vichy Val d'Allier adopté le 18 juillet 2013 est un véritable projet de territoire fondé sur la volonté politique de renforcer :

- la solidarité entre les communes (développement urbain équilibré), mais aussi la solidarité entre les habitants en misant sur un urbanisme de proximité (en créant des zones mixtes dans lesquelles sont présentes activités, emplois, logements commerces et en facilitant les déplacements en modes doux qui favorisent le lien social et protègent notre environnement)
- l'attractivité de l'agglomération à l'égard des entreprises et de nouveaux habitants en misant sur des aménagements innovants et d'excellence (Montpertuis, éco-quartiers…)
- la qualité de vie omniprésente dans l'agglomération et le bien vivre ensemble

Vichy Val d'Allier doit désormais animer cette démarche pour traduire l'esprit du SCoT dans les faits (projets, documents d'urbanisme communaux) et rendre ainsi ce document stratégique concret et opérationnel.

2 – Réhabiliter l'habitat : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

La rénovation de l'habitat constitue un enjeu national fort car il constitue à la fois un levier économique non délocalisable et un moyen de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. A son échelle d'intervention, Vichy Val d'Allier a engagé un vaste programme d'amélioration de l'habitat en 2013.

Il s'agit d'accompagner les propriétaires dans la rénovation de leur logement, à travers une expertise technique gratuite et un soutien financier.

Ce programme se caractérise par des moyens conséquents de 6 M€ sur 5 ans, apportés par l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat), Vichy Val d'Allier, le Conseil Général de l'Allier et les communes de Vichy, Cusset, Bellerive, Abrest, Creuzier-le-Vieux, Saint Germain des Fossés et Saint Yorre.

Depuis son lancement, l'OPAH remporte un vif succès auprès des usagers de la Communauté d'Agglomération. En un an, le service chargé de l'animation de l'OPAH situé à la MHE et composé actuellement de 2 administratifs et de 2 techniciens, a enregistré 866 demandes soit 489 visites de logements (diagnostics) et 392 dossiers finalisés (précarité énergétique comprise).

Les travaux les plus fréquemment réalisés en ce qui concerne les économies d'énergie sont l'isolation sous toiture, l'isolation des murs, le changement de la chaudière et le changement des menuiseries. Pour les travaux liés à l'autonomie et à l'adaptation au handicap ce sont les travaux de changement de baignoire en douche ou l'installation de fauteuil monte-escalier qui sont les plus sollicités. Le volume moyen de travaux est de l'ordre de 11 000 € par propriétaire.

Outre les aides apportées aux propriétaires occupants ou bailleurs de l'agglomération, l'OPAH est un dispositif important pour la requalification de quartiers anciens et dégradés, ainsi que pour la lutte contre l'insalubrité. C'est également un soutien considérable à l'économie locale, en effet 90 % des travaux (environ 2 millions d'euros de travaux entrepris par les propriétaires) sont réalisés par des entreprises de l'Allier. De plus, l'amélioration énergétique des bâtiments est incontestable puisque le gain énergétique moyen estimé après travaux est de 39% et la baisse des gaz à effet de serre est évaluée à 36% après travaux.

Salon de l'Habitat

En octobre 2014, le Salon de l'Habitat qui s'est tenu à Vichy, a permis de mieux faire connaître l'OPAH à la population. En 3 jours, 87 personnes sont venues prendre des renseignements auprès du service.

3 – La politique globale de déplacement (PGD) au service de la cohésion sociale et territoriale

Qu'ils soient professionnels ou personnels, les déplacements se sont énormément développés et continuent de le faire sur notre territoire. La mobilité constitue donc un enjeu essentiel de cohésion sociale et territoriale.

L'enjeu pour Vichy Val d'Allier est d'apporter des solutions de mobilité fiables et efficaces aux habitants de l'agglomération. La Politique Globale des Déplacements (PGD), volet mobilité du SCOT, adoptée en novembre 2012, vise à proposer des solutions alternatives à l'utilisation de la voiture. Celle-ci est en effet un contributeur important aux émissions de GES du territoire, alors que le bus, le vélo et la marche à pied sont parfois beaucoup plus adaptés, beaucoup plus économes et beaucoup plus efficaces que la voiture.

Une approche différenciée est portée par Vichy Val d'Allier entre les espaces urbains et périurbains qui ne recouvrent pas les mêmes besoins de mobilité. En dehors du cœur urbain, c'est une meilleure articulation entre urbanisme et déplacement qui à terme devra aboutir à la construction d'une agglomération où la voiture sera moins indispensable.

En 2014, le déploiement de la PGD s'accélère autour d'actions concernant l'ensemble des modes de déplacement :

- Action PGD n° 1 « Amélioration des vitesses commerciales des bus » : implantation de systèmes de « priorité bus » en approche de carrefours à feux : sites équipés « Avenue de la Liberté » à Cusset. Aménagement d'un « site propre » (couloir bus) réservé aux bus de la ligne B sur le boulevard Denière à Vichy.

- Action PGD n° 2 « Renforcement des fréquences de passage des bus » : depuis septembre 2013, les lignes B et C du réseau Mobivie sont proposées aux voyageurs toutes les 20 min. En 2014 les effets sur la fréquentation confirment la tendance observée sur le dernier trimestre 2013 avec des progressions respectives de fréquentation de 25 et 30%. Budget consacré : 400 K€.

- Action PGD n° 4 « Rendre le réseau de bus accessible aux PMR » : le programme 2014 de mise en accessibilité des quais bus a permis la mise aux normes de plusieurs arrêts. Le taux de « montées/descentes » sur quais accessibles est de 75 %.

- Action PGD n° 7 « Développement de l'intermodalité » : VVA et l'ensemble des acteurs du pôle d'échange intermodal ont décidé de créer un espace d'information multimodal de la gare de Vichy : « le kiosque », inauguré en février 2014.

- Action PGD n° 7 « Développer les services en faveur des cyclistes » : VIVELO, service de location de vélos en courte, moyenne et longue durée est proposé au départ du Kiosque.

- Action PGD n° 16 « Promouvoir le co-voiturage » : inauguration de l'aire des *« Ancises »* sur la commune de Creuzier-le-Neuf et début de la conception de l'aire d'Espinasse-Vozelle.

- Action PGD n° 24 « Améliorer la desserte routière du territoire » : achèvement des travaux du prolongement autoroutier A 719 (inauguré en janvier 2015) et reprise des travaux sur le Contournement Sud-Ouest.

4 – Développer une politique communautaire en matière de cohésion sociale : le CUCS et le PLIE

La compétence communautaire en matière de cohésion sociale regroupe la politique de la ville, celle liée à l'insertion par l'activité économique. Elle se concrétise essentiellement par la gestion de deux outils majeurs : le Contrat Urbain de cohésion Sociale (CUCS) et le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Au-delà de ces actions liées à une politique dédiée, la question sociale est un axe d'action transversale que Vichy Val d'Allier intègre dans ses politiques et dans ses projets.

4-1 – Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) :

Le CUCS, signé pour la période 2006-2014, a défini 6 axes d'intervention au profit des territoires prioritaires :
Axe1/ Insertion et accès à l'emploi
Axe 2/ réussite éducative, accès à la culture et au sport
Axe 3/ citoyenneté et lien social
Axe 4/ habitat et cadre de vie
Axe 5/ santé et accès aux soins
Axe 6/ prévention de la délinquance

La programmation annuelle 2014 en partenariat avec l'Etat, le Conseil Général et l'ensemble des acteurs locaux est constituée de 73 projets - dont 21 nouveaux - portés par des associations (58), des collectivités (10) et par VVA (5). Les porteurs ont bénéficié de subventions d'un montant total de 221 992 € dont 70 000 € par VVA (≈ 30 %)

Le DSU est une démarche en faveur de projets de territoire durables, participatifs et solidaires. A ce titre, VVA a :

- accompagné 23 structures associatives et soutenu leur projet au bénéfice des populations les plus en difficulté de notre territoire, pour un budget de 191 100 € en 2014 ;
- soutenu à hauteur de 2 000 € la mise en place des 4 conseils citoyens prévus par la loi qui refonde la nouvelle politique de la ville.

Ces actions ciblées par le CUCS sur les quartiers prioritaires sont complétés par le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

4-2 – Bilan Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) :

Le PLIE permet de coordonner l'action des partenaires locaux pour contribuer au retour à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées (chômeurs de longue durée, bénéficiaires de minima sociaux, jeunes sans qualification, personnes handicapées, demandeurs d'emploi de plus de 50 ans).

Budget : 271 000 € consacrés pour 151 parcours d'insertion réalisés ou accompagnés.

Axe du Plan	Budget VVA consacré au PLIE
Axe 1 – Accompagner, former et qualifier	60 000 €
Axe 2 – Développer l'offre d'IAE Types d'actions engagées : chantiers d'insertion et Chantier Ecole	84 000 €
Axe 3 – Accompagner vers et dans l'emploi Et mise en œuvre de la clause de promotion de l'emploi	10 000 €

dans la commande publique	
Axe 4 – Soutenir les structures de l'insertion	117 000 €
TOTAL	**271 000 €**

FINALITE N° 3 : LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, DES MILIEUX ET DES RESSOURCES

L'ENJEU

Nos sociétés ont longtemps fondé leur modèle de développement sur le principe d'une grande disponibilité des ressources en négligeant le fait que la planète et ses ressources sont, bien au contraire, limitées. La raréfaction de ces ressources, les menaces pesant sur la biodiversité ou les concurrences d'usage des sols ou des ressources nécessitent la mise en place de modes de développement différents. Il est aujourd'hui urgent de considérer l'environnement comme un atout pour les projets et non plus comme une contrainte.

LA PRISE EN COMPTE PAR VICHY VAL D'ALLIER

A travers son SCoT, la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier a identifié les enjeux sur les trames vertes et bleues, c'est-à-dire les réseaux écologiques que constituent d'une part les espaces terrestres (prairies, bois ou forêt, coteaux…) et d'autre part, les cours d'eau et les zones humides.

Pour cela, Vichy Val d'Allier doit poursuivre les efforts qu'elle consent en matière de préservation des espaces naturels sensibles (1), de la qualité de la ressource en eau (2) et d'éducation à l'environnement et d'implication des habitants et des partenaires (3).

Ces trois priorités se sont traduites par des initiatives concrètes rappelées ci-après.

1 – Préserver les espaces remarquables et la biodiversité sur le territoire

La Communauté d'agglomération est maître d'ouvrage, délégué par le Conseil Général de l'Allier, de deux espaces naturels sensibles (E.N.S.) : la boire des Carrés, 200 ha situés en zone humide (bords d'Allier), et la Côte Saint-Amand, 75 ha situés sur les coteaux calcaires du sud du territoire. Soucieuse de la pérennité d'actions le plus souvent portées par des associations, favorable à la préservation et la mise en valeur de ces sites remarquables qui participent de l'équilibre de son territoire, Vichy Val d'Allier a signé une convention de partenariat avec le Département et soutient les plans de gestion respectifs de ces deux E.N.S.

Ainsi, Vichy Val d'Allier est engagée avec ses partenaires dans un second plan de gestion sur la boire des Carrés qui met l'accent sur les suivis scientifiques de façon à pouvoir qualifier les bénéfices des

actions de préservation et de valorisation mises en œuvre sur le site, expertise indispensable pour pouvoir orienter correctement l'action.

En 2014, c'est à la fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques, membre du comité de gestion de l'espace naturel sensible, que l'on doit la première étude concernant la qualité de l'eau sur le site. De manière générale, cette qualité reste moyenne à médiocre, dégradation liée à l'excès de nitrate, libéré par les sols ; l'épandage des engrais azotés ou des lisiers en étant la principale cause. Ces résultats montrent l'intérêt de mieux prendre en compte le fonctionnement de l'activité agricole des bassins versants… dans la recherche de la préservation de la ressource en eau (développé en 2).

Sur l'espace naturel sensible des coteaux calcaires St Amand, le premier plan de gestion arrive à son terme. En 2014, le gestionnaire a porté l'accent sur le pâturage visant le maintien des milieux ouverts et une action d'entretien paysagère (doublement du troupeau avec près de 150 brebis).

Le diagnostic variétal des vieux arbres fruitiers présents sur site, réalisé à l'automne 2014 par le CEN Auvergne après de nombreux échanges avec le verger conservatoire du Vernet, a souligné le grand intérêt du site vis-à-vis du patrimoine fruitier.

L'outil de sensibilisation à l'environnement pour les 6-12 ans, partagé entre les sites de coteaux calcaires au sud du département, a été inauguré au printemps 2014 et utilisé par 3 centres de loisirs, le service Enfance de Vichy et la mairie du Vernet.

Enfin, l'un des objectifs prioritaires en matière de préservation de milieux, réside toujours dans la capacité à pérenniser ses actions. Sur ce point, la préservation du site se trouve consolidée par la politique de maîtrise foncière et d'usage avec l'achat supplémentaire de 1,8 ha en 2014 portant le total à près de 10 ha (et 6 ha au total en maîtrise d'usage).

2– Innover et préserver la ressource en eau

La collectivité doit avoir un rôle d'exemplarité auprès de la population et pour cela il est nécessaire qu'elle innove dans ses politiques et dans ses projets.

Vichy Val d'Allier développe les techniques de gestion des eaux pluviales alternatives à la gestion « tout tuyau » ! Il s'agit d'une gestion plus naturelle qui favorise la rétention, évite les temps de concentration de l'eau, favorise la biodiversité et renouvelle le cadre urbain ou périurbain. Fossés, noues paysagées, bassins de rétention intégrant des plaines de jeu… autant d'aménagements qui sont mis en œuvre sur son territoire communautaire. L'Agence de l'Eau Loire Bretagne a ainsi retenu le territoire communautaire pour produire une fiche pédagogique de communication sur les techniques de gestion alternative. Cette fiche est consultable sur le site : http://www.eau-loire-bretagne.fr/collectivites/guides_et_etudes/eaux_pluviales.

A Magnet, l'épuration de l'eau se fait désormais par un processus de phyto-épuration : le procédé « libellule ». Cette filtration de l'eau traite mieux les micropolluants d'une part et favorise le développement de la biodiversité spécifique aux zones humides (batraciens, odonates, papillons, etc.). A terme cette démarche vise la reconnaissance réglementaire du procédé et de cette Zone de Rejet Végétalisée (ZRV).

En 2014, le remplacement des rampes d'aération des bassins de la station d'épuration de Vichy Rhue a permis de diminuer la pression délivrée par les surpresseurs, entraînant un gain d'énergie de 22 % sur l'année.

A l'amont de ces dispositifs innovants d'épuration, la réglementation fixe des objectifs de restauration des cours d'eau dont l'état peut être plus ou moins dégradé, de continuités écologiques à assurer et d'actions qui permettent d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau sur le territoire communautaire. En 2014, la communauté d'agglomération s'est engagé avec les partenaires comme l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, les services de l'Etat et d'autres collectivités, dans une démarche de « contrat territorial milieux aquatiques » afin de déterminer les actions prioritaires à mettre en place pour améliorer l'état global des cours d'eau et participer ainsi à garantir une meilleure qualité de l'eau pour tous et à rendre une meilleure image du territoire. Mieux prendre en compte l'eau et les milieux aquatiques dans les projets d'aménagement, valorise les projets eux-mêmes…

Centre d'enfouissement GAIA

Le site de stockage de déchets non dangereux de Gaïa (certification ISO 14001) s'efforce d'ouvrir le site à la population pour sensibiliser sur le tri et la gestion du déchet mais également sur la valorisation énergétique des déchets avec la mise en place d'une cogénération alimentée par le biogaz du site : fabrication d'électricité à partir des déchets stockés (5 459 MWh/an en 2013) et chauffage du bâtiment d'accueil grâce à la chaleur du moteur.

Les quantités de lixiviats (jus de poubelle) produites ont été réduites par 3 depuis 2009 grâce à une meilleure étanchéité et une meilleure gestion des eaux du site. En 2013 ce sont 27 689 m^3 produits contre 22 251 m^3 en 2012. Cette augmentation s'explique par des travaux en 2013 au cours desquels un ru a été détourné vers la zone de récupération des lixiviats, le temps des travaux.

3 – Sensibiliser et impliquer les habitants

Protéger l'environnement passe aussi par le renforcement de l'éducation du plus grand nombre sur la connaissance des enjeux et des bons gestes. Chacun doit se sentir concerné. Depuis plusieurs années, VVA mène des actions pédagogiques en ouvrant ses sites au public ou en menant des actions pédagogiques notamment en milieu scolaire. Plusieurs exemples illustrent cette démarche volontariste :

Le service gestion des déchets ménagers de VVA et le SICTOM Sud Allier s'investissent dans la sensibilisation à l'environnement des habitants de l'agglomération avec trois objectifs : améliorer le geste de tri, produire moins de déchets et ainsi préserver nos ressources. Cet investissement se traduit par de nombreuses interventions en milieu scolaire ainsi que des animations à l'occasion d'évènements publics ou manifestations sportives : animations par les animateurs du tri dans les écoles et collèges, visites de GAIA et de la déchèterie ou encore participation à la semaine de réduction des déchets (novembre) et à la semaine du développement durable (avril). En quelques années, la sensibilisation sur le tri a ainsi marqué de nombreux points.

Vichy Val d'Allier a développé en partenariat avec l'ADEME, un programme pluriannuel de prévention des déchets : diminuer les quantités de déchets produites par les ménages et les entreprises, c'est diminuer les quantités collectées et traitées et réduire les émissions de gaz à effet de

serre liées à ces collectes et ces traitements (plan climat énergie territorial). A l'instar des couches lavables utilisées sur 8 enfants de la crèche du Pôle Enfance Rive Gauche de Bellerive-sur-Allier.

FINALITE N° 4 : L'EPANOUISSEMENT DE TOUS LES ETRES HUMAINS

L'ENJEU

Education, culture, égalité des chances, santé (protection de la population face aux pollutions et risques), démocratie participative autant d'actes qui contribuent l'objectif d'épanouissement des êtres humains.

LA PRISE EN COMPTE PAR VICHY VAL D'ALLIER

L'inscription dans cet objectif humaniste est évidemment poursuivie par les collectivités. Vichy Val d'Allier y apporte sa contribution à travers plusieurs politiques communautaires : l'accueil des gens du voyage (1), les actions menées en direction de la jeunesse (2), le renforcement de l'accessibilité et le développement d'une politique culturelle (4) et enfin une politique de RH adaptée (5).

1- Accueillir les Gens du Voyage sur notre territoire

1-1 L'aire d'accueil de Hauterive

Il s'agit de répondre aux besoins des gens du voyage en permettant aux petits groupes d'itinérants de séjourner dans de bonnes conditions dans l'agglomération de Vichy. Ce nouvel équipement d'une capacité de 16 places de caravanes, 4 blocs sanitaires et un auvent pour le lavage et séchage du linge, a été mis en service en novembre 2013. Il est actuellement géré par la société VAGO.

Un an après l'ouverture de cet équipement, on note une occupation croissante de l'aire d'accueil, renouvelée (rotation régulière) et une bonne scolarisation des enfants (12 enfants inscrits en 2014 à l'école communale).

1-2 L'aire de grands passages de Charmeil

Cette aire peut accueillir jusqu'à 80 caravanes entre le 1er avril et le 30 septembre ; le bloc sanitaire est mobile et une fosse étanche réceptionne les eaux usées.
En 2014, la fréquentation a nettement augmenté mais la mutualisation du personnel qui gère les 2 aires (avec Hauterive), a réduit les coûts de gestion.

1-3 Opération d'Habitat adapté à Bellerive

Parallèlement à l'accueil des gens du voyage, la Communauté d'Agglomération accompagne avec ses partenaires, les familles en démarche de sédentarisation. Elle réalise un programme de logement très social adapté aux modes de vie des gens du voyage et à destination de familles installées dans des zones urbaines inappropriées (zone inondable…). Ainsi, en partenariat avec France Loire et avec les premiers concernés, Vichy Val d'Allier a lancé en 2014, la co-construction de 5 pavillons ordinaires, avec abri pour le stationnement de la caravane.

2 – L'Enfance jeunesse en direction du développement durable

Quel que soit l'âge des jeunes accueillis dans les structures de Vichy Val d'Allier, les finalités du développement durable ont toujours une place essentielle dans les actions mises en œuvre et la gestion du secteur enfance-petite enfance.

Toutes les structures enfance de VVA cherchent à ouvrir les enfants sur le monde qui les entoure en intégrant des éléments du développement durable au travers des projets pédagogiques (tri des déchets, protection de l'environnement, etc.). Equilibre, ouverture aux autres et sensibilisation des parents pour un développement équilibré de l'enfant constituent les objectifs principaux.

Concernant l'alimentation, les marchés ont été renouvelés en 2014 en prenant en compte dans les critères d'attribution le respect du cahier des charges lié au développement durable, la valorisation des composants bio et également le choix de fournisseurs de proximité.

Dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), l'année 2014 a été l'occasion de mener un projet commun autour de la construction d'une éco-cabane. Cette activité a été l'occasion d'initier les enfants au développement durable, les sensibiliser ainsi que les parents par des réalisations concrètes, découvrir différents matériaux, différents milieux naturels. Une éco-cabane a été construite, ainsi qu'un four solaire, des cabanes en pisée… D'autres activités ont permis de sensibiliser les enfants aux économies d'énergie avec la réalisation de signalétique relatives à l'ouverture et la fermeture des robinets, aux interrupteurs et aux zones de chauffage. Concernant les énergies renouvelables, les enfants ont pu réaliser la maquette d'un site éolien, d'un panneau solaire, visiter à Lavoine le musée du bois, découvrir la forêt et une scie à eau…

S'agissant des bâtiments, l'isolation du centre du Petit Prince et de celui des Moussaillons a été mise aux normes.

3 – Renforcer l'accessibilité des équipements communautaires

La loi 2005/102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances et la participation des personnes handicapées » apporte des évolutions fondamentales pour répondre aux attentes des personnes en situation de handicap.

Aujourd'hui, dans le cadre d'une organisation mutualisée avec la plupart des communes du territoire, VVA a piloté un diagnostic permettant d'aboutir à la définition d'un programme pluriannuel d'accessibilité sur la période 2013-2015. Les travaux d'un montant global de plus de 290 000 € HT sont en cours ; après l'hôtel d'agglomération, le pôle universitaire Lardy, le stade aquatique, le boulodrome de Bellerive, la déchèterie, la piscine de Cusset et celle de Saint-Germain ont suivi en 2014 : le boulodrome de Cusset, la prévention routière, l'ALSH de Turgy, des Garets, de St Germain des Fossés et du Petit Prince. Ainsi environ 50% des bâtiments sont traités.

4 – Développer une politique culturelle pour tous

La culture est présente dans notre société sous des formes différentes. Vichy Val d'Allier s'y implique notamment en soutenant l'enseignement musical vers un projet d'établissement

intercommunal. En 2014, l'aide est restée stable : 14 580 € d'aide ont été versés aux familles pour 216 familles (300 élèves).

Au cours de l'opération Planète Albert Londres 2014, Vichy Val d'Allier a accueilli le premier festival « Journalisme et société » au pôle universitaire de Vichy, mi-octobre. Il a réuni étudiants des 3 filières de communication (journalisme/multimédia/techniques audiovisuelles) et grand public autour de la personnalité d'A. Londres, en portant le regard sur le traitement de l'information aujourd'hui (liberté d'expression et censure…) alors qu'était commémoré le Centenaire de la guerre de 1914-1918, premier grand reportage d'A. Londres. Cet établissement communautaire d'enseignement supérieur et la médiathèque universitaire ont démontré leur capacité d'accueil du public en dehors des cours ; c'est une forme d'appropriation par la population d'un équipement important du territoire.

Enfin, l'engagement autour de la scène conventionnée pour le Cirque, portée par la Ville de Cusset, a été signé pour la première fois par Vichy Val d'Allier, rejoignant les partenaires dont l'Etat. Cet engagement préfigure un projet à moyen terme de scène nationale pour le territoire…

5 – Développer une politique de ressources humaines adaptée

L'épanouissement personnel est une dimension importante dans nos sociétés modernes et le travail doit contribuer à cet épanouissement. La politique de gestion des ressources humaines au sein de VVA intègre ces préoccupations et se manifeste, au travers de plusieurs orientations, poursuivies en 2014.

Plan de formation ouvert à tous les agents en partenariat avec le CNFPT : les actions de formations mutualisées ont été nombreuses (plus de 20) et ont permis à des agents des communes et de VVA de se former sur des thématiques nouvelles, au plus près de chez eux et à moindre coût pour leur employeur. En 2015, ce volume pourrait encore être accru.

Intégration des personnes en situation de handicap : VVA a poursuivi son travail d'accompagnement des agents en situation de handicap en adaptant un poste de travail et en améliorant l'ergonomie de plusieurs sites de travail.

Insertion sociale et professionnelle des jeunes par l'intermédiaire de dispositifs ouverts à VVA : « emplois d'avenir » avec 13 jeunes de moins de 26 ans afin de leur offrir la possibilité de trouver un premier emploi correspondant à des besoins de compétences immédiats ou pour l'avenir. Ces 13 jeunes sont suivis par un référent au SRH, tout au long des 3 ans, en lien avec leurs tuteurs et peuvent bénéficier de formations professionnelles en fonction de leurs projets.

Accueil de personnes en situation d'insertion sociale et professionnelle au sein des services communautaires : plus de 250 stagiaires accueillis chaque année, mais aussi des demandeurs d'emplois en reconversion en partenariat avec Pôle emploi

Recours à des agents non titulaires : c'est un accompagnement de jeunes en recherche d'emplois (CAE, remplaçants, saisonniers…).

Hygiène et sécurité : le document unique réalisé avec le nouveau comité d'hygiène et de sécurité, a partiellement été mis à jour en 2014. Cette politique de prévention des risques professionnels porte

ses fruits puisque l'absentéisme à VVA diminue d'année en année et surtout la gravité des accidents du travail reste faible. Des moyens humains, matériels et financiers sont mis en œuvre pour que les assistants de prévention et les élus du personnel - qui siègeront en CHSCT (janvier 2015) - puissent conseiller les agents, les chefs de services, les élus et ainsi développer une culture de la prévention

Transports collectifs : afin de favoriser une mobilité durable, ce sont environ 15 abonnements de train et de bus par mois, qui sont remboursés à 50% par VVA à ses agents ; en hausse depuis 3 ans.

Comité des Œuvres Sociales (COS) : VVA met à disposition un agent sur 40% de son temps de travail et verse 78 000 € de subvention à l'association

Protection complémentaire des agents : depuis 2014, la collectivité a accru ses efforts (+ 18 000 €) sur le soutien à la garantie de maintien de salaire (GMS) de ses agents, effort à poursuivre en 2015. Au final, pour les plus bas salaires, VVA en financera la quasi intégralité.

FINALITE N° 5 : DEVELOPPEMENT SUIVANT DES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION RESPONSABLES

L'ENJEU

L'incitation au changement passe par la démonstration que la prise en compte du changement climatique dans les politiques publiques est efficace et source d'économies à long terme, parfois même à court terme.

LA PRISE EN COMPTE PAR VICHY VAL D'ALLIER

1- Intégrer le développement durable dans les démarches de projet communautaire

1.1 Prise en compte de la qualification « Territoire à Risque Important »

L'image de l'agglomération de Vichy est étroitement associée à l'eau, qu'elle soit celle de la rivière Allier qui dessine et marque fortement le territoire, ou qu'elle soit plus souterraine et ne ressurgisse que par le biais des sources thermales.

Si l'eau est une ressource importante pour le territoire, la rivière peut rappeler aux habitants que son mode de fonctionnement naturel inclut des débordements parfois importants.

Vichy Val d'Allier a ainsi engagé fin 2010 une réflexion ambitieuse avec pour objectif de définir une stratégie globale de gestion des eaux usées, des eaux pluviales et du risque inondation en évaluant les interactions entre ces trois sujets. Elle s'inscrivait dans un contexte réglementaire qui a particulièrement évolué ces dernières années en intégrant notamment les lois « Grenelle », la directive cadre sur l'eau, la directive européenne inondation. L'objectif sous-jacent à ces démarches étant de concilier la vie d'un territoire avec une grande rivière et, pour Vichy Val d'Allier, d'en favoriser la réappropriation par les habitants, les visiteurs et les acteurs du territoire.

Le classement comme territoire à risques importants a abouti à la réalisation d'une nouvelle cartographie du risque inondation. Les progrès techniques ont permis d'accroitre la précision de ces cartographies par rapport au plan de prévention des risques précédent : les hauteurs et les vitesses atteintes par la crue sont dorénavant mieux connues et constituent une base technique solide pour définir la stratégie locale de gestion du risque d'inondation.

Vichy Val d'Allier a décidé de porter cette stratégie locale de gestion du risque inondation afin de définir avec les acteurs du territoire des mesures pour diminuer le risque pour les personnes, les biens, réduire la vulnérabilité et améliorer la résilience du territoire, c'est-à-dire sa capacité à surmonter rapidement un tel sinistre et à retrouver un fonctionnement normal.

Au-delà de l'initiation de cette démarche qui se poursuivra en 2015, Vichy Val d'Allier a continué en 2014 à soutenir les actions de réduction de la vulnérabilité des entreprises au risque d'inondation en engageant la réalisation de diagnostics de site industriels, commerciaux ou de service. A ce jour, ce sont ainsi plus de 45 entreprises qui ont pu bénéficier de la démarche représentant près de 3 000 emplois.

1.2 Projet Montpertuis : la démarche Europan

Le développement économique est la première compétence de VVA. Si le départ d'une grande entreprise sur un territoire constitue d'abord un traumatisme, au fil du temps, les friches redeviennent des espaces de potentiels, de projets. Le site de Montpertuis constitue un de ces espaces de projet majeur. Les 125 ha du site et ses alentours constituent une zone de développement d'envergure métropolitaine. Compte tenu des enjeux, ce site a fait l'objet d'une démarche innovante labellisée : « Europan ».

« La Ville adaptable-Insérer les rythmes urbains », tel était le thème retenu cette 12^{e} session, articulé autour du développement durable et de la question du temps. Ce concours européen qui s'adresse aux jeunes professionnels (architectes, urbanistes et paysagistes) de moins de 40 ans a pour particularité de se dérouler en partenariat avec les collectivités locales et aménageurs qui proposent des sites. Avec, en ligne de mire, la perspective que ces projets soient suivis de réalisations ou d'études urbaines.

Pour la France, 7 sites étaient retenus : Fosses (Val d'Oise), Marseille (Bouches-du-Rhône), Paris, Paris-Saclay (Essonne), Rouen (Seine-Maritime), Saint-Herblain (Loire-Atlantique), et Vichy Val d'Allier avec le site de Montpertuis.

En 2014, ce site a permis à près de 40 équipes de s'exprimer sur les thématiques de reconversion de sites industriels mais aussi de penser le développement à venir au sein d'espaces naturels remarquables ; trois projets portés par de jeunes équipes ont ainsi été primés.

1.3 Recyclerie : économie sociale et solidaire

La recyclerie ouverte fin 2013 sur la commune de Cusset s'inscrit pleinement dans les trois piliers du développement durable tant au travers la conduite de projet que par son objet :

. le pilier économique : la recyclerie commercialise des produits auxquels elle a redonné une seconde vie. La vente en magasin a généré environ 2000 € par semaine pour 300 visiteurs au total (estimée en moyenne à 80 000 € par an avec 2 jours de vente par semaine).

. le pilier environnemental : une recyclerie met en œuvre le réemploi comme moyen prioritaire de valorisation, puis la préparation de matériaux en vue de leur recyclage, pour détourner le maximum de tonnages de l'incinération et préserver les ressources naturelles. Elle joue aussi un rôle d'éducation à l'environnement pour faire évoluer les comportements.

. le pilier social : le dispositif de la recyclerie est un support complémentaire de la politique d'insertion par l'activité économique sur le territoire. Ainsi ont été créés 12 emplois d'insertion et 3 emplois permanents permettant également de mobiliser plus facilement un public féminin que les chantiers d'insertion classiques (second œuvre- bâtiment, espaces verts).

2 - Poursuivre une politique d'achat public « responsable »

2.1 Clause d'insertion dans les marchés publics

Appliqué depuis fin 2010, ce dispositif permet de réserver des heures d'insertion à des demandeurs d'emploi fragilisés et d'amorcer un parcours vers et dans l'emploi durable.

La commande publique est un véritable levier pour l'insertion professionnelle durable des publics momentanément éloignés de l'emploi. Concernant la clause d'insertion, elle a concerné 13 marchés représentant 7 000 heures.

Le PLIE permet aussi d'accompagner les autres donneurs d'ordre du territoire (communes membres, bailleurs sociaux notamment) dans la mise en œuvre de clauses sociales dans leur commande publique.

Au-delà de la clause d'insertion, l'approche globale des finalités du développement durable est réfléchie dans chaque marché sous forme de critères propres mais également (et c'est une tendance qui se développe) intégrée dans le cahier des charges techniques.

2.2 Restauration collective respectueuse des principes de développement durable

Depuis plusieurs années, VVA fait évoluer ses exigences en matière de restauration collective. Les repas sont fabriqués au C.R.E.P.S. de Bellerive sur Allier ce qui se traduit très concrètement par un bilan carbone bien plus favorable et une centaine d'heures d'insertion dans le cadre de sa prestation.

Malgré les expériences précédentes positives, les moyens de fabrication sur place ayant été revus à la baisse fin 2013, c'est un repas bio et local toutes les 3 semaines qui a été proposé aux convives en s'appuyant sur la plateforme Auvergne Bio Distribution d'une part ainsi que sur les jardins de Cocagne. Cette mesure ne permet plus d'atteindre l'objectif de 20% de produits bio, préconisés par le « Grenelle de l'environnement » mais 8%. Un nouveau marché sera négocié pour 2015 visant à corriger ce manque et améliorer l'approvisionnement en produits bio.

Gestions des déchets :

- sensibilisation des étudiants au tri des déchets sur leur plateau-repas (poursuite de l'action des années précédentes)
- tri des déchets fermentescibles en fin de service des repas par le personnel du RU (poursuite

de l'action des années précédentes). Déchets collectés par la société SARVAL

- réduction de l'usage de barquettes plastiques remplacé par de la vaisselle lavable et usage de produits d'entretien éco-labellisés.

2.3 Développer les Jardins de Cocagne « Locavores »

Ces derniers proposent des paniers de produits cultivés localement (Arronnes) et labellisés Agriculture Biologique. L'association jardin de Cocagne emploie de nombreuses personnes dans le cadre de dispositifs d'insertion et est soutenue par Vichy Val d'Allier qui s'engage à ses côtés dans le cadre de sa politique de soutien à l'économie sociale et solidaire.

En 2014, l'association effectue les premiers travaux extérieurs (terrassement, plantations, irrigation) sur le site de Beaudechet et entreprend à l'automne, la réhabilitation du local (anciens corps de ferme). Au total se sont près de 6000 heures de travail effectuées par 10 personnes en insertion.

LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE CETTE AMBITION COMMUNAUTAIRE

Elle doit pouvoir s'appuyer sur une gouvernance adaptée et une politique de communication et s'accompagner d'une démarche d'évaluation.

La gouvernance doit assurer une bonne transversalité dans la prise en compte du développement durable. La dimension participative est tout aussi indispensable : mettre en place des processus de participation, d'association de la population, de la société civile à l'élaboration des politiques augmente la garantie d'une réussite de l'action publique que les acteurs se sont appropriée au fur et à mesure de son élaboration. Elle présente aussi la garantie de l'engagement des citoyens associés dans des démarches similaires déclinées à leur niveau.

Le renforcement de la mutualisation avec les communes et le développement d'une politique métropolitaine avec Clermont-Ferrand constituent de nouveaux cadres d'interventions de notre collectivité qui intégreront également cette dimension développement durable.

Le Plan Climat Energie Territorial est, à cet égard, une bonne illustration de l'intérêt de mutualiser et de la nécessité de co-construire.

La toute prochaine loi pour la Transition énergétique met l'accent au niveau national et local sur un gisement majeur d'économies d'énergie mais aussi d'emploi et de développement économique. Cette loi vise entre autres à stimuler la rénovation thermique et Vichy Val d'Allier veut contribuer à l'atteinte de ces objectifs :

- la maison de l'habitat et de l'énergie a pour but de fournir une information technique, juridique, administrative et financière objective aux habitants face à la précarité énergétique ; elle peut aller plus loin grâce au dispositif d'une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat visant un plus large public. Le Département de l'Allier l'a proposé aux intercommunalités à travers un appel à projet conjoint de l'ADEME et de la Région Auvergne

- en s'intéressant à l'opération Cocon d'isolation des combles perdus des bâtiments publics VVA pourrait ouvrir une autre perspective à la lutte contre le réchauffement climatique pour l'ensemble du territoire

- en participant avec le Pays Vichy Auvergne à la suite donnée à l'étude autour de l'agriculture de proximité, la collectivité se penche désormais sur le développement de circuits courts alimentaires…

Pour atteindre ces objectifs il faut réussir à mobiliser les acteurs et les habitants, au-delà même de la seule communication. Dans un monde où la culture de l'immédiateté l'emporte de plus en plus, il faudra recréer des espaces de co-élaboration des projets ; pour cela, faire en sorte d'impliquer toujours plus largement, dès leur conception, à l'instar de l'étude actuellement engagée autour d'une énergie renouvelable : la méthanisation.

Enfin, pour poursuivre et intensifier ce travail de prise en compte du développement durable, il est impératif de faire passer au crible des cinq finalités, les logiques d'évaluation continue et partagée au sein des services…

CONCLUSION

La mise en œuvre de la politique de développement durable de Vichy Val d'Allier s'est poursuivie tout au long de l'année 2014, année particulière puisqu'électorale et propice à de nouvelles orientations et au nouveau projet d'agglomération.

Du global au local, la dynamique du développement durable est en cours face à l'urgence climatique : elle implique que la collectivité, à travers son exemple, puisse mobiliser ses partenaires et les populations de son territoire afin qu'ensemble, tous participent à l'effort global qu'il faut déployer. Elle invite à faire des choix d'investissements qui serviront le territoire et sa population, en réduisant la consommation d'énergie et par conséquent les coûts de fonctionnement.

Il conviendra de valoriser dès l'année 2015 ces résultats encourageants autour de la démarche de Territoire à énergie positive pour la croissance verte…

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

Débat sur les orientations budgétaires dans le cadre du BP 2015

Conseil communautaire du 26 février 2015

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

www.agglo-vichyvaldallier.fr

Rétro-Prospective 2009-2015-2019 - BP 2015

I- Rétrospective financière 2009-2014

II- Prospective financière 2015-2019

III- BP 2015

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

Rétrospective financière 2009 – 2014 Et éléments de comparaison

Budget Principal

⇒ En 2011, les budgets annexes « Pluvial » et « Déchets ménagers » ont été intégrés au budget principal ;

⇒ Auparavant regroupés, les BA « ZAC » et « Immobilier d'entreprise » sont distincts depuis 2011.

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

Rétrospective 2009 – 2014 - Budget principal

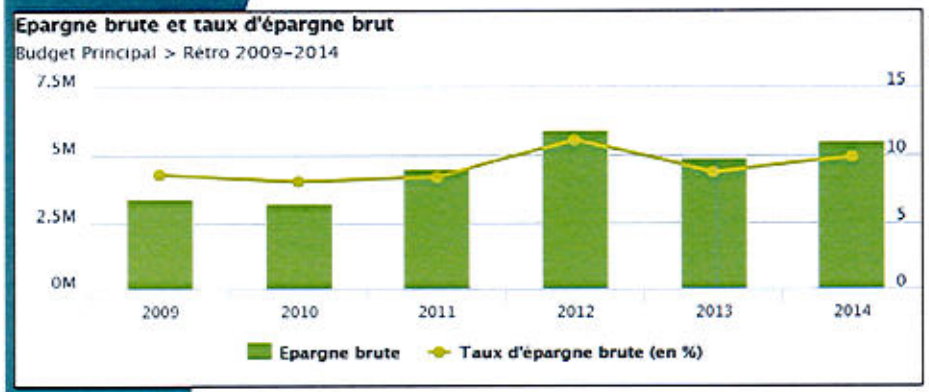

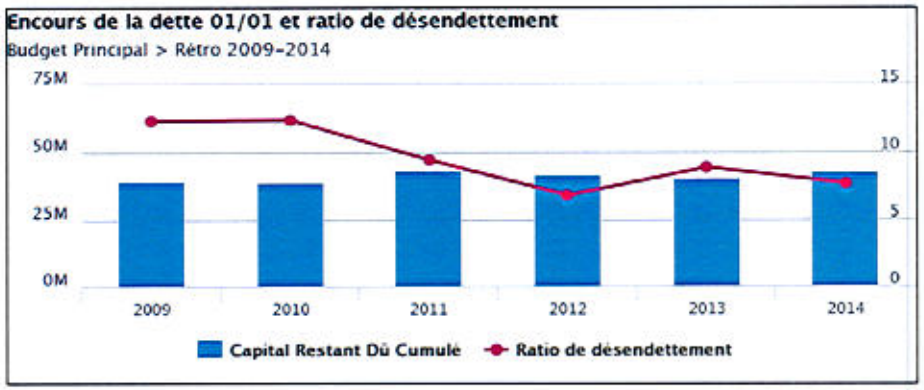

Les années 2009 et 2010 ne comportent pas les budgets annexes DMA et Pluvial. A partir de 2011 ces 2 budgets annexes sont intégrés au Budget Principal et sont comptabilisés dans les présents graphiques.

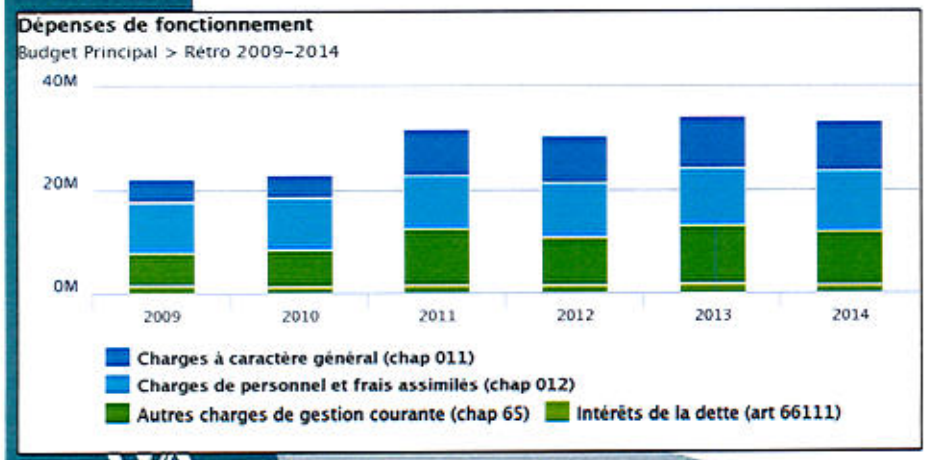

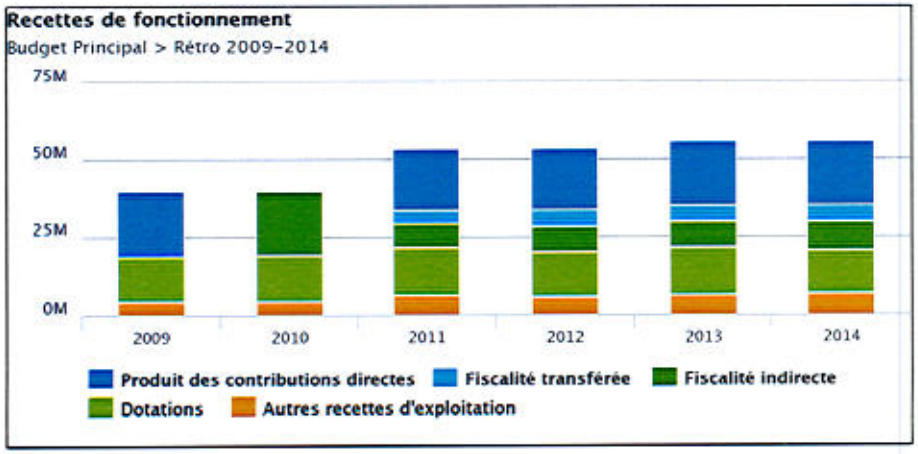

Rétrospective 2009 – 2014 - Budget principal

	Rétrospective 2009-2014						Total 2009 - 2014
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	
Total des recettes réelles de fonctionnement	**39 664 933**	**40 305 392**	**53 456 510**	**53 688 453**	**56 076 027**	**55 958 107**	
Evolution n-1		*1,61%*	*32,63%*	*0,43%*	*4,45%*	*- 0,21%*	
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**36 289 785**	**37 068 004**	**48 983 016**	**47 614 822**	**51 198 613**	**50 458 535**	
Evolution n-1		*2,14%*	*32,14%*	*- 2,79%*	*7,53%*	*- 1,45%*	
Epargne de gestion	**4 770 611**	**4 446 266**	**5 927 102**	**7 379 505**	**6 729 629**	**7 009 071**	
Evolution n-1		*- 6,80%*	*33,31%*	*24,50%*	*- 8,81%*	*4,15%*	
Intérêts de la dette	1 395 463	1 223 538	1 454 010	1 428 671	1 852 216	1 509 499	
Evolution n-1		*- 12,32%*	*18,84%*	*- 1,74%*	*29,65%*	*- 18,50%*	
Epargne brute	**3 375 148**	**3 222 728**	**4 473 092**	**5 950 834**	**4 877 413**	**5 499 573**	
Evolution n-1		*- 4,52%*	*38,80%*	*33,04%*	*- 18,04%*	*12,76%*	
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 979 507	2 361 692	2 704 402	2 665 241	2 641 437	3 012 081	
Epargne nette	**1 395 641**	**861 036**	**1 768 690**	**3 285 594**	**2 235 977**	**2 487 492**	
Emprunts	4 000 000	3 480 923	1 200 000	1 000 000	5 000 000	2 000 000	16 680 923
Total des recettes réelles d'investissement	**7 334 169**	**5 841 265**	**4 504 668**	**2 002 634**	**8 323 019**	**4 560 220**	
Sous-total dépenses d'équipement	6 311 455	6 537 733	6 990 519	7 645 875	13 314 548	6 339 801	47 139 930
Total des dépenses réelles d'investissement	**8 688 862**	**8 899 425**	**10 162 044**	**10 995 852**	**15 965 077**	**9 480 080**	
Fonds de roulement en début d'exercice	6 457 691	8 478 145	11 922 775	10 738 894	7 819 307	5 054 662	
Résultat de l'exercice	2 020 455	179 228	- 1 183 882	- 2 919 587	- 2 764 645	579 713	
Fonds de roulement en fin d'exercice	8 478 146	8 657 373	10 738 893	7 819 307	5 054 662	5 634 375	
Capital Restant Dû cumulé	39 373 627	38 633 702	43 426 841	41 795 667	40 669 914	43 027 883	
Evolution n-1		*- 1,88%*	*12,41%*	*- 3,76%*	*- 2,69%*	*5,80%*	

Les années 2009 et 2010 ne comportent pas les budgets annexes DMA et Pluvial. A partir de 2011 ces 2 budgets annexes sont intégrés au Budget Principal et sont comptabilisés dans les présents graphiques.

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

Comparatif de 4 Communautés d'agglomérations
Budgets principaux uniquement

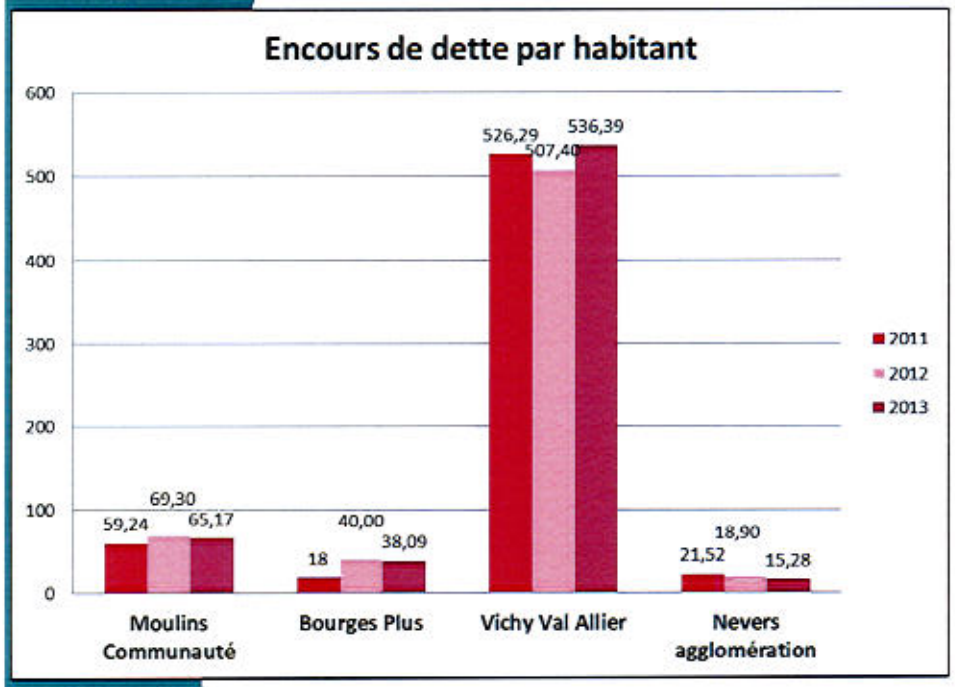

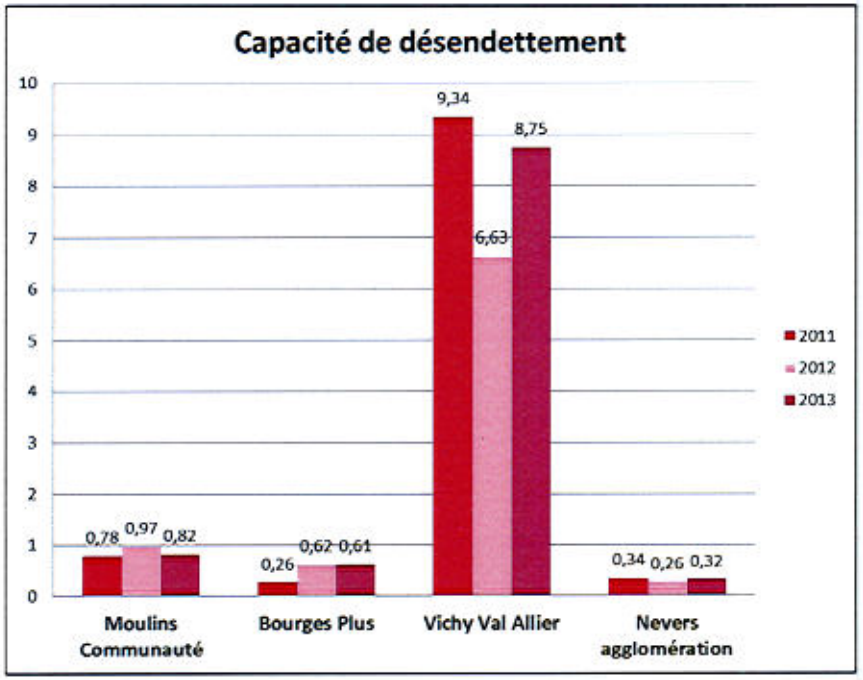

Source : Analyse comparative des agglomérations voisines – Nevers agglomération. Octobre 2014.

Une analyse comparative réalisée par Nevers agglomération montre le fort taux d'endettement de VVA comparé aux agglomérations voisines. La capacité de désendettement (encours de dette rapporté à l'épargne brute) se situe entre 6 et 9 ans pour VVA entre 2011 et 2013, alors que celle des autres agglomérations étudiées est inférieure à 1 an. Ces résultats en terme d'endettement sont naturellement à mettre en rapport avec les réalisations de VVA (stade aquatique, ATRIUM notamment).

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

Prospective financière 2015 - 2019

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

www.agglo-vichyvaldallier.fr

Prospective 2015-2019 – éléments généraux

Objet d'un Débat d'Orientation Budgétaire :

Engager un débat sur les grands équilibres budgétaires, fiscaux et financiers de l'exercice budgétaire suivant, tout en l'inscrivant dans une dimension pluriannuelle afin d'appréhender les enjeux globaux des décisions à prendre. Aussi, les données évoquées dans le présent document constituent des prévisions qui devront être affinées d'ici le vote du BP 2015. Ces prévisions seront enrichies par les arbitrages rendus en réunions (travaux des commissions, bureaux et conseils communautaires) et arrêtées pour le vote du BP 2015 qui est prévu en avril 2015.

La prospective :

La prospective réalisée sur la période 2015-2019 tient compte des projets engagés ou en voie d'engagement (Tranche 2 du Boulevard Urbain, Piscine de Saint-Yorre, site de Montpertuis). Les paramètres connus et maîtrisés à ce jour sont inclus. Cette prospective est réalisée à périmètre constant de compétences, sans tenir compte de potentielles mutualisations de services et de transferts de compétences ultérieurs, hormis la création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

En revanche, plusieurs variables demeurent et confortent la dimension prévisionnelle et théorique d'une prospective. Ces variables sont notamment :

- L'évolution réelle des dotations de l'Etat
- L'évolution réelle de la fiscalité économique (CVAE, TASCOM…) pour laquelle VVA perçoit, depuis 2011, le produit acquitté réellement par les entreprises sans compensation par l'Etat
- L'évolution réelle du FPIC

Trois critères ont été utilisés pour déterminer les ajustements sur le budget principal :

- **Une capacité de désendettement proche des 12 ans (seuil d'alerte fixé par l'Etat pour les communautés d'agglomération)**
- **Un niveau d'épargne brute minimum de 3,5 M€**
- **Un fonds de roulement de l'ordre de 3,5 M€**

Principales mesures nationales impactant VVA sur la période 2015-2019

- **Dotations de l'Etat aux collectivités :** Baisse de la DGF au plan national de 3,67 Md€ en 2015, 2016 et 2017, soit 11 Md€ sur la période. Reconduction des règles de calcul arrêtées par le Comité des finances locales en 2014. Cela se traduit pour les EPCI par une baisse de 621 M€ de la dotation d'intercommunalité (30%), réparties au prorata des recettes réelles de fonctionnement constatées au 1er janvier 2015 dans les comptes de gestion 2013.

- **Le FPIC :** Le FPIC prévu en loi de finances pour 2012 assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisées vers les plus défavorisées avec pour objectif d'atteindre en 2016 une péréquation correspondant à 2% des ressources fiscales du bloc communal (soit 1 milliard€).

  Hausse du fonds de + 210 millions en 2015 soit 780 millions € en 2015

  Hausse du FPIC pour VVA de 137%, soit 310 k€ en 2015

- **Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives :** La revalorisation des bases de fiscalité directe locale en 2015 est fixée, à l'identique de celui de 2014, à +0,9%. Pour rappel, la revalorisation était en 2012 et 2013 de +1,8%. De plus, une réforme des valeurs locatives des locaux professionnels, entrant en vigueur au 1er janvier 2016, pourra avoir un impact sur les produits encaissés par VVA.

- **FCTVA :** Le taux de FCTVA passe de 15,761% à 16,404% pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1er janvier 2015.

Prospective 2015-2019 – Recettes de fonctionnement

I/ Evolution prospective des recettes de fonctionnement :

- Evolution des bases fiscales en 2015 attendue à +1,4% par rapport aux bases 2014 (hors rôles supplémentaires pour la taxe d'habitation) pour chacune de ces ressources : la CFE (7,7 M€), la taxe d'habitation (13 M€), la taxe sur le foncier bâti (0,39 M€) et non bâti (taxe additionnelle incluse : 0,2 M€) et la TEOM (8,11 M€).
- Evolution des taux de fiscalité : stables sur toute la période
- CVAE (3,7 M€) : +0,5% en 2015 par rapport au produit encaissé en 2014, même évolution par la suite
- IFER (0,26 M€) : évolution prévue en 2015 à 1,4% par rapport au produit encaissé en 2014, même évolution par la suite
- TASCOM (1,39 M€) : évolution prévue de +0,5 % en 2015, même évolution par la suite
- Prélèvement sur le produit des jeux - paris hippiques (380k€) : stable sur la période

- Dotation d'intercommunalité (3,55 M€ en 2014) : Après une baisse de 525 k€ de 2013 à 2014, prévision d'une baisse de 1,4 M€ de 2014 à 2015, soit -39,38%. Evolution de -1,4 M€ chaque année jusqu'en 2019.
- Dotation de compensation (7,6 M€ en 2014) : -2% en 2015 et pour toute la période

⇨ Baisse au global de 13,86 % des dotations de l'Etat versées à VVA pour 2015, soit – 1,55 M€

- Compensations fiscales (1,07 M€ en 2014) : ajustement de -3,33 % de ces ressources entre 2014 et 2015, même évolution par la suite

- Evolution de +8,6% des produits des services et ventes diverses (soit 4,3 M€ en 2015, incluant la refacturation des charges de personnel aux budgets annexes) et évolution de +8,68% (soit 2,2 M€ en 2015) des autres produits de gestion courante. Hausse de 1% par an à partir de 2016 pour ces recettes.

Par rapport aux produits encaissés en 2014, les recettes réelles de fonctionnement inscrites au BP 2015 baissent de 1,3 M€ , soit -2,44%.

Prospective 2015-2019 – Dépenses de fonctionnement

II/ Evolution prospective des dépenses de fonctionnement :

- Charges à caractère général : 9,974 M€ au CA 2014, -3,69% au BP 2015 puis -10%/an à partir de 2016
- Charges de personnel : 11,62 M€ au CA 2014, +2,66% au BP 2015 (due à la reprise en régie de l'assainissement sur la commune de Vichy et à la création du service commun droit du sol), stable à partir de 2016
- Atténuation de produits : 17 M€ au CA 2014, +0,30% au BP 2015, +0,5%/an pour 2015 et 2016, puis stabilité en 2017. Le FPIC passe de 226 k€ en 2014 à 310 k€ en 2015, puis représente 2% des ressources fiscales de VVA, soit 712 k€ en 2016 puis une évolution de 1% par an sur la période.
- Autres charges de gestion courante :

Les subventions d'équilibre sont calculées en reprenant le déficit N-1 des budgets annexes :

Subventions d'équilibre (en €)	2015 (déficit constaté au 31/12/2014)	2016	2017	2018	2019
Immobilier d'entreprises	-477 660	-1 122 169	-420 410	-895 499	-856 392
Transport	-152 845	-393 951	-367 844	-391 727	-434 738
TOTAL	-630 505	-1 516 120	-788 254	-1 287 226	-1 291 130

Les montants présentés ci-dessus sont des projections issues d'extrapolation des comptes administratifs des budgets annexes concernés. Ils diffèrent donc des valeurs d'équilibre inscrites aux budgets primitifs.

Le calcul de la subvention d'équilibre versée au budget Immobilier d'entreprises repose sur l'hypothèse d'une couverture du déficit structurel de ce budget (déficit de fonctionnement + remboursement en capital des emprunts) et un financement par emprunt des dépenses d'équipement.

La subvention d'équilibre versée au budget Transport suit l'évolution du déficit de ce budget selon l'analyse prospective mise à jour.

Hors subvention d'équilibre, le chapitre 65 augmente de 2,60% entre le CA 2014 et le BP 2015, puis baisse de -3% environ sur toute la période.

- Charges financières : -5,39% au BP 2015 par rapport au CA 2014. A préciser néanmoins que 100 k€ seront inscrits en provision pour emprunt en devises (CHF).

Du BP 2014 au BP 2015 les dépenses réelles de fonctionnement (hors subventions d'équilibre et charges exceptionnelles) baissent de 1 M€, soit -1,98 %.

Prospective 2015-2019 – Dépenses d'équipements et subventions d'investissement

Budget principal	BP 2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL 2015-2019
Total Dépenses d'équipement	7 718 019	6 730 000	11 665 000	12 465 000	10 380 000	48 958 019
Total Recettes liées (subventions d'équipement)	805 500	1 000 000	2 000 000	3 370 000	2 000 000	9 175 500

Le projet d'agglomération de VVA est en cours de définition, les montants retenus en terme d'investissement dans la prospective constituent par conséquent des premières estimations.

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

Prospective 2015-2019- Analyse du budget principal

⇒ **Hypothèse proposée : Evolution des bases de CFE, FB et TH de 1,4% sur la période et de 0,5% pour CVAE et Tascom. En parallèle = baisse des dépenses de fonctionnement sur les chapitre 011 (frais généraux) et 65 (subventions et participations versées) à hauteur 1,2 M par an en moyenne, évolution du 012 (masse salariale) stable dès 2016.**

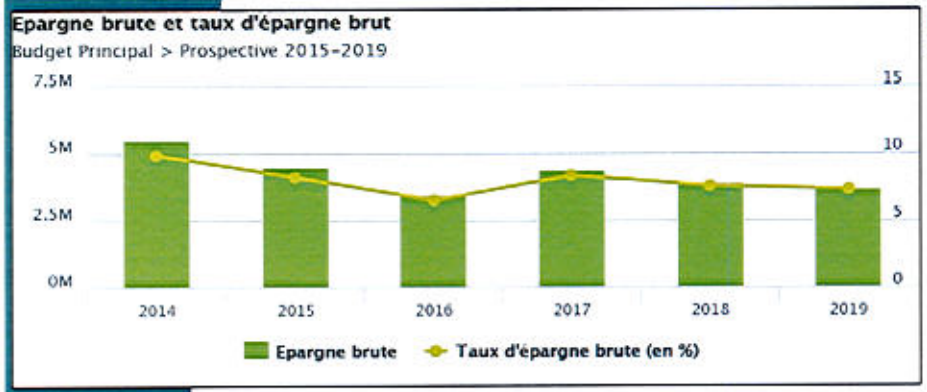

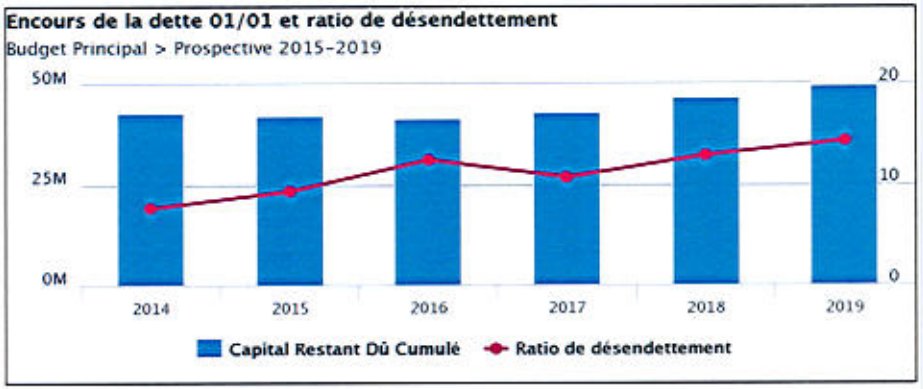

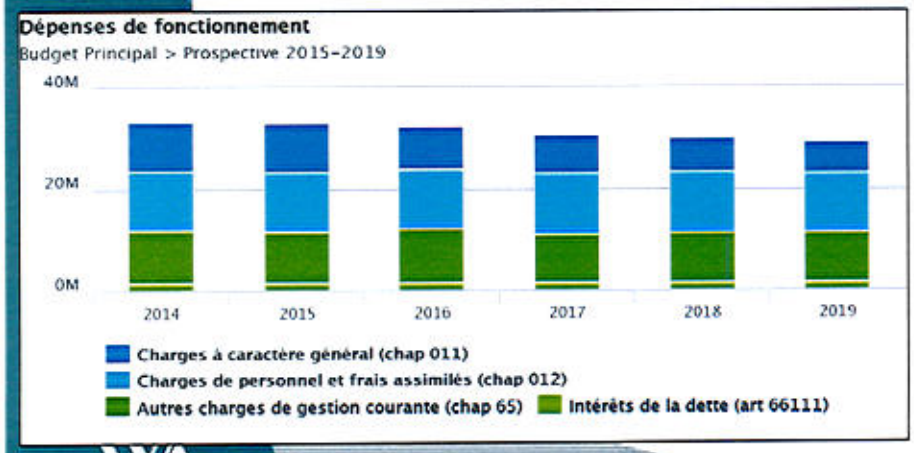

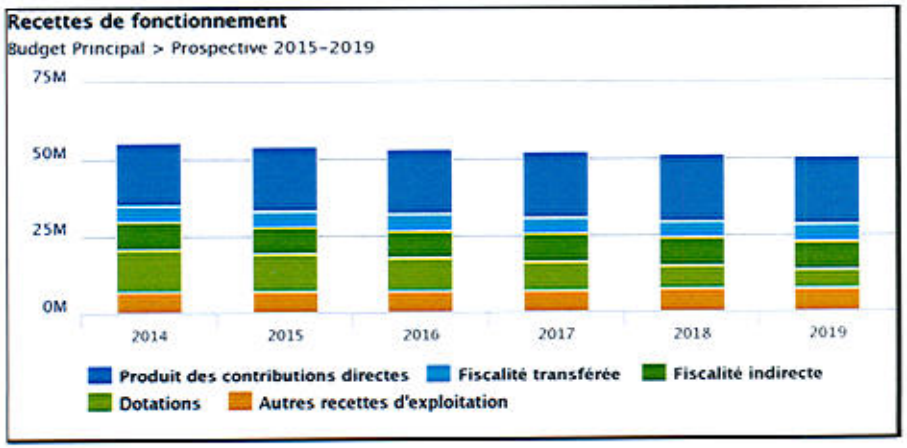

Prospective 2015-2019- Analyse du budget principal

	Prospective 2015 - 2019					Total 2015 - 2019
	2015	2016	2017	2018	2019	
Total des recettes réelles de fonctionnement	**54 598 346**	**53 522 546**	**52 604 857**	**51 695 309**	**50 687 836**	
Evolution n-1	*- 2,43%*	*- 1,97%*	*- 1,71%*	*- 1,73%*	*- 1,95%*	
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**50 116 922**	**50 054 930**	**48 223 759**	**47 806 561**	**46 997 411**	
Evolution n-1	*- 0,68%*	*- 0,12%*	*- 3,66%*	*- 0,87%*	*- 1,69%*	
Epargne de gestion	**5 833 868**	**4 780 054**	**5 733 323**	**5 327 690**	**5 195 583**	
Evolution n-1	*- 16,77%*	*- 18,06%*	*19,94%*	*- 7,08%*	*- 2,48%*	
Intérêts de la dette	1 352 443	1 312 438	1 352 225	1 438 942	1 505 157	
Evolution n-1	*- 10,40%*	*- 2,96%*	*3,03%*	*6,41%*	*4,60%*	
Epargne brute	**4 481 424**	**3 467 616**	**4 381 098**	**3 888 748**	**3 690 426**	
Evolution n-1	*- 18,51%*	*- 22,62%*	*26,34%*	*- 11,24%*	*- 5,10%*	
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	3 130 565	3 293 028	3 313 249	3 767 723	4 231 904	
Epargne nette	**1 350 859**	**174 587**	**1 067 849**	**121 025**	**- 541 478**	
Emprunts	2 500 000	4 500 000	7 000 000	7 000 000	7 100 000	28 100 000
Total des recettes réelles d'investissement	**4 407 524**	**6 439 949**	**10 749 487**	**12 250 719**	**10 638 695**	
Sous-total dépenses d'équipement	7 718 019	6 730 000	11 665 000	12 465 000	10 380 000	48 958 019
Total des dépenses réelles d'investissement	**10 798 584**	**10 023 028**	**14 978 249**	**16 232 723**	**14 611 904**	
Fonds de roulement en début d'exercice	5 634 375	3 674 739	3 559 275	3 711 611	3 618 355	
Résultat de l'exercice	- 1 917 838	- 115 464	152 336	- 93 256	- 282 783	
Fonds de roulement en fin d'exercice	3 674 739	3 559 275	3 711 611	3 618 355	3 335 573	
Capital Restant Dû cumulé	42 250 956	41 631 041	42 850 482	46 546 093	49 783 992	
Evolution n-1	*- 1,81%*	*- 1,47%*	*2,93%*	*8,62%*	*6,96%*	

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

Prospective 2015 – 2019 : Rappel de la structure de la dette globale au 31/12/2014 et annuité estimée pour 2015

BUDGETS	Dette en capital au 31/12/2012	Dette en capital au 31/12/2013	Dette en capital au 31/12/2014	Annuité payée au cours de l'exercice 2014	Dont		Annuité estimée au cours de l'exercice 2015	Dont	
					Intérêts 2014	Capital 2014		Intérêts 2015	Capital 2015
Principal Inclus DMA et pluvial	40 669 913,56 €	43 027 883,00 €	41 692 933,09 €	4 505 555,33 €	1 509 498,70 €	2 996 056,63 €	4 471 385,20 €	1 425 671,86 €	3 045 713,34 €
Assainissement	10 673 869,54	9 936 486,00 €	10 863 007,99 €	1 074 708,56 €	350 097,57 €	724 610,99 €	1 118 432,86 €	323 470,55 €	794 962,31 €
Abattoirs	327 189,25 €	196 986,00 €	66 445,56 €	131 155,21 €	614,70 €	130 540,51 €	21 621,94 €	164,18 €	21 457,76 €
Transports	333 315,06 €	418 179,00 €	596 066,69 €	33 247,02 €	11 134,65 €	22 112,37 €	48 752,15 €	12 984,00 €	35 768,15 €
Immobiliers d'Entreprises	21 290 627,99 €	20 373 815,10 €	19 433 813,47 €	1 770 395,16 €	830 393,53 €	940 001,64 €	1 754 040,62 €	789 745,94 €	964 294,68 €
Zones d'Activités Communautaires	4 456 279,29 €	4 162 992,00 €	3 868 084,35 €	508 467,98 €	213 560,79 €	294 907,19 €	437 910,27 €	141 301,14 €	296 609,13 €
	77 751 194,69 €	**78 116 341,10 €**	**76 520 351,15 €**	**8 023 529,27 €**	**2 915 299,93 €**	**5 108 229,33 €**	**7 852 143,04 €**	**2 693 337,67 €**	**5 158 805,37 €**

L'encours global de dette a baissé de 2,4% (1,6 M€) entre 2013 et 2014. Des emprunts nouveaux ont été réalisés en 2014 : 2 M€ sur le budget principal et 200 k€ sur le budget Transport.

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

Prospective 2015-2019 : Emprunts structurés « toxiques »

La formule de calcul, dans le contrat initial, est la suivante :

- Montant du prêt : 12.214.000 euros,
- Exonération de toute indemnité de résiliation anticipée du précédent prêt et exonération également de toute commission dite « *d'engagement* » ou « *de montage* » du nouveau prêt,
- Taux d'intérêts décomposé en deux phases :
  - Du 01/03/2007 au 30/06/2008 : Taux fixe de 3,50 %,
  - Du 01/07/2008 au 30/06/2026 :
    - « *Si le cours de change de l'Euro en Franc Suisse EUR/CHF est supérieur ou égal au cours de change de l'Euro en Dollar EUR/USD : Taux fixe de 3,50 %* »,
    - « *Si le cours de change de l'Euro en Franc Suisse EUR/CHF est inférieur au cours de change de l'Euro en Dollar EUR/USD : 3,50 % + 20,00 % x (taux de change EUR/USD – taux de change EUR/CHF)*
- Remboursement par échéances annuelles le 1er juillet de chaque année et pour la première fois le 1er juillet 2007.

L'encours de dette de cet emprunt au 31/12/2014 est de : 7,3 M€. Pour information, le taux fixé au 01/07/2014 était de 6,21%. A ce jour, le taux serait de 5,27%.

VVA a assigné DEXIA au contentieux (requête déposée le 24/07/2012 auprès du TGI de Nanterre) eu égard au caractère dolosif et abusif du contrat dénommé « Tofix Dualys » signé par VVA en 2007 sur proposition de DEXIA pour refinancer un précédent emprunt « Mobylis overtec » qui n'avait rien de « toxique ». La procédure est en cours, le jugement est espéré pour 2015.

Prospective 2015 – 2019 : Emprunts structurés « toxiques »

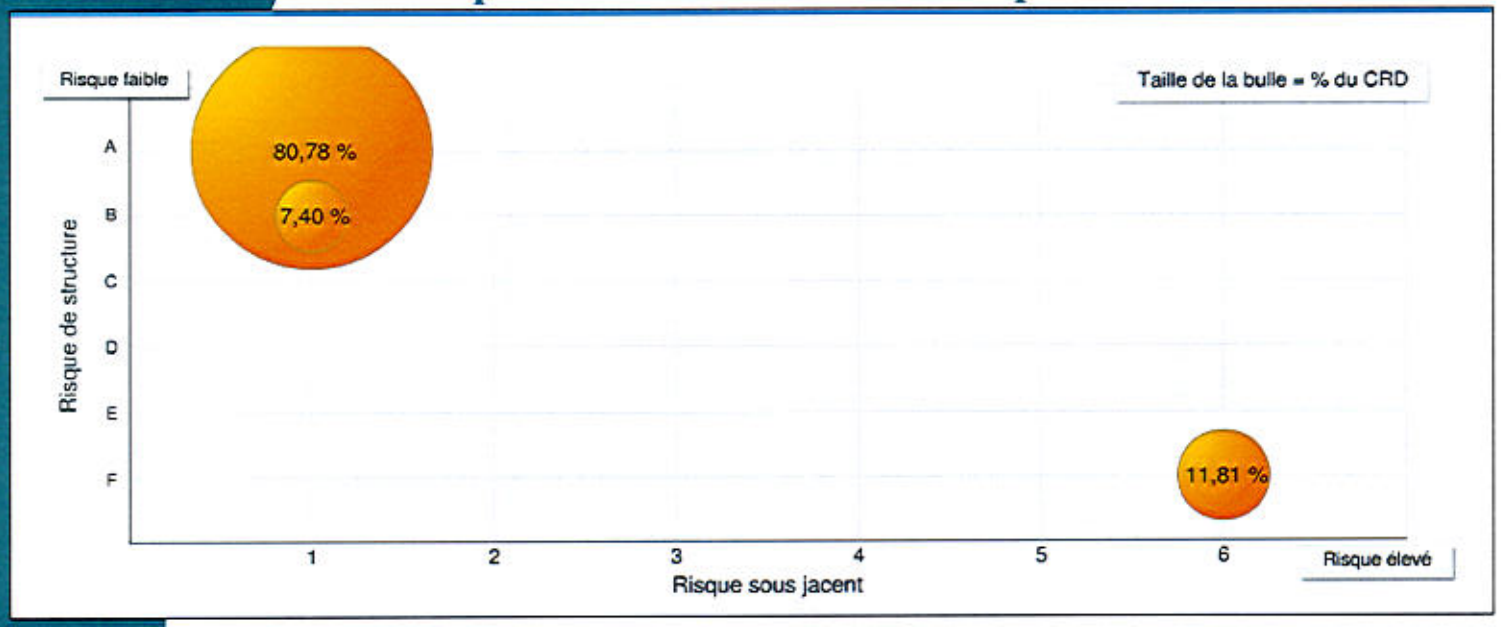

VVA reste faiblement exposé au risque : 88,18% de son encours est classé en risque faible (1A ou 1B selon la Charte Gissler).
Deux emprunts classés 6F représentent un encours de 9,1 M€

soit :

- **7,3 M€ Structurés toxiques**
- **1,8 M€ LIBOR CHF**

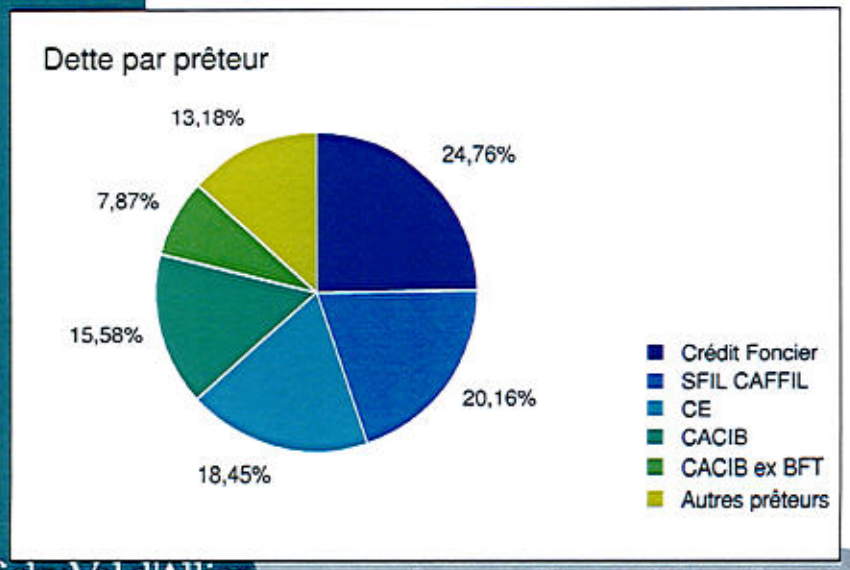

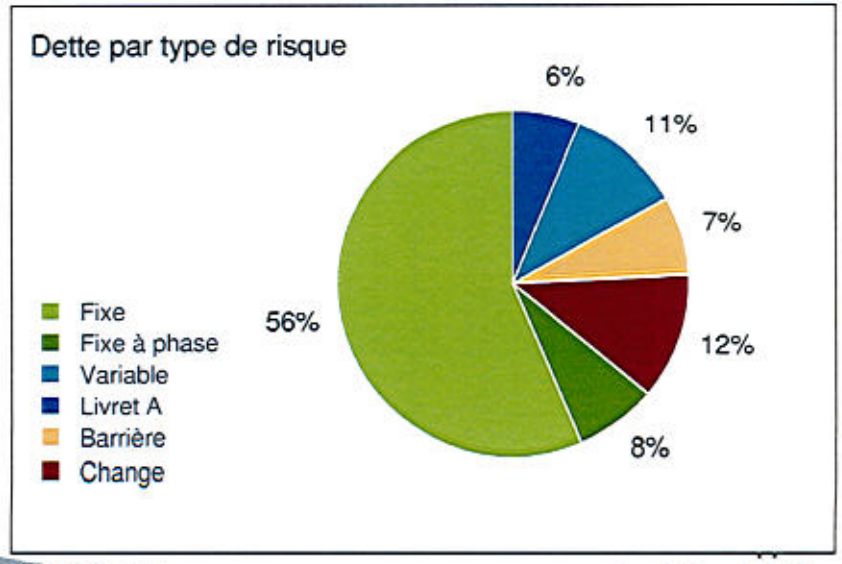

Source : Finance Active. Données au 11/02/2015.

Prospective 2015-2019 – Budgets annexes Transport et Assainissement collectif

I/ Budget annexe Transport :

- Evolution des charges à caractère général : -4,64% du CA 2014 au BP 2015 (soit 4,7 M€ en 2015), puis une évolution comprise entre -1% et 1% sur la période (selon les paramètres de la DSP).
- Evolution des charges de personnel : +10,55% du CA 2014 au BP 2015 (soit 120 k€ en 2015), puis évolution stable de 2016 à 2019
- Charges financières : 9 k€ en 2014, puis 13 k€ en 2015 et 17 k€ en 2016
- Dépenses d'équipement : 275 k€ tous les ans à partir de 2015
- Emprunts nouveaux : Aucun sur la période, pour mémoire 200 k€ d'emprunter en 2014 pour financer le PEI
- Recettes du Versement Transport : 3,27 M€ en 2015, stable sur toute la période

II/ Budget annexe Assainissement collectif :

- Evolution des charges à caractère général : 1,8 M€ au CA 2014, 2,4 M€ inscrits au BP 2015, suite à la reprise en régie de la ville de Vichy (fin de la DSP CBSE). Puis évolution de 2,5 % par an à partir de 2016.
- Evolution des charges de personnel : 1,1 M€ au CA 2014, 1,4 M€ inscrits en 2015 (reprise des agents CBSE), puis évolution stable sur la période
- Dépenses d'équipement : 7,2 M€ en 2015, 1,8 M€ tous les ans à partir de 2016
- Emprunts nouveaux : 3 M€ uniquement en 2015 (incluant les avances de l'agence de l'eau), nécessaires afin de maintenir un FDR supérieur à 1 M€ sur la période.
- Recettes (redevances et abonnements) : 6 M€ soit +700 k€ environ par rapport au montant encaissé en 2013 (2014 est une année de transition car impactée par la reprise de la facturation).

Orientations budgétaires pour 2015

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

www.agglo-vichyvaldallier.fr

Orientations budgétaires pour 2015

-

Budget Principal

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

BP 2015

Recettes de fonctionnement par chapitre

Chapitre	CA 2012	CA 2013	BP 2014	CREDITS 2014	CA 2014	BP 2015	Evolution BP 2015 / CA 2014
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	10 719 276	6 093 700	0	4 153 266	4 153 266	0	
013 ATTENUATION DE CHARGES	134 600	242 677	209 073	209 073	236 119	215 142	-8,88%
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	70 891	95 783	85 569	122 944	124 800	108 032	-13,44%
70 VENTES PROD.FABRIQUES,PRESTATIONS SERV,MA	3 789 562	3 938 643	4 240 132	4 245 132	3 991 432	4 334 779	8,60%
73 IMPOTS ET TAXES	33 625 731	34 572 860	34 768 903	35 163 253	35 195 075	35 584 721	1,11%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	14 211 464	15 069 152	13 729 788	13 835 582	14 260 960	12 239 480	-14,17%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 788 264	2 081 224	2 049 260	2 105 064	2 033 355	2 209 830	8,68%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	122 796	136 855	0	21 477	241 166	10 000	-95,85%
Total Recettes	64 462 585	62 230 893	55 082 725	59 855 792	60 236 173	54 701 984	-9,19%
Total Recettes réelles hors résultat cumulé	**53 672 418**	**56 041 410**	**54 997 157**	**55 579 582**	**55 958 107**	**54 593 952**	**-2,44%**

Le chapitre 74 comprend notamment les dotations de l'Etat (baisse estimée à 13,86%, soit 1,55 M€) et les subventions versées par la CAF.

Le chapitre 70 comprend notamment les remboursements des frais de personnel aux budgets annexes (en hausse car les charges de personnel du budget annexe assainissement augmentent suite à la reprise en régie de la ville de Vichy), les ventes d'entrée du stade aquatique, les ventes de repas du restaurant universitaire ainsi que les redevances (part familiale) des crèches et centres de loisirs.

Le chapitre 75 comprend les loyers perçus, ainsi que les recettes « filières » du secteur DMA.

Le chapitre 013 comprend les remboursements de personnel mise à disposition, les recettes liées aux emplois aidés et les remboursements sur traitement (arrêt maladie).

Des ressources encaissées en 2014 (et hors résultat reporté) aux prévisions 2015, les recettes réelles de fonctionnement baissent de 1,3 M€, soit -2,44%.

BP 2015

Hypothèses d'évolution des ressources fiscales

Antenne	Encaissé 2013	Encaissé 2014	Evolution 2014/2013	BP 2015	Hyp Evolution 2015/2014
TAXE D'HABITATION	12 950 219,00	13 028 790,00	0,61%	13 163 673,98	1,04%
TAXE FONCIERE - BATI	381 094,00	386 490,00	1,42%	391 900,86	1,40%
TAXE FONCIERE NON BATI	43 366,00	38 612,00	-10,96%	34 750,80	-10,00%
TAXE ADDITIONNELLE FONCIER NON BATI	155 956,00	158 206,00	1,44%	160 420,88	1,40%
CFE	7 579 383,00	7 737 518,00	2,09%	7 845 843,25	1,40%
CVAE	3 642 319,00	3 705 085,00	1,72%	3 723 610,43	0,50%
TASCOM	1 454 693,00	1 388 988,00	-4,52%	1 395 932,94	0,50%
PRODUIT GLOBAL IFER	249 741,00	258 017,00	3,31%	261 629,24	1,40%
COMPENSATION RELAIS REFORME TP 2010	92 119,00	0,00	-100,00%	0,00	
AUTRES IMPOTS LOCAUX - ROLES SUPPLEMENTAIRES	12 404,00	0,00	-100,00%	0,00	
TAXE ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES POUR VVA	4 441 191,00	4 502 821,00	1,39%	4 565 860,49	1,40%
TAXE ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES POUR SICTOM	3 570 375,00	3 610 494,00	1,12%	3 661 040,92	1,40%
PRELEVEMENT SUR LES PRODUITS DES JEUX	0,00	380 053,98	0,00%	380 053,98	0,00%
Total Chapitre IMPOTS ET TAXES	**34 572 860,00**	**35 195 074,98**	**1,80%**	**35 584 717,77**	**1,11%**

N.B : La prévision d'évolution de la TH est de +1,40% hors rôles supplémentaires versés en 2014 au titre des années antérieures, soit +1,04% par rapport au produit encaissé en 2014.

La revalorisation forfaitaire des bases a été fixée en Loi de finances pour 2015 à 0,9% (même revalorisation en 2014). Nous anticipons une évolution physique des bases de l'ordre de 0,5%, fondée sur les évolutions constatées les dernières années. Cela concerne la Taxe d'habitation, la Taxe sur le Foncier bâti, la Cotisation Foncière des Entreprises et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

BP 2015

Dépenses de fonctionnement par chapitre

Chapitre	CA 2012	CA 2013	BP 2014	CREDITS 2014	CA 2014	BP 2015	Evolution BP 2015 / BP 2014
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 270 103	9 969 780	10 362 849	10 124 074	9 974 125	9 606 180	-7,30%
012 CHARGES DE PERSONNEL	10 588 828	11 126 144	11 698 162	11 698 162	11 619 170	11 928 487	1,97%
014 ATTENUATION DE PRODUITS	16 765 040	16 888 999	16 974 311	16 999 877	16 999 877	17 051 088	0,45%
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0	0	0	4 036 603	0	732 743	
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 467 467	2 642 418	2 408 546	2 411 447	2 495 178	2 748 019	14,09%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	9 155 238	11 223 454	11 810 079	12 872 377	10 369 235	11 183 564	-5,30%
Chap 65 hors subventions d'équilibre	8 944 715	9 229 435	9 650 079	9 576 984	9 233 843	9 473 508	-1,83%
66 CHARGES FINANCIERES	1 754 413	1 892 565	1 773 279	1 657 751	1 477 519	1 397 904	-21,17%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	81 201	97 673	55 500	55 500	18 608	54 000	-2,70%
Total Dépenses	50 082 289	53 841 031	55 082 725	59 855 792	52 953 713	54 701 984	-0,69%
Total Dépenses réelles	**47 614 822**	**51 198 613**	**52 674 179**	**53 407 741**	**50 458 535**	**51 221 223**	**-2,76%**

De BP 2014 à BP 2015, les charges à caractère général (chap 011) baissent de 760 k€ :

- Pour rappel, une première baisse de crédits de 250 k€ avait été votée lors du Budget supplémentaire 2014
- Le cadrage budgétaire effectué lors de la préparation du budget 2015 a permis de programmer une baisse des crédits supplémentaire de 510 k€.

De BP 2014 à BP 2015, le chapitre 012 augmente de 1,97% (+230 k€) :

- Le GVT est estimé autour de 2,5% incluant les surcharges patronales, les avancements et promotions,
- La reprise en régie de l'assainissement sur la commune de Vichy et à la création du service commun droit du sol ont un impact important avec l'intégration de 12 agents (6 liés à l'assainissement et 6 pour l'ADS).
- Au final, sans tenir compte de ces deux services (service commun droit du sol et reprise en régie de l'assainissement), le chapitre 012 aurait baissé de près de 2%.

L'évolution du chapitre 65 est de -5,30% (-1,83% hors évolution des subventions d'équilibre) :

Principales évolutions : +0,42 % pour le SICTOM Sud Allier, +0,40 % SDIS, -5,54% pour les subventions aux structures de droit public et privé. Les subventions d'équilibre évoluent de -450 k€ (2,16 M€ en 2014, 1,7 M€ en 2015).

Du BP 2014 au BP 2015 les dépenses réelles de fonctionnement baissent de 1,4 M€ (incluant la baisse des subventions d'équilibre aux budgets annexes de 450 k€), soit -2,76 %.

BP 2015

Dépenses d'équipement et subventions d'investissement

7,7 M d'euros de dépenses d'équipement ont été programmés

Direction	BP 2015	Détails
ADMINISTRATION GENERALE	1 680 300 €	Dont Fonds de concours 1M€, 196k€ accessibilité et 148k€ optimisation énergétique des batiments
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	610 000 €	Dont 250k€ conteneurisation et 120k€ plateforme déchets verts
CAMPUS UNIVERSITAIRE	197 000 €	Dont 97k€ pompes à chaleur
POLE ENVIRONNEMENT	662 600 €	Dont Préventions des Risques et mileux naturels et Boucle des Isles
DIVERS TRAVAUX ET ACQUISITIONS	48 000 €	
PETITE ENFANCE	96 000 €	Dont 65k€ Travaux Halte-garderie les Moussaillons
PLUVIAL	978 320 €	
COHESION SOCIALE	50 000 €	
SPORTS	2 331 050 €	Dont Piscine de St Yorre 2,1M€
POLE INGENIERIE ET TECHNIQUE	514 749 €	Dont 260k€ CCAB et 250k€ Habitat/ Aménagement
VOIRIES RESEAUX DIVERS	550 000 €	Dont 300k€ Boulevard Urbain tranche 2 et 250k€ Voiries communautaires

Total Investissement Budget Principal	**7 718 019 €**

Direction	BP 2015 Invest	
POLE ENVIRONNEMENT	247 000 €	Préventions des risques et mileux naturels
SPORTS	558 500 €	CG03 au titre de la Piscine St Yorre

Total Recettes Investissement	**805 500 €**

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

Orientations budgétaires pour 2015

-

Budget annexes

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

Budgets annexes 2015

I/ Budgets annexes économiques

- Immobilier d'entreprises :
  - Ce budget annexe est dépendant d'une subvention d'équilibre du budget principal. Pour 2015, 1,1 M€ de dépenses d'investissement seront prévues dont 560 k€ correspondent au paiement à Giat Manhurin du site des Graves à Cusset et 350 k€ de travaux sur ce site. Les autres dépenses d'investissement correspondent à des travaux sur les bâtiments économiques communautaires (Atrium, Bioparc, la Croix Saint-Martin…).
  - Un emprunt de 500 k€ (recette d'investissement) est prévu en 2015 si les investissements étaient réalisés en grande partie et une subvention d'équilibre du budget principal de 1,3 M€ également (recette de fonctionnement) afin d'équilibrer ce budget annexe. Pour mémoire, en 2014, aucun emprunt nouveau n'a été souscrit sur ce budget.
  - Les charges à caractère général sont en hausse de 0,82% soit 933 k€ en 2015; les frais de personnel sont en baisse de 21% (76 k€ en 2015); les intérêts de la dette sont en baisse de 5,6% (passage de 830 à 784 k€).
  - Les recettes de fonctionnement sont en augmentation de 5,69% par rapport au prévisions du BP 2014 : 2 M€ en 2015. Le taux d'occupation de l'immobilier d'entreprises étant élevé (proche de 100% à l'Atrium), les recettes ont été accrues.
  - La charge de dette de ce budget est toujours importante, 960 k€ de remboursement en capital en 2015.

Budgets annexes 2015

I/ Budgets annexes économiques (suite)

- Zones d'Activités Communautaires : Pour mémoire, il s'agit d'un budget de stock de terrains aménagés.

Environ 4,4 M€ de dépenses réelles de travaux et d'entretien de terrains.

Notamment :

- 2,7 M€ pour l'acquisition foncière du site de Montpertuis, et 100 k€ d'études. En contrepartie 2 M€ de subvention au titre du Contrat de Plan Etat-Région seront versés dès que la vente sera réalisée.
- 822 k€ pour l'aménagement de la zone du Davayat
- 268 k€ sur le Bioparc
- 200 k€ de divers voiries

Le remboursement de la dette est prévu à 429 k€, répartis en 296 k€ en capital et 133 k€ en intérêt. Ce budget est équilibré par une avance remboursable du Budget Principal.

- Abattoir : Pour 2015, 800 k€ de dépenses d'investissement sont prévues pour la réfection des stabulations. Un emprunt nouveau sera donc nécessaire en 2015 pour équilibrer ce budget présentant peu de dette et un excédent cumulé important (414 k€ fin 2014).

Budgets annexes 2015

II/ Budgets annexes assainissement (assainissement collectif et non collectif)

A titre de rappel, les 2 budgets annexes assainissement sont autonomes et s'équilibrent par leurs recettes propres.

- Assainissement collectif :
  - Ce budget annexe présente une situation saine (fonds de roulement de 3,6 M€ au 31/12/14). La reprise en régie de la ville de Vichy, dont l'exploitation était précédemment confiée à la CBSE, a un impact budgétaire en 2015.
  - Les charges à caractère général sont prévues en augmentation de 230 k€. Les charges de personnel sont prévues en hausse de 294 k€.
  - Les recettes de la redevance sont prévues en hausse de 14%, soit 774 k€.
  - 7,2 M€ de dépenses d'investissement (incluant 1,3 M€ de report 2014) sont prévus pour 2015.
  - VVA pourrait avoir recours à l'emprunt sur ce budget (3 M€ au maximum), si les investissements sont réalisés en grande partie. A noter que VVA bénéficie d'avances remboursables de l'Agence de l'Eau à un taux de 0%.

- Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :
  - Peu d'éléments nouveaux sur ce budget par rapport à 2014 : pour 2015, 25 k€ de dépenses d'investissements sont inscrites (matériel principalement). Aucun emprunt nouveau n'est nécessaire.
  - Les dépenses de fonctionnement (hors opérations d'ordre) sont stables : baisse des charges à caractère générale de 17% (soit 24 k€ en 2015) et hausse des charges de personnel de 9,40% (soit 38 k€ en 2015).

Budgets annexes 2015

III/ Budget annexe transport

Excédentaire au 31/12/2013, ce budget annexe présentera un déficit d'environ 150 k€ au 31/12/2014. Pour 2015, une subvention d'équilibre du budget principal est inscrite à hauteur de 410 k€. Un certain nombre d'ajustements permettent à ce budget annexe de présenter une situation moins déficitaire que lors de la dernière prospective réalisée en juin 2013.

- Fonctionnement :

Les charges à caractère général sont attendues en baisse de 7,42% en 2015 (4,7 M€) par rapport aux BP 2014 (5,1 M€). Cette baisse de 375 k€ est notamment due au :

- Transport scolaire : baisse de 181 k€ liée à la renégociation favorable de l'intégralité des marchés de transports scolaires en novembre 2014, elle-même accentuée par la chute de l'indice INSEE gazole impactant la formule de révision du prix du kilomètre

- DSP Mobivie: -186 k€ (-91 k€ liés à la mécanique favorable du contrat en euros constants en année 5 de la DSP, -25 k€ liés à la chute de l'indice gazole impactant la formule de révision des charges variables et -70k€ liés à l'ajustement de l'offre prévu à la rentrée de septembre 2015)

- Investissement :

Les dépenses d'investissement sont prévues autour de 300 k€ en 2015 (456 k€ réalisés en 2014, année de réalisation du Kiosque au Pôle Echange Intermodal) :

- Une enveloppe de 150 k€ dédiée à la mise en accessibilité des quais bus et scolaires

- Une enveloppe dédiée au développement des modes doux de 45 k€ (Kiosque et Vivelo financés en 2014).

- Une ligne « modernisation des réseaux » de 45 k€ en 2015, des investissements conséquents liés à l'aménagement des carrefours à feux ayant déjà été réalisés en 2013 et 2014

- une enveloppe de 35 k€ reste consacrée aux autres actions Politique Globale des Déplacements (PGD) et notamment à la participation de VVA au financement des aires de covoiturage sur son territoire.

Prospective 2015-2019- Analyse du budget principal

	Prospective 2015 - 2019					Total 2015 - 2019
	2015	2016	2017	2018	2019	
Total des recettes réelles de fonctionnement	**54 598 346**	**53 522 546**	**52 604 857**	**51 695 309**	**50 687 836**	
Evolution n-1	*- 2,43%*	*- 1,97%*	*- 1,71%*	*- 1,73%*	*- 1,95%*	
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**50 116 922**	**50 054 930**	**48 223 759**	**47 806 561**	**46 997 411**	
Evolution n-1	*- 0,68%*	*- 0,12%*	*- 3,66%*	*- 0,87%*	*- 1,69%*	
Epargne de gestion	**5 833 868**	**4 780 054**	**5 733 323**	**5 327 690**	**5 195 583**	
Evolution n-1	*- 16,77%*	*- 18,06%*	*19,94%*	*- 7,08%*	*- 2,48%*	
Intérêts de la dette	1 352 443	1 312 438	1 352 225	1 438 942	1 505 157	
Evolution n-1	*- 10,40%*	*- 2,96%*	*3,03%*	*6,41%*	*4,60%*	
Epargne brute	**4 481 424**	**3 467 616**	**4 381 098**	**3 888 748**	**3 690 426**	
Evolution n-1	*- 18,51%*	*- 22,62%*	*26,34%*	*- 11,24%*	*- 5,10%*	
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	3 130 565	3 293 028	3 313 249	3 767 723	4 231 904	
Epargne nette	**1 350 859**	**174 587**	**1 067 849**	**121 025**	**- 541 478**	
Emprunts	2 500 000	4 500 000	7 000 000	7 000 000	7 100 000	28 100 000
Total des recettes réelles d'investissement	**4 407 524**	**6 439 949**	**10 749 487**	**12 250 719**	**10 638 695**	
Sous-total dépenses d'équipement	7 718 019	6 730 000	11 665 000	12 465 000	10 380 000	48 958 019
Total des dépenses réelles d'investissement	**10 798 584**	**10 023 028**	**14 978 249**	**16 232 723**	**14 611 904**	
Fonds de roulement en début d'exercice	5 634 375	3 674 739	3 559 275	3 711 611	3 618 355	
Résultat de l'exercice	- 1 917 838	- 115 464	152 336	- 93 256	- 282 783	
Fonds de roulement en fin d'exercice	3 674 739	3 559 275	3 711 611	3 618 355	3 335 573	
Capital Restant Dû cumulé	42 250 956	41 631 041	42 850 482	46 546 093	49 783 992	
Evolution n-1	*- 1,81%*	*- 1,47%*	*2,93%*	*8,62%*	*6,96%*	

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

Prospective 2015 – 2019 : Rappel de la structure de la dette globale au 31/12/2014 et annuité estimée pour 2015

BUDGETS	Dette en capital au 31/12/2012	Dette en capital au 31/12/2013	Dette en capital au 31/12/2014	Annuité payée au cours de l'exercice 2014	Dont		Annuité estimée au cours de l'exercice 2015	Dont	
					Intérêts 2014	Capital 2014		Intérêts 2015	Capital 2015
Principal Inclus DMA et pluvial	40 669 913,56 €	43 027 883,00 €	41 692 933,09 €	4 505 555,33 €	1 509 498,70 €	2 996 056,63 €	4 471 385,20 €	1 425 671,86 €	3 045 713,34 €
Assainissement	10 673 869,54	9 936 486,00 €	10 863 007,99 €	1 074 708,56 €	350 097,57 €	724 610,99 €	1 118 432,86 €	323 470,55 €	794 962,31 €
Abattoirs	327 189,25 €	196 986,00 €	66 445,56 €	131 155,21 €	614,70 €	130 540,51 €	21 621,94 €	164,18 €	21 457,76 €
Transports	333 315,06 €	418 179,00 €	596 066,69 €	33 247,02 €	11 134,65 €	22 112,37 €	48 752,15 €	12 984,00 €	35 768,15 €
Immobiliers d'Entreprises	21 290 627,99 €	20 373 815,10 €	19 433 813,47 €	1 770 395,16 €	830 393,53 €	940 001,64 €	1 754 040,62 €	789 745,94 €	964 294,68 €
Zones d'Activités Communautaires	4 456 279,29 €	4 162 992,00 €	3 868 084,35 €	508 467,98 €	213 560,79 €	294 907,19 €	437 910,27 €	141 301,14 €	296 609,13 €
	77 751 194,69 €	**78 116 341,10 €**	**76 520 351,15 €**	**8 023 529,27 €**	**2 915 299,93 €**	**5 108 229,33 €**	**7 852 143,04 €**	**2 693 337,67 €**	**5 158 805,37 €**

L'encours global de dette a baissé de 2,4% (1,6 M€) entre 2013 et 2014. Des emprunts nouveaux ont été réalisés en 2014 : 2 M€ sur le budget principal et 200 k€ sur le budget Transport.

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

Prospective 2015-2019 : Emprunts structurés « toxiques »

La formule de calcul, dans le contrat initial, est la suivante :

- Montant du prêt : 12.214.000 euros,
- Exonération de toute indemnité de résiliation anticipée du précédent prêt et exonération également de toute commission dite « *d'engagement* » ou « *de montage* » du nouveau prêt,
- Taux d'intérêts décomposé en deux phases :
  - Du 01/03/2007 au 30/06/2008 : Taux fixe de 3,50 %,
  - Du 01/07/2008 au 30/06/2026 :
    - « *Si le cours de change de l'Euro en Franc Suisse EUR/CHF est supérieur ou égal au cours de change de l'Euro en Dollar EUR/USD : Taux fixe de 3,50 %* »,
    - « *Si le cours de change de l'Euro en Franc Suisse EUR/CHF est inférieur au cours de change de l'Euro en Dollar EUR/USD : 3,50 % + 20,00 % x (taux de change EUR/USD – taux de change EUR/CHF)*
- Remboursement par échéances annuelles le 1er juillet de chaque année et pour la première fois le 1er juillet 2007.

L'encours de dette de cet emprunt au 31/12/2014 est de : 7,3 M€. Pour information, le taux fixé au 01/07/2014 était de 6,21%. A ce jour, le taux serait de 5,27%.

VVA a assigné DEXIA au contentieux (requête déposée le 24/07/2012 auprès du TGI de Nanterre) eu égard au caractère dolosif et abusif du contrat dénommé « Tofix Dualys » signé par VVA en 2007 sur proposition de DEXIA pour refinancer un précédent emprunt « Mobylis overtec » qui n'avait rien de « toxique ». La procédure est en cours, le jugement est espéré pour 2015.

Prospective 2015 – 2019 : Emprunts structurés « toxiques »

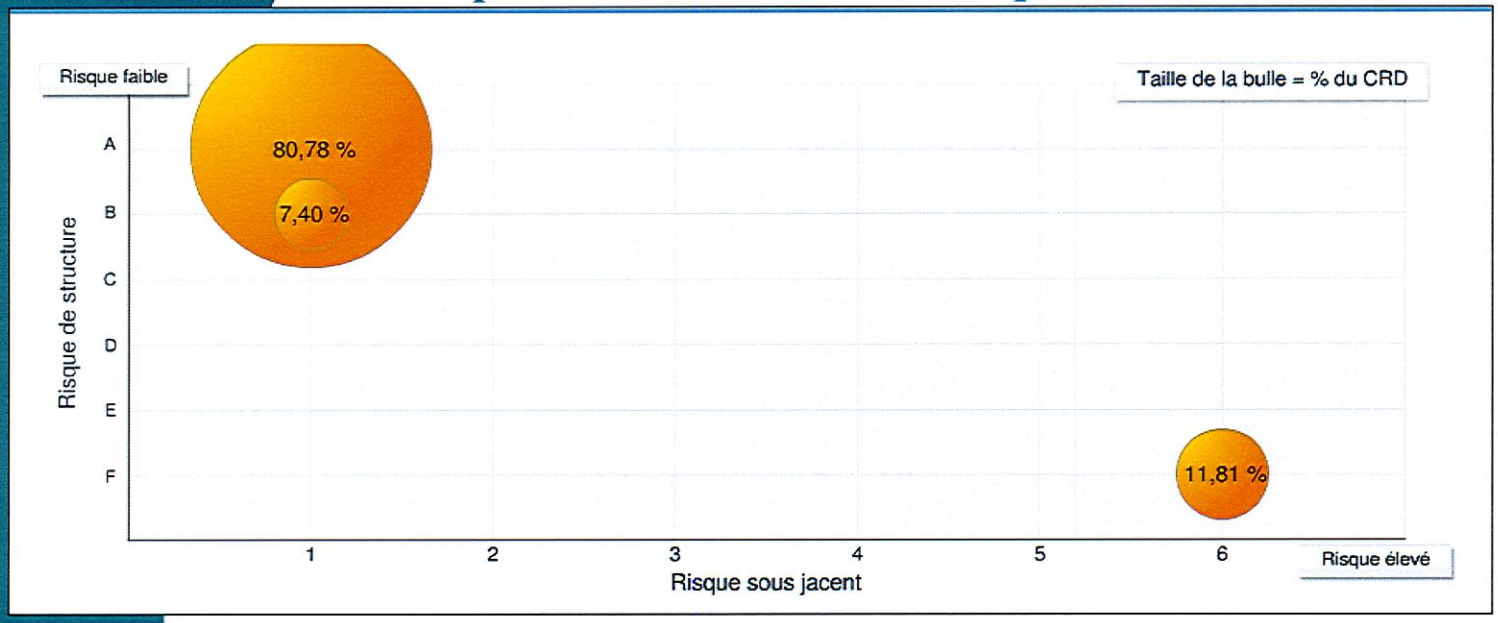

VVA reste faiblement exposé au risque : 88,18% de son encours est classé en risque faible (1A ou 1B selon la Charte Gissler).
Deux emprunts classés 6F représentent un encours de 9,1 M€
soit :

- **7,3 M€ Structurés toxiques**
- **1,8 M€ LIBOR CHF**

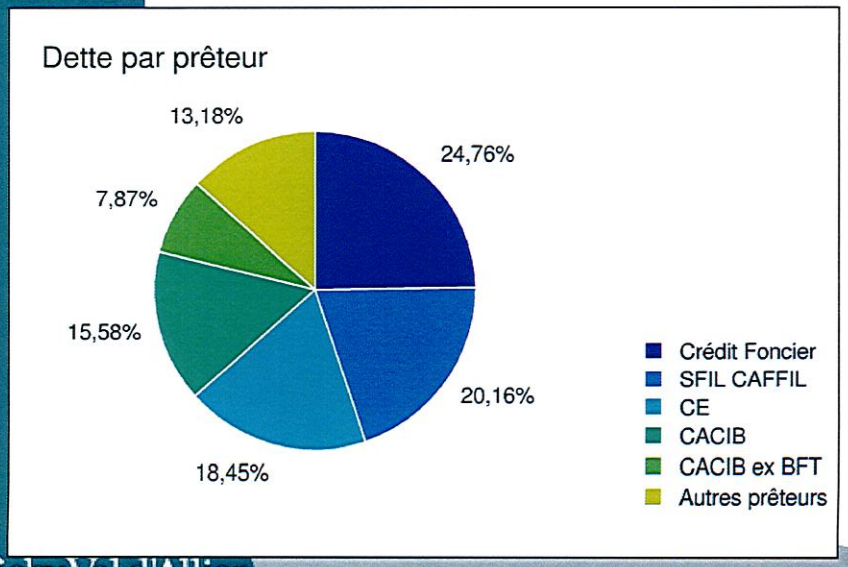

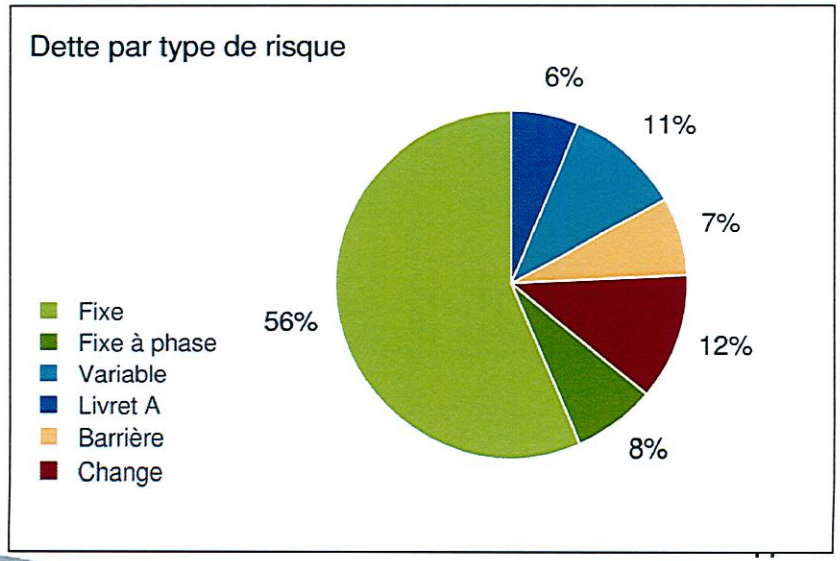

Source : Finance Active. Données au 11/02/2015.

Prospective 2015-2019 – Budgets annexes Transport et Assainissement collectif

I/ Budget annexe Transport :

- Evolution des charges à caractère général : -4,64% du CA 2014 au BP 2015 (soit 4,7 M€ en 2015), puis une évolution comprise entre -1% et 1% sur la période (selon les paramètres de la DSP).
- Evolution des charges de personnel : +10,55% du CA 2014 au BP 2015 (soit 120 k€ en 2015), puis évolution stable de 2016 à 2019
- Charges financières : 9 k€ en 2014, puis 13 k€ en 2015 et 17 k€ en 2016
- Dépenses d'équipement : 275 k€ tous les ans à partir de 2015
- Emprunts nouveaux : Aucun sur la période, pour mémoire 200 k€ d'emprunter en 2014 pour financer le PEI
- Recettes du Versement Transport : 3,27 M€ en 2015, stable sur toute la période

II/ Budget annexe Assainissement collectif :

- Evolution des charges à caractère général : 1,8 M€ au CA 2014, 2,4 M€ inscrits au BP 2015, suite à la reprise en régie de la ville de Vichy (fin de la DSP CBSE). Puis évolution de 2,5 % par an à partir de 2016.
- Evolution des charges de personnel : 1,1 M€ au CA 2014, 1,4 M€ inscrits en 2015 (reprise des agents CBSE), puis évolution stable sur la période
- Dépenses d'équipement : 7,2 M€ en 2015, 1,8 M€ tous les ans à partir de 2016
- Emprunts nouveaux : 3 M€ uniquement en 2015 (incluant les avances de l'agence de l'eau), nécessaires afin de maintenir un FDR supérieur à 1 M€ sur la période.
- Recettes (redevances et abonnements) : 6 M€ soit +700 k€ environ par rapport au montant encaissé en 2013 (2014 est une année de transition car impactée par la reprise de la facturation).

Orientations budgétaires pour 2015

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

www.agglo-vichyvaldallier.fr

Orientations budgétaires pour 2015

-

Budget Principal

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

BP 2015

Recettes de fonctionnement par chapitre

Chapitre	CA 2012	CA 2013	BP 2014	CREDITS 2014	CA 2014	BP 2015	Evolution BP 2015 / CA 2014
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	10 719 276	6 093 700	0	4 153 266	4 153 266	0	
013 ATTENUATION DE CHARGES	134 600	242 677	209 073	209 073	236 119	215 142	-8,88%
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	70 891	95 783	85 569	122 944	124 800	108 032	-13,44%
70 VENTES PROD.FABRIQUES,PRESTATIONS SERV,MA	3 789 562	3 938 643	4 240 132	4 245 132	3 991 432	4 334 779	8,60%
73 IMPOTS ET TAXES	33 625 731	34 572 860	34 768 903	35 163 253	35 195 075	35 584 721	1,11%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	14 211 464	15 069 152	13 729 788	13 835 582	14 260 960	12 239 480	-14,17%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 788 264	2 081 224	2 049 260	2 105 064	2 033 355	2 209 830	8,68%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	122 796	136 855	0	21 477	241 166	10 000	-95,85%
Total Recettes	64 462 585	62 230 893	55 082 725	59 855 792	60 236 173	54 701 984	-9,19%
Total Recettes réelles hors résultat cumulé	**53 672 418**	**56 041 410**	**54 997 157**	**55 579 582**	**55 958 107**	**54 593 952**	**-2,44%**

Le chapitre 74 comprend notamment les dotations de l'Etat (baisse estimée à 13,86%, soit 1,55 M€) et les subventions versées par la CAF.

Le chapitre 70 comprend notamment les remboursements des frais de personnel aux budgets annexes (en hausse car les charges de personnel du budget annexe assainissement augmentent suite à la reprise en régie de la ville de Vichy), les ventes d'entrée du stade aquatique, les ventes de repas du restaurant universitaire ainsi que les redevances (part familiale) des crèches et centres de loisirs.

Le chapitre 75 comprend les loyers perçus, ainsi que les recettes « filières » du secteur DMA.

Le chapitre 013 comprend les remboursements de personnel mise à disposition, les recettes liées aux emplois aidés et les remboursements sur traitement (arrêt maladie).

Des ressources encaissées en 2014 (et hors résultat reporté) aux prévisions 2015, les recettes réelles de fonctionnement baissent de 1,3 M€, soit -2,44%.

BP 2015

Hypothèses d'évolution des ressources fiscales

Antenne	Encaissé 2013	Encaissé 2014	Evolution 2014/2013	BP 2015	Hyp Evolution 2015/2014
TAXE D'HABITATION	12 950 219,00	13 028 790,00	0,61%	13 163 673,98	1,04%
TAXE FONCIERE - BATI	381 094,00	386 490,00	1,42%	391 900,86	1,40%
TAXE FONCIERE NON BATI	43 366,00	38 612,00	-10,96%	34 750,80	-10,00%
TAXE ADDITIONNELLE FONCIER NON BATI	155 956,00	158 206,00	1,44%	160 420,88	1,40%
CFE	7 579 383,00	7 737 518,00	2,09%	7 845 843,25	1,40%
CVAE	3 642 319,00	3 705 085,00	1,72%	3 723 610,43	0,50%
TASCOM	1 454 693,00	1 388 988,00	-4,52%	1 395 932,94	0,50%
PRODUIT GLOBAL IFER	249 741,00	258 017,00	3,31%	261 629,24	1,40%
COMPENSATION RELAIS REFORME TP 2010	92 119,00	0,00	-100,00%	0,00	
AUTRES IMPOTS LOCAUX - ROLES SUPPLEMENTAIRES	12 404,00	0,00	-100,00%	0,00	
TAXE ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES POUR VVA	4 441 191,00	4 502 821,00	1,39%	4 565 860,49	1,40%
TAXE ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES POUR SICTOM	3 570 375,00	3 610 494,00	1,12%	3 661 040,92	1,40%
PRELEVEMENT SUR LES PRODUITS DES JEUX	0,00	380 053,98	0,00%	380 053,98	0,00%
Total Chapitre IMPOTS ET TAXES	**34 572 860,00**	**35 195 074,98**	**1,80%**	**35 584 717,77**	**1,11%**

N.B : La prévision d'évolution de la TH est de +1,40% hors rôles supplémentaires versés en 2014 au titre des années antérieures, soit +1,04% par rapport au produit encaissé en 2014.

La revalorisation forfaitaire des bases a été fixée en Loi de finances pour 2015 à 0,9% (même revalorisation en 2014). Nous anticipons une évolution physique des bases de l'ordre de 0,5%, fondée sur les évolutions constatées les dernières années. Cela concerne la Taxe d'habitation, la Taxe sur le Foncier bâti, la Cotisation Foncière des Entreprises et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

BP 2015

Dépenses de fonctionnement par chapitre

Chapitre	CA 2012	CA 2013	BP 2014	CREDITS 2014	CA 2014	BP 2015	Evolution BP 2015 / BP 2014
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 270 103	9 969 780	10 362 849	10 124 074	9 974 125	9 606 180	-7,30%
012 CHARGES DE PERSONNEL	10 588 828	11 126 144	11 698 162	11 698 162	11 619 170	11 928 487	1,97%
014 ATTENUATION DE PRODUITS	16 765 040	16 888 999	16 974 311	16 999 877	16 999 877	17 051 088	0,45%
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0	0	0	4 036 603	0	732 743	
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 467 467	2 642 418	2 408 546	2 411 447	2 495 178	2 748 019	14,09%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	9 155 238	11 223 454	11 810 079	12 872 377	10 369 235	11 183 564	-5,30%
Chap 65 hors subventions d'équilibre	8 944 715	9 229 435	9 650 079	9 576 984	9 233 843	9 473 508	-1,83%
66 CHARGES FINANCIERES	1 754 413	1 892 565	1 773 279	1 657 751	1 477 519	1 397 904	-21,17%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	81 201	97 673	55 500	55 500	18 608	54 000	-2,70%
Total Dépenses	50 082 289	53 841 031	55 082 725	59 855 792	52 953 713	54 701 984	-0,69%
Total Dépenses réelles	**47 614 822**	**51 198 613**	**52 674 179**	**53 407 741**	**50 458 535**	**51 221 223**	**-2,76%**

De BP 2014 à BP 2015, les charges à caractère général (chap 011) baissent de 760 k€ :

- Pour rappel, une première baisse de crédits de 250 k€ avait été votée lors du Budget supplémentaire 2014
- Le cadrage budgétaire effectué lors de la préparation du budget 2015 a permis de programmer une baisse des crédits supplémentaire de 510 k€.

De BP 2014 à BP 2015, le chapitre 012 augmente de 1,97% (+230 k€) :

- Le GVT est estimé autour de 2,5% incluant les surcharges patronales, les avancements et promotions,
- La reprise en régie de l'assainissement sur la commune de Vichy et à la création du service commun droit du sol ont un impact important avec l'intégration de 12 agents (6 liés à l'assainissement et 6 pour l'ADS).
- Au final, sans tenir compte de ces deux services (service commun droit du sol et reprise en régie de l'assainissement), le chapitre 012 aurait baissé de près de 2%.

L'évolution du chapitre 65 est de -5,30% (-1,83% hors évolution des subventions d'équilibre) :
Principales évolutions : +0,42 % pour le SICTOM Sud Allier, +0,40 % SDIS, -5,54% pour les subventions aux structures de droit public et privé. Les subventions d'équilibre évoluent de -450 k€ (2,16 M€ en 2014, 1,7 M€ en 2015).

Du BP 2014 au BP 2015 les dépenses réelles de fonctionnement baissent de 1,4 M€ (incluant la baisse des subventions d'équilibre aux budgets annexes de 450 k€), soit -2,76 %.

BP 2015

Dépenses d'équipement et subventions d'investissement

7,7 M d'euros de dépenses d'équipement ont été programmés

Direction	BP 2015	Détails
ADMINISTRATION GENERALE	1 680 300 €	Dont Fonds de concours 1M€, 196k€ accessibilité et 148k€ optimisation énergétique des batiments
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	610 000 €	Dont 250k€ conteneurisation et 120k€ plateforme déchets verts
CAMPUS UNIVERSITAIRE	197 000 €	Dont 97k€ pompes à chaleur
POLE ENVIRONNEMENT	662 600 €	Dont Préventions des Risques et mileux naturels et Boucle des Isles
DIVERS TRAVAUX ET ACQUISITIONS	48 000 €	
PETITE ENFANCE	96 000 €	Dont 65k€ Travaux Halte-garderie les Moussaillons
PLUVIAL	978 320 €	
COHESION SOCIALE	50 000 €	
SPORTS	2 331 050 €	Dont Piscine de St Yorre 2,1M€
POLE INGENIERIE ET TECHNIQUE	514 749 €	Dont 260k€ CCAB et 250k€ Habitat/ Aménagement
VOIRIES RESEAUX DIVERS	550 000 €	Dont 300k€ Boulevard Urbain tranche 2 et 250k€ Voiries communautaires

Total Investissement Budget Principal	**7 718 019 €**

Direction	BP 2015 Invest	
POLE ENVIRONNEMENT	247 000 €	Préventions des risques et mileux naturels
SPORTS	558 500 €	CG03 au titre de la Piscine St Yorre

Total Recettes Investissement	**805 500 €**

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

Orientations budgétaires pour 2015

-

Budget annexes

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

Budgets annexes 2015

I/ Budgets annexes économiques

- Immobilier d'entreprises :
  - Ce budget annexe est dépendant d'une subvention d'équilibre du budget principal. Pour 2015, 1,1 M€ de dépenses d'investissement seront prévues dont 560 k€ correspondent au paiement à Giat Manhurin du site des Graves à Cusset et 350 k€ de travaux sur ce site. Les autres dépenses d'investissement correspondent à des travaux sur les bâtiments économiques communautaires (Atrium, Bioparc, la Croix Saint-Martin…).

  - Un emprunt de 500 k€ (recette d'investissement) est prévu en 2015 si les investissements étaient réalisés en grande partie et une subvention d'équilibre du budget principal de 1,3 M€ également (recette de fonctionnement) afin d'équilibrer ce budget annexe. Pour mémoire, en 2014, aucun emprunt nouveau n'a été souscrit sur ce budget.

  - Les charges à caractère général sont en hausse de 0,82% soit 933 k€ en 2015; les frais de personnel sont en baisse de 21% (76 k€ en 2015); les intérêts de la dette sont en baisse de 5,6% (passage de 830 à 784 k€).

  - Les recettes de fonctionnement sont en augmentation de 5,69% par rapport au prévisions du BP 2014 : 2 M€ en 2015. Le taux d'occupation de l'immobilier d'entreprises étant élevé (proche de 100% à l'Atrium), les recettes ont été accrues.

  - La charge de dette de ce budget est toujours importante, 960 k€ de remboursement en capital en 2015.

Budgets annexes 2015

I/ Budgets annexes économiques (suite)

- Zones d'Activités Communautaires : Pour mémoire, il s'agit d'un budget de stock de terrains aménagés.

Environ 4,4 M€ de dépenses réelles de travaux et d'entretien de terrains.

Notamment :

- 2,7 M€ pour l'acquisition foncière du site de Montpertuis, et 100 k€ d'études. En contrepartie 2 M€ de subvention au titre du Contrat de Plan Etat-Région seront versés dès que la vente sera réalisée.
- 822 k€ pour l'aménagement de la zone du Davayat
- 268 k€ sur le Bioparc
- 200 k€ de divers voiries

Le remboursement de la dette est prévu à 429 k€, répartis en 296 k€ en capital et 133 k€ en intérêt. Ce budget est équilibré par une avance remboursable du Budget Principal.

- Abattoir : Pour 2015, 800 k€ de dépenses d'investissement sont prévues pour la réfection des stabulations. Un emprunt nouveau sera donc nécessaire en 2015 pour équilibrer ce budget présentant peu de dette et un excédent cumulé important (414 k€ fin 2014).

Budgets annexes 2015

II/ Budgets annexes assainissement (assainissement collectif et non collectif)

A titre de rappel, les 2 budgets annexes assainissement sont autonomes et s'équilibrent par leurs recettes propres.

- Assainissement collectif :
  - Ce budget annexe présente une situation saine (fonds de roulement de 3,6 M€ au 31/12/14). La reprise en régie de la ville de Vichy, dont l'exploitation était précédemment confiée à la CBSE, a un impact budgétaire en 2015.
  - Les charges à caractère général sont prévues en augmentation de 230 k€. Les charges de personnel sont prévues en hausse de 294 k€.
  - Les recettes de la redevance sont prévues en hausse de 14%, soit 774 k€.
  - 7,2 M€ de dépenses d'investissement (incluant 1,3 M€ de report 2014) sont prévus pour 2015.
  - VVA pourrait avoir recours à l'emprunt sur ce budget (3 M€ au maximum), si les investissements sont réalisés en grande partie. A noter que VVA bénéficie d'avances remboursables de l'Agence de l'Eau à un taux de 0%.

- Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :
  - Peu d'éléments nouveaux sur ce budget par rapport à 2014 : pour 2015, 25 k€ de dépenses d'investissements sont inscrites (matériel principalement). Aucun emprunt nouveau n'est nécessaire.
  - Les dépenses de fonctionnement (hors opérations d'ordre) sont stables : baisse des charges à caractère générale de 17% (soit 24 k€ en 2015) et hausse des charges de personnel de 9,40% (soit 38 k€ en 2015).

Budgets annexes 2015

III/ Budget annexe transport

Excédentaire au 31/12/2013, ce budget annexe présentera un déficit d'environ 150 k€ au 31/12/2014. Pour 2015, une subvention d'équilibre du budget principal est inscrite à hauteur de 410 k€. Un certain nombre d'ajustements permettent à ce budget annexe de présenter une situation moins déficitaire que lors de la dernière prospective réalisée en juin 2013.

- Fonctionnement :

Les charges à caractère général sont attendues en baisse de 7,42% en 2015 (4,7 M€) par rapport aux BP 2014 (5,1 M€). Cette baisse de 375 k€ est notamment due au :

- Transport scolaire : baisse de 181 k€ liée à la renégociation favorable de l'intégralité des marchés de transports scolaires en novembre 2014, elle-même accentuée par la chute de l'indice INSEE gazole impactant la formule de révision du prix du kilomètre

- DSP Mobivie: -186 k€ (-91 k€ liés à la mécanique favorable du contrat en euros constants en année 5 de la DSP, -25 k€ liés à la chute de l'indice gazole impactant la formule de révision des charges variables et -70k€ liés à l'ajustement de l'offre prévu à la rentrée de septembre 2015)

- Investissement :

Les dépenses d'investissement sont prévues autour de 300 k€ en 2015 (456 k€ réalisés en 2014, année de réalisation du Kiosque au Pôle Echange Intermodal) :

- Une enveloppe de 150 k€ dédiée à la mise en accessibilité des quais bus et scolaires

- Une enveloppe dédiée au développement des modes doux de 45 k€ (Kiosque et Vivelo financés en 2014).

- Une ligne « modernisation des réseaux » de 45 k€ en 2015, des investissements conséquents liés à l'aménagement des carrefours à feux ayant déjà été réalisés en 2013 et 2014

- une enveloppe de 35 k€ reste consacrée aux autres actions Politique Globale des Déplacements (PGD) et notamment à la participation de VVA au financement des aires de covoiturage sur son territoire.

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 FEVRIER 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 62
Votants : 68 (6 procurations)

N° 5

OBJET :

FINANCES

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :

Publiée ou notifiée le :

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. ALBERT-CUISSET - J. S. LALOY (à partir de la question n° 4) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET - C. BERNARD – P. SEMET – J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI — M. GUYOT - M. DEMARQUE – M. MERLE – S. GAYET – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT – E. VOITELLIER – Y. J. BIGNON – M. C. STEYER – J. J. MARMOL (jusqu'à la question n° 17)– S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. DUBESSAY à J. ROIG - E. GOULFERT à E. ALBERT-CUISSET – C. PAGLIA à R. LOVATY – M. JIMENEZ à C. MALHURET – J. S. LALOY à A. CORNE (pour les questions 1 à 3) - B. BAYLAUCQ à J. S. LALOY (à partir de la question n° 4) – B. KAJDAN à F. AGUILERA Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. RAY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

SOUS-PREFECTURE DE VICHY
DOCUMENT REÇU LE
11 MARS 2015
VU POUR VALOIR RÉCÉPISSÉ

.../...

Séance du 26 Février 2015

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

Vu ensemble les articles L 2312-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°6 du 26/02/2015 portant acte du rapport 2014 sur la situation en matière de développement durable,

Vu le document annexé à la convocation et au rapport :

- Débat sur les orientations budgétaires pour 2015

Considérant que dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un débat sur les orientations du budget de l'exercice doit avoir lieu au sein du Conseil Communautaire,

Ouï l'exposé sur orientations budgétaires présenté par Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président chargé des finances, des ressources humaines et de la mutualisation,

Le Conseil Communautaire ayant débattu,

Prend acte.

Le débat d'orientations budgétaires 2015 (et le document ci-annexé à la présente délibération) sera transmis à M. le Sous-Préfet de Vichy et Madame la Trésorière Principale de Vichy.

.....

Fait et délibéré en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier, le 26 février 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

SOUS-PREFECTURE DE VICHY
DOCUMENT REÇU LE
11 MARS 2015
VU POUR VALOIR RÉCÉPISSÉ

Vichy Val d'Allier

Communauté d'agglomération

Débat sur les orientations budgétaires dans le cadre du BP 2015

SOUS-PREFECTURE DE VICHY
DOCUMENT REÇU LE
11 MARS 2015
VU POUR VALOIR RÉCÉPISSÉ

Conseil communautaire du 26 février 2015

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

Rétro-Prospective 2009-2015-2019 - BP 2015

I- Rétrospective financière 2009-2014

II- Prospective financière 2015-2019

III- BP 2015

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

Rétrospective financière 2009 – 2014 Et éléments de comparaison

Budget Principal

⇒ **En 2011, les budgets annexes « Pluvial » et « Déchets ménagers » ont été intégrés au budget principal ;**

⇒ **Auparavant regroupés, les BA « ZAC » et « Immobilier d'entreprise » sont distincts depuis 2011.**

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

Rétrospective 2009 – 2014 - Budget principal

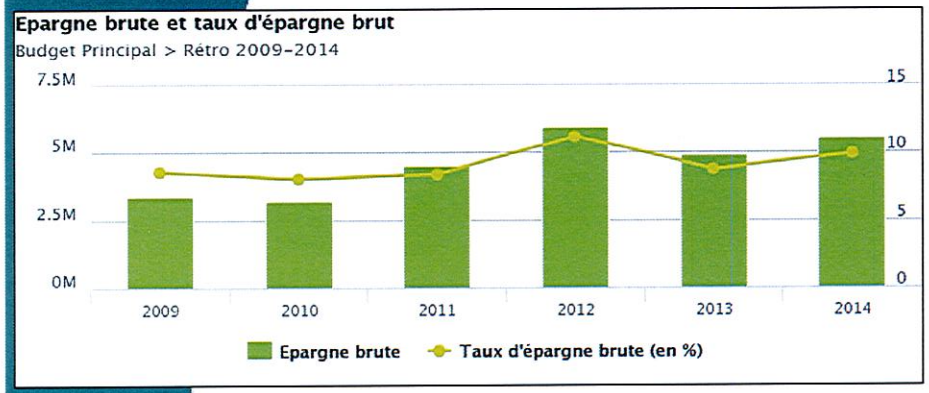

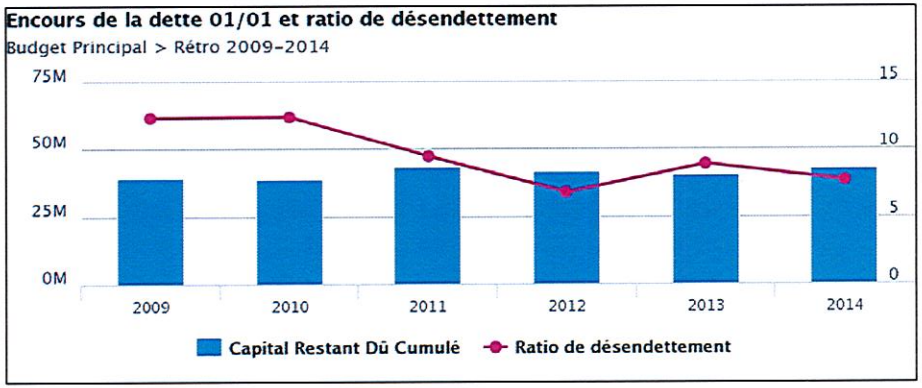

Les années 2009 et 2010 ne comportent pas les budgets annexes DMA et Pluvial. A partir de 2011 ces 2 budgets annexes sont intégrés au Budget Principal et sont comptabilisés dans les présents graphiques.

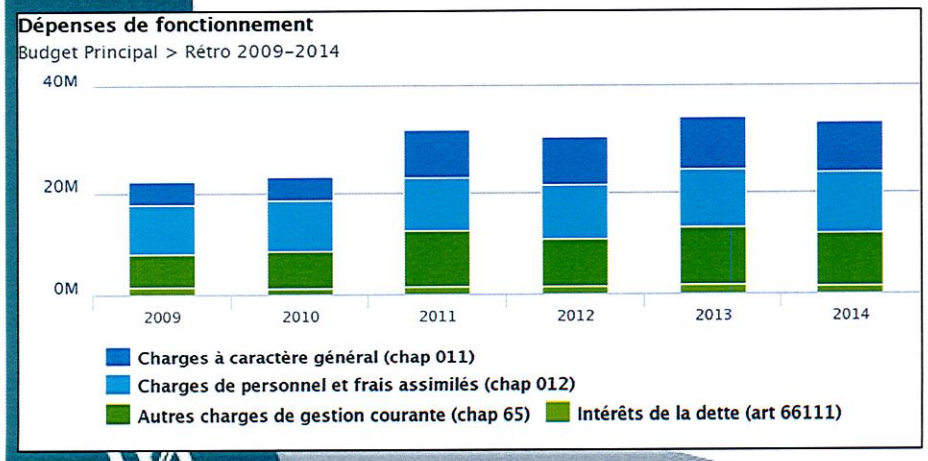

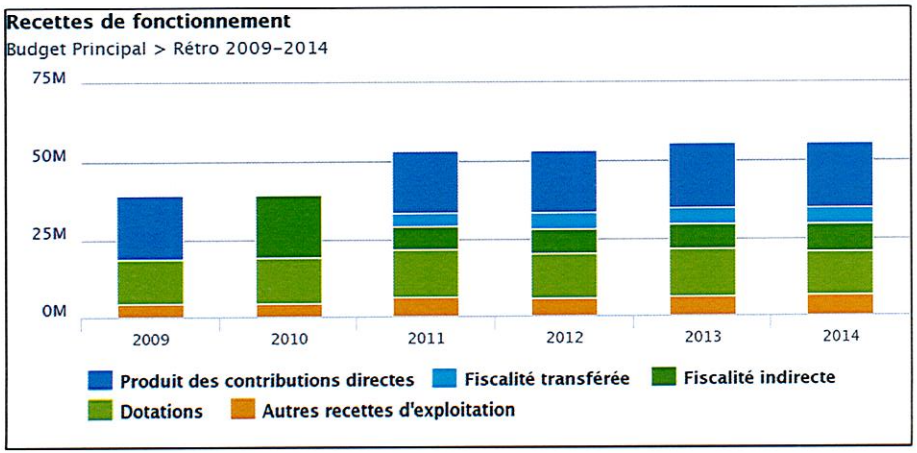

Rétrospective 2009 – 2014 - Budget principal

	Rétrospective 2009-2014						Total 2009 - 2014
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	
Total des recettes réelles de fonctionnement	**39 664 933**	**40 305 392**	**53 456 510**	**53 688 453**	**56 076 027**	**55 958 107**	
Evolution n-1		*1,61%*	*32,63%*	*0,43%*	*4,45%*	*- 0,21%*	
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**36 289 785**	**37 068 004**	**48 983 016**	**47 614 822**	**51 198 613**	**50 458 535**	
Evolution n-1		*2,14%*	*32,14%*	*- 2,79%*	*7,53%*	*- 1,45%*	
Epargne de gestion	**4 770 611**	**4 446 266**	**5 927 102**	**7 379 505**	**6 729 629**	**7 009 071**	
Evolution n-1		*- 6,80%*	*33,31%*	*24,50%*	*- 8,81%*	*4,15%*	
Intérêts de la dette	1 395 463	1 223 538	1 454 010	1 428 671	1 852 216	1 509 499	
Evolution n-1		*- 12,32%*	*18,84%*	*- 1,74%*	*29,65%*	*- 18,50%*	
Epargne brute	**3 375 148**	**3 222 728**	**4 473 092**	**5 950 834**	**4 877 413**	**5 499 573**	
Evolution n-1		*- 4,52%*	*38,80%*	*33,04%*	*- 18,04%*	*12,76%*	
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 979 507	2 361 692	2 704 402	2 665 241	2 641 437	3 012 081	
Epargne nette	**1 395 641**	**861 036**	**1 768 690**	**3 285 594**	**2 235 977**	**2 487 492**	
Emprunts	4 000 000	3 480 923	1 200 000	1 000 000	5 000 000	2 000 000	16 680 923
Total des recettes réelles d'investissement	**7 334 169**	**5 841 265**	**4 504 668**	**2 002 634**	**8 323 019**	**4 560 220**	
Sous-total dépenses d'équipement	6 311 455	6 537 733	6 990 519	7 645 875	13 314 548	6 339 801	47 139 930
Total des dépenses réelles d'investissement	**8 688 862**	**8 899 425**	**10 162 044**	**10 995 852**	**15 965 077**	**9 480 080**	
Fonds de roulement en début d'exercice	6 457 691	8 478 145	11 922 775	10 738 894	7 819 307	5 054 662	
Résultat de l'exercice	2 020 455	179 228	- 1 183 882	- 2 919 587	- 2 764 645	579 713	
Fonds de roulement en fin d'exercice	8 478 146	8 657 373	10 738 893	7 819 307	5 054 662	5 634 375	
Capital Restant Dû cumulé	39 373 627	38 633 702	43 426 841	41 795 667	40 669 914	43 027 883	
Evolution n-1		*- 1,88%*	*12,41%*	*- 3,76%*	*- 2,69%*	*5,80%*	

Les années 2009 et 2010 ne comportent pas les budgets annexes DMA et Pluvial. A partir de 2011 ces 2 budgets annexes sont intégrés au Budget Principal et sont comptabilisés dans les présents graphiques.

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

Comparatif de 4 Communautés d'agglomérations
Budgets principaux uniquement

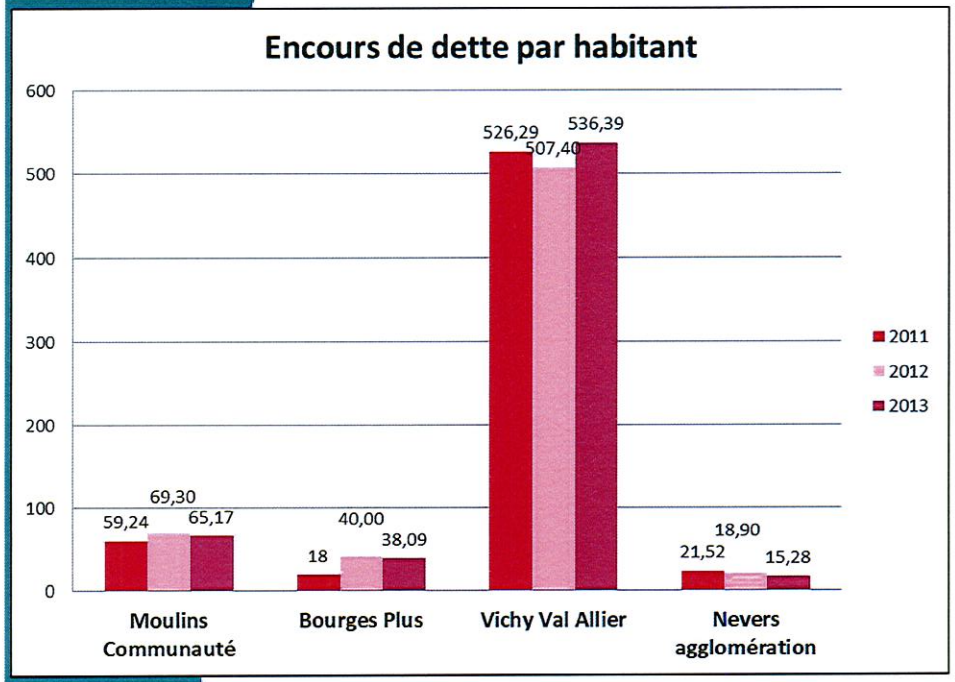

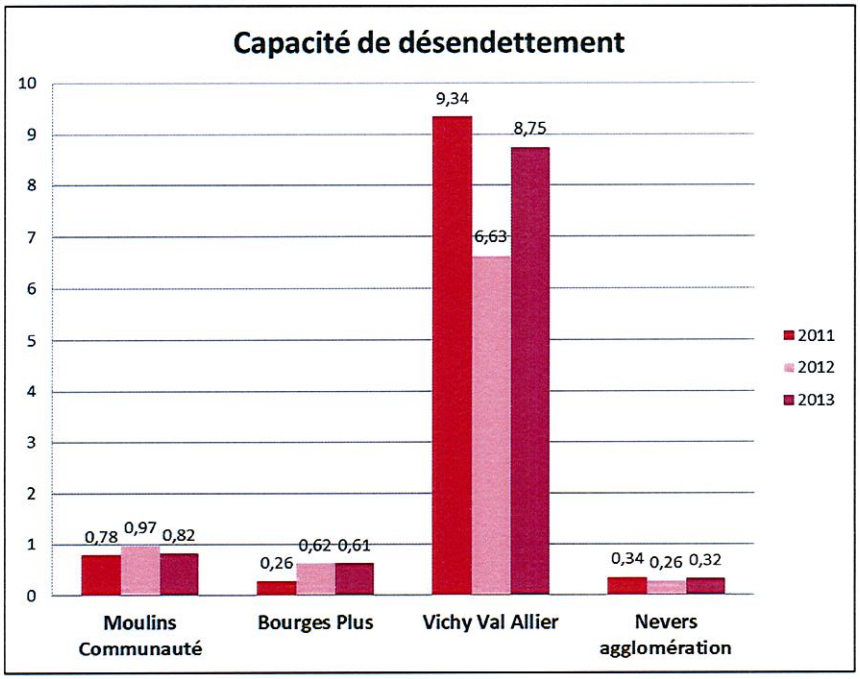

Source : Analyse comparative des agglomérations voisines – Nevers agglomération. Octobre 2014.

Une analyse comparative réalisée par Nevers agglomération montre le fort taux d'endettement de VVA comparé aux agglomérations voisines. La capacité de désendettement (encours de dette rapporté à l'épargne brute) se situe entre 6 et 9 ans pour VVA entre 2011 et 2013, alors que celle des autres agglomérations étudiées est inférieure à 1 an. Ces résultats en terme d'endettement sont naturellement à mettre en rapport avec les réalisations de VVA (stade aquatique, ATRIUM notamment).

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

Prospective financière 2015 - 2019

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

www.agglo-vichyvaldallier.fr

Prospective 2015-2019 – éléments généraux

Objet d'un Débat d'Orientation Budgétaire :

Engager un débat sur les grands équilibres budgétaires, fiscaux et financiers de l'exercice budgétaire suivant, tout en l'inscrivant dans une dimension pluriannuelle afin d'appréhender les enjeux globaux des décisions à prendre. Aussi, les données évoquées dans le présent document constituent des prévisions qui devront être affinées d'ici le vote du BP 2015. Ces prévisions seront enrichies par les arbitrages rendus en réunions (travaux des commissions, bureaux et conseils communautaires) et arrêtées pour le vote du BP 2015 qui est prévu en avril 2015.

La prospective :

La prospective réalisée sur la période 2015-2019 tient compte des projets engagés ou en voie d'engagement (Tranche 2 du Boulevard Urbain, Piscine de Saint-Yorre, site de Montpertuis). Les paramètres connus et maîtrisés à ce jour sont inclus. Cette prospective est réalisée à périmètre constant de compétences, sans tenir compte de potentielles mutualisations de services et de transferts de compétences ultérieurs, hormis la création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

En revanche, plusieurs variables demeurent et confortent la dimension prévisionnelle et théorique d'une prospective. Ces variables sont notamment :

- L'évolution réelle des dotations de l'Etat
- L'évolution réelle de la fiscalité économique (CVAE, TASCOM…) pour laquelle VVA perçoit, depuis 2011, le produit acquitté réellement par les entreprises sans compensation par l'Etat
- L'évolution réelle du FPIC

Trois critères ont été utilisés pour déterminer les ajustements sur le budget principal :

- **Une capacité de désendettement proche des 12 ans (seuil d'alerte fixé par l'Etat pour les communautés d'agglomération)**
- **Un niveau d'épargne brute minimum de 3,5 M€**
- **Un fonds de roulement de l'ordre de 3,5 M€**

Principales mesures nationales impactant VVA sur la période 2015-2019

- **Dotations de l'Etat aux collectivités :** Baisse de la DGF au plan national de 3,67 Md€ en 2015, 2016 et 2017, soit 11 Md€ sur la période. Reconduction des règles de calcul arrêtées par le Comité des finances locales en 2014. Cela se traduit pour les EPCI par une baisse de 621 M€ de la dotation d'intercommunalité (30%), réparties au prorata des recettes réelles de fonctionnement constatées au 1er janvier 2015 dans les comptes de gestion 2013.

- **Le FPIC :** Le FPIC prévu en loi de finances pour 2012 assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisées vers les plus défavorisées avec pour objectif d'atteindre en 2016 une péréquation correspondant à 2% des ressources fiscales du bloc communal (soit 1 milliard€).

  Hausse du fonds de + 210 millions en 2015 soit 780 millions € en 2015

  Hausse du FPIC pour VVA de 137%, soit 310 k€ en 2015

- **Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives :** La revalorisation des bases de fiscalité directe locale en 2015 est fixée, à l'identique de celui de 2014, à +0,9%. Pour rappel, la revalorisation était en 2012 et 2013 de +1,8%. De plus, une réforme des valeurs locatives des locaux professionnels, entrant en vigueur au 1er janvier 2016, pourra avoir un impact sur les produits encaissés par VVA.

- **FCTVA :** Le taux de FCTVA passe de 15,761% à 16,404% pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1er janvier 2015.

Prospective 2015-2019 – Recettes de fonctionnement

I/ Evolution prospective des recettes de fonctionnement :

- Evolution des bases fiscales en 2015 attendue à +1,4% par rapport aux bases 2014 (hors rôles supplémentaires pour la taxe d'habitation) pour chacune de ces ressources : la CFE (7,7 M€), la taxe d'habitation (13 M€), la taxe sur le foncier bâti (0,39 M€) et non bâti (taxe additionnelle incluse : 0,2 M€) et la TEOM (8,11 M€).
- Evolution des taux de fiscalité : stables sur toute la période
- CVAE (3,7 M€) : +0,5% en 2015 par rapport au produit encaissé en 2014, même évolution par la suite
- IFER (0,26 M€) : évolution prévue en 2015 à 1,4% par rapport au produit encaissé en 2014, même évolution par la suite
- TASCOM (1,39 M€) : évolution prévue de +0,5 % en 2015, même évolution par la suite
- Prélèvement sur le produit des jeux - paris hippiques (380k€) : stable sur la période

- Dotation d'intercommunalité (3,55 M€ en 2014) : Après une baisse de 525 k€ de 2013 à 2014, prévision d'une baisse de 1,4 M€ de 2014 à 2015, soit -39,38%. Evolution de -1,4 M€ chaque année jusqu'en 2019.
- Dotation de compensation (7,6 M€ en 2014) : -2% en 2015 et pour toute la période

⇒ Baisse au global de 13,86 % des dotations de l'Etat versées à VVA pour 2015, soit – 1,55 M€

- Compensations fiscales (1,07 M€ en 2014) : ajustement de -3,33 % de ces ressources entre 2014 et 2015, même évolution par la suite

- Evolution de +8,6% des produits des services et ventes diverses (soit 4,3 M€ en 2015, incluant la refacturation des charges de personnel aux budgets annexes) et évolution de +8,68% (soit 2,2 M€ en 2015) des autres produits de gestion courante. Hausse de 1% par an à partir de 2016 pour ces recettes.

Par rapport aux produits encaissés en 2014, les recettes réelles de fonctionnement inscrites au BP 2015 baissent de 1,3 M€ , soit -2,44%.

Prospective 2015-2019 – Dépenses de fonctionnement

II/ Evolution prospective des dépenses de fonctionnement :

- Charges à caractère général : 9,974 M€ au CA 2014, -3,69% au BP 2015 puis -10%/an à partir de 2016
- Charges de personnel : 11,62 M€ au CA 2014, +2,66% au BP 2015 (due à la reprise en régie de l'assainissement sur la commune de Vichy et à la création du service commun droit du sol), stable à partir de 2016
- Atténuation de produits : 17 M€ au CA 2014, +0,30% au BP 2015, +0,5%/an pour 2015 et 2016, puis stabilité en 2017. Le FPIC passe de 226 k€ en 2014 à 310 k€ en 2015, puis représente 2% des ressources fiscales de VVA, soit 712 k€ en 2016 puis une évolution de 1% par an sur la période.
- Autres charges de gestion courante :

Les subventions d'équilibre sont calculées en reprenant le déficit N-1 des budgets annexes :

Subventions d'équilibre (en €)	2015 (déficit constaté au 31/12/2014)	2016	2017	2018	2019
Immobilier d'entreprises	-477 660	-1 122 169	-420 410	-895 499	-856 392
Transport	-152 845	-393 951	-367 844	-391 727	-434 738
TOTAL	-630 505	-1 516 120	-788 254	-1 287 226	-1 291 130

Les montants présentés ci-dessus sont des projections issues d'extrapolation des comptes administratifs des budgets annexes concernés. Ils différent donc des valeurs d'équilibre inscrites aux budgets primitifs.

Le calcul de la subvention d'équilibre versée au budget Immobilier d'entreprises repose sur l'hypothèse d'une couverture du déficit structurel de ce budget (déficit de fonctionnement + remboursement en capital des emprunts) et un financement par emprunt des dépenses d'équipement.

La subvention d'équilibre versée au budget Transport suit l'évolution du déficit de ce budget selon l'analyse prospective mise à jour.

Hors subvention d'équilibre, le chapitre 65 augmente de 2,60% entre le CA 2014 et le BP 2015, puis baisse de -3% environ sur toute la période.

- Charges financières : -5,39% au BP 2015 par rapport au CA 2014. A préciser néanmoins que 100 k€ seront inscrits en provision pour emprunt en devises (CHF).

Du BP 2014 au BP 2015 les dépenses réelles de fonctionnement (hors subventions d'équilibre et charges exceptionnelles) baissent de 1 M€, soit -1,98 %.

Prospective 2015-2019 – Dépenses d'équipements et subventions d'investissement

Budget principal	BP 2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL 2015-2019
Total Dépenses d'équipement	7 718 019	6 730 000	11 665 000	12 465 000	10 380 000	48 958 019
Total Recettes liées (subventions d'équipement)	805 500	1 000 000	2 000 000	3 370 000	2 000 000	9 175 500

Le projet d'agglomération de VVA est en cours de définition, les montants retenus en terme d'investissement dans la prospective constituent par conséquent des premières estimations.

Prospective 2015-2019- Analyse du budget principal

⇒ **Hypothèse proposée : Evolution des bases de CFE, FB et TH de 1,4% sur la période et de 0,5% pour CVAE et Tascom. En parallèle = baisse des dépenses de fonctionnement sur les chapitre 011 (frais généraux) et 65 (subventions et participations versées) à hauteur 1,2 M par an en moyenne, évolution du 012 (masse salariale) stable dès 2016.**

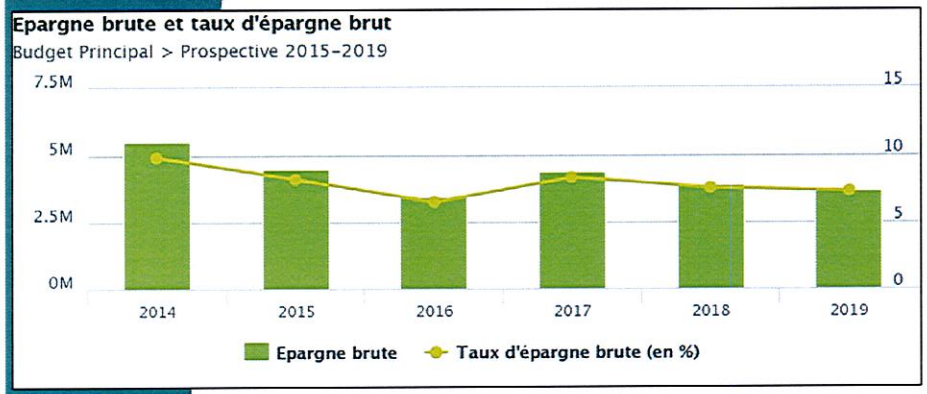

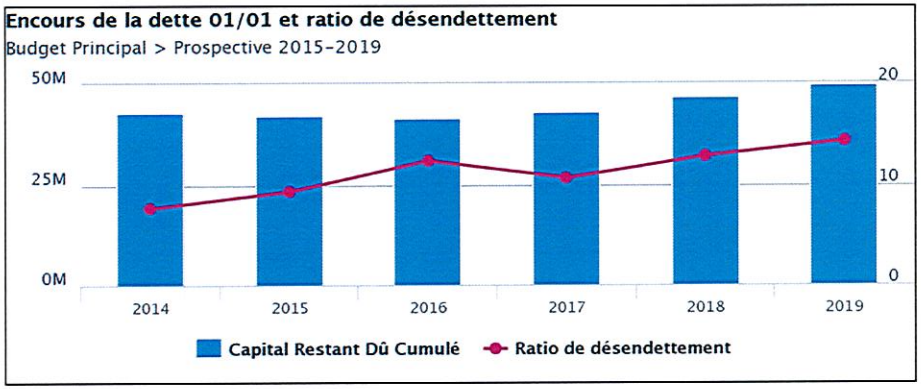

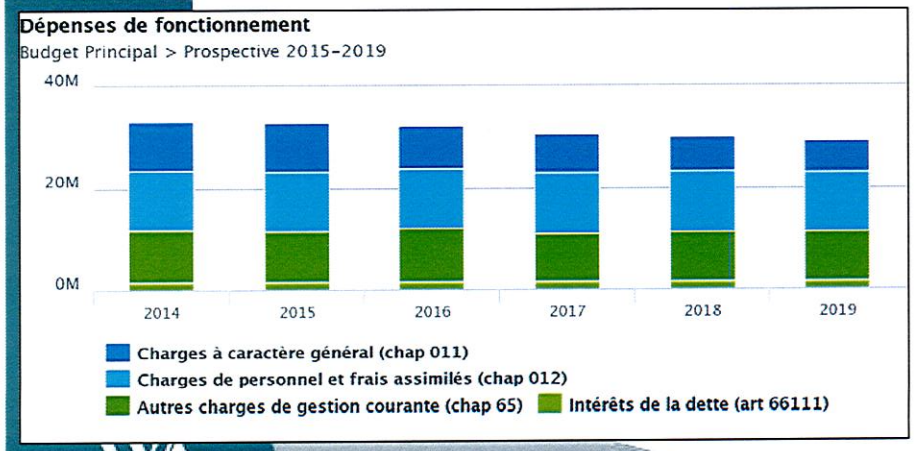

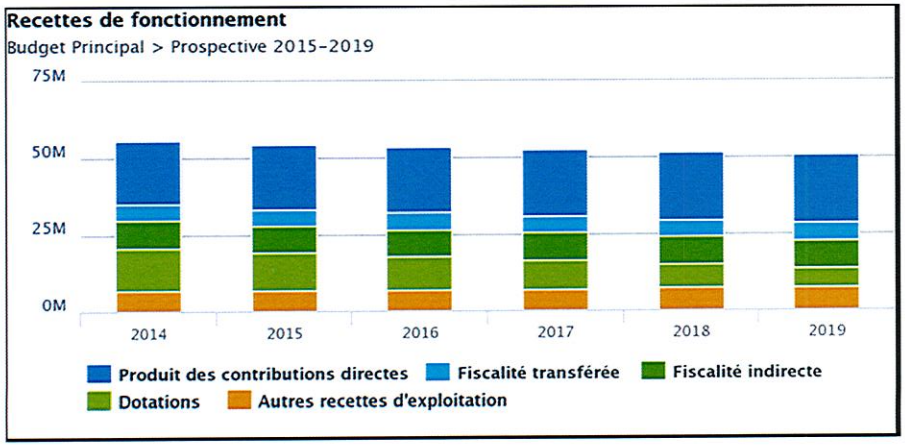

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

Débat sur les orientations budgétaires dans le cadre du BP 2015

Conseil communautaire du 26 février 2015

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

Rétro-Prospective 2009-2015-2019 - BP 2015

I- Rétrospective financière 2009-2014

II- Prospective financière 2015-2019

III- BP 2015

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

Rétrospective financière 2009 – 2014 Et éléments de comparaison

Budget Principal

⇒ **En 2011, les budgets annexes « Pluvial » et « Déchets ménagers » ont été intégrés au budget principal ;**

⇒ **Auparavant regroupés, les BA « ZAC » et « Immobilier d'entreprise » sont distincts depuis 2011.**

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

Rétrospective 2009 – 2014 - Budget principal

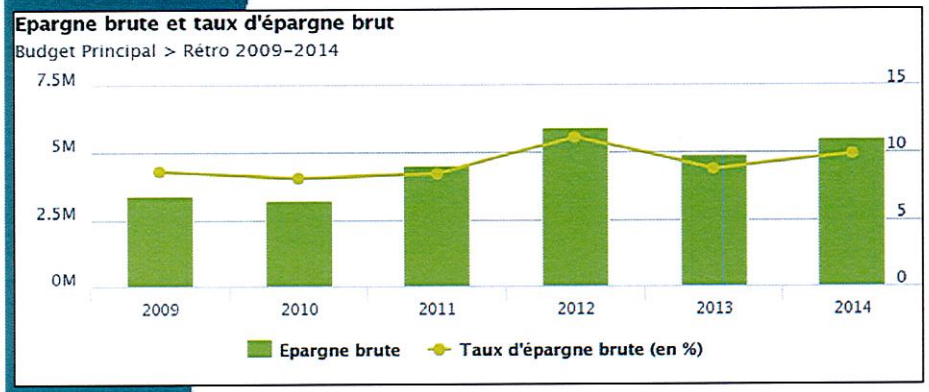

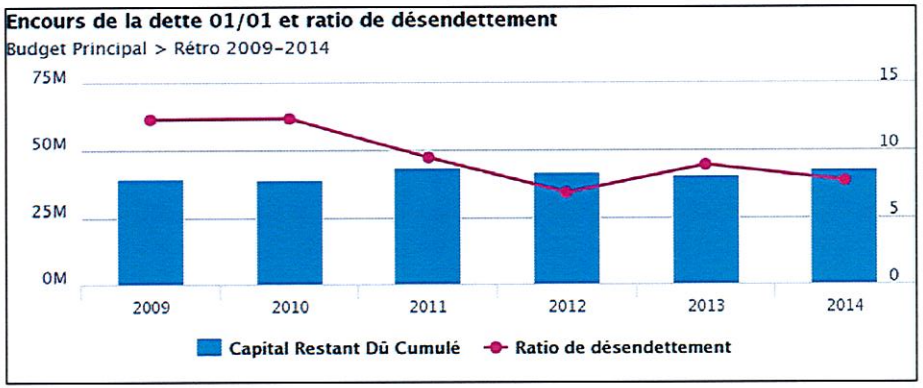

Les années 2009 et 2010 ne comportent pas les budgets annexes DMA et Pluvial. A partir de 2011 ces 2 budgets annexes sont intégrés au Budget Principal et sont comptabilisés dans les présents graphiques.

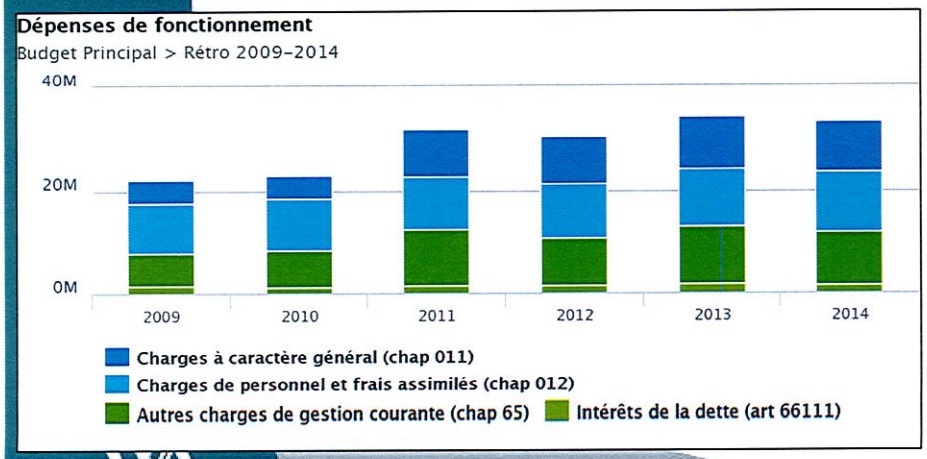

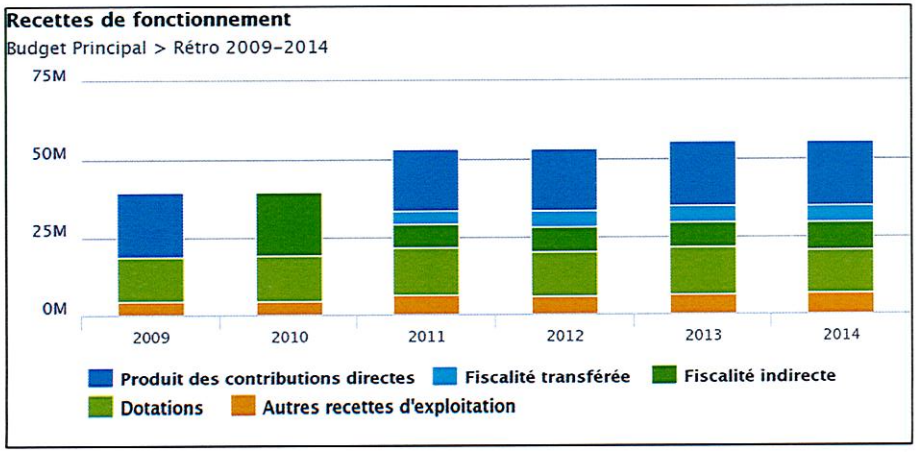

Rétrospective 2009 – 2014 - Budget principal

	Rétrospective 2009-2014						Total 2009 - 2014
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	
Total des recettes réelles de fonctionnement	**39 664 933**	**40 305 392**	**53 456 510**	**53 688 453**	**56 076 027**	**55 958 107**	
Evolution n-1		*1,61%*	*32,63%*	*0,43%*	*4,45%*	*- 0,21%*	
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**36 289 785**	**37 068 004**	**48 983 016**	**47 614 822**	**51 198 613**	**50 458 535**	
Evolution n-1		*2,14%*	*32,14%*	*- 2,79%*	*7,53%*	*- 1,45%*	
Epargne de gestion	**4 770 611**	**4 446 266**	**5 927 102**	**7 379 505**	**6 729 629**	**7 009 071**	
Evolution n-1		*- 6,80%*	*33,31%*	*24,50%*	*- 8,81%*	*4,15%*	
Intérêts de la dette	1 395 463	1 223 538	1 454 010	1 428 671	1 852 216	1 509 499	
Evolution n-1		*- 12,32%*	*18,84%*	*- 1,74%*	*29,65%*	*- 18,50%*	
Epargne brute	**3 375 148**	**3 222 728**	**4 473 092**	**5 950 834**	**4 877 413**	**5 499 573**	
Evolution n-1		*- 4,52%*	*38,80%*	*33,04%*	*- 18,04%*	*12,76%*	
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 979 507	2 361 692	2 704 402	2 665 241	2 641 437	3 012 081	
Epargne nette	**1 395 641**	**861 036**	**1 768 690**	**3 285 594**	**2 235 977**	**2 487 492**	
Emprunts	4 000 000	3 480 923	1 200 000	1 000 000	5 000 000	2 000 000	16 680 923
Total des recettes réelles d'investissement	**7 334 169**	**5 841 265**	**4 504 668**	**2 002 634**	**8 323 019**	**4 560 220**	
Sous-total dépenses d'équipement	6 311 455	6 537 733	6 990 519	7 645 875	13 314 548	6 339 801	47 139 930
Total des dépenses réelles d'investissement	**8 688 862**	**8 899 425**	**10 162 044**	**10 995 852**	**15 965 077**	**9 480 080**	
Fonds de roulement en début d'exercice	6 457 691	8 478 145	11 922 775	10 738 894	7 819 307	5 054 662	
Résultat de l'exercice	2 020 455	179 228	- 1 183 882	- 2 919 587	- 2 764 645	579 713	
Fonds de roulement en fin d'exercice	8 478 146	8 657 373	10 738 893	7 819 307	5 054 662	5 634 375	
Capital Restant Dû cumulé	39 373 627	38 633 702	43 426 841	41 795 667	40 669 914	43 027 883	
Evolution n-1		*- 1,88%*	*12,41%*	*- 3,76%*	*- 2,69%*	*5,80%*	

Les années 2009 et 2010 ne comportent pas les budgets annexes DMA et Pluvial. A partir de 2011 ces 2 budgets annexes sont intégrés au Budget Principal et sont comptabilisés dans les présents graphiques.

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

Comparatif de 4 Communautés d'agglomérations
Budgets principaux uniquement

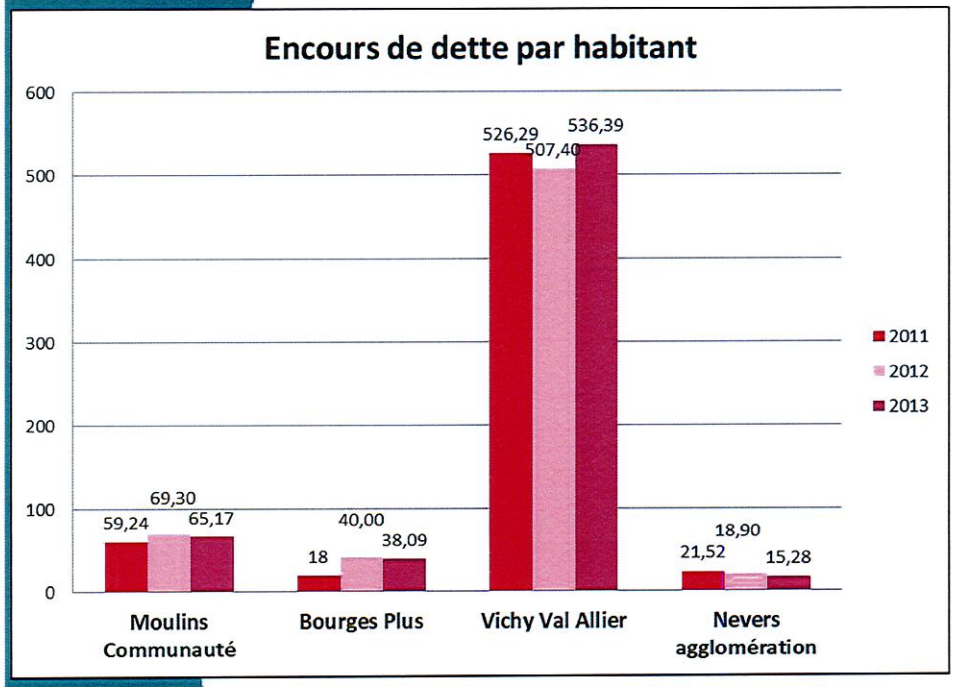

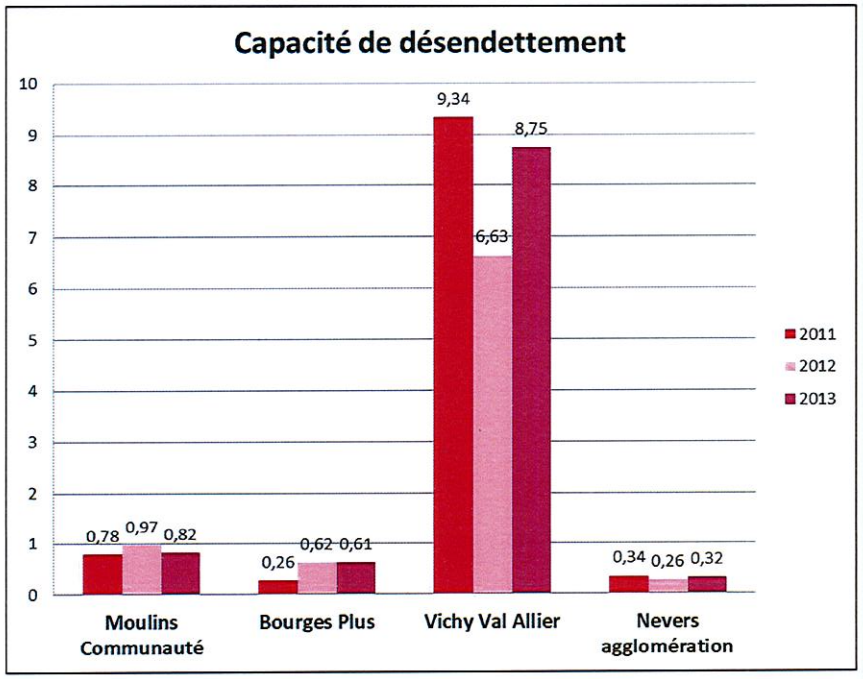

Source : Analyse comparative des agglomérations voisines – Nevers agglomération. Octobre 2014.

Une analyse comparative réalisée par Nevers agglomération montre le fort taux d'endettement de VVA comparé aux agglomérations voisines. La capacité de désendettement (encours de dette rapporté à l'épargne brute) se situe entre 6 et 9 ans pour VVA entre 2011 et 2013, alors que celle des autres agglomérations étudiées est inférieure à 1 an. Ces résultats en terme d'endettement sont naturellement à mettre en rapport avec les réalisations de VVA (stade aquatique, ATRIUM notamment).

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

www.agglo-vichyvaldallier.fr

Prospective financière
2015 - 2019

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

www.agglo-vichyvaldallier.fr

Prospective 2015-2019 – éléments généraux

Objet d'un Débat d'Orientation Budgétaire :

Engager un débat sur les grands équilibres budgétaires, fiscaux et financiers de l'exercice budgétaire suivant, tout en l'inscrivant dans une dimension pluriannuelle afin d'appréhender les enjeux globaux des décisions à prendre. Aussi, les données évoquées dans le présent document constituent des prévisions qui devront être affinées d'ici le vote du BP 2015. Ces prévisions seront enrichies par les arbitrages rendus en réunions (travaux des commissions, bureaux et conseils communautaires) et arrêtées pour le vote du BP 2015 qui est prévu en avril 2015.

La prospective :

La prospective réalisée sur la période 2015-2019 tient compte des projets engagés ou en voie d'engagement (Tranche 2 du Boulevard Urbain, Piscine de Saint-Yorre, site de Montpertuis). Les paramètres connus et maîtrisés à ce jour sont inclus. Cette prospective est réalisée à périmètre constant de compétences, sans tenir compte de potentielles mutualisations de services et de transferts de compétences ultérieurs, hormis la création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

En revanche, plusieurs variables demeurent et confortent la dimension prévisionnelle et théorique d'une prospective. Ces variables sont notamment :

- L'évolution réelle des dotations de l'Etat
- L'évolution réelle de la fiscalité économique (CVAE, TASCOM…) pour laquelle VVA perçoit, depuis 2011, le produit acquitté réellement par les entreprises sans compensation par l'Etat
- L'évolution réelle du FPIC

Trois critères ont été utilisés pour déterminer les ajustements sur le budget principal :

- **Une capacité de désendettement proche des 12 ans (seuil d'alerte fixé par l'Etat pour les communautés d'agglomération)**
- **Un niveau d'épargne brute minimum de 3,5 M€**
- **Un fonds de roulement de l'ordre de 3,5 M€**

Principales mesures nationales impactant VVA sur la période 2015-2019

- **Dotations de l'Etat aux collectivités :** Baisse de la DGF au plan national de 3,67 Md€ en 2015, 2016 et 2017, soit 11 Md€ sur la période. Reconduction des règles de calcul arrêtées par le Comité des finances locales en 2014. Cela se traduit pour les EPCI par une baisse de 621 M€ de la dotation d'intercommunalité (30%), réparties au prorata des recettes réelles de fonctionnement constatées au 1er janvier 2015 dans les comptes de gestion 2013.

- **Le FPIC :** Le FPIC prévu en loi de finances pour 2012 assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisées vers les plus défavorisées avec pour objectif d'atteindre en 2016 une péréquation correspondant à 2% des ressources fiscales du bloc communal (soit 1 milliard€).

  Hausse du fonds de + 210 millions en 2015 soit 780 millions € en 2015

  Hausse du FPIC pour VVA de 137%, soit 310 k€ en 2015

- **Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives :** La revalorisation des bases de fiscalité directe locale en 2015 est fixée, à l'identique de celui de 2014, à +0,9%. Pour rappel, la revalorisation était en 2012 et 2013 de +1,8%. De plus, une réforme des valeurs locatives des locaux professionnels, entrant en vigueur au 1er janvier 2016, pourra avoir un impact sur les produits encaissés par VVA.

- **FCTVA :** Le taux de FCTVA passe de 15,761% à 16,404% pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1er janvier 2015.

Prospective 2015-2019 – Recettes de fonctionnement

I/ Evolution prospective des recettes de fonctionnement :

- Evolution des bases fiscales en 2015 attendue à +1,4% par rapport aux bases 2014 (hors rôles supplémentaires pour la taxe d'habitation) pour chacune de ces ressources : la CFE (7,7 M€), la taxe d'habitation (13 M€), la taxe sur le foncier bâti (0,39 M€) et non bâti (taxe additionnelle incluse : 0,2 M€) et la TEOM (8,11 M€).
- Evolution des taux de fiscalité : stables sur toute la période
- CVAE (3,7 M€) : +0,5% en 2015 par rapport au produit encaissé en 2014, même évolution par la suite
- IFER (0,26 M€) : évolution prévue en 2015 à 1,4% par rapport au produit encaissé en 2014, même évolution par la suite
- TASCOM (1,39 M€) : évolution prévue de +0,5 % en 2015, même évolution par la suite
- Prélèvement sur le produit des jeux - paris hippiques (380k€) : stable sur la période

- Dotation d'intercommunalité (3,55 M€ en 2014) : Après une baisse de 525 k€ de 2013 à 2014, prévision d'une baisse de 1,4 M€ de 2014 à 2015, soit -39,38%. Evolution de -1,4 M€ chaque année jusqu'en 2019.
- Dotation de compensation (7,6 M€ en 2014) : -2% en 2015 et pour toute la période

⇒ Baisse au global de 13,86 % des dotations de l'Etat versées à VVA pour 2015, soit – 1,55 M€

- Compensations fiscales (1,07 M€ en 2014) : ajustement de -3,33 % de ces ressources entre 2014 et 2015, même évolution par la suite

- Evolution de +8,6% des produits des services et ventes diverses (soit 4,3 M€ en 2015, incluant la refacturation des charges de personnel aux budgets annexes) et évolution de +8,68% (soit 2,2 M€ en 2015) des autres produits de gestion courante. Hausse de 1% par an à partir de 2016 pour ces recettes.

Par rapport aux produits encaissés en 2014, les recettes réelles de fonctionnement inscrites au BP 2015 baissent de 1,3 M€ , soit -2,44%.

Prospective 2015-2019 – Dépenses de fonctionnement

II/ Evolution prospective des dépenses de fonctionnement :

- Charges à caractère général : 9,974 M€ au CA 2014, -3,69% au BP 2015 puis -10%/an à partir de 2016
- Charges de personnel : 11,62 M€ au CA 2014, +2,66% au BP 2015 (due à la reprise en régie de l'assainissement sur la commune de Vichy et à la création du service commun droit du sol), stable à partir de 2016
- Atténuation de produits : 17 M€ au CA 2014, +0,30% au BP 2015, +0,5%/an pour 2015 et 2016, puis stabilité en 2017. Le FPIC passe de 226 k€ en 2014 à 310 k€ en 2015, puis représente 2% des ressources fiscales de VVA, soit 712 k€ en 2016 puis une évolution de 1% par an sur la période.
- Autres charges de gestion courante :

Les subventions d'équilibre sont calculées en reprenant le déficit N-1 des budgets annexes :

Subventions d'équilibre (en €)	2015 (déficit constaté au 31/12/2014)	2016	2017	2018	2019
Immobilier d'entreprises	-477 660	-1 122 169	-420 410	-895 499	-856 392
Transport	-152 845	-393 951	-367 844	-391 727	-434 738
TOTAL	-630 505	-1 516 120	-788 254	-1 287 226	-1 291 130

Les montants présentés ci-dessus sont des projections issues d'extrapolation des comptes administratifs des budgets annexes concernés. Ils différent donc des valeurs d'équilibre inscrites aux budgets primitifs.

Le calcul de la subvention d'équilibre versée au budget Immobilier d'entreprises repose sur l'hypothèse d'une couverture du déficit structurel de ce budget (déficit de fonctionnement + remboursement en capital des emprunts) et un financement par emprunt des dépenses d'équipement.

La subvention d'équilibre versée au budget Transport suit l'évolution du déficit de ce budget selon l'analyse prospective mise à jour.

Hors subvention d'équilibre, le chapitre 65 augmente de 2,60% entre le CA 2014 et le BP 2015, puis baisse de -3% environ sur toute la période.

- Charges financières : -5,39% au BP 2015 par rapport au CA 2014. A préciser néanmoins que 100 k€ seront inscrits en provision pour emprunt en devises (CHF).

Du BP 2014 au BP 2015 les dépenses réelles de fonctionnement (hors subventions d'équilibre et charges exceptionnelles) baissent de 1 M€, soit -1,98 %.

Prospective 2015-2019 – Dépenses d'équipements et subventions d'investissement

Budget principal	BP 2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL 2015-2019
Total Dépenses d'équipement	7 718 019	6 730 000	11 665 000	12 465 000	10 380 000	48 958 019
Total Recettes liées (subventions d'équipement)	805 500	1 000 000	2 000 000	3 370 000	2 000 000	9 175 500

Le projet d'agglomération de VVA est en cours de définition, les montants retenus en terme d'investissement dans la prospective constituent par conséquent des premières estimations.

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

Prospective 2015-2019- Analyse du budget principal

⇒ **<u>Hypothèse proposée</u> : Evolution des bases de CFE, FB et TH de 1,4% sur la période et de 0,5% pour CVAE et Tascom. En parallèle = baisse des dépenses de fonctionnement sur les chapitre 011 (frais généraux) et 65 (subventions et participations versées) à hauteur 1,2 M par an en moyenne, évolution du 012 (masse salariale) stable dès 2016.**

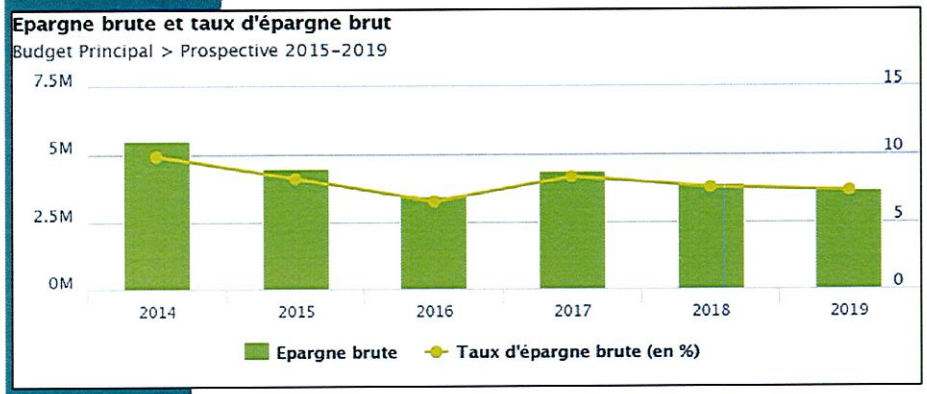

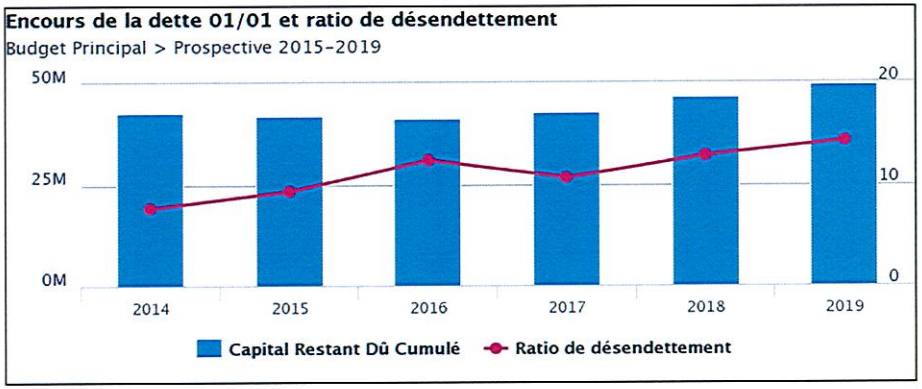

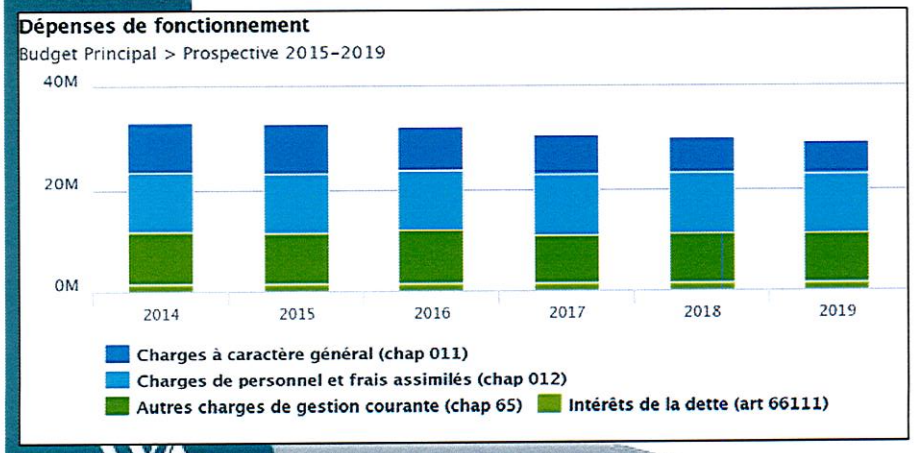

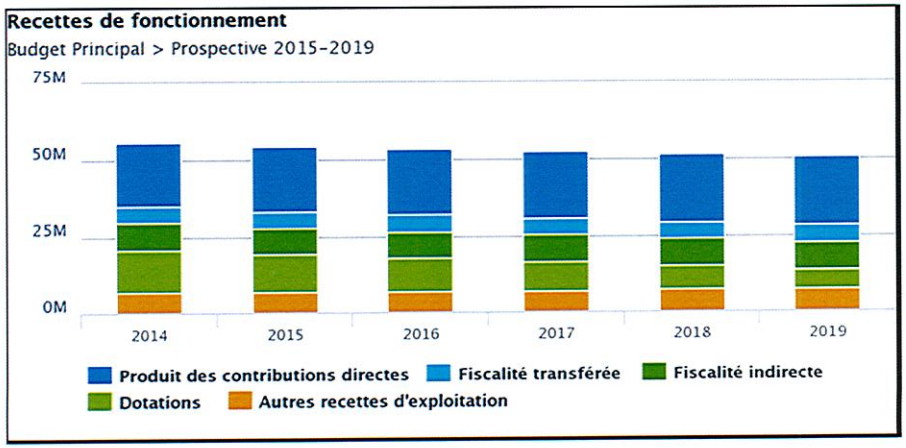

Prospective 2015-2019- Analyse du budget principal

	Prospective 2015 - 2019					Total 2015 - 2019
	2015	2016	2017	2018	2019	
Total des recettes réelles de fonctionnement	**54 598 346**	**53 522 546**	**52 604 857**	**51 695 309**	**50 687 836**	
Evolution n-1	*- 2,43%*	*- 1,97%*	*- 1,71%*	*- 1,73%*	*- 1,95%*	
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**50 116 922**	**50 054 930**	**48 223 759**	**47 806 561**	**46 997 411**	
Evolution n-1	*- 0,68%*	*- 0,12%*	*- 3,66%*	*- 0,87%*	*- 1,69%*	
Epargne de gestion	**5 833 868**	**4 780 054**	**5 733 323**	**5 327 690**	**5 195 583**	
Evolution n-1	*- 16,77%*	*- 18,06%*	*19,94%*	*- 7,08%*	*- 2,48%*	
Intérêts de la dette	1 352 443	1 312 438	1 352 225	1 438 942	1 505 157	
Evolution n-1	*- 10,40%*	*- 2,96%*	*3,03%*	*6,41%*	*4,60%*	
Epargne brute	**4 481 424**	**3 467 616**	**4 381 098**	**3 888 748**	**3 690 426**	
Evolution n-1	*- 18,51%*	*- 22,62%*	*26,34%*	*- 11,24%*	*- 5,10%*	
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	3 130 565	3 293 028	3 313 249	3 767 723	4 231 904	
Epargne nette	**1 350 859**	**174 587**	**1 067 849**	**121 025**	**- 541 478**	
Emprunts	2 500 000	4 500 000	7 000 000	7 000 000	7 100 000	28 100 000
Total des recettes réelles d'investissement	**4 407 524**	**6 439 949**	**10 749 487**	**12 250 719**	**10 638 695**	
Sous-total dépenses d'équipement	7 718 019	6 730 000	11 665 000	12 465 000	10 380 000	48 958 019
Total des dépenses réelles d'investissement	**10 798 584**	**10 023 028**	**14 978 249**	**16 232 723**	**14 611 904**	
Fonds de roulement en début d'exercice	5 634 375	3 674 739	3 559 275	3 711 611	3 618 355	
Résultat de l'exercice	- 1 917 838	- 115 464	152 336	- 93 256	- 282 783	
Fonds de roulement en fin d'exercice	3 674 739	3 559 275	3 711 611	3 618 355	3 335 573	
Capital Restant Dû cumulé	42 250 956	41 631 041	42 850 482	46 546 093	49 783 992	
Evolution n-1	*- 1,81%*	*- 1,47%*	*2,93%*	*8,62%*	*6,96%*	

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

Prospective 2015 – 2019 : Rappel de la structure de la dette globale au 31/12/2014 et annuité estimée pour 2015

BUDGETS	Dette en capital au 31/12/2012	Dette en capital au 31/12/2013	Dette en capital au 31/12/2014	Annuité payée au cours de l'exercice 2014	Dont		Annuité estimée au cours de l'exercice 2015	Dont	
					Intérêts 2014	Capital 2014		Intérêts 2015	Capital 2015
Principal Inclus DMA et pluvial	40 669 913,56 €	43 027 883,00 €	41 692 933,09 €	4 505 555,33 €	1 509 498,70 €	2 996 056,63 €	4 471 385,20 €	1 425 671,86 €	3 045 713,34 €
Assainissement	10 673 869,54	9 936 486,00 €	10 863 007,99 €	1 074 708,56 €	350 097,57 €	724 610,99 €	1 118 432,86 €	323 470,55 €	794 962,31 €
Abattoirs	327 189,25 €	196 986,00 €	66 445,56 €	131 155,21 €	614,70 €	130 540,51 €	21 621,94 €	164,18 €	21 457,76 €
Transports	333 315,06 €	418 179,00 €	596 066,69 €	33 247,02 €	11 134,65 €	22 112,37 €	48 752,15 €	12 984,00 €	35 768,15 €
Immobiliers d'Entreprises	21 290 627,99 €	20 373 815,10 €	19 433 813,47 €	1 770 395,16 €	830 393,53 €	940 001,64 €	1 754 040,62 €	789 745,94 €	964 294,68 €
Zones d'Activités Communautaires	4 456 279,29 €	4 162 992,00 €	3 868 084,35 €	508 467,98 €	213 560,79 €	294 907,19 €	437 910,27 €	141 301,14 €	296 609,13 €
	77 751 194,69 €	**78 116 341,10 €**	**76 520 351,15 €**	**8 023 529,27 €**	**2 915 299,93 €**	**5 108 229,33 €**	**7 852 143,04 €**	**2 693 337,67 €**	**5 158 805,37 €**

L'encours global de dette a baissé de 2,4% (1,6 M€) entre 2013 et 2014. Des emprunts nouveaux ont été réalisés en 2014 : 2 M€ sur le budget principal et 200 k€ sur le budget Transport.

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

Prospective 2015-2019 : Emprunts structurés « toxiques »

La formule de calcul, dans le contrat initial, est la suivante :

- Montant du prêt : 12.214.000 euros,
- Exonération de toute indemnité de résiliation anticipée du précédent prêt et exonération également de toute commission dite « *d'engagement* » ou « *de montage* » du nouveau prêt,
- Taux d'intérêts décomposé en deux phases :
  - Du 01/03/2007 au 30/06/2008 : Taux fixe de 3,50 %,
  - Du 01/07/2008 au 30/06/2026 :
    - « *Si le cours de change de l'Euro en Franc Suisse EUR/CHF est supérieur ou égal au cours de change de l'Euro en Dollar EUR/USD : Taux fixe de 3,50 %* »,
    - « *Si le cours de change de l'Euro en Franc Suisse EUR/CHF est inférieur au cours de change de l'Euro en Dollar EUR/USD : 3,50 % + 20,00 % x (taux de change EUR/USD – taux de change EUR/CHF)*
- Remboursement par échéances annuelles le 1er juillet de chaque année et pour la première fois le 1er juillet 2007.

L'encours de dette de cet emprunt au 31/12/2014 est de : 7,3 M€. Pour information, le taux fixé au 01/07/2014 était de 6,21%. A ce jour, le taux serait de 5,27%.

VVA a assigné DEXIA au contentieux (requête déposée le 24/07/2012 auprès du TGI de Nanterre) eu égard au caractère dolosif et abusif du contrat dénommé « Tofix Dualys » signé par VVA en 2007 sur proposition de DEXIA pour refinancer un précédent emprunt « Mobylis overtec » qui n'avait rien de « toxique ». La procédure est en cours, le jugement est espéré pour 2015.

Prospective 2015 – 2019 : Emprunts structurés « toxiques »

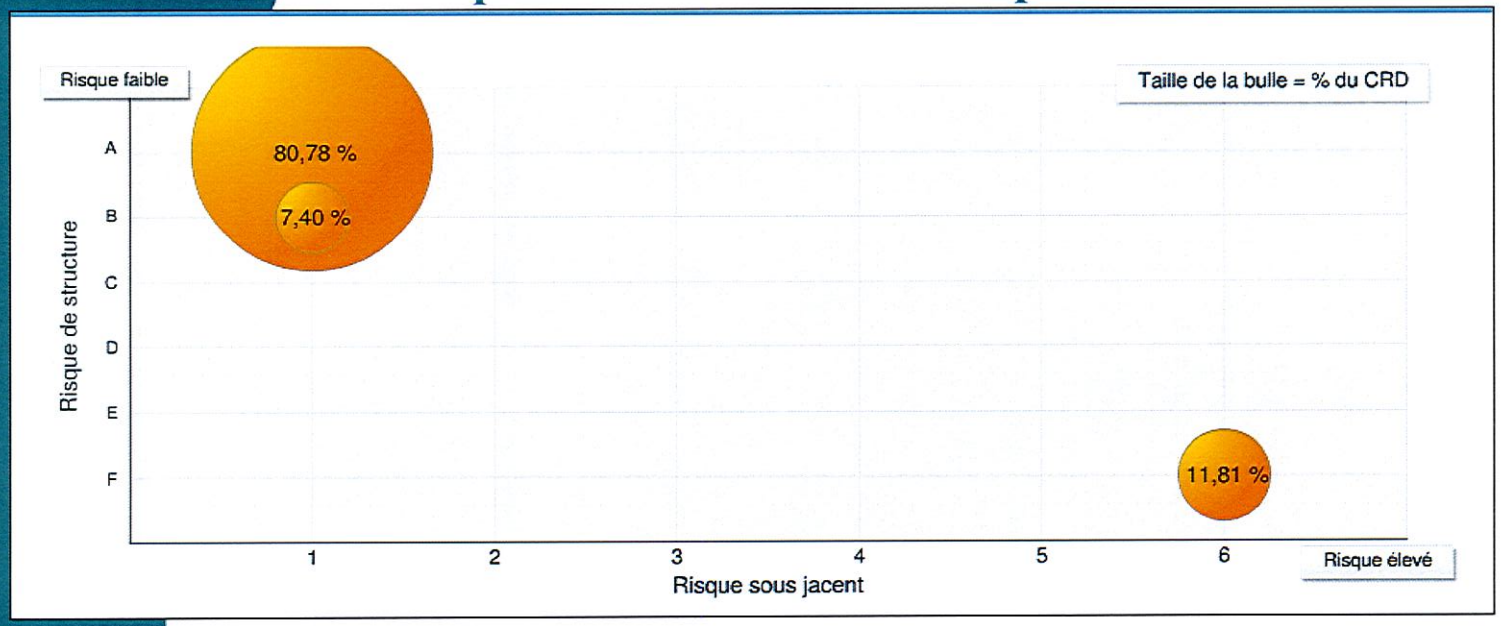

VVA reste faiblement exposé au risque : 88,18% de son encours est classé en risque faible (1A ou 1B selon la Charte Gissler).
Deux emprunts classés 6F représentent un encours de 9,1 M€ soit :

- **7,3 M€ Structurés toxiques**
- **1,8 M€ LIBOR CHF**

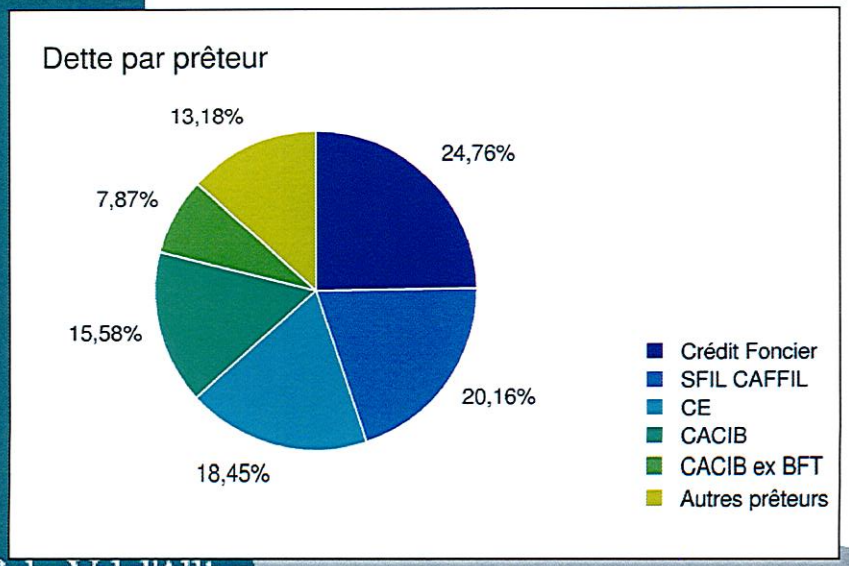

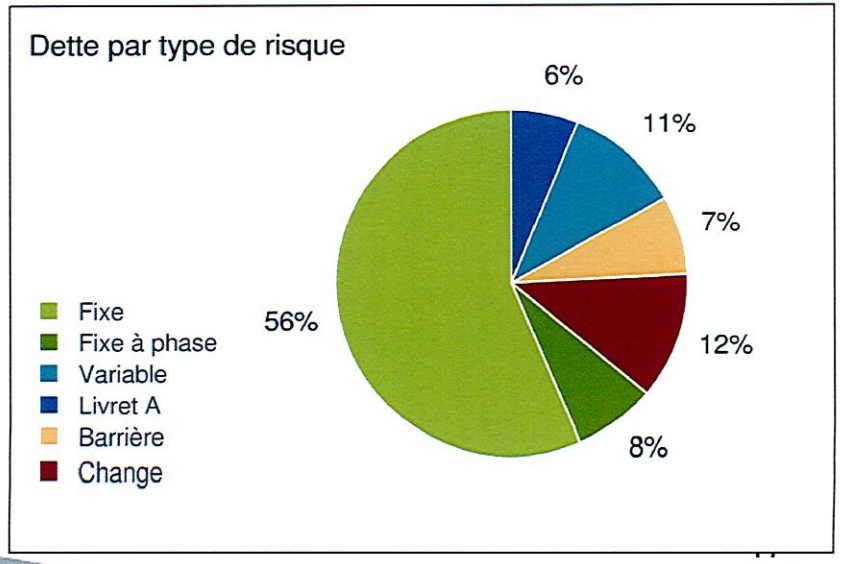

Prospective 2015-2019 – Budgets annexes Transport et Assainissement collectif

I/ Budget annexe Transport :

- Evolution des charges à caractère général : -4,64% du CA 2014 au BP 2015 (soit 4,7 M€ en 2015), puis une évolution comprise entre -1% et 1% sur la période (selon les paramètres de la DSP).
- Evolution des charges de personnel : +10,55% du CA 2014 au BP 2015 (soit 120 k€ en 2015), puis évolution stable de 2016 à 2019
- Charges financières : 9 k€ en 2014, puis 13 k€ en 2015 et 17 k€ en 2016
- Dépenses d'équipement : 275 k€ tous les ans à partir de 2015
- Emprunts nouveaux : Aucun sur la période, pour mémoire 200 k€ d'emprunter en 2014 pour financer le PEI
- Recettes du Versement Transport : 3,27 M€ en 2015, stable sur toute la période

II/ Budget annexe Assainissement collectif :

- Evolution des charges à caractère général : 1,8 M€ au CA 2014, 2,4 M€ inscrits au BP 2015, suite à la reprise en régie de la ville de Vichy (fin de la DSP CBSE). Puis évolution de 2,5 % par an à partir de 2016.
- Evolution des charges de personnel : 1,1 M€ au CA 2014, 1,4 M€ inscrits en 2015 (reprise des agents CBSE), puis évolution stable sur la période
- Dépenses d'équipement : 7,2 M€ en 2015, 1,8 M€ tous les ans à partir de 2016
- Emprunts nouveaux : 3 M€ uniquement en 2015 (incluant les avances de l'agence de l'eau), nécessaires afin de maintenir un FDR supérieur à 1 M€ sur la période.
- Recettes (redevances et abonnements) : 6 M€ soit +700 k€ environ par rapport au montant encaissé en 2013 (2014 est une année de transition car impactée par la reprise de la facturation).

Orientations budgétaires pour 2015

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

www.agglo-vichyvaldallier.fr

Orientations budgétaires pour 2015

-

Budget Principal

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

BP 2015

Recettes de fonctionnement par chapitre

Chapitre	CA 2012	CA 2013	BP 2014	CREDITS 2014	CA 2014	BP 2015	Evolution BP 2015 / CA 2014
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	10 719 276	6 093 700	0	4 153 266	4 153 266	0	
013 ATTENUATION DE CHARGES	134 600	242 677	209 073	209 073	236 119	215 142	-8,88%
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	70 891	95 783	85 569	122 944	124 800	108 032	-13,44%
70 VENTES PROD.FABRIQUES,PRESTATIONS SERV,MA	3 789 562	3 938 643	4 240 132	4 245 132	3 991 432	4 334 779	8,60%
73 IMPOTS ET TAXES	33 625 731	34 572 860	34 768 903	35 163 253	35 195 075	35 584 721	1,11%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	14 211 464	15 069 152	13 729 788	13 835 582	14 260 960	12 239 480	-14,17%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 788 264	2 081 224	2 049 260	2 105 064	2 033 355	2 209 830	8,68%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	122 796	136 855	0	21 477	241 166	10 000	-95,85%
Total Recettes	64 462 585	62 230 893	55 082 725	59 855 792	60 236 173	54 701 984	-9,19%
Total Recettes réelles hors résultat cumulé	**53 672 418**	**56 041 410**	**54 997 157**	**55 579 582**	**55 958 107**	**54 593 952**	**-2,44%**

Le chapitre 74 comprend notamment les dotations de l'Etat (baisse estimée à 13,86%, soit 1,55 M€) et les subventions versées par la CAF.

Le chapitre 70 comprend notamment les remboursements des frais de personnel aux budgets annexes (en hausse car les charges de personnel du budget annexe assainissement augmentent suite à la reprise en régie de la ville de Vichy), les ventes d'entrée du stade aquatique, les ventes de repas du restaurant universitaire ainsi que les redevances (part familiale) des crèches et centres de loisirs.

Le chapitre 75 comprend les loyers perçus, ainsi que les recettes « filières » du secteur DMA.

Le chapitre 013 comprend les remboursements de personnel mise à disposition, les recettes liées aux emplois aidés et les remboursements sur traitement (arrêt maladie).

Des ressources encaissées en 2014 (et hors résultat reporté) aux prévisions 2015, les recettes réelles de fonctionnement baissent de 1,3 M€, soit -2,44%.

BP 2015

Hypothèses d'évolution des ressources fiscales

Antenne	Encaissé 2013	Encaissé 2014	Evolution 2014/2013	BP 2015	Hyp Evolution 2015/2014
TAXE D'HABITATION	12 950 219,00	13 028 790,00	0,61%	13 163 673,98	1,04%
TAXE FONCIERE - BATI	381 094,00	386 490,00	1,42%	391 900,86	1,40%
TAXE FONCIERE NON BATI	43 366,00	38 612,00	-10,96%	34 750,80	-10,00%
TAXE ADDITIONNELLE FONCIER NON BATI	155 956,00	158 206,00	1,44%	160 420,88	1,40%
CFE	7 579 383,00	7 737 518,00	2,09%	7 845 843,25	1,40%
CVAE	3 642 319,00	3 705 085,00	1,72%	3 723 610,43	0,50%
TASCOM	1 454 693,00	1 388 988,00	-4,52%	1 395 932,94	0,50%
PRODUIT GLOBAL IFER	249 741,00	258 017,00	3,31%	261 629,24	1,40%
COMPENSATION RELAIS REFORME TP 2010	92 119,00	0,00	-100,00%	0,00	
AUTRES IMPOTS LOCAUX - ROLES SUPPLEMENTAIRES	12 404,00	0,00	-100,00%	0,00	
TAXE ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES POUR VVA	4 441 191,00	4 502 821,00	1,39%	4 565 860,49	1,40%
TAXE ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES POUR SICTOM	3 570 375,00	3 610 494,00	1,12%	3 661 040,92	1,40%
PRELEVEMENT SUR LES PRODUITS DES JEUX	0,00	380 053,98	0,00%	380 053,98	0,00%
Total Chapitre IMPOTS ET TAXES	**34 572 860,00**	**35 195 074,98**	**1,80%**	**35 584 717,77**	**1,11%**

N.B : La prévision d'évolution de la TH est de +1,40% hors rôles supplémentaires versés en 2014 au titre des années antérieures, soit +1,04% par rapport au produit encaissé en 2014.

La revalorisation forfaitaire des bases a été fixée en Loi de finances pour 2015 à 0,9% (même revalorisation en 2014). Nous anticipons une évolution physique des bases de l'ordre de 0,5%, fondée sur les évolutions constatées les dernières années. Cela concerne la Taxe d'habitation, la Taxe sur le Foncier bâti, la Cotisation Foncière des Entreprises et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

BP 2015

Dépenses de fonctionnement par chapitre

Chapitre	CA 2012	CA 2013	BP 2014	CREDITS 2014	CA 2014	BP 2015	Evolution BP 2015 / BP 2014
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 270 103	9 969 780	10 362 849	10 124 074	9 974 125	9 606 180	-7,30%
012 CHARGES DE PERSONNEL	10 588 828	11 126 144	11 698 162	11 698 162	11 619 170	11 928 487	1,97%
014 ATTENUATION DE PRODUITS	16 765 040	16 888 999	16 974 311	16 999 877	16 999 877	17 051 088	0,45%
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0	0	0	4 036 603	0	732 743	
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 467 467	2 642 418	2 408 546	2 411 447	2 495 178	2 748 019	14,09%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	9 155 238	11 223 454	11 810 079	12 872 377	10 369 235	11 183 564	-5,30%
Chap 65 hors subventions d'équilibre	8 944 715	9 229 435	9 650 079	9 576 984	9 233 843	9 473 508	-1,83%
66 CHARGES FINANCIERES	1 754 413	1 892 565	1 773 279	1 657 751	1 477 519	1 397 904	-21,17%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	81 201	97 673	55 500	55 500	18 608	54 000	-2,70%
Total Dépenses	50 082 289	53 841 031	55 082 725	59 855 792	52 953 713	54 701 984	-0,69%
Total Dépenses réelles	**47 614 822**	**51 198 613**	**52 674 179**	**53 407 741**	**50 458 535**	**51 221 223**	**-2,76%**

De BP 2014 à BP 2015, les charges à caractère général (chap 011) baissent de 760 k€ :

- Pour rappel, une première baisse de crédits de 250 k€ avait été votée lors du Budget supplémentaire 2014
- Le cadrage budgétaire effectué lors de la préparation du budget 2015 a permis de programmer une baisse des crédits supplémentaire de 510 k€.

De BP 2014 à BP 2015, le chapitre 012 augmente de 1,97% (+230 k€) :

- Le GVT est estimé autour de 2,5% incluant les surcharges patronales, les avancements et promotions,
- La reprise en régie de l'assainissement sur la commune de Vichy et à la création du service commun droit du sol ont un impact important avec l'intégration de 12 agents (6 liés à l'assainissement et 6 pour l'ADS).
- Au final, sans tenir compte de ces deux services (service commun droit du sol et reprise en régie de l'assainissement), le chapitre 012 aurait baissé de près de 2%.

L'évolution du chapitre 65 est de -5,30% (-1,83% hors évolution des subventions d'équilibre) :

Principales évolutions : +0,42 % pour le SICTOM Sud Allier, +0,40 % SDIS, -5,54% pour les subventions aux structures de droit public et privé. Les subventions d'équilibre évoluent de -450 k€ (2,16 M€ en 2014, 1,7 M€ en 2015).

Du BP 2014 au BP 2015 les dépenses réelles de fonctionnement baissent de 1,4 M€ (incluant la baisse des subventions d'équilibre aux budgets annexes de 450 k€), soit -2,76 %.

BP 2015

Dépenses d'équipement et subventions d'investissement

7,7 M d'euros de dépenses d'équipement ont été programmés

Direction	BP 2015	Détails
ADMINISTRATION GENERALE	1 680 300 €	Dont Fonds de concours 1M€, 196k€ accessibilité et 148k€ optimisation énergétique des batiments
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	610 000 €	Dont 250k€ conteneurisation et 120k€ plateforme déchets verts
CAMPUS UNIVERSITAIRE	197 000 €	Dont 97k€ pompes à chaleur
POLE ENVIRONNEMENT	662 600 €	Dont Préventions des Risques et mileux naturels et Boucle des Isles
DIVERS TRAVAUX ET ACQUISITIONS	48 000 €	
PETITE ENFANCE	96 000 €	Dont 65k€ Travaux Halte-garderie les Moussaillons
PLUVIAL	978 320 €	
COHESION SOCIALE	50 000 €	
SPORTS	2 331 050 €	Dont Piscine de St Yorre 2,1M€
POLE INGENIERIE ET TECHNIQUE	514 749 €	Dont 260k€ CCAB et 250k€ Habitat/ Aménagement
VOIRIES RESEAUX DIVERS	550 000 €	Dont 300k€ Boulevard Urbain tranche 2 et 250k€ Voiries communautaires

Total Investissement Budget Principal	**7 718 019 €**

Direction	BP 2015 Invest	
POLE ENVIRONNEMENT	247 000 €	Préventions des risques et mileux naturels
SPORTS	558 500 €	CG03 au titre de la Piscine St Yorre

Total Recettes Investissement	**805 500 €**

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

Orientations budgétaires pour 2015

-

Budget annexes

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

Budgets annexes 2015

I/ Budgets annexes économiques

- Immobilier d'entreprises :
  - Ce budget annexe est dépendant d'une subvention d'équilibre du budget principal. Pour 2015, 1,1 M€ de dépenses d'investissement seront prévues dont 560 k€ correspondent au paiement à Giat Manhurin du site des Graves à Cusset et 350 k€ de travaux sur ce site. Les autres dépenses d'investissement correspondent à des travaux sur les bâtiments économiques communautaires (Atrium, Bioparc, la Croix Saint-Martin…).
  - Un emprunt de 500 k€ (recette d'investissement) est prévu en 2015 si les investissements étaient réalisés en grande partie et une subvention d'équilibre du budget principal de 1,3 M€ également (recette de fonctionnement) afin d'équilibrer ce budget annexe. Pour mémoire, en 2014, aucun emprunt nouveau n'a été souscrit sur ce budget.
  - Les charges à caractère général sont en hausse de 0,82% soit 933 k€ en 2015; les frais de personnel sont en baisse de 21% (76 k€ en 2015); les intérêts de la dette sont en baisse de 5,6% (passage de 830 à 784 k€).
  - Les recettes de fonctionnement sont en augmentation de 5,69% par rapport au prévisions du BP 2014 : 2 M€ en 2015. Le taux d'occupation de l'immobilier d'entreprises étant élevé (proche de 100% à l'Atrium), les recettes ont été accrues.
  - La charge de dette de ce budget est toujours importante, 960 k€ de remboursement en capital en 2015.

Budgets annexes 2015

I/ Budgets annexes économiques (suite)

- Zones d'Activités Communautaires : Pour mémoire, il s'agit d'un budget de stock de terrains aménagés.

Environ 4,4 M€ de dépenses réelles de travaux et d'entretien de terrains.

Notamment :

- 2,7 M€ pour l'acquisition foncière du site de Montpertuis, et 100 k€ d'études. En contrepartie 2 M€ de subvention au titre du Contrat de Plan Etat-Région seront versés dès que la vente sera réalisée.
- 822 k€ pour l'aménagement de la zone du Davayat
- 268 k€ sur le Bioparc
- 200 k€ de divers voiries

Le remboursement de la dette est prévu à 429 k€, répartis en 296 k€ en capital et 133 k€ en intérêt. Ce budget est équilibré par une avance remboursable du Budget Principal.

- Abattoir : Pour 2015, 800 k€ de dépenses d'investissement sont prévues pour la réfection des stabulations. Un emprunt nouveau sera donc nécessaire en 2015 pour équilibrer ce budget présentant peu de dette et un excédent cumulé important (414 k€ fin 2014).

Budgets annexes 2015

II/ Budgets annexes assainissement (assainissement collectif et non collectif)

A titre de rappel, les 2 budgets annexes assainissement sont autonomes et s'équilibrent par leurs recettes propres.

- Assainissement collectif :
  - Ce budget annexe présente une situation saine (fonds de roulement de 3,6 M€ au 31/12/14). La reprise en régie de la ville de Vichy, dont l'exploitation était précédemment confiée à la CBSE, a un impact budgétaire en 2015.
  - Les charges à caractère général sont prévues en augmentation de 230 k€. Les charges de personnel sont prévues en hausse de 294 k€.
  - Les recettes de la redevance sont prévues en hausse de 14%, soit 774 k€.
  - 7,2 M€ de dépenses d'investissement (incluant 1,3 M€ de report 2014) sont prévus pour 2015.
  - VVA pourrait avoir recours à l'emprunt sur ce budget (3 M€ au maximum), si les investissements sont réalisés en grande partie. A noter que VVA bénéficie d'avances remboursables de l'Agence de l'Eau à un taux de 0%.

- Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :
  - Peu d'éléments nouveaux sur ce budget par rapport à 2014 : pour 2015, 25 k€ de dépenses d'investissements sont inscrites (matériel principalement). Aucun emprunt nouveau n'est nécessaire.
  - Les dépenses de fonctionnement (hors opérations d'ordre) sont stables : baisse des charges à caractère générale de 17% (soit 24 k€ en 2015) et hausse des charges de personnel de 9,40% (soit 38 k€ en 2015).

Budgets annexes 2015

III/ Budget annexe transport

Excédentaire au 31/12/2013, ce budget annexe présentera un déficit d'environ 150 k€ au 31/12/2014. Pour 2015, une subvention d'équilibre du budget principal est inscrite à hauteur de 410 k€. Un certain nombre d'ajustements permettent à ce budget annexe de présenter une situation moins déficitaire que lors de la dernière prospective réalisée en juin 2013.

- Fonctionnement :

Les charges à caractère général sont attendues en baisse de 7,42% en 2015 (4,7 M€) par rapport aux BP 2014 (5,1 M€). Cette baisse de 375 k€ est notamment due au :

- Transport scolaire : baisse de 181 k€ liée à la renégociation favorable de l'intégralité des marchés de transports scolaires en novembre 2014, elle-même accentuée par la chute de l'indice INSEE gazole impactant la formule de révision du prix du kilomètre

- DSP Mobivie: -186 k€ (-91 k€ liés à la mécanique favorable du contrat en euros constants en année 5 de la DSP, -25 k€ liés à la chute de l'indice gazole impactant la formule de révision des charges variables et -70k€ liés à l'ajustement de l'offre prévu à la rentrée de septembre 2015)

- Investissement :

Les dépenses d'investissement sont prévues autour de 300 k€ en 2015 (456 k€ réalisés en 2014, année de réalisation du Kiosque au Pôle Echange Intermodal) :

- Une enveloppe de 150 k€ dédiée à la mise en accessibilité des quais bus et scolaires

- Une enveloppe dédiée au développement des modes doux de 45 k€ (Kiosque et Vivelo financés en 2014).

- Une ligne « modernisation des réseaux » de 45 k€ en 2015, des investissements conséquents liés à l'aménagement des carrefours à feux ayant déjà été réalisés en 2013 et 2014

- une enveloppe de 35 k€ reste consacrée aux autres actions Politique Globale des Déplacements (PGD) et notamment à la participation de VVA au financement des aires de covoiturage sur son territoire.

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 FEVRIER 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 62
Votants : 68 (6procurations)

N° 6

OBJET :

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIF

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :
2 - MARS 2015
Publiée ou notifiée le :
2 - MARS 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. ALBERT-CUISSET - J. S. LALOY (à partir de la question n° 4) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET - C. BERNARD – P. SEMET – J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI — M. GUYOT - M. DEMARQUE – M. MERLE – S. GAYET – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT – E. VOITELLIER – Y. J. BIGNON – M. C. STEYER – J. J. MARMOL (jusqu'à la question n° 17)– S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. DUBESSAY à J. ROIG - E. GOULFERT à E. ALBERT-CUISSET – C. PAGLIA à R. LOVATY – M. JIMENEZ à C. MALHURET – J. S. LALOY à A. CORNE (pour les questions 1 à 3) - B. BAYLAUCQ à J. S. LALOY (à partir de la question n° 4) – B. KAJDAN à F. AGUILERA Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. RAY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois relevant de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'ensemble des décrets et arrêtés relatifs aux régimes indemnitaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

.../...

Vu le tableau des effectifs actualisé par délibération du Conseil Communautaire n° 11 du 11 décembre 2014,

Vu les délibérations du 25 janvier 2007 et 26 avril 2007 portant modification du régime indemnitaire de VVA,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique

Vu l'avis de la commission n° 1 du 9 février 2015

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 3 février 2015,

Considérant les nécessités d'organisation de la Communauté d'Agglomération en matière de redéploiement, de continuité de service ou d'avancement statutaire,

Propose au Conseil Communautaire :

I/ De modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit afin :

A – Les emplois permanents

A.1 Conseiller en énergie partagé

Le 14 novembre 2013 le Conseil Communautaire autorisait le Président à lancer le recrutement d'un agent (prioritairement statutaire) sur un emploi permanent de catégorie B filière technique à compter du 1er janvier 2014 à temps complet, afin d'assurer une mission de Conseil en Energie Partagé dont la moitié du temps de travail s'inscrira dans le cadre de la mutualisation avec les communes du territoire. Le Conseil Communautaire a autorisé le Président à créer le poste au tableau des effectifs et à signer le contrat de travail de l'agent concerné pour une période d'un an.

Le contrat de l'agent concerné arrivant à son terme, un appel à candidatures a été lancé.

L'appel à candidatures n'a pas permis de retenir un agent statutaire de la fonction publique. C'est pourquoi il est proposé de nommer un agent contractuel compte tenu de ses compétences et de son expérience – sur un grade de Technicien à temps complet – pour une durée de 1 an à compter du 1er avril 2015.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à créer ce poste au tableau des effectifs et à signer le contrat de travail de l'agent concerné.

A.2 Développement économique – partenariat avec la Région Auvergne

La Stratégie de Spécialisation Intelligente –S3- est une initiative de la Commission européenne qui désigne l'élaboration, à l'échelle notamment régionale, d'une stratégie économique pluri annuelle fondée sur un nombre restreint de priorités. Au nombre de ses priorités auvergnates figure la thématique des bio – matériaux et plus largement de la Chimie Verte.

.../...

Dans le cadre de la ré industrialisation du site de Montpertuis, des contacts avec de grands industriels sont en cours de formalisation en vue de développer la production de molécules issues de la biomasse se substituant aux hydrocarbures.

Afin d'optimiser la mise en œuvre de ce projet pour l'horizon 2020, le Conseil Régional d'Auvergne a sollicité la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier pour la mise à disposition du Directeur du développement économique de VVA à hauteur de 50%, pour assurer les fonctions de Chef du projet Filière Bio Polymères – Biomatériaux et ce à partir du 1er mars 2015, pour une durée de deux ans renouvelable.

La Région Auvergne remboursera à la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, à hauteur du taux de mise à disposition de l'agent :

- le montant de la rémunération (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) et des charges sociales correspondant au grade d'origine selon les textes en vigueurs.
- les frais engagés pour la réalisation de la mission (déplacement, forum, colloques…).

Il est proposé au Conseil communautaire au regard du projet de convention annexé d'accepter la mise à disposition à hauteur de 50%, auprès du Conseil Régional d'Auvergne de l'agent concerné à partir du 1er mars 2015 pour une durée de deux ans renouvelable.

A.3 Transformation liée à une mobilité

A compter du 1er mars 2015, transformation d'un emploi d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet en un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet,

B – Les Emplois non permanents

B.1 Chargé de mission du plan climat énergie territorial

Le Conseil Communautaire a autorisé le Président à recruter un agent contractuel non permanent à compter du 1er janvier 2012 à temps complet pour une durée de 3 ans, afin d'assurer une mission de chargé de mission du plan climat énergie territorial.

Les missions de cet agent consistent à élaborer et mettre en place le plan climat énergie territorial de Vichy Val d'Allier. Afin que ces missions soient finalisées, il est nécessaire de prolonger le contrat de l'agent concerné d'une année, à compter du 1er mars 2015 jusqu'au 28 février 2016.

Compte tenu de l'expérience et des compétences de l'agent, il percevra un salaire mensuel correspondant à l'indice brut 442 (Attaché territorial - 3ème échelon). Le montant de cette rémunération suivra l'évolution des traitements dans la Fonction Publique.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à prolonger d'un an ce poste au tableau des effectifs et à signer le contrat de travail de l'agent concerné.

.../...

B.2 Technicien OPAH

Depuis le 1er novembre 2013, le Service Habitat de Vichy Val d'Allier assure des missions liées à l'amélioration de l'habitat (délibération du Conseil Communautaire du 18 juillet 2013). Trois agents ont été recrutés pour assurer les missions dont un emploi de Rédacteur « Gestion administrative et financière d'une OPAH » à temps complet, deux emplois de technicien « Bâtiment, spécialisé en rénovation thermique » à temps complet par voie contractuelle. L'un des techniciens ayant souhaité mettre fin à sa mission, il est proposé de recruter un agent pour le remplacer à compter du 16 mars 2015. Il percevra un salaire mensuel correspondant à l'indice brut 352 (Technicien - 2ème échelon). Le montant de cette rémunération suivra l'évolution des traitements dans la Fonction Publique.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de transformer un emploi de catégorie C de la filière technique en un emploi de catégorie B de la filière technique à compter du 16 mars 2015
- d'autoriser le Président à recruter un agent contractuel pour une période de 3 ans à compter du 16 mars 2015.

C – Les emplois saisonniers

Par ailleurs, afin de faire face au surcroît d'activité estival de certains services de la Communauté d'Agglomération – dont principalement les équipements nautiques - il sera proposé au Conseil Communautaire de fixer à 60 le nombre maximum d'emplois de saisonniers simultanés nécessaires à leur fonctionnement pendant la saison estivale 2015 dont :

- 1 poste administratif à temps complet pour la médiathèque rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs de 2ème classe,
- 3 postes d'agent polyvalent à temps complet pour la Maison de l'étudiant rémunérés par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques de 2ème classe,
- 1 poste d'agent technique polyvalent pour le service d'assainissement rémunéré par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques de 2ème classe,
- 10 postes d'agent titulaire du BEESAN à temps complet pour les piscines rémunérés par référence au cadre d'emplois des Educateurs des activités physiques et sportives, pour exercer les fonctions de maîtres-nageurs,
- 15 postes d'agent titulaire du BNSSA à temps complet pour les piscines rémunérés par référence au cadre d'emplois des Opérateurs des activités physiques et sportives, pour assurer les fonctions de surveillance,
- 20 postes d'agent polyvalent à temps complet pour les services sportifs rémunérés par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques de 2ème classe,
- 10 postes d'agent d'entretien polyvalent pour les accueils sans hébergement rémunérés par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques de 2ème classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte le tableau des effectifs au 16.03.2015 annexé qui prend en compte les évolutions précitées,
- autorise le Président à faire évoluer les emplois permanents et non permanents conformément aux propositions figurant dans le rapport,
- autorise le Président à signer les contrats à durée déterminés concernant les postes de Conseiller en Energie Partagé, de Chargé du plan climat énergie territorial et de Technicien OPAH,
- autorise le Président à signer la convention de mise à disposition du Directeur du développement économique à hauteur de 50 % maximum globalisé sur la période conventionnelle auprès du Conseil Régional d'Auvergne à partir du 1er mars 2015 pour une durée de 2 ans,
- fixe à 60 le nombre maximum d'emplois de saisonniers simultanés nécessaires au fonctionnement pendant la saison estivale 2015,
- charge M. le Président, et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 26 février 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

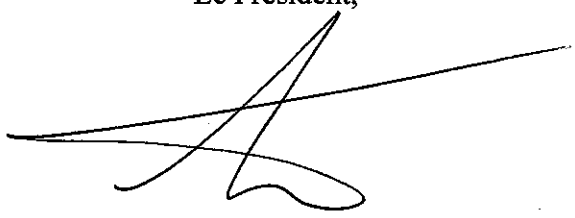

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 26 FEVRIER 2015

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 16/03/2015

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS Budgétaire au 01/12/2014	EFFECTIFS pourvu au 01/12/2014	Créations	Suppressions	EFFECTIF Budgétaire après validation du CC du 26/02/2015	EFFECTIF pourvu après validation du CC du 26/02/2015
EMPLOIS FONCTIONNELS							
Directeur Général des Services	A	*1*	*0*			*1*	*0*
Directeur Général Adjoint des Services	A	*4*	*4*			*4*	*4*
Directeur Général Adjoint des Services Techn	A	*1*	*0*			*1*	*0*
1 - SECTEUR ADMINISTRATIF							
Administrateur Hors Classe	**A**	**0**	**0**			**0**	**0**
Directeur	**A**	**3**	**2**			**3**	**2**
Attaché Principal	**A**	**2**	**1**			**2**	**1**
Attaché	**A**	**7**	**7**			**7**	**6**
Rédacteur Principal de 1ère classe	**B**	**5**	**4**			**5**	**4**
Rédacteur Principal de 2ème classe	**B**	**0**	**0**			**0**	**0**
Rédacteur	**B**	**2**	**2**			**2**	**2**
Adjoint Adm Principal de 1ère classe	**C**	**2**	**2**			**2**	**2**
Adjoint Adm Principal de 2ème classe	**C**	**5**	**5**	**1**		**6**	**6**
Adjoint Administratif de 1ère classe	**C**	**12**	**11**		**1**	**11**	**11**
Adjoint Administratif de 2ème classe	**C**	**18**	**17**			**18**	**17**
TOTAL ADMINISTRATIF(1)		*56*	*51*			*56*	*51*
2 - SECTEUR TECHNIQUE							
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	**A**	**1**	**0**			**1**	**0**
Ingénieur en chef de classe normale	**A**	**0**	**0**			**0**	**0**
Ingénieur Principal	**A**	**4**	**3**			**4**	**3**
Ingénieur	**A**	**2**	**2**			**2**	**2**
Technicien Prcpal 1ère classe	**B**	**8**	**8**			**8**	**8**
Technicien prcpal 2ème classe	**B**	**6**	**5**			**6**	**5**
Technicien	**B**	**5**	**5**			**5**	**5**
Agent de Maîtrise Principal	**C**	**7**	**6**			**7**	**6**
Agent de Maîtrise	**C**	**10**	**10**			**10**	**10**
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	**C**	**3**	**3**			**3**	**3**
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	**C**	**14**	**12**			**14**	**12**
Adjoint Technique de 1ère classe	**C**	**4**	**3**			**4**	**3**
Adjoint Technique de 2ème classe	**C**	**39**	**29**			**39**	**31**
TOTAL TECHNIQUE (2)		*103*	*86*			*103*	*88*
3 - SECTEUR SOCIAL							
Educateur Principal de jeunes enfants	**B**	**5**	**5**			**5**	**5**
Educateur de jeunes enfants	**B**	**4**	**4**			**4**	**4**
Agent Spé des écoles mat. Princ. 1ere cl.	**C**	**2**	**2**			**2**	**2**
Agent Spé des écoles mat. Princ. 2e cl.	**C**	**1**	**1**			**1**	**1**
Agent Spé des écoles mat. 1ere cl.	**C**	**0**	**0**			**0**	**0**
Agent social de 1ère classe	**C**	**0**	**0**			**0**	**0**
Agent social de 2ème classe	**C**	**14**	**13**			**14**	**13**
TOTAL SOCIAL (3)		*26*	*25*			*26*	*25*
4 - SECTEUR MEDICO-SOCIAL							
Puéricultrice cadre de santé	**A**	**0**	**0**			**0**	**0**
Puéricultrice de classe supérieure	**A**	**1**	**1**			**1**	**1**
Puéricultrice de classe normale	**A**	**1**	**1**			**1**	**1**
Auxiliaire de puér. Principal de 1ère cl.	**C**	**1**	**1**			**1**	**1**
Auxiliaire de puér. Principal de 2ème cl.	**C**	**5**	**5**			**5**	**4**
Auxiliaire de puériculture de 1ère cl.	**C**	**9**	**7**			**9**	**7**
TOTAL MEDICO-SOCIAL (4)		*17*	*15*			*17*	*14*

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS Budgétaire au 01/12/2014	EFFECTIFS pourvu au 01/12/2014	Créations	Suppressions	EFFECTIF Budgétaire après validation du CC	EFFECTIF pourvu après validation du CC
5 - SECTEUR SPORTIF							
Conseiller APS	**A**	**2**	**2**			**2**	**2**
Educateur APS prcpal 1ère cl	**B**	**8**	**6**			**8**	**6**
Educateur APS prcpal 2ème cl	**B**	**1**	**1**			**1**	**1**
Educateur APS	**B**	**3**	**3**			**3**	**3**
TOTAL SPORTIF(5)		*14*	*12*			*14*	*12*
6 - SECTEUR ANIMATION							
Animateur Prcpal 1ère cla	**B**	**5**	**5**			**5**	**5**
Animateur Prcpal 2ème cla	**B**	**0**	**0**			**0**	**0**
Animateur	**B**	**0**	**0**			**0**	**0**
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	**C**	**2**	**2**			**2**	**2**
Adjoint d'animation de 1ère classe	**C**	**0**	**0**			**0**	**0**
Adjoint d'animation de 2ème classe	**C**	**11**	**9**			**11**	**9**
TOTAL ANIMATION (6)		*18*	*16*			*18*	*16*
7 - SECTEUR CULTUREL							
Conservateur en Chef (bibliothèques)	**A**	**0**	**0**			**0**	**0**
Assist. de conservation du pat. Principal de 1ère	**B**	**1**	**1**			**1**	**1**
Assist. de conservation du pat. Principal de 2ème	**B**	**0**	**0**			**0**	**0**
Assist. de conservation du pat.	**B**	**1**	**0**			**1**	**0**
Adjoint du patrimoine Principal 1e cl.	**C**	**1**	**1**			**1**	**1**
Adjoint du patrimoine Principal 2e cl.	**C**	**0**	**0**			**0**	**0**
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	**C**	**1**	**1**			**1**	**1**
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	**C**	**0**	**0**			**0**	**0**
TOTAL CULTUREL (7)		*4*	*3*			*4*	*3*
TOTAL GENERAL		***244***	***212***			***244***	***213***

AGENTS NON TITULAIRES		CATEGORIE (t)	EFFECTIFS Budgétaire au 01/12/2014	EFFECTIFS pourvu au 01/12/2014	Créations	Suppressions	EFFECTIF Budgétaire après validation du CC	EFFECTIF pourvu après validation du CC
postes permanents								
CONTRACTUEL	ADM	A	2	2			2	2
CONTRACTUEL	ADM	A	1	1			1	1
CONTRACTUEL	TECH	B	2	2			2	2
CONTRACTUEL (Bibliothécaire)		A	1	1			1	1
CONTRACTUEL	EJE	B	1	1			1	1
CONTRACTUEL	ADM	B	1	0			1	1
CONTRACTUEL	ADM	C	1	0			1	1
CONTRACTUEL	TECH	C	2	0			2	1
CONTRACTUEL - congé mobilité ou convenances		A	2	0			2	0
postes non permanents								
Collaborateur de Cabinet	CAB	A	3	1			3	1
ASSISTANTES MATERNELLES			*18*	*14*			18	14
CONTRACTUEL (OPAH)	ADM/TECH	B	2	2	1		3	2
CONTRACTUEL (OPAH)	TECH	C	1	1		1	0	1
CONTRACTUEL (mission PCET)		A	1	1			1	1
APPRENTISSAGE			4	3			4	3
CONTRACTUEL - CAE (20h/semaine)	ADM	C	0	0			0	0
CONTRACTUEL - CUI	ADM	C	1	1			1	1
CONTRACTUEL - Adulte relais	ADM	C	1	1			1	1
Médecins VACATAIRES			2	2			2	2
Psychologue VACATAIRE			1	1			1	1
VACATAIRES LARDY			6	6			6	6
REMPLACANTS AGENTS INDISPONIBLES			9	9			9	9
EMPLOIS D'AVENIR			13	13			13	13
PHOTOGRAPHE VACATAIRE			1	1			1	1
TOTAL			76	63			76	66
TOTAL GENERAL			**320**	**275**			**320**	**279**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE VVA AUPRES DE LA REGION AUVERGNE

Entre : la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier,
Dont le siège se situe 9 place Charles de Gaulle à 03200 VICHY, représenté par son Président,
d'une part,

et

La Région Auvergne,
dont le siège se situe à l'Hôtel de Région 59 Bd Léon Jouhaux à Clermont Ferrand, ci-après désignée «la Région», représentée par son Président,
d'autre part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la décision de la commission permanente du Conseil régional Auvergne en date du 2 février 2015,
Vu la délibération de la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier en date du 12 juillet 2013,
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du 26 février 2015,
Vu l'accord de l'agent intéressé au regard de la lettre de mission annexée à la présente convention,

Il est réciproquement convenu et accepté ce qui suit :

Objet de la convention :

La présente convention fixe les conditions de la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier auprès de la Région Auvergne.

Article 1 : Conditions générales

Il est convenu la mise à disposition par la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier de l'agent cité ci-dessous selon les conditions suivantes :

- Nom de l'agent : Monsieur Jean-François LIABOEUF.

- Nature des fonctions exercées pour la mise à disposition : Chef du projet Filière Bio Polymères – Biomatériaux.

- Taux de mise à disposition (base Equivalent Temps Plein) :

1- de mars 2015, la mise à disposition se fera progressivement pour atteindre 50 % à partir du mois de septembre.

Sur cette période, le remboursement sera effectué au regard d'un état détaillé, exhaustif et partagé des jours d'intervention (voir article 3).

2- À partir du 1er septembre 2015 et pour la durée de la convention, l'agent travaillera à 50 % pour le compte de la Région Auvergne.

L'agent mis à disposition exercera sa mission dans les locaux de la Région Auvergne pour le temps de la mise à disposition.

Article 2 : Conditions de travail

Le travail de Monsieur Jean-François LIABOEUF est organisé par la Région Auvergne sous l'autorité du DGA de la DEAA ; l'agent reste sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier en dehors de sa période de mise à disposition.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Monsieur Jean-François LIABOEUF est gérée par la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier.

Article 3 : Modalités financières de la mise à disposition

La Région Auvergne remboursera à la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, à hauteur du taux de mise à disposition de l'agent :

- le montant de la rémunération (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) et des charges sociales correspondant au grade d'origine selon les textes en vigueurs.

- les frais engagés pour la réalisation de la mission (déplacement, forum, colloques...).

Le remboursement sera effectué annuellement, au regard d'un état des frais exhaustif, détaillé et partagé, au dates suivantes :

☒ Mars 2016,
☒ Mars 2017.

Article 4 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent est prévue pour une durée 24 mois à compter du 1er mars 2015.

La présente convention pourra être renouvelée par périodes ne pouvant pas excéder 2 ans.

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin, le cas échéant, avant le terme fixé à la présente convention, à la demande de la Région ou de la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier sous réserve d'un préavis de 2 mois à l'autre signataire.

Article 5 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de Monsieur Jean-François LIABOEUF sera établi après un entretien individuel avec le DGA DEAA une fois par an et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis à la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier.

Article 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (63).

La présente convention sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au Comptable de la collectivité.

Fait à , le

Pour la Région Auvergne,	Pour la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier,
Le Président,	Le Président,
René SOUCHON	Claude MALHURET

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 FEVRIER 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 62
Votants : 68 (6 procurations)

N° 7

OBJET :

PERSONNEL

ACTUALISATION DE LA GRATIFICATION DES STAGIAIRES

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :
3 - MARS 2015

Publiée ou notifiée le :
3 - MARS 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. ALBERT-CUISSET - J. S. LALOY (à partir de la question n° 4) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET - C. BERNARD – P. SEMET – J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI — M. GUYOT - M. DEMARQUE – M. MERLE – S. GAYET – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT – E. VOITELLIER – Y. J. BIGNON – M. C. STEYER – J. J. MARMOL (jusqu'à la question n° 17)– S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. DUBESSAY à J. ROIG - E. GOULFERT à E. ALBERT-CUISSET – C. PAGLIA à R. LOVATY – M. JIMENEZ à C. MALHURET – J. S. LALOY à A. CORNE (pour les questions 1 à 3) - B. BAYLAUCQ à J. S. LALOY (à partir de la question n° 4) – B. KAJDAN à F. AGUILERA Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. RAY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 du Ministère de l'Intérieur et relatifs aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement scolaire et supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

.../...

Séance du 26 février 2015

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Vu la nécessité de mettre à jour à compter du 1er décembre 2014 les recommandations de bonnes pratiques en matière d'accueil des stagiaires,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 3 février 2015,

Propose au Conseil Communautaire :

- **De maintenir** les modalités d'accueil des stagiaires fixées lors du Conseil Communautaire du 13 décembre 2012 en fonction de la durée des stages :

  1 - Stages inférieurs à 2 mois jusqu'à 8 semaines :

  -1.1 stages inférieurs ou égaux à 4 semaines (28 jours) : pas de gratification, pas de gratuité des repas du Restaurant Universitaire, ni prise en charge des frais de transports collectifs.

  -1.2 stages compris entre 5 et 8 semaines :

  - gratuité des déjeuners au Restaurant Universitaire et la prise en charge des frais de transports collectifs pendant la semaine.

  2 - Stages supérieurs à 2 mois (plus de 8 semaines) en continu ou non sur une même année scolaire ou universitaire :

  - une rémunération supérieure peut être envisagée dans des situations exceptionnelles après avoir reçu une validation du Directeur Général des Services après avis du Directeur Général Adjoint du pôle concerné et du Directeur Général Adjoint du Pôle Ressources. La circulaire citée précédemment prévoit que, lorsque l'activité professionnelle effectuée pour le compte de l'organisme d'accueil le justifie, ce dernier peut verser au stagiaire une rémunération d'un montant au moins égal au SMIC. Il s'agit bien d'une rémunération (et non une gratification) en contrepartie d'un service réalisé pour le compte de la collectivité territoriale. Le versement de cette rémunération doit alors être prévu dans le cadre d'un contrat de travail distinct de la convention de stage. Cette rémunération exclut le versement simultané d'une gratification. A VVA, cette situation n'est pas prévue, sauf circonstance exceptionnelle sur décision expresse du Président.
  - gratuité des repas au Restaurant Universitaire et des transports collectifs.

- **De fixer** le niveau de gratification à 15% du plafond de la sécurité sociale pour tous les stagiaires éligibles accueillis depuis le 1er décembre 2014.

- **D'autoriser** le Président ou le Vice-Président du personnel à signer tous les documents se rapportant à l'accueil des stagiaires avec l'agent et les établissements concernés.

.../...

Séance du 26 février 2015

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve cette proposition,

- dit que la présente délibération sera transmise à M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier,

- charge M. le Président, le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 26 Février 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Président,

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 FEVRIER 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 62
Votants : 68 (6 procurations)

N° 8

OBJET :

FONDS DE CONCOURS

COMMUNE DE SAINT YORRE

MISE EN ŒUVRE D'UN RESEAU D'EAU INDUSTRIELLE

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :

3 - MARS 2015

Publiée ou notifiée le :

3 - MARS 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. ALBERT-CUISSET - J. S. LALOY (à partir de la question n° 4) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET - C. BERNARD – P. SEMET – J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI — M. GUYOT - M. DEMARQUE – M. MERLE – S. GAYET – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT – E. VOITELLIER – Y. J. BIGNON – M. C. STEYER – J. J. MARMOL (jusqu'à la question n° 17)– S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. DUBESSAY à J. ROIG - E. GOULFERT à E. ALBERT-CUISSET – C. PAGLIA à R. LOVATY – M. JIMENEZ à C. MALHURET – J. S. LALOY à A. CORNE (pour les questions 1 à 3) - B. BAYLAUCQ à J. S. LALOY (à partir de la question n° 4) – B. KAJDAN à F. AGUILERA Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. RAY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création en date du 30 décembre 2000 et les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy et notamment les compétences de Vichy Val d'Allier en matière de développement économique,

.../...

Vu la demande de la commune de Saint Yorre envisageant de desservir une partie de ses zones et espaces d'activités (ancien site SEDIVER, ancien site CANDIA) en eau industrielle,

Considérant que le présent projet a été examiné en commission économique du 9 février 2015.

Considérant qu'au regard de l'origine de ré industrialisation de la commune de St Yorre, impactée fortement par les fermetures des sites Sediver et Candia,

Considérant que la présence d'eau industrielle sur des espaces d'activités constitue un facteur différenciant vis-à-vis d'autres sites industriels à reconvertir en France, et permettrait une prospection plus aisée et ce notamment dans le cadre de la ré industrialisation du site Candia.

Considérant l'estimation fournie (460 000 € HT) par la commune de Saint Yorre pour la réalisation d'une adduction d'eau industrielle

Propose au Conseil Communautaire :

- D'allouer un fonds de concours à hauteur de 50 % du coût des travaux pour la réalisation de cette opération avec un plafond maximal de 230 000 €.
- D'inscrire les crédits nécessaires lors du vote du Budget Principal 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve cette proposition.
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Principal 2015
- Donne mandat à Monsieur le Président pour signer la convention attributive et tout document à intervenir
- Charge Monsieur le Président et Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de la présente délibération.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 26 février 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 FEVRIER 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 62
Votants : 68 (6 procurations)

N° 9 A/

OBJET :

FOIRE EXPOSITION DE VICHY VAL D'ALLIER

EDITION 2015 SUBVENTION

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. ALBERT-CUISSET - J. S. LALOY (à partir de la question n° 4) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.
Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET - C. BERNARD – P. SEMET – J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT - M. DEMARQUE – M. MERLE – S. GAYET – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT – E. VOITELLIER – Y. J. BIGNON – M. C. STEYER – J. J. MARMOL (jusqu'à la question n° 17)– S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. DUBESSAY à J. ROIG - E. GOULFERT à E. ALBERT-CUISSET – C. PAGLIA à R. LOVATY – M. JIMENEZ à C. MALHURET – J. S. LALOY à A. CORNE (pour les questions 1 à 3) - B. BAYLAUCQ à J. S. LALOY (à partir de la question n° 4) – B. KAJDAN à F. AGUILERA Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. RAY, Conseiller Communautaire.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :

3 - MARS 2015

Publiée ou notifiée le :

3 - MARS 2015

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la foire exposition de Vichy Val d'Allier est un rendez-vous attendu par la population comme par les exposants. Cet évènement commercial est aussi le reflet du dynamisme économique de notre bassin.

.../...

Vu, l'édition 2015 se déroulant du 16 au 20 avril au Palais du Lac aura pour thématique le Sport avec un Espace Sports et Santé – Village sportif – Démonstrations, Initiations – Conférences et Tables Rondes animées par des sportifs de renom,

Considérant, qu'au regard des retombées économiques de cette manifestation pour le bassin et de son facteur d'attractivité pour notre territoire notamment pour l'économie sportive,

Propose au Conseil Communautaire :

. un soutien financier de 13 000 euros pour contribuer à l'organisation de cet événement structurant de notre agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 26 février 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

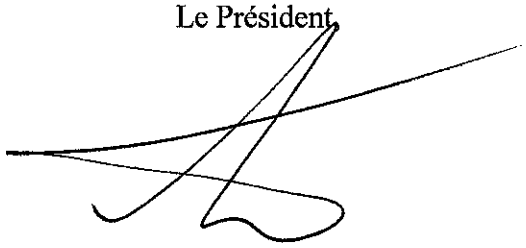

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 FEVRIER 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 62
Votants :68 (6 procurations)

N° 9 B/

OBJET :

SUBVENTION CHAMBRE DE METIERS DE L'ALLIER

3 IEME FORUM TRANSMISSION, CREATION REPRISE D'ACTIVITES

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :
3 - MARS 2015

Publiée ou notifiée le :
3 - MARS 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président
Mmes et MM. E. ALBERT-CUISSET - J. S. LALOY (à partir de la question n° 4) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.
Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET - C. BERNARD – P. SEMET – J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT - M. DEMARQUE – M. MERLE – S. GAYET – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT – E. VOITELLIER – Y. J. BIGNON – M. C. STEYER – J. J. MARMOL (jusqu'à la question n° 17)– S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. DUBESSAY à J. ROIG - E. GOULFERT à E. ALBERT-CUISSET – C. PAGLIA à R. LOVATY – M. JIMENEZ à C. MALHURET – J. S. LALOY à A. CORNE (pour les questions 1 à 3) - B. BAYLAUCQ à J. S. LALOY (à partir de la question n° 4) – B. KAJDAN à F. AGUILERA Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. RAY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création en date du 30 décembre 2000 et les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy et notamment les compétences de Vichy Val d'Allier en matière de développement économique,

.../...

Vu la demande de la chambre de Métiers de l'Allier du 5 décembre 2014,

Vu l'avis favorable de la commission économique du 9 février 2015,

Considérant l'organisation par la chambre de Métiers de l'Allier pour la troisième année d'un forum transmission reprise création d'entreprise le 10 avril 2015 au Centre omnisports (commune de Bellerive)

Considérant la problématique de la transmission d'entreprise sur notre bassin avec près de 400 chefs d'entreprises artisanales âgés de plus de 57 ans

Propose au Conseil Communautaire :

. de contribuer à hauteur de 1500 € à l'organisation de cette manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve cette proposition,

- charge Monsieur le Président et Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de la présente délibération.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 26 février 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

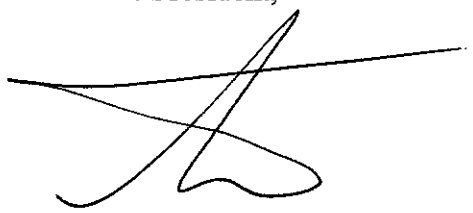

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 FEVRIER 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 62
Votants : 68 (6 procurations)

N° 10

OBJET :

HAUTERIVE

BIOPARC

CESSION DES PARCELLES ZD 244, 263 ET 264

JCE BIOTECHNOLOGY

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :
- 3 MARS 2015
Publiée ou notifiée le :
- 3 MARS 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. ALBERT-CUISSET - J. S. LALOY (à partir de la question n° 4) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET - C. BERNARD – P. SEMET – J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI — M. GUYOT - M. DEMARQUE – M. MERLE – S. GAYET – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT – E. VOITELLIER – Y. J. BIGNON – M. C. STEYER – J. J. MARMOL (jusqu'à la question n° 17)– S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. DUBESSAY à J. ROIG - E. GOULFERT à E. ALBERT-CUISSET – C. PAGLIA à R. LOVATY – M. JIMENEZ à C. MALHURET – J. S. LALOY à A. CORNE (pour les questions 1 à 3) - B. BAYLAUCQ à J. S. LALOY (à partir de la question n° 4) – B. KAJDAN à F. AGUILERA Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. RAY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2000 créant la Communauté d'Agglomération de Vichy et portant disparition du SIAD du bassin de Vichy qui avait en charge la gestion de zones d'activités économiques (dont celle du "Bioparc" à Hauterive) devenues, de plein droit, communautaires,

Vu la délibération du 3 mai 2000 du Conseil Général de l'Allier classant, sur proposition du Comité d'Expansion Economique, en "zone d'activités stratégiques", la zone à vocation économique dénommée "Le Bioparc" à Hauterive,

.../...

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2014, acceptant la cession, au profit de l'entreprise JCE BIOTECHNOLOGY d'une partie de 11 384m² de la parcelle AE 118 située sur le site du Bioparc, au prix de 7,45€ HT/m²,

Vu l'avis de France-Domaine en date du 13 août 2014,

Considérant que les sondages effectués avant travaux sur la parcelle AE 118 ont révélé une problématique de qualité de sols qui engendrait de ce fait un surcoût de travaux insupportable par l'entreprise, Vichy Val d'Allier a proposé à cette dernière une nouvelle emprise de 10 438m² sur la zone (cf plan joint),

Propose au Conseil Communautaire

- d'abroger la délibération du Conseil Communautaire n°10 du 26 juin 2014 précitée.

- de céder les parcelles ZD 244 (5171m²), ZD 263 (3689m²) et ZD 264 (1578m²) situées dans la zone du Bioparc à Hauterive, au profit de l'entreprise JCE BIOTECHNOLOGY, au prix de 10,60 € H.T/m².

- d'approuver le cahier des charges de cession de terrain ci-annexé.

- de donner mandat à Monsieur le Président ou Conseiller Délégué pour signer tous documents relatifs à cette opération et notamment la promesse de vente et l'acte de vente qui en découleront.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte ces propositions,

- dit que les recettes inhérentes à cette transaction seront imputées au budget annexe « zones d'activités » de Vichy Val d'Allier.

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 26 février 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

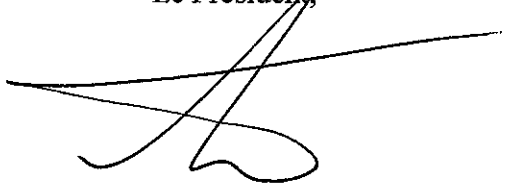

BIOPARC - vente à JCE Biotechnology

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

Légende

Cession en cours

Propriété VVA

N
O E
S

Edité le **21/01/2015**

Sources:
SIG - CA Vichy Val d'Allier
DGFIP.© Cadastre. Droits de l'Etat réservés.

Echelle: 1:4 000

0 50 100
M

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

CAHIER DES CHARGES

DE CESSION DES TERRAINS

SITUES DANS LA ZAC du BIOPARC

Préambule :

Par délibération en date du 19 février 2004, la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier a décidé de créer une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) pour procéder à l'aménagement et à l'extension du Bioparc.

L'article L 311-6 du Code de l'Urbanisme prévoit que les cessions ou concessions d'usage de terrains à l'intérieur d'une ZAC font l'objet d'un cahier des charges qui indique :

- le nombre de mètres carrés de surface plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée ;

- les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de la réalisation de la zone.

Le Bioparc a pour vocation d'accueillir des activités tournées vers le Biomédical.

Afin de préserver ce cadre de qualité (en termes d'équipements publics et de paysages), la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier a établi le présent cahier des charges de cession, de location ou de concession d'usage des terrains et immeubles bâtis situés à l'intérieur du périmètre de la ZAC dite du « Bioparc ».

Titre 1 – Conditions générales concernant la cession des terrains et le programme des constructions à réaliser

Article 1 – Objet de la cession

Article 2 – Délai d'exécution

Article 3 – Prolongation éventuelle des délais

Article 4 – Résolution en cas d'inobservation des délais

Article 5 - Conditions de rétrocession de terrain

Titre 2 – Prescriptions techniques, paysagères, urbanistiques et architecturales

Article 1 – Présentation du projet de construction à l'aménageur

Article 2 – Prescriptions techniques particulières

Article 3 – Aménagement et gestion des espaces libres privatifs

Article 4 – Servitudes publiques

Titre 1 – Conditions générales concernant la cession des terrains et le programme des constructions à réaliser

Article 1 – Objet de la cession

L'objet de la cession porte sur les parcelles identifiées au cadastre de la Commune d'Hauterive sous les numéros ZD 239 p, 242 p et 244, d'une contenance de 1ha 04a 38ca.

La présente cession de terrain est consentie à la Société JCE, ci-après dénommée « L'ACQUEREUR », en vue de la réalisation d'une construction à usage d'activités en rapport avec le biomédical conformément à la vocation du Bioparc.

Cette construction devra être édifiée conformément aux dispositions générales du POS (valant PLU) de la commune d'Hauterive et aux conditions particulières du règlement de la ZAC du Bioparc.

L'emprise maximale au sol des constructions est fixée à 60% de la surface du terrain.

D'une contenance de 1ha 04a 38ca, ce terrain permet un droit à bâtir maximal de 6262 m² de surface plancher.

Article 2 – Délais d'exécution

L'ACQUEREUR doit :

- déposer, dans un délai de douze mois à dater de la signature de l'acte de vente, la demande de permis de construire ou avoir accompli toute autre formalité administrative qui lui serait substituée.

  Il devra avoir obtenu l'accord de la Communauté d'Agglomération sur son projet définitif de construction avant de déposer son permis de construire.

- entreprendre les travaux de construction dans un délai de douze mois à compter de la délivrance du permis de construire.

- avoir terminé lesdits travaux dans un délai de deux ans à compter de la délivrance du permis de construire ou des autres autorisations en tenant lieu.

Des délais différents pourront être stipulés dans l'acte de vente ou de location. Le vendeur pourra même accorder des dérogations dans des cas exceptionnels et justifiés.

Les délais seront, si leur observation est due à un cas de force majeure, prolongés d'une durée égale à celle durant laquelle le constructeur a été dans l'impossibilité de réaliser ses obligations. La preuve de la force majeure et la durée de l'empêchement

est à la charge du constructeur. Les difficultés de financement ne sont pas considérées comme constituant des cas de force majeure.

Dérogations au principe :

Des délais différents s'appliquent lorsque l'acquéreur procède à cet achat de terrain en vue d'assurer le développement de son entreprise déjà installée sur le site.

Dans ce cas particulier, L'ACQUEREUR doit :

- déposer, dans un délai maximal de 5 ans à compter de la signature de l'acte de vente, la demande de permis de construire ou avoir accompli toute autre formalité administrative qui lui serait substituée.

  Il devra avoir obtenu l'accord de la Communauté d'Agglomération sur son projet définitif de construction avant de déposer son permis de construire.

- entreprendre les travaux de construction dans un délai de deux ans à compter de la délivrance du permis de construire.

- avoir terminé lesdits travaux dans un délai de deux ans à compter de la délivrance du permis de construire ou des autres autorisations en tenant lieu.

Dans le cas où L'ACQUEREUR n'aurait pas respecté les clauses ci-énoncées, la Communauté d'Agglomération se réserve le droit de racheter à L'ACQUEREUR ledit terrain.

Article 4 – Résolution en cas d'inobservation des délais

En cas d'inobservation des obligations mises à la charge du constructeur par le présent cahier des charges, le vendeur pourra, si les délais d'exécution de travaux définis dans l'article 3 ci-dessus ne sont pas respectés adresser une mise en demeure à l'acquéreur ou au constructeur par lettre recommandée avec accusé réception, de satisfaire à ses obligations :
- dans un délai de 30 jours en ce qui concerne les alinéas 1 à 3 de l'article 3
- dans un délai de 3 mois en ce qui concerne l'alinéa 4 pour l'achèvement des travaux.

Passé ces délais, la cession pourra être résolue par décision du VENDEUR (la Communauté d'Agglomération) notifiée par acte d'huissier.

L'ACQUEREUR aura droit, en contrepartie, à une indemnité de résolution qui sera calculée de la manière suivante :

- l'indemnité sera égale au prix de cession, déduction faite de 10% à titres de dommages et intérêts forfaitaires.

En cas de réalisation, même partielle de construction, la résolution de la vente pourra ne porter, au choix du vendeur, que sur les parties de terrain non utilisées dans les délais fixés.

Article 5 – Rétrocession de terrain

L'ACQUEREUR d'un terrain dont le projet de construction serait abandonné et qui souhaiterait se déposséder de ce bien devra impérativement notifier sa décision à la Communauté d'Agglomération par lettre recommandée avec accusé réception.

Dans ce cas, la Communauté d'Agglomération pourra exiger que le terrain lui soit rétrocédé ou qu'il soit vendu à un acquéreur agréé ou désigné par lui. Le prix de la rétrocession sera alors fixé dans les conditions fixées à l'article 4.

Le constructeur est cependant autorisé à céder le terrain ou le bail à un organisme de crédit bail, à la condition expresse que celui-ci consente le crédit-bail au profit du constructeur lui même.

Tout morcellement, quelle qu'en soit la cause, des terrains cédés est interdit sauf autorisation spéciale et expresse accordée par le vendeur, et ce, sans préjudice, s'il y a lieu, de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives à la ZAC.

Titre 2 – Prescriptions techniques, paysagères, urbanistiques et architecturales

Article 1 – Présentation du projet de construction à l'aménageur

L'ACQUEREUR devra présenter, pour information, à la Communauté d'Agglomération son projet de construction avant de déposer sa demande d'autorisation de construire auprès de la commune.

Cette présentation du programme de construction pourra être soit orale (présentation au cours d'une réunion), soit écrite (envoi d'un dossier complet).

Le dossier de présentation devra comprendre les pièces suivantes :

- le plan masse du projet (échelle : 1/200$^{e)}$
- le plan de chaque niveau du bâtiment avec indication des surfaces hors œuvre pour chaque local
- l'élévation des différentes façades
- une note de calcul du COS et des surfaces de stationnement
- une description du projet (nature et couleur des matériaux divers constituant les façades et tous les éléments visibles de l'extérieur)

- une notice technique VRD précisant les aménagements projetés relatifs aux réseaux (y compris les réseaux d'eaux pluviales) et voiries
- un plan de végétation et une notice indiquant les mesures d'entretien envisagées

L'examen du dossier par la Communauté d'Agglomération ne se substitue pas à celui effectué par les diverses administrations dans le cadre de la législation sur le permis de construire et autres autorisations administratives.

Article 2 – Prescriptions techniques particulières

- *Assainissement (eaux urbaines, eaux pluviales, eaux résiduaires industrielles)*

En matière d'assainissement, l'ACQUEREUR devra se conformer aux dispositions du Schéma Directeur d'Assainissement approuvé par la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier ainsi qu'à son règlement d'assainissement collectif.

L'ACQUEREUR est tenu de spécifier à la Communauté d'Agglomération la nature ainsi que la composition physico-chimique, la température et la nature physique de ses effluents. Tout changement dans ces caractéristiques devra être soumis à l'autorisation de la Communauté d'Agglomération.

Les effluents rejetés dans le réseau collectif d'assainissement devront respecter les prescriptions réglementaires en vigueur.

Dans le cas où les effluents ne répondraient pas à ces prescriptions, l'ACQUEREUR devra installer, à ces frais, à l'intérieur de son terrain, des ouvrages d'épuration ou de rétention. Il devra, en outre, signer une convention spécifique de déversement des eaux résiduaires industrielles avec la Communauté d'Agglomération.

Les branchements sur les égouts publics seront obligatoirement exécutés dans des regards ou des boîtes de raccordement prévues à cet effet, accessibles à tout contrôle soumis à la libre détermination de la Communauté d'Agglomération, le regard de branchement devra être implanté sous domaine public en limite du domaine privé.

Dans le cas d'un rejet direct au milieu naturel, les eaux pluviales provenant des parkings et voiries devront faire l'objet d'un traitement concernant le déshuilage, le dégrillage et le dessablage avant rejet, qui devra recevoir l'agrément de la Communauté d'Agglomération.

L'ACQUEREUR soumettra à la Communauté d'Agglomération les plans des dispositifs de prétraitements avant tout commencement de travaux. La Communauté d'Agglomération donnera son accord ou proposera à l'ACQUEREUR les modifications nécessaires.

- *Autres réseaux*

L'ACQUEREUR devra se brancher à ses frais sur les canalisations d'eau, d'électricité, téléphone... établis par le vendeur et suivants les plans de réseaux fournis par ce dernier. Il fera son affaire de tous contrats et abonnements à passer avec les services publics. Le constructeur fera son affaire de la remise en état des sols, de leurs revêtements et de leur fondation et soubassement, à l'identique après exécution des dits travaux, ainsi que le versement des taxes et abonnements lui incombant.
L'acquéreur aura à sa charge l'ensemble des frais de branchements sur les câbles basse tension à partir des socles équipés à cet effet. Pour des puissances souscrites supérieures à 36 KVA, l'acquéreur aura à sa charge les contributions d'établissement et câblages de bouclage du raccordement.

- *Exécution des travaux*

Les entrepreneurs du constructeur auront la charge des répartitions des dégâts causés par eux aux ouvrages de voirie, de réseaux et d'aménagement en général, exécutés par le vendeur. L'acquéreur ou le constructeur devra imposer ces obligations aux entrepreneurs participant à la réalisation de travaux d'aménagement ou de construction.

Article 3 – Aménagement et gestion des espaces libres privatifs

L'ACQUEREUR devra entretenir ses espaces libres en bon état de façon permanente et à ses frais de manière à conserver le site dans un état satisfaisant et à ne pas nuire à la bonne tenue des terrains voisins. Il aura en charge de faire remplacer les arbres morts ou détruits.

L'ACQUEREUR s'engage à :

- interdire la formation de tas d'ordures, de déchets, de décombres ou résidus sur son lot afin de conserver les espaces non bâtis dans un état propre ; Il devra faire sa propre affaire de l'enlèvement des déchets divers liés à l'exercice de son activité.

- ne pas stocker à l'air libre, pendant plus de 24 heures, quelque produit ou matériel que ce soit ;

- entretenir et arroser les plantations existantes sur la parcelle cédée.

Les surfaces non bâties et non aménagées en voies de circulation, en aires de stationnement devront obligatoirement être aménagées en espaces verts, c'est à dire engazonnées ou réservées à des plantations.

Les projets d'enseigne ou de publicité ou de signalisation ou de leurs modifications seront obligatoirement soumis à l'agrément du vendeur.

Article 4 – Servitudes publiques

L'ACQUEREUR supportera les servitudes imposées pour l'aménagement de cette zone et celles pouvant résulter de la nature et de la situation des lieux et des conséquences de tous les textes concernant l'urbanisme et l'aménagement de la ZAC du Bioparc.

Les lots sont frappés dans leur totalité d'une servitude de passage au profit des réseaux de toute nature que la Communauté d'Agglomération entendrait implanter dans la ZAC (eaux pluviales, eaux usées, adduction d'eau, gaz, électricité ainsi que ceux nécessaires aux télécommunications).

Par le fait même de l'acquisition de son lot, l'ACQUEREUR acceptera la situation des différents réseaux ou branchements qui y seront implantés. Si la construction qu'il édifie nécessite le déplacement ou la modification de ces réseaux, les dépenses correspondantes seront à sa charge et, les travaux ne pourront être entrepris qu'après accord de la Communauté d'Agglomération et du service public intéressé et sous leur contrôle.

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 FEVRIER 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 62
Votants : 68 (6 procurations)

N° 11

OBJET :

PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE)
-
PROGRAMME D'ACTIONS INITIAL

2015

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
Le : - 3 MARS 2015
Publiée ou notifiée
Le : - 3 MARS 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. ALBERT-CUISSET - J. S. LALOY (à partir de la question n° 4) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET - C. BERNARD – P. SEMET – J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI — M. GUYOT - M. DEMARQUE – M. MERLE – S. GAYET – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT – E. VOITELLIER – Y. J. BIGNON – M. C. STEYER – J. J. MARMOL (jusqu'à la question n° 17)– S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. DUBESSAY à J. ROIG - E. GOULFERT à E. ALBERT-CUISSET – C. PAGLIA à R. LOVATY – M. JIMENEZ à C. MALHURET – J. S. LALOY à A. CORNE (pour les questions 1 à 3) - B. BAYLAUCQ à J. S. LALOY (à partir de la question n° 4) – B. KAJDAN à F. AGUILERA Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. RAY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Travail,

Vu les statuts de Vichy Val d'Allier - Communauté d'Agglomération,

Vu le projet d'agglomération approuvé par le Conseil Communautaire au cours de sa séance du 5 février 2009,

Vu le Protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E) 2012-2016 signé le 13 novembre 2013,

... /...

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S) de l'agglomération de Vichy signé le 7 juillet 2007 par Vichy Val d'Allier, l'Etat et le Conseil Général de l'Allier, et plus particulièrement l'axe II relatif à l'emploi, l'insertion et le développement économique, dont le P.L.I.E est le volet opérationnel,

Vu les orientations et les conclusions du Comité de Pilotage du P.L.I.E réuni le 14 octobre 2014 à l'Hôtel d'Agglomération,

Vu l'avis favorable de la Commission mixte n°1 et n°3 « Développement Economique – Emploi- Enseignement supérieur / Cohésion Sociale- Culture- Sport- Enfance- Jeunesse », réunie le 2 février 2015, pour définir les orientations de la programmation 2015 du P.L.I.E,

Considérant la volonté de Vichy Val d'Allier de développer, en partenariat et en complémentarité avec le Service Public de l'Emploi Local, une politique d'insertion en proposant notamment à travers son P.L.I.E :

- des actions favorisant le retour à l'emploi ou la formation qualifiante notamment des jeunes et des femmes demandeurs d'emplois éloignés du marché du travail,
- des actions d'accompagnement renforcé vers l'emploi dans l'objectif de la construction d'un parcours d'insertion,
- des actions de découverte des métiers et de l'entreprise, notamment dans des secteurs porteurs sur le territoire communautaire ou le bassin d'emploi de Vichy-Cusset ;

Propose :

• d'approuver le programme d'actions initial du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, faisant apparaître une dépense totale de 265 000 € conformément au tableau ci-annexé (165 000 € / 265 000 €)

• de solliciter une subvention du Fonds Social Européen (F.S.E) et une subvention du Conseil Régional au montant le plus élevé possible pour les actions éligibles,

• de reconduire pour une durée de 7 mois le chantier d'insertion itinérant,

• d'autoriser M. le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée à engager les démarches de mise en concurrence et signer les marchés afférents,

• de donner mandat à M. le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée pour signer tous les documents contractuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :
. adopte ces propositions,
. dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2015,
. charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (67 voix pour et 1 abstention),
à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 26 février 2015,
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

ANNEXE 1

Axes	Budget VVA consacré au PLIE	Montant à engager pour la première programmation d'actions
Axe 1 – Accompagner, former et qualifier	55 000 € « Acquisition des savoir de base, du français professionnel et découverte de son bassin d'emploi » - 55 000 €	55 000 €
Axe 2 – Développer l'offre d'IAE	65 000 € « Reconduction du chantier d'insertion itinérant » (7 mois) – 25 000€ « Chantier Ecole pour 10 jeunes de moins de 26 ans » - 40 000 €	65 000 €
Axe 3 – Accompagner vers et dans l'emploi	45 000 € « Facilitateur relation entreprises – subvention à l'association support employeur SIEL » - 25 000 € « Action de découverte des secteurs de l'industrie ayant une mauvaise image et développement d'un réseau d'entreprises accueillantes » - 20 000 €	45 000 €
Axe 4 – Soutenir les structures de l'insertion et leurs publics	100 000 €	0 € * *En attente du règlement d'intervention financière -
TOTAL	**265 000 €**	**165 000 €**

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 FEVRIER 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 62
Votants : 67 (6 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président
Mmes et MM. E. ALBERT-CUISSET - J. S. LALOY (à partir de la question n° 4) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.
Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET - C. BERNARD – P. SEMET – J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI — M. GUYOT - M. DEMARQUE – M. MERLE – S. GAYET – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT – E. VOITELLIER – Y. J. BIGNON – M. C. STEYER – J. J. MARMOL (jusqu'à la question n° 17)– S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. DUBESSAY à J. ROIG - E. GOULFERT à E. ALBERT-CUISSET – C. PAGLIA à R. LOVATY – M. JIMENEZ à C. MALHURET – J. S. LALOY à A. CORNE (pour les questions 1 à 3) - B. BAYLAUCQ à J. S. LALOY (à partir de la question n° 4) – B. KAJDAN à F. AGUILERA Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. RAY, Conseiller Communautaire.

N° 12

OBJET :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET INSERTION PAR L'ECONOMIE

MISSION LOCALE ESPACES JEUNES DE VICHY ET SA REGION

SUBVENTION

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le : - 3 MARS 2015

Publiée ou notifiée le : - 3 MARS 2015

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création et les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy,

Vu le projet d'agglomération adopté par le Conseil Communautaire au cours de sa séance du 5 février 2009,

Vu la demande de subvention de l'association en date du 4 novembre 2014, pour l'année 2015,

.../...

Vu l'avis favorable de la commission mixte Développement économique – Emploi – Enseignement Supérieur / Cohésion Sociale – Culture – Sport – Enfance –Jeunesse cohésion sociale réunie le 2 février 2015,

Considérant la volonté de maintenir une politique de l'emploi et d'insertion notamment en faveur des jeunes sur le territoire communautaire,

Considérant le rôle d'opérateur de la Mission Locale dans le cadre de cette politique locale de l'emploi en faveur des jeunes en difficultés d'insertion sur le marché de l'emploi,

Considérant que l'association peut faciliter la rencontre entre les jeunes et les employeurs potentiels, peut favoriser la découverte des métiers dans les secteurs d'activité les plus recherchés, et faire découvrir le bassin économique (visites d'entreprises notamment),

Considérant que ce type d'actions se réalisent en partenariat avec les entreprises du bassin vichyssois et qu'elles répondent aux objectifs du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE – Axe 3) notamment en termes de publics ciblés et d'actions d'accompagnement vers l'emploi,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'accorder une subvention de fonctionnement de 70 000 € à l'association « Mission Locale Espaces jeunes de Vichy et sa région»,
- d'autoriser le Président ou la vice-présidente déléguée à signer la convention de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte cette proposition,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2015,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (55 voix pour, 9 contre et 3 abstentions), à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 26 février 2015.
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président

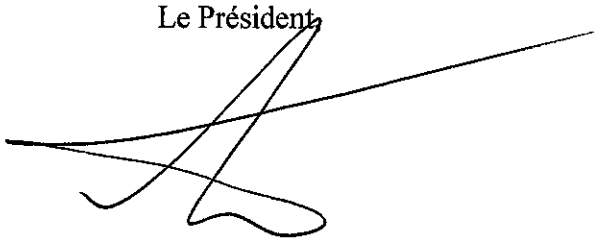

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 FEVRIER 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 62
Votants : 68 (6 procurations)

N° 13

OBJET :

JEUNESSE TARIFICATION CHEQUIER CULTURE ET SPORT

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le : - 3 MARS 2015
Publiée ou notifiée le : - 3 MARS 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. ALBERT-CUISSET - J. S. LALOY (à partir de la question n° 4) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET - C. BERNARD – P. SEMET – J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI — M. GUYOT - M. DEMARQUE – M. MERLE – S. GAYET – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT – E. VOITELLIER – Y. J. BIGNON – M. C. STEYER – J. J. MARMOL (jusqu'à la question n° 17)– S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. DUBESSAY à J. ROIG - E. GOULFERT à E. ALBERT-CUISSET – C. PAGLIA à R. LOVATY – M. JIMENEZ à C. MALHURET – J. S. LALOY à A. CORNE (pour les questions 1 à 3) - B. BAYLAUCQ à J. S. LALOY (à partir de la question n° 4) – B. KAJDAN à F. AGUILERA Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. RAY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu, le projet d'agglomération adopté par le conseil communautaire au cours de la séance du 5 février 2009,

Considérant la politique jeunesse mise en œuvre par Vichy Val d'Allier et notamment le dispositif chéquier culturel et sportif avec l'édition de chéquiers d'une valeur de 70 € l'un,

.../...

Considérant que le dispositif « chéquier culture et sport « ne doit être réservé qu'aux jeunes résidant sur le territoire de l'agglomération de Vichy,

Considérant la pertinence de réserver l'accès des 2200 chéquiers édités, exclusivement aux familles ou jeunes dont le quotient familial est inférieur à 1 400 €.

Considérant la mise en place d'une tarification établie conformément au Revenu fiscal de référence, prenant en compte le nombre de part dans le foyer, avec 3 tarifs établis de 4, 8, et 12 €.

Propose au Conseil Communautaire :

- De limiter le nombre de chéquiers édités à 2200 unités.
- De réserver l'accès au dispositif pour les familles ou jeunes dont le quotient familial est inférieur à 1400 €.
- d'adopter le barème de prix du chéquier culture et sport, de 4, 8, 12, €, en fonction des revenus de la famille et du nombre de part dans le foyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (59 voix pour, 6 contre et 3 abstentions, à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le26 Février 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

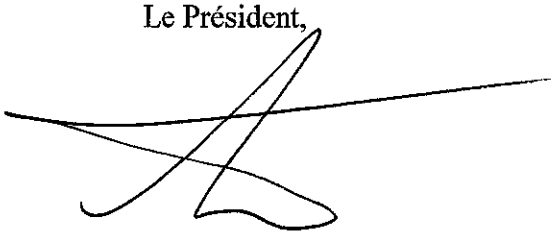

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 FEVRIER 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 62
Votants : 68 (6 procurations)

N° 14

OBJET :

SPORT
OPEN DE FRANCE
DE NATATION
TARIFICATION 2015

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :
- 5 MARS 2015
Publiée ou notifiée le :
- 5 MARS 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. ALBERT-CUISSET - J. S. LALOY (à partir de la question n° 4) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET - C. BERNARD – P. SEMET – J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT - M. DEMARQUE – M. MERLE – S. GAYET – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT – E. VOITELLIER – Y. J. BIGNON – M. C. STEYER – J. J. MARMOL (jusqu'à la question n° 17)– S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. DUBESSAY à J. ROIG - E. GOULFERT à E. ALBERT-CUISSET – C. PAGLIA à R. LOVATY – M. JIMENEZ à C. MALHURET – J. S. LALOY à A. CORNE (pour les questions 1 à 3) - B. BAYLAUCQ à J. S. LALOY (à partir de la question n° 4) – B. KAJDAN à F. AGUILERA Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. RAY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du sport,

Vu les dispositions de la convention avec la Société Nat'Event Organisation pour l'accueil de l'Open de France au stade aquatique,

.../...

Considérant la volonté partagée des élus de l'agglomération et de la Société Nat'Event Organisation de rendre l'évènement plus accessible à l'ensemble de la population,

Propose au Conseil Communautaire d'adopter, pour l'édition 2015, les tarifs ci-dessous :

- Plein Tarif 15 €
- Tarif Réduit* 8 €
- Pass 2 jours 25 €

* Relèvent du **Tarif Réduit** les personnes suivantes :
- Licenciés FFN *(sur présentation de la Licence FFN de la saison en cours)*
- Enfants de - 14 ans *(sur présentation de la carte d'identité)*
- Familles *(à partir de 4 membres - 1 adulte/3 enfants ou 2 adultes/2 enfants)*
- Groupes *(> 9 personnes)*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve cette proposition.

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
Le 26 Février 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

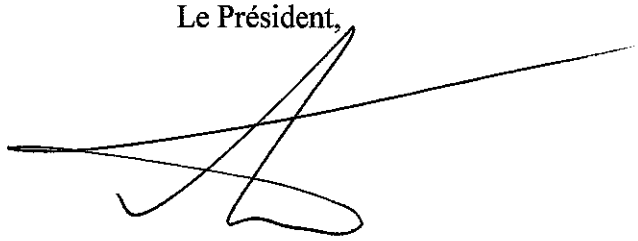

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 FEVRIER 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 62
Votants : 68 (6 procurations)

N° 15

OBJET :

VICHY VAL D'ALLIER NATATION CONVENTION DE PARTENARIAT 2015/2017

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :

- 5 MARS 2015

Publiée ou notifiée le :

- 5 MARS 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. ALBERT-CUISSET - J. S. LALOY (à partir de la question n° 4) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET - C. BERNARD – P. SEMET – J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI — M. GUYOT - M. DEMARQUE – M. MERLE – S. GAYET – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT – E. VOITELLIER – Y. J. BIGNON – M. C. STEYER – J. J. MARMOL (jusqu'à la question n° 17)– S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. DUBESSAY à J. ROIG - E. GOULFERT à E. ALBERT-CUISSET – C. PAGLIA à R. LOVATY – M. JIMENEZ à C. MALHURET – J. S. LALOY à A. CORNE (pour les questions 1 à 3) - B. BAYLAUCQ à J. S. LALOY (à partir de la question n° 4) – B. KAJDAN à F. AGUILERA Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. RAY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le Code du Sport, notamment ses articles L 113-2, R 113-1, R 113-2, R 113-3 et R 113-5,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

.../...

Vu la délibération n°28 du 18 décembre 2008 autorisant le Président à signer une convention de partenariat entre VVAN et VVA,

Vu la délibération n° 17 A/ du 25 septembre 2014 autorisant le Président à signer une convention de partenariat entre VVAN et VVA,

Considérant que cette convention est arrivée à échéance et qu'il convient d'en élaborer une nouvelle pour les années 2015, 2016 et 2017,

Considérant que Vichy Val d'Allier Natation, en qualité d'association sportive d'intérêt communautaire, participe à l'animation sportive du territoire et remplit, à ce titre, de nombreuses missions d'intérêt général en contribuant, notamment, à positionner notre territoire comme l'une des locomotives de la natation régionale,

Considérant que Vichy Val d'Allier souhaite poursuivre et renforcer le soutien de cette association, notamment par l'attribution d'une subvention annuelle de 35 000 € et la mise à disposition par d'éducateurs sportifs pour l'entrainement de la natation sportive,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'annuler la délibération n° 17 A/ du 25 septembre 2014,

- d'autoriser M. le Président à signer la convention, ci-annexée, pour une durée de 3 ans.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve cette proposition.

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 26 Février 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

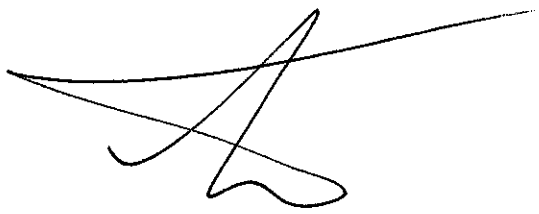

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

CONVENTION DE PARTENARIAT
ET DE MISE A DISPOSITION ENTRE

VICHY VAL D'ALLIER
ET
VICHY VAL D'ALLIER NATATION

PROJET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport, notamment ses articles L 113-2, R 113-1, R 113-2, R 113-3 et R 113-5,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 susvisée,

Considérant la volonté partagée de construire un partenariat durable et constructif pour la promotion de la natation,

Considérant l'intérêt de promouvoir et de valoriser les équipements sportifs communautaires de VVA,

Considérant l'intérêt économique de la natation pour notre territoire,

Considérant la dimension communautaire de l'association et l'intérêt par VVA de soutenir ses actions,

Il est conclu entre :

La Communauté d'Agglomération **Vichy Val d'Allier (VVA)**, représentée par son Président, **Monsieur Claude Malhuret**, en vertu de la délibération n°17A du 26 Février 2015, l'autorisant à agir en son nom,

d'une part,

et l'**Association Vichy Val d'Allier Natation (VVAN)** représentée, **Madame Patureau** agissant au nom et pour le compte de ladite **Association** et dont le Siège Social est actuellement sis rue des Chabannes Basse 03 700 Bellerive sur Allier.

d'autre part, la convention suivante :

Article 1er :
Obligations de VVA

1.1. mise à disposition des Locaux et bassins :

VVA met à disposition de VVAN au stade aquatique :

- 1 Bureau
- le Bassin de 25 mètres selon un planning défini annuellement par le Président de VVA ou son représentant en concertation avec VVAN
- le Bassin de 50 mètres selon un planning défini annuellement par le Président de VVA ou son représentant en concertation avec VVAN
- la salle de musculation selon un planning défini annuellement par le Président de VVA ou son représentant en concertation avec VVAN
- la salle de fitness selon un planning défini annuellement par le Président de VVA ou son représentant en concertation avec VVAN
- le local de stockage

VVA met à disposition de VVAN à la piscine communautaire de Cusset :

- Le Bassin de 25 mètres selon un planning défini annuellement par le Président de VVA ou son représentant en concertation avec VVAN
- 1 local de manière permanente
- 2 garages de manière permanente

Le planning d'occupation des locaux et des bassins est revu annuellement, en fin de saison en concertation avec la direction des Sports.

1.2. mise à disposition des éducateurs sportifs de VVA :

VVA met à la disposition de VVAN des éducateurs sportifs affectés exclusivement à l'entraînement de la natation sportive pour un total de 1260 h ETP par an. Cette mise à disposition fait l'objet de conventions individuelles intuitu personnae. Les mises à disposition se font sur la base du volontariat des agents et sont négociées entre VVA et VVAN. L'intérêt du service public est toujours prioritaire sur toute considération d'ordre individuel.

1.3. Mise à disposition des maitres-nageurs de l'association :

Afin d'optimiser les variations saisonnières d'activités de l'association et de VVA, il est convenu qu'à la demande de VVA, l'association pourra mettre à disposition ses maîtres-nageurs contre remboursement de leur salaire. A ce titre, le Président de VVA est autorisé à procéder à ce remboursement chaque année dans la limite de 26 semaines ETP sur présentation des justificatifs établis par VVAN.

1.4. Disposition financière relative aux mises à disposition de moyens et de personnels :

Les mises à disposition consenties par VVA en termes de locaux et de personnels sont évaluées à 150 000 € par an et feront l'objet d'émission de titres de recettes en Juin 2015, Juin 2016 et Juin 2017.

1.5. Mise à disposition des installations dans le cadre des compétitions ou manifestations :

VVAN doit établir le calendrier annuel des compétitions en concertation avec les services de VVA et la direction du stade aquatique pour le 1er Octobre de chaque saison. Pour toutes autres demandes, le club devra déposer une demande un mois avant la date sollicitée.

Article 2 :
Obligations de l'ASSOCIATION

2.1 Utilisation des locaux :

Toute personne utilisant les locaux ou installations sportives doit être membre de l'**ASSOCIATION**.

La Communauté d'Agglomération - Vichy Val d'Allier peut exercer tout contrôle, et l'**ASSOCIATION** s'engage à justifier de la qualité de ses membres.

2.2 Accès aux vestiaires et au bassin :

Concernant l'activité sportive, l'accès aux vestiaires se fait ¼ heure avant le début de l'entraînement. L'**ASSOCIATION** est informée que l'accès au bassin ne sera autorisé par le personnel de VVA qu'à l'arrivée de la personne désignée par l'**ASSOCIATION** comme responsable de la surveillance et de la sécurité.

Le bassin devra être évacué à la fin du créneau horaire et l'ensemble des installations ¼ heure après.

L'usage et la surveillance des vestiaires collectifs mis à disposition des membres de L'**ASSOCIATION** sont placés sous la responsabilité du Président de l'**ASSOCIATION**.

2.3 Ouverture et fermeture des locaux

Le personnel de VVA assure l'ouverture, la fermeture et l'éclairage du site. L'**ASSOCIATION** en est donc dispensée

2.4 Etat des locaux :

L'**ASSOCIATION** ne peut faire aucun changement de destination, démolition, construction, modification de quelque nature que ce soit sur le patrimoine bâti ou mobilier de VVA.

L'**ASSOCIATION** prend les installations et les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance de la convention, sans pouvoir élever aucune réclamation en raison de leur état, le preneur déclarant les connaître et faire son affaire de leur utilisation prévue lors de la signature de la présente convention.

2.5 Propreté des locaux :

L'**ASSOCIATION** qui utilise seule un local assure son nettoyage. Il en est de même pour les locaux et installations utilisées au cours de son activité.

2.6 Incident :

L'**ASSOCIATION** jouit des lieux « en bon père de famille » et doit prévenir le Directeur de l'établissement ou son représentant en cas d'absence de toute atteinte qui serait portée à la propriété et de toute détérioration ou incident, de son fait ou non, qui viendrait se produire dans les locaux mis à sa disposition, au cours de son activité et qui rendrait nécessaire des travaux incombant à la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier.

2.7 Fréquentation :

L'**ASSOCIATION** s'engage à une fréquentation régulière par ses adhérents et s'oblige à inscrire le nombre de participants à la séance sur le cahier mis à disposition dans l'établissement.

En cas de faible fréquentation ou de non-utilisation régulière des créneaux, la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier se réserve unilatéralement le droit de

suspendre après contact avec l'association l'attribution des créneaux horaires concernés moyennant le respect d'un préavis d'une semaine.

2.8 Bâche de protection :

Lors de l'utilisation du bassin extérieur, Il peut-être demandé à l'**ASSOCIATION** en fonction du créneau horaire attribué, de procéder au bâchage ou au débâchage du bassin.

2.9 Annulation :

L'**ASSOCIATION** s'engage à prévenir le Directeur de l'établissement ou son représentant en cas d'absence, dans l'hypothèse d'annulation prévisible de créneaux horaires, dans un délai minimum de 15 jours afin de permettre une réorganisation des créneaux libérés et avoir un délai suffisant pour prévenir d'éventuels autres demandeurs.

2.10 Respect du règlement Intérieur :

L'**ASSOCIATION** s'engage à respecter et à faire respecter le règlement intérieur de l'établissement et à suivre les instructions du Directeur de l'Etablissement ou de son Représentant et notamment pour les règles d'hygiène et de sécurité.

Le port du bonnet et le passage à la douche sont obligatoires.

2.11 Respect du voisinage :

L'**ASSOCIATION** s'engage de même à observer les règlements de police et de sécurité et ne rien faire qui puisse troubler la tranquillité du voisinage ou l'incommoder.

2.12 Surveillance :

L'**ASSOCIATION** doit assurer seule la sécurité de ses membres notamment par la présence de personnels qualifiés, y compris pendant les heures d'ouverture au public où le bassin est utilisé de façon partagée.

La Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier ne saurait être tenue pour responsable en cas d'accident lié notamment à un défaut de surveillance.

L'**ASSOCIATION** doit, avant d'autoriser l'accès au bassin de ses membres, indiquer sur le cahier de présence : la date, le nom et le prénom du responsable du bassin, son niveau et/ou ses diplômes, (BNSSA, BEESAN, MNS) le nombre de participants, suivi de sa signature.

2.13 Sécurité :

L'**ASSOCIATION** prend connaissance des consignes de sécurité et s'engage à les appliquer et à les faire respecter.

L'ASSOCIATION est responsable de l'accueil et de l'encadrement de ces adhérents dans les vestiaires.

L'**ASSOCIATION** prend de même connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction du feu, des itinéraires d'évacuation, de l'emplacement des issues de secours et de tous les moyens de secourisme et de prévention des noyades mis à sa disposition par VVA et figurant dans le plan d'organisation de la surveillance et des secours annexé à la présente.

Article 3 :
Modalités financières

3.1 Soutien financier de VVA :

Afin de soutenir les missions d'intérêt général de VVAN, notamment le développement de la natation sportive et la dynamisation du territoire communautaire, VVA octroie une subvention de fonctionnement de 35 000 € par an. Les versements interviendront suivant l'échéancier suivant :

- 35 000 € au 30 Mars 2015
- 35 000 € au 30 Mars 2016
- 35 000 € au 30 Mars 2017

Concernant ses mises à disposition en personnel et en locaux, VVA attribuera à VVAN en Juin 2015, Juin 2016 et Juin 2017, à titre de compensation, la somme de 150 000 €. L'émission des titres de recettes (cf. article 1.4 de la présente convention) et mandats de dépenses afférents seront concomitants.

3.2 Evaluation du partenariat :

Un bilan d'activité, une évaluation de la saison sportive ainsi que le compte de résultat seront communiqués annuellement à VVA chaque fin de saison.

Article 4 :
Bénéficiaire

L'**ASSOCIATION** est la seule bénéficiaire de la présente convention. Elle ne peut pas sous-louer ou céder son droit d'occupation pour tout ou partie des locaux ou installations mis à sa disposition. L'**ASSOCIATION** utilise les locaux mis à sa disposition exclusivement pour son activité conforme à ses statuts joints à la présente convention.

Les éducateurs sportifs de VVA sont exclusivement mis à la disposition de VVAN pour l'entraînement sportif.

En application des dispositions du Code Général des Collectivité Territoriale, il est strictement interdit de reverser tout ou partie de la subvention accordée par VVA à un tiers. (CGCT, art.....)

Article 5 :
Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une période de 3 ans : 2015, 2016, 2017.

Article 6 :
Assurances

L'**ASSOCIATION** contracte une assurance Responsabilité Civile pour la garantie des risques inhérents à l'occupation des lieux mis à sa disposition et à son activité de façon à ce que le Président de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier ne soit jamais inquiété à ce sujet.

Une copie du contrat d'assurance est obligatoirement jointe lors de la signature de la présente convention.

L'**ASSOCIATION** est informée qu'elle devra également s'assurer pour la couverture de ses biens propres. (Vols, incendie, dégâts des eaux).

L'**ASSOCIATION** peut garantir ses biens propres contre tous dommages (vols, incendie et dégâts des eaux).

Article 7 :
Activités annexes

Vente au déballage :

En application de l'article R 310-8 du code du commerce la vente de marchandises est soumise à demande préalable par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au Maire de la commune ainsi qu'à une autorisation du Président de Vichy Val d'Allier.

Article 8 :
Matériel pédagogique

Le matériel pédagogique et sportif, propriété de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier, est mis à disposition de l'**ASSOCIATION**.

Il doit toutefois faire l'objet de soins dans son utilisation et être rangé après usage, selon les directives prévues par le Directeur de l'établissement ou du personnel de permanence le cas échéant. VVA s'engage à faire de même avec le matériel mis sa disposition par VVAN.

Article 9 :
Dénonciation de la convention

9.1 Dénonciation :

L'**ASSOCIATION** pourra librement et à tout moment dénoncer la convention par lettre en recommandée avec AR moyennant le respect d'un préavis de 1 mois.

9.2 Résiliation :

La présente convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité dans les cas suivants :

- Dissolution de l'**ASSOCIATION**
- Non-respect par elle, d'un ou des articles de la présente convention
- Non-respect du règlement intérieur de l'établissement
- Motif par elle d'intérêt général

9.3 Litige :

L'**ASSOCIATION** et la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier conviennent, dans la mesure du possible, de régler à l'amiable tout litige pouvant survenir au cours de l'exécution de la présente convention.

Article 10 :
Mise en œuvre de la convention

Le Directeur Général des Services est chargé par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier de la mise en œuvre de la présente convention.

La présente convention est établie en 2 exemplaires destinés à :
- La Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
- L'Association utilisatrice, l'**ASSOCIATION**

Fait à Vichy le 27 février 2015

Le Président	Le Président
De la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier,	de l'**ASSOCIATION** Vichy Val d'Allier Natation,
Claude MALHURET	Colette PATUREAU

- Annexe 1 : Règlement intérieur
- Annexe 2 : Plan d'organisation de la surveillance et des secours. Se reporter à l'affichage apposé dans le hall d'entrée du bassin d'hiver et du bassin d'été.

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 FEVRIER 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 62
Votants : 68 (6 procurations)

N° 16

OBJET :

CULTURE
CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS AVEC LA COMPAGNIE PROCEDE ZEBRE 2015/2017

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le : - 5 MARS 2015

Publiée ou notifiée le : - 5 MARS 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. ALBERT-CUISSET - J. S. LALOY (à partir de la question n° 4) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET - C. BERNARD – P. SEMET – J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI — M. GUYOT - M. DEMARQUE – M. MERLE – S. GAYET – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT – E. VOITELLIER – Y. J. BIGNON – M. C. STEYER – J. J. MARMOL (jusqu'à la question n° 17)– S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. DUBESSAY à J. ROIG - E. GOULFERT à E. ALBERT-CUISSET – C. PAGLIA à R. LOVATY – M. JIMENEZ à C. MALHURET – J. S. LALOY à A. CORNE (pour les questions 1 à 3) - B. BAYLAUCQ à J. S. LALOY (à partir de la question n° 4) – B. KAJDAN à F. AGUILERA Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. RAY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Vichy, en particulier l'article C-8 s'agissant des activités culturelles,

.../...

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

Considérant l'intérêt de soutenir le projet artistique (plusieurs créations, différents ateliers, une coopération à l'international) que souhaite développer Procédé Zèbre de 2015 à 2017, qui répond à un désir profond de mélange des acteurs : comédiens professionnels, amateurs, personnes handicapées… et de mélange des arts : théâtre, photographie, musique, vidéo, danse, arts plastiques…mais aussi d'adaptation des spectacles à des lieux non dédiés au théâtre…

Considérant que ce projet a été examiné par les membres de la commission n° 3 réunie le 9 février 2015,

Propose au conseil communautaire :

- d'approuver l'engagement de la communauté d'agglomération se limitant à délivrer une autorisation d'occupation de manière précaire et non exclusive du stade équestre du Sichon pour permettre l'exercice d'activités artistiques liées aux missions de création, de diffusion et d'éducation culturelle artistique (à l'exclusion de toute autre activité) exercées par la Compagnie Procédé Zèbre. Cette occupation pourra se réaliser en fonction du calendrier des manifestations organisées par la Société Hippique Française (SHF) et sera valorisée pour une somme arrondie à 370 €/jour, ce qui représente pour 2015, une somme de 7 400 € ;

- d'autoriser le président ou le vice-président délégué à signer la convention multipartite pour la période 2015/2017 dont un exemplaire est ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 26 février 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

(PROJET)

CONVENTION
PROCEDE ZEBRE
2015/2016/2017

ENTRE

L'État, Ministère de la culture et de la communication - Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne - représenté par Monsieur le Préfet de région,

La Région Auvergne représentée par le Président du Conseil régional d'Auvergne, René SOUCHON autorisé à signer par délibération de la commission permanente du,

Le Département de l'Allier représenté par le Président du Conseil général,

La Communauté de communes de l'agglomération Vichy Val d'Allier, représentée par son Président

ET

ZEBRE THEATRE, compagnie théâtrale, association régie par la loi du 1er juillet 1901
(N° SIRET : 380 809 608 000 25 CODE APE : 9001 Z), dont le siège social est situé : 20, rue du Maréchal Foch - 03200 Vichy, représentée par son Président, Monsieur François Baffier, d'autre part,

Vu la charte des missions de service public pour le spectacle vivant d'octobre 1998,
Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le code des collectivités territoriales,
Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le budget et la programmation 201X adoptés par le Conseil d'administration de l'association, à compléter date du CA ?

(PROJET)

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La compagnie Procédé Zèbre expérimente, sous la direction de Fabrice Dubusset, des formes de spectacles hybrides qui entrent en résonance avec les lieux où la compagnie intervient : un théâtre, mais aussi une usine, un hôpital, les rues d'une cité, un café, un musée, une plage...
Des comédiens, des musiciens, des vidéastes et autres artistes, français et étrangers, professionnels et amateurs, des adolescents, des personnes suivies pour des troubles psychiatriques se côtoient dans ces créations, chacun apportant au spectacle sa particularité et sa richesse, l'échange permanent nourrissant un lien social et culturel et contribuant à entretenir des valeurs artistiques et citoyennes.
Ses créations aux thématiques fortes, interpellent le public dans son rapport à la cité et à la mémoire commune ; son travail spécifique mené depuis plus de vingt ans avec des patients suivis en psychiatrie valorise, fait connaître les productions, performances artistiques réalisées par des « comédiens patients ». Le handicap s'effaçant ainsi derrière la qualité d'acteur, la frontière des différences disparaît ! Ce travail démontre que le théâtre est un outil thérapeutique, de socialisation ; des partenariats de longue durée sont établis dans plusieurs pays d'Europe, autour de projets artistiques, linguistiques ou pédagogiques.
A partir de 2011 les partenaires financiers de la compagnie ont renforcé leur soutien par conventions triennales. Ainsi les conventions établies avec la région Auvergne (2011/2013), le ministère de la Culture et de la communication – DRAC Auvergne (2012/2014) et le Conseil général de l'Allier (2014) ont permis à la compagnie Procédé Zèbre d'affirmer son processus de travail avec et auprès de différents publics. Cette reconnaissance dans le paysage culturel, des collectivités et institutions, a permis à la compagnie d'approfondir son travail et de mettre l'énergie avec les moyens alloués, au moment opportun.

Pour les années à venir, tout en continuant à mener des ateliers de pratique artistique pour adultes, pour publics empêchés, et en travaillant à la diffusion des spectacles existants, la compagnie souhaite :
Prendre une orientation renforcée en direction de la jeunesse, au travers un projet de création. C'est à dire poursuivre le travail mené avec nos deux collèges / lycées partenaires et l'enrichir avec le public du Centre de Formation d'Apprentis de Bellerive-sur-Allier, et les élèves du Lycée Albert Londres.
Mener un travail en profondeur avec la coopération internationale sur un axe fort de coopération avec la Roumanie notamment, à travers les Laboratoires WIM et dans le cadre de dispositifs européens tels que Europe des Citoyens voire Europe Créative.
Pérenniser une visibilité des projets et notre implantation sur le territoire, à travers le Stade Equestre à Vichy et des satellites mobiles sur des communes du territoire de Vichy Val d'Allier et dans certains projets, avec le Pays de Vichy Auvergne et le territoire bourbons, Pays de Moulins Auvergne.

Entreprendre deux projets de création
2015 Elephantman
2016 Tête de Cuir dans le cadre d'un projet de coopération internationale

(PROJET)

TITRE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 : Objet de la convention pluriannuelle

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser, de sa propre initiative, sous son contrôle et son entière responsabilité, l'ensemble des actions dont le contenu est précisé dans le Titre I-Article 2 du présent document sous réserve des engagements prévus Titre II-Article 3 - et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour leurs parts, les collectivités publiques s'engagent, sous réserve de l'inscription des crédits dans la loi de finances de l'État, et du vote des budgets annuels de chaque collectivité, à soutenir financièrement l'association pour ses activités mentionnées au Titre I-Article 2 du présent document, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

Article 2 : Projet artistique

Le projet répond à un désir profond de mélange des acteurs : comédiens professionnels, amateurs, personnes handicapées, néophytes... mélange des arts : théâtre, photographie, musique, vidéo, danse, arts plastiques... ouverture sous forme de partenariats avec des structures qui ne sont pas en relation directe avec la création théâtrale, adaptation des spectacles à des lieux non dédiés au théâtre, mettant ainsi en jeu des relations sociales, jouant avec l'architecture ou avec la mémoire liée à un lieu.

I Des dispositifs créatifs au service de la création théâtrale

Les principales actions seront WIM, Water is Memory ! - la Brocante du Zèbre - les Journées du Patrimoine

II Aller plus loin dans transmission de la culture, de la mémoire auprès de la jeunesse en particulier et de tous publics

Participation au 1er festival « Journalisme et société » Albert Londres.
La création Elephantman sera une forme en direction des lycéens et collégiens avant tout. Les représentations sont souhaitées en lycée, en soirée, ouvertes aux parents et à tout public.
WIM, les créations Elephantman et Tête de Cuir, seront les points de départ à nos actions de médiation.

III Coopération à l'international défense de la langue / la différence des cultures en Europe

Les Laboratoires de WIM. Ce procédé permet d'échanger avec nos partenaires européens sur l'idée d'une culture européenne vivante. (cf en annexe nos partenaires pour 2015)

Un projet Europe des Citoyens est en train de se dessiner avec l'Italie, l'Espagne, l'Allemagne et auquel nous pourrions peut-être rattacher la Hongrie, la Roumanie.
La création Tête de Cuir – Cabaret noir & fruits rouges

En parallèle :
Poursuivre nos ateliers de pratique artistique pour adultes et publics empêchés
Continuer à diffuser nos spectacles existants

Article 3 : Développement durable

L'association s'engage dans un processus de développement durable, respectueux des bonnes pratiques envers les droits de l'homme, les droits du travail et l'environnement. L'objectif est de réduire les risques pour la santé et la sécurité, de promouvoir l'innovation sociale, de préserver l'énergie et les ressources naturelles, de sensibiliser les parties prenantes de l'association aux questions écologiques et de les mobiliser sur des pratiques innovantes.

TITRE 2 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES, ADMINISTRATIVES ET RÈGLEMENTAIRES

Article 1 : Durée de la convention

La convention est conclue pour les années civiles 2015, 2016 et 2017. Elle prend effet au 1er janvier 2015 et sera valide jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 2 : Modalités d'exécution de la convention pluriannuelle

Outre l'objet mentionné à l'article 2 du Titre I, des annexes à la présente convention précisent :

2.1. Le budget prévisionnel global pour l'exercice 2015 ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Ce budget servira de référence pour l'établissement des budgets 2016 et 2017.

2.2. Le projet d'activités 2015.

Article 3 : Montant des subventions et conditions de paiement

Les subventions versées par les partenaires contribueront au développement artistique de la compagnie et favoriseront l'accès du public à certaines activités mentionnées à l'article 1.
à préciser

3.1. Pour l'État

L'aide financière de l'État sera principalement destinée à soutenir les actions suivantes : à préciser

Le montant annuel de l'aide financière sera fixé par notification et arrêté attributif de subvention.

Pour 2015 : le montant de la subvention de la DRAC Auvergne s'établit à 00 euros, correspondant à % de la subvention à faire valoir, soit 000 euros.

Pour les années 2016 et 2017, le montant de l'aide sera fixé par avenant à la présente convention, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants dans chacun des budgets annuels de l'État.

La subvention est imputée sur les crédits des programmes 131 du budget du Ministère de la culture et de la communication.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

3.1. Pour la Région Auvergne

3.2.1. Engagement de la Région Auvergne

La Région Auvergne s'engage à apporter à l'association une aide financière annuelle de .000 euros pour la durée de la convention, sous réserve :

- de la production des pièces demandées,
- de la réalisation du projet opérationnel demandé,
- du vote des crédits par l'Assemblée régionale au titre des années 2015, 2016, 2017 et de leur affectation par la Commission permanente.

Ces montants pourront être révisés en cas de force majeure, entraînant par exemple l'annulation d'actions prévues à l'annexe I de la présente convention

3.2.2. Le versement de l'aide régionale

L'aide de la Région Auvergne est versée selon les modalités suivantes :

- 70 % du montant total sur demande écrite du bénéficiaire et sur production du projet annuel détaillé ;
- les 30 % restants, après le déroulement des actions prévues, sur demande écrite du bénéficiaire, accompagnée d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des opérations réalisées.

3.3. Pour le Département de l'Allier

Le Département de l'Allier s'engage à apporter à l'association une aide financière annuelle de 000 euros pour la durée de la convention, répartis comme suit :

Pour 2015, le montant de la subvention est de 000 euros.

Pour les années 2016 et 2017, le montant de l'aide départementale sera fixé par avenant à la présente convention, sous réserve cependant, de l'inscription des crédits de paiement correspondants dans chacun des budgets annuels du Département.

3.4. Pour la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier

La Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier s'engage à délivrer une autorisation d'occupation de manière précaire et non exclusive du stade équestre du Sichon en vue d'y exercer ses activités artistiques liées à ses missions de création, de diffusion et d'éducation culturelle

artistique (à l'exclusion de toute autre activité). Cette occupation pourra se réaliser, comme les années précédentes, en fonction du calendrier des manifestations organisées par la Société Hippique Française (SHF) et sera valorisée pour une somme arrondie à 370 €/jour ce qui représente,pour 2015 , une somme de 7 400 €.

Article 4 : Obligations comptables

L'association s'engage :

4.1. à appliquer un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable (CRC) relatif aux modalités d'établissements de comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 (JO n°103 du 4 mai 1999 page 6647) et à adresser aux collectivités publiques les dits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

4.2. à adresser chaque année aux collectivités publiques les comptes de l'exercice clos, qui fassent apparaître les différents secteurs d'activité .

4.3. à respecter les obligations nées de l'application de l'article 20 de la loi 2006-586 visée en préambule.

4.4. à partir d'un total de 153 000 euros de subvention annuelle de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, l'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes inscrit auprès de la cour d'appel dans le ressort de laquelle est situé le siège social de l'association. Elle devra faire connaître le nom de ce commissaire aux comptes à la Direction régionale des affaires culturelles dans un délai de trois mois suivant la signature de la présente convention.

4.5. L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

4.6. à fournir aux partenaires signataires la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Article 5 : Autres engagements

5.1. L'association communiquera sans délai aux collectivités publiques copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

5.2. L'association s'engage à transmettre chaque année aux collectivités publiques un rapport d'activité de l'année écoulée (diffusion, résidence, formation, évolution des rémunérations, billetterie).

5.3. En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également les collectivités publiques.

5.4. En cas de résultat déficitaire sur un exercice qui amènerait à un report à nouveau négatif, l'association proposera dans les trois mois qui suivent l'arrêté des comptes un plan de redressement qui doit viser à ramener le report à nouveau à l'équilibre à la fin de la durée de la présente convention.

5.5. L'association s'engage à faire figurer de manière lisible le soutien de ses partenaires dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

5.6. à informer les partenaires signataires de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA.

5.7. En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, cette dernière doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : Obligations sociales et fiscales

L'association s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale, par référence aux conventions collectives en vigueur.

Article 7 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit des collectivités publiques, des conditions d'exécution de la convention par L'ASSOCIATION et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11, chaque collectivité publique peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contrôle

8.1. L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par les collectivités publiques de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de recettes et tout autre document dont la production serait jugée utile.

8.2. L'association fournit chaque année aux partenaires :

- un rapport d'activité de l'année écoulée,
- le programme artistique de l'année en cours,
- les comptes annuels de l'année précédente (compte de résultat, le bilan, l'annexe),
- le rapport du Commissaire aux comptes (lorsque celui-ci est exigible).

Un contrôle éventuellement sur place, peut être réalisé par les collectivités publiques, en vue d'en vérifier l'exactitude.

8.3. L'association reconnaît avoir parfaite connaissance des conséquences qu'emporte pour elle le bénéfice des aides publiques consenties par l'État et les collectivités notamment en matière de

contrôle juridictionnel par la Chambre Régionale des Comptes, de communicabilité à tout tiers des comptes et documents qu'elle doit aux collectivités.

Article 9 : Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquelles les collectivités ont apporté leur concours, est réalisée selon les critères définis d'un commun accord. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1 du titre I. Elle est menée de façon régulière chaque année par les partenaires publics à la convention.

Par ailleurs, un comité de suivi comprenant des représentants de chacun des signataires de la convention se réunira chaque année à l'initiative du Président de l'association et effectuera une évaluation au vu des documents adressés aux partenaires.

L'association s'engage à fournir, au moins six mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des actions définies au titre I de la présente convention.

Les critères d'évaluation doivent permettre d'apprécier la conformité des résultats aux objectifs du titre 1 (analyse qualitative et quantitative) : un compte rendu des activités menées accompagné d'un tableau quantitatif (type bilan conventionnement DRAC) nous semblent pertinent.

- les enjeux et la qualité artistique de l'activité (presse locale et nationale, pertinence des formations et des résidences accueillies),
- analyse de l'utilisation du lieu, y compris en ce qui concerne sa mise à disposition ou sa location à des tiers,
- évaluation quantitative et qualitative des partenariats développés, bilan des opérations à destination de nouveaux publics,
- analyse financière des activités,
- analyse d'impact du rayonnement territorial local, national et international des activités de l'association.

La décision d'un éventuel renouvellement de la convention sera prise avant le terme de la convention en cours.

Article 10 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et aux conclusions de l'évaluation prévue à l'article 9.

Article 11 : Avenant

11.1. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant délibéré selon les mêmes formes et conditions.

11.2. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 13 : Règlement des litiges

Tout litige résultant de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention fera prioritairement l'objet d'un règlement amiable, à défaut le différend sera traité par le tribunal administratif de Montluçon.

Fait en 5 exemplaires originaux

Pour l'État
Le Préfet de la région Auvergne,

Pour la Région Auvergne
Le Président du Conseil régional,

Pour le Département de l'Allier

(PROJET)

Le Président du Conseil général,

Pour la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier,
Le Président

Pour l'Association Procedé Zebre
Le Président,

(PROJET)

ANNEXES

Annexe 1 : projet artistique 2015/2017
Annexe 2 : projet d'activités 2015
Annexe 3 : budget 2015

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

SOUS-PREFECTURE DE VICHY
DOCUMENT REÇU LE
27 FEV. 2015
VU POUR VALOIR RÉCÉPISSÉ

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 FEVRIER 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 62
Votants : 68 (6 procurations)

N° 17

OBJET :

ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE COMMUNAUTAIRE POUR ANIMAUX DE BRUGHEAS

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le : 27 FEV. 2015

Publiée ou notifiée le : 27 FEV. 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. ALBERT-CUISSET - J. S. LALOY (à partir de la question n° 4) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET - C. BERNARD – P. SEMET – J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI — M. GUYOT - M. DEMARQUE – M. MERLE – S. GAYET – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT – E. VOITELLIER – Y. J. BIGNON – M. C. STEYER – J. J. MARMOL (jusqu'à la question n° 17)– S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. DUBESSAY à J. ROIG - E. GOULFERT à E. ALBERT-CUISSET – C. PAGLIA à R. LOVATY – M. JIMENEZ à C. MALHURET – J. S. LALOY à A. CORNE (pour les questions 1 à 3) - B. BAYLAUCQ à J. S. LALOY (à partir de la question n° 4) – B. KAJDAN à F. AGUILERA Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. RAY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2000 créant la Communauté d'Agglomération de Vichy et les compétences de l'agglomération en matière d'hygiène et de sécurité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants et l'article L1441-5 qui prévoit qu'à la fin de la procédure de délégation de service public, l'autorité exécutive saisit l'Assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en présentant l'économie générale du contrat,

.../...

Vu les avis favorables de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique Paritaire en date respectivement des 05 et 26 juin 2013 sur le projet de délégation de service public objet de la présente délibération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2013 approuvant le recours à la délégation de service public pour le service concerné et lançant la procédure de consultation requise,

Vu les avis d'appels publics à la concurrence envoyés le 26 novembre 2014,

Vu les rapports de la Commission d'Ouverture des Plis des 14 janvier et 09 décembre 2014,

Vu le déroulement des négociations avec le candidat admis à négocier,

Vu le rapport de présentation établi par le président de VVA sur le choix du délégataire transmis à l'ensemble des Conseillers Communautaires le 10 février 2015 présentant les motifs du choix du futur délégataire et l'économie générale du contrat, accompagné des procès verbaux de chacune des séances de la Commission d'Ouverture des Plis, et informant les conseillers communautaires de la possibilité de consulter le projet de contrat au siège de l'Agglomération,

Considérant qu'il ressort de ce rapport qu'après négociations, l'offre finale de la société SACPA CHENIL SERVICE est celle qui répond le mieux aux attentes de la collectivité pour les besoins du service au regard des critères de sélection suivants :

- la qualité du service proposé
- l'adéquation des moyens proposés aux objectifs du service, et notamment les moyens en personnel et les moyens matériels,
- leurs aspects financiers.

Propose :

- de confier le contrat d'exploitation de la fourrière communautaire pour animaux de Brugheas à la Société SACPA CHENIL SERVICE, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Durée : 5 années
- Début de l'exécution du contrat : 01 mars 2015

.../...

- Principales obligations du délégataire :
  - la capture ainsi que le transport des animaux,
  - la prise en charge de l'accueil des animaux :
  - le gardiennage des animaux pendant un délai de 8 jours,
  - le recours au vétérinaire dans les cas qui le nécessite et la contractualisation avec le ou les vétérinaire(s),
  - la recherche du propriétaire de l'animal,
  - la restitution de l'animal au propriétaire,
  - la cession éventuelle de l'animal au refuge,
  - l'euthanasie de l'animal lorsque cela s'avère nécessaire,
  - le ramassage des animaux décédés.

SOUS-PREFECTURE DE VICHY
DOCUMENT REÇU LE
27 FEV. 2015
VU POUR VALOIR RÉCÉPISSÉ

- Coût du service pour VVA : 1€ HT/habitant (avec une indexation de 1%/an à compter de la deuxième année) soit sur la première année du contrat : 78 334 € HT (94 000.80 € TTC).
- Principaux tarifs au public :
  - Forfait fourrière : 87.50 €
  - Identification puce électronique : 67.40 €
  - Forfait visite vétérinaire : 80.50 €
  - Vaccin rage + passeport : 42.30 €

* de donner mandat au Président ou au Conseiller Délégué en charge de la Commande Publique pour signer le projet de contrat et ses annexes parmi lesquelles figurent la grille tarifaire et tous les documents relatifs à son exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :
. approuve ces propositions,
. charge M. le Président et Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 26 février 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 FEVRIER 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 61
Votants : 66 (6 procurations)

N° 18

OBJET :

VICHY

ANCIEN HÔTEL DE PROVENCE

RESILIATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA SEMIV

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :
- 4 MARS 2015

Publiée ou notifiée le :
- 4 MARS 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. ALBERT-CUISSET - J. S. LALOY (à partir de la question n° 4) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET - C. BERNARD – P. SEMET – J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI — M. GUYOT - M. DEMARQUE – M. MERLE – S. GAYET – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT – E. VOITELLIER – Y. J. BIGNON – M. C. STEYER – J. J. MARMOL (jusqu'à la question n° 17)– S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. DUBESSAY à J. ROIG - E. GOULFERT à E. ALBERT-CUISSET – C. PAGLIA à R. LOVATY – M. JIMENEZ à C. MALHURET – J. S. LALOY à A. CORNE (pour les questions 1 à 3) - B. BAYLAUCQ à J. S. LALOY (à partir de la question n° 4) – B. KAJDAN à F. AGUILERA Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. RAY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte de vente en date du 26 décembre 1996 actant de la vente de l'ancien Hôtel de Provence situé 6 avenue Victoria à Vichy, par la SCI Grimaldi, au profit du Syndicat Intercommunal de Vichy-Cusset-Bellerive (SIVCB),

.../...

Vu le bail emphytéotique administratif d'une durée de 55 ans, signé les 25 septembre et 5 octobre 1998, entre le District de l'agglomération vichyssoise et la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vichy (SEMIV), aux fins de mettre à disposition ce bien à des organismes sociaux et notamment au Foyer de Jeunes Travailleurs,

Vu la délibération n° 17 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2007, actant de la cession par Vichy Val d'Allier au profit de la SEMIV, de l'ancien Hôtel de Provence, au prix de 450 000€, la SEMIV souhaitant pouvoir réaménager le bâtiment en une résidence hôtelière, celui-ci ayant été rendu libre de toute occupation après le départ du Foyer de Jeunes Travailleurs qui a intégré de nouveaux locaux, rue de l'Emballage à Vichy,

Considérant que ce projet n'a pas pu aboutir et que depuis, la SEMIV continue à entretenir et à payer un loyer pour un bâtiment inoccupé dont elle n'a plus l'utilité,

Considérant que Vichy Val d'Allier a eu différentes opportunités de cession qui ne se sont pas non plus concrétisées,

Considérant la demande de la SEMIV de pouvoir mettre fin de manière anticipée au bail emphytéotique administratif qui la lie à Vichy Val d'Allier, sans attendre l'officialisation d'une vente,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'abroger la délibération du Conseil Communautaire n°17 du 22 novembre 2007 précitée.

- de résilier au 31 mars 2015 le bail emphytéotique administratif susvisé entre la communauté d'agglomération et la SEMIV relatif à la mise à disposition de l'ancien « Hôtel de Provence » situé 6 avenue Victoria à Vichy,

- de donner mandat à Monsieur le Président ou Monsieur le Conseiller Délégué à la Gestion Patrimoniale pour signer tous documents relatifs à cette résiliation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :
- adopte ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 26 février 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 FEVRIER 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 61
Votants : 67 (6 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. ALBERT-CUISSET - J. S. LALOY (à partir de la question n° 4) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET - C. BERNARD – P. SEMET – J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI — M. GUYOT - M. DEMARQUE – M. MERLE – S. GAYET – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT – E. VOITELLIER – Y. J. BIGNON – M. C. STEYER – J. J. MARMOL (jusqu'à la question n° 17)– S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. DUBESSAY à J. ROIG - E. GOULFERT à E. ALBERT-CUISSET – C. PAGLIA à R. LOVATY – M. JIMENEZ à C. MALHURET – J. S. LALOY à A. CORNE (pour les questions 1 à 3) - B. BAYLAUCQ à J. S. LALOY (à partir de la question n° 4) – B. KAJDAN à F. AGUILERA Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. RAY, Conseiller Communautaire.

N° 19

OBJET :

ASSAINISSEMENT

ACQUISITION DE TERRAINS AUPRES DES PARTICULIERS POUR INSTALLATION DE POSTES DE REFOULEMENT

ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 35 DU 27 SEPTEMBRE 2012

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :

- 5 MARS 2015

Publiée ou notifiée le :

- 5 MARS 2015

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Vichy Val d'Allier et notamment ses compétences en matière d'assainissement,

Vu la délibération n° 35 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2012, *« fixant le montant forfaitaire du coût d'acquisition de terrain destiné à accueillir un futur poste de refoulement au montant correspondant à la participation aux frais de branchements en vigueur l'année concernée (PFB), soit pour l'année 2012 : 564,03€ HT, 674,58€ TTC. Ce montant sera actualisé chaque année conformément aux dispositions de la délibération correspondante. »*,

.../...

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2014, confiant notamment au Bureau, en matière foncière, la délégation suivante :

> *« décider de l'acquisition d'immeubles, de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € (contreparties éventuelles en nature incluses de type reconstruction de murs, clôtures,...) quelle que soit la forme juridique retenue pour ce faire (y compris le recours à l'expropriation), en direct ou par le biais de l'EPF Smaf»,*

Considérant que dans la pratique, la délibération n° 35 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2012 précitée, n'a que très rarement pu être mise en œuvre du fait de son cadre trop strict,

Considérant qu'il semble préférable, au vu de la diversité des situations rencontrées lors des acquisitions pour l'assainissement, de laisser le Bureau, comme dans les autres domaines, étudier chaque cas dans son individualité,

Propose au Conseil Communautaire

- d'abroger la délibération n° 35 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 26 février 2015.
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 61
Votants :67 (6 procurations)

Séance du 26 FEVRIER 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

N° 20 A/

OBJET :

CCAB DE SERBANNES

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. ALBERT-CUISSET - J. S. LALOY (à partir de la question n° 4) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET - C. BERNARD – P. SEMET – J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI — M. GUYOT - M. DEMARQUE – M. MERLE – S. GAYET – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT – E. VOITELLIER – Y. J. BIGNON – M. C. STEYER – J. J. MARMOL (jusqu'à la question n° 17)– S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :
20 MARS 2015

Publiée ou notifiée le :
20 MARS 2015

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. DUBESSAY à J. ROIG - E. GOULFERT à E. ALBERT-CUISSET – C. PAGLIA à R. LOVATY – M. JIMENEZ à C. MALHURET – J. S. LALOY à A. CORNE (pour les questions 1 à 3) - B. BAYLAUCQ à J. S. LALOY (à partir de la question n° 4) – B. KAJDAN à F. AGUILERA Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. RAY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier,

Vu la délibération N°10 du 25 mars 2010 définissant les modalités d'intervention financière de Vichy Val d'Allier dans le cadre des Contrats Communaux d'Aménagement de Bourg,

Vu la demande de subvention par la Mairie de SERBANNES pour la réalisation de travaux d'aménagement de bourg,

.../...

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, réunie le 10 février 2015, pour verser un fonds de concours de 80 950 € à la commune de SERBANNES se décomposant comme suit :

- 10% pour l'étude d'aménagement de bourg estimée à 9 500€ HT,
- 50 000 € au titre de la dotation de base (projet inférieur à 0.5M€)
- 30 000 € de bonification pour les travaux liés à la mise en valeur de la place centrale du village, le renforcement de la qualité urbaine et paysagère des cheminements piétons et une gestion raisonnée de l'urbanisation (projet d'urbanisation progressive et continue depuis le centre bourg jusqu'au quartier du Bon Vin).

Considérant que le projet de CCAB de SERBANNES participe à la mise en œuvre des orientations d'aménagement définies par Vichy Val d'Allier dans le cadre du SCoT et de la Politique Globale des Déplacements,

Considérant que la décision prise par Vichy Val d'Allier d'accompagner ce CCAB de SERBANNES ne pourra être effective qu'à compter d'un accord définitif d'attribution de subvention du Département,

Propose au Conseil Communautaire :

- de verser un fonds de concours de 80 950 € à la commune de SERBANNES pour la réalisation de son programme d'aménagement de bourg (950 € au titre de l'étude et 80 000 € au titre des travaux),

- Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal et seront inscrits de manière pluriannuelle dans l'autorisation de programme N°2041, sous réserve de la décision d'attribution de la subvention sollicitée auprès du Département.

Commune	Autorisation de programme N° 2041	Echéancier prévisionnel		
		2016	2017	2018
SERBANNES	80 950 €	30 950 €	20 000€	30 000€

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le Contrat d'Aménagement de Bourg de SERBANNES, ainsi que tout avenant sans incidence financière pour Vichy Val d'Allier qui serait lié à la programmation (ordre de réalisation des tranches de travaux) ou qui viserait à acter le montant définitif de subvention du Département.

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 26 février 2015.
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 FEVRIER 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 61
Votants : 67 (6 procurations)

N° 20 B/

OBJET :

3EME CCAB DE COGNAT-LYONNE

SUBVENTION ETUDE

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :

- 6 MARS 2015

Publiée ou notifiée le :

- 6 MARS 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. ALBERT-CUISSET - J. S. LALOY (à partir de la question n° 4) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET - C. BERNARD – P. SEMET – J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI — M. GUYOT - M. DEMARQUE – M. MERLE – S. GAYET – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT – E. VOITELLIER – Y. J. BIGNON – M. C. STEYER – J. J. MARMOL (jusqu'à la question n° 17)– S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. DUBESSAY à J. ROIG - E. GOULFERT à E. ALBERT-CUISSET – C. PAGLIA à R. LOVATY – M. JIMENEZ à C. MALHURET – J. S. LALOY à A. CORNE (pour les questions 1 à 3) - B. BAYLAUCQ à J. S. LALOY (à partir de la question n° 4) – B. KAJDAN à F. AGUILERA Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. RAY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier,

Vu la délibération N°10 du 25 mars 2010 définissant les modalités d'intervention financière de Vichy Val d'Allier dans le cadre des Contrats Communaux d'Aménagement de Bourg,

Vu la demande de subvention déposée par la Mairie de COGNAT-LYONNE pour la préfiguration d'un 3ème CCAB,

.../...

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, réunie le 10 février 2015, pour participer au financement de cette étude de préfiguration d'un 3ème CCAB sur la commune de COGNAT-LYONNE,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'accorder une subvention de 900 € à la commune de COGNAT-LYONNE pour la réalisation d'une étude de définition d'un 3ème programme d'aménagement de bourg (soit 10% du montant HT de l'étude),
- Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal 2015 dans l'autorisation de programme N°2041.

Commune	Autorisation de programme N° 2041	BP 2015
COGNAT-LYONNE 3e CCAB (étude)	900 €	900 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 26 février 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 FEVRIER 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 61
Votants : 67 (6 procurations)

N° 21

OBJET :

COMITE SYNDICAL DU SDE03

REPRESENTATION DE VVA DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :

- 6 MARS 2015

Publiée ou notifiée le :

- 6 MARS 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président
Mmes et MM. E. ALBERT-CUISSET - J. S. LALOY (à partir de la question n° 4) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.
Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET - C. BERNARD – P. SEMET – J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI — M. GUYOT - M. DEMARQUE – M. MERLE – S. GAYET – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT – E. VOITELLIER – Y. J. BIGNON – M. C. STEYER – J. J. MARMOL (jusqu'à la question n° 17)– S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. DUBESSAY à J. ROIG - E. GOULFERT à E. ALBERT-CUISSET – C. PAGLIA à R. LOVATY – M. JIMENEZ à C. MALHURET – J. S. LALOY à A. CORNE (pour les questions 1 à 3) - B. BAYLAUCQ à J. S. LALOY (à partir de la question n° 4) – B. KAJDAN à F. AGUILERA Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. RAY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

.../...

Vu la délibération n° 37 du 11 décembre 2014 par laquelle le Conseil Communautaire :

- a précisé les statuts de la Communauté d'agglomération en mentionnant au sein de la compétence facultative en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, le « *soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre* »,

- s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence facultative " *installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides* " actuellement détenue par les communes membres, à la Communauté d'agglomération,

- a autorisé concomitamment, l'adhésion de la Communauté d'agglomération au SDE03 pour lui transférer la compétence "Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides".

Considérant que dans le cadre du développement de la mobilité électrique, la compétence « déploiement d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques » prise par Vichy Val d'Allier va être transférée au syndicat départemental d'Energie de l'Allier (SDE03),

Considérant la nécessité de designer un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à représenter la communauté d'agglomération au sein de ce syndicat,

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner :

- M. Michel AURAMBOUT — en qualité de délégué titulaire
- Mme Evelyne VOITELLIER — en qualité de déléguée suppléante

pour représenter la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier au sein du SDE03.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces désignations,

- charge Monsieur le Président et Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de la présente délibération.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 26 février 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 61
Votants : 67 (6 procurations)

N° 22

OBJET :

CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE L'ALLIER - PLAN D'ACTION MACULINEA (TRAME VERTE) - SUBVENTION

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :

11 MARS 2015

Publiée ou notifiée le :

11 MARS 2015

Séance du 26 FEVRIER 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. ALBERT-CUISSET - J. S. LALOY (à partir de la question n° 4) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET - C. BERNARD – P. SEMET – J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI — M. GUYOT - M. DEMARQUE – M. MERLE – S. GAYET – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT – E. VOITELLIER – Y. J. BIGNON – M. C. STEYER – J. J. MARMOL (jusqu'à la question n° 17)– S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. DUBESSAY à J. ROIG - E. GOULFERT à E. ALBERT-CUISSET – C. PAGLIA à R. LOVATY – M. JIMENEZ à C. MALHURET – J. S. LALOY à A. CORNE (pour les questions 1 à 3) - B. BAYLAUCQ à J. S. LALOY (à partir de la question n° 4) – B. KAJDAN à F. AGUILERA Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. RAY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment ses compétences en matière de protection de l'environnement et de développement durable,

Vu le Schéma régional de cohérence écologique qui préconise des actions de maintien des trames verte et bleue, orientations traduites par le SCoT de Vichy Val d'Allier, approuvé le 18 juillet 2013,

.../...

Vu la délibération de Vichy Val d'Allier n°16 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2009 décidant du périmètre et du plan de gestion de l'Espace naturel sensible (E.N.S) des coteaux calcaires de la Côte St Amand,

Vu le Plan de gestion mai 2010- mai 2015 de l'E.N.S dont l'un des objectifs est la restauration des milieux et le maintien d'habitats favorisant la biodiversité du site,

Considérant le récent Plan régional d'actions Maculinea 2014-2018, s'agissant d'une espèce rare et protégée au plan national : Azuré du Serpolet et présente sur 4 autres sites de coteaux calcaires - véritable « corridor écologique » - sur les communes de Saint-Germain des Fossés, Creuzier-le-Vieux, Creuzier-le-Neuf et Cusset,

Considérant la proposition d'action spécifique de la part du conservatoire des espaces naturels de l'Allier (CEN), gestionnaire en particulier de l'ENS de la côte Saint-Amand visant au maintien du corridor écologique et à l'étude des relations entre populations de papillons de la côte St-Amand et des autres coteaux du territoire,

Considérant que par cette action, le CEN Allier propose d'accompagner les collectivités dans leurs politiques publiques et leurs documents d'urbanisme et demande une subvention, auprès de la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, permettant de mobiliser les fonds européens,

Propose au Conseil Communautaire :

- de répondre favorablement à cette sollicitation permettant de mobiliser les fonds FEDER et d'attribuer la subvention demandée de 3 714 € au Conservatoire des espaces naturels de l'Allier pour la période 2015-2016,

- d'autoriser le Président à signer les documents si nécessaire à la mise en œuvre de cette action

- dits que les crédits seront inscrits au budget principal 6574, lors de la prochaine décision modificative

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 26 Février 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 FEVRIER 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 61
Votants : 67 (6 procurations)

N° 23

OBJET :

SOUTIEN A LA MANIFESTATION « LES FORCATS DE VVA » EDITION 2015

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « CYCLO DENIERE HOPITAL VICHY »

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :

- 6 MARS 2015

Publiée ou notifiée le :

- 6 MARS 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. ALBERT-CUISSET - J. S. LALOY (à partir de la question n° 4) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET - C. BERNARD – P. SEMET – J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI — M. GUYOT - M. DEMARQUE – M. MERLE – S. GAYET – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT – E. VOITELLIER – Y. J. BIGNON – M. C. STEYER – J. J. MARMOL (jusqu'à la question n° 17)– S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. DUBESSAY à J. ROIG - E. GOULFERT à E. ALBERT-CUISSET – C. PAGLIA à R. LOVATY – M. JIMENEZ à C. MALHURET – J. S. LALOY à A. CORNE (pour les questions 1 à 3) - B. BAYLAUCQ à J. S. LALOY (à partir de la question n° 4) – B. KAJDAN à F. AGUILERA Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. RAY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Politique Globale de Déplacement (PGD) adoptée par délibération du 29 novembre 2012 et notamment ses actions 8 et 9 consacrées à la promotion des modes doux en général et à la pratique du vélo en particulier,

.../...

Considérant le succès remporté par les éditions 2013 et 2014 de la manifestation cyclo touristique « Les Forçats de VVA » organisée en marge des journées nationales du vélo,

Considérant que pour 2015 (comme en 2014), cette initiative est reprise par l'ensemble des clubs cyclo du bassin thermal. Afin de mener à bien l'organisation de cette manifestation, qui se déroulera le dimanche 12 avril 2015 au stade équestre du Sichon, l'association de cyclotourisme « Cyclo Denière Hôpital Vichy », support de cette organisation, sollicite une subvention de 800 € (comme en 2014) pour participer aux dépenses d'organisation, d'assurance, d'animation et des frais de ravitaillement,

Considérant que cette manifestation contribue à la sensibilisation et à la pratique du vélo auprès de la population, notamment en direction du public jeune et que celle-ci permet la promotion et la découverte de notre territoire communautaire tout en facilitant le rapprochement entre les clubs,

Considérant l'examen de ce projet par les membres de la commission n°2 réunie le 10 février 2015,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'accorder une participation financière à hauteur de 700 € au bénéfice de l'association de cyclotourisme « Cyclo Denière Hôpital Vichy ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :
- approuve cette proposition,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2015,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 26 février 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 FEVRIER 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 61
Votants : 67 (6 procurations)

N° 24

OBJET :

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE VICHY VAL D'ALLIER ET L'ASSOCIATION « PAIN CONTRE LA FAIM »

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :

- 5 MARS 2015

Publiée ou notifiée le :

- 5 MARS 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. ALBERT-CUISSET - J. S. LALOY (à partir de la question n° 4) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET - C. BERNARD – P. SEMET – J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI — M. GUYOT - M. DEMARQUE – M. MERLE – S. GAYET – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT – E. VOITELLIER – Y. J. BIGNON – M. C. STEYER – J. J. MARMOL (jusqu'à la question n° 17)– S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. DUBESSAY à J. ROIG - E. GOULFERT à E. ALBERT-CUISSET – C. PAGLIA à R. LOVATY – M. JIMENEZ à C. MALHURET – J. S. LALOY à A. CORNE (pour les questions 1 à 3) - B. BAYLAUCQ à J. S. LALOY (à partir de la question n° 4) – B. KAJDAN à F. AGUILERA Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. RAY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier,

Vu la convention avec l'association Pain Contre La Faim signée en date du 10 mars 2014,

.../...

Considérant que dans le cadre d'une activité d'insertion sociale et conformément à ses statuts, l'Association Pain Contre la Faim procède sur le territoire communautaire à la collecte du carton auprès de certains professionnels que la communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier (VVA) ne collecte pas,

Considérant que l'Association Pain Contre la Faim a bénéficié depuis mars 2014 d'une subvention de Vichy Val d'Allier correspondant au rachat du carton collecté (75 € / t) afin de pérenniser son action et les postes d'insertion qui en découle,

Considérant qu'au travers des filières Eco-Emballages / REVIPAC, Vichy Val d'Allier bénéficie d'un prix de rachat du carton estimé à 70 €/t collectée,

Considérant, le caractère d'intérêt général de cette action qui entre par ailleurs pleinement dans le cadre des compétences de l'EPCI notamment en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, et le souhait de Vichy Val d'Allier de poursuivre son soutien financier, sous la forme d'une subvention, à cette association,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver le principe du versement d'une subvention à l'Association Pain Contre la Faim à hauteur de 70 € / t collectée, dans la limite de 9 800 €/an.

- de donner mandat au Président ou au Vice-Président délégué à l'Environnement pour signer la convention de subventionnement (ci-jointe) pour une durée d'un an renouvelable 2 fois 1 an avec l'Association pain contre la Faim et tout document à intervenir dans le cadre de son exécution,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 26 février 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

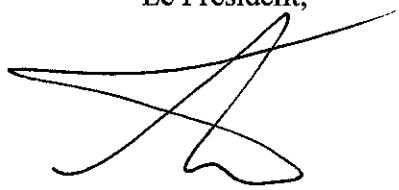

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération
SERVICEDÉCHETS

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE VICHY VAL D'ALLIER ET L'ASSOCIATION « PAIN CONTRE LA FAIM »

ENTRE

La Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, 9 place Charles de Gaulle - 03 209 VICHY Cedex 9, représentée par son Président Claude MALHURET, dûment habilité par délibération n° .... du Conseil Communautaire du ,

Ci après désigné « **VVA** »

Et

L'Association Pain Contre La Faim, 8 r Guinards - 03 300 CREUZIER LE VIEUX, représentée par son Président Georges TRUFFAULT,

Ci après désigné « **L'Association** »

EXPOSE PREALABLE :

L'Association Pain Contre La Faim (PCLF) procède sur le territoire de Vichy, Cusset et Bellerive/Allier à la collecte du carton auprès de certains professionnels dans le cadre d'une activité d'insertion sociale et ce conformément à ses statuts.

L'Association sollicite auprès de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, le renouvellement du versement d'une subvention afin de pérenniser cette action et les postes d'insertion qui en découlent.

Vichy Val d'Allier reconnaissant l'intérêt général de cette action, qui entre au demeurant pleinement dans le cadre des compétences de la collectivité notamment en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, souhaite apporter son soutien financier, sous la forme d'une subvention, à cette association.

L'objet de la présente convention est d'en fixer les modalités.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de préciser les modalités d'attribution et de versement de l'aide financière apportée à l'Association dans le cadre juridique de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Article 2 – Obligation des parties

2 – 1 : Obligations de l'Association :

L'Association s'engage à :

- Faire usage de la subvention octroyée conformément à ses statuts et aux motifs ayant motivé la décision d'attribution : poursuivre une activité de collecte de cartons auprès de certains professionnels du territoire communautaire dans le cadre d'une mission d'insertion sociale.

- Peser les cartons collectés auprès des professionnels situés sur le territoire de Vichy Val d'Allier, sur le site de la station d'épuration de Vichy Rhue grâce à un badge d'accès mis à disposition par le service assainissement de VVA, et à déposer l'ensemble des cartons collectés à la déchèterie de Cusset.

- Communiquer mensuellement à VVA le tonnage de carton collecté, apporté et pesé à la déchèterie de Cusset.

- Respecter les protocoles de sécurité des deux sites de VVA (STEP de Vichy et déchèterie de Cusset) ainsi que le règlement intérieur et leurs horaires d'ouverture.

- Fournir chaque année à Vichy Val d'Allier : un rapport d'activité annuel certifié par le Président de l'Association - le bilan et le compte de résultat annuel - le compte rendu financier relatif à la mise en œuvre de l'objet de la convention, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration.

- Communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération, copie de tout document ou déclaration relatifs à une modification statutaire.

- Informer sans délai la Communauté d'agglomération de tout retard ou de tout empêchement dans l'exécution des présentes.

- L'Association s'interdit de verser tout ou partie des subventions communautaires à des personnes privées ou morales même dans le cas de délégations partielles de son activité. A défaut l'intégralité des subventions versées par la communauté lui sera restituée.

2 -2 : Obligations de la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier :

La Communauté d'agglomération apporte son concours financier à l'Association sous la forme d'une subvention, dont le montant et les modalités de versement sont définies à l'article 4 des présentes.

Article 3 – Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable 2 fois un an et prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 4 – Montant de la subvention et modalités de versement

La communauté d'agglomération versera à l'Association, une subvention correspondant au produit de la vente du carton, estimée à 70 € / t collectée, dans la limite de 9 800 €/an.

Cette subvention sera versée en 4 fois, à l'issue de chacune trimestre, par mandat administratif libellé à l'ordre de l'Association aux vues des justificatifs transmis par cette dernière mentionnant le tonnage exact de cartons ramassés, apportés et pesés en déchèterie.

A cet effet, l'Association transmettra un RIB à la Communauté d'agglomération, lors de sa première demande de versement.

Article 5 – Contrôle et évaluation

Afin de permettre à la Communauté d'agglomération de suivre le déroulement des missions de l'Association pour lesquelles elle a accordé une subvention, l'Association devra tenir la collectivité informée de l'avancement au fur et à mesure de ses missions, et éventuellement des difficultés rencontrées dans leur exécution.

L'Association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la Communauté d'agglomération de la réalisation de l'objectif tel que défini à l'article 1 des présentes.

Pour ce faire elle permettra l'accès à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile. Un contrôle sur place pourra être réalisé par la Communauté d'agglomération, en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 6 – Responsabilité

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de la Communauté d'agglomération ne puisse être recherchée.

Article 7 – Modification - Résiliation de la Convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant précisant les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la présente convention.

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements, la présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation de plein droit par la partie lésée, à l'expiration d'un délai de préavis de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La Communauté d'agglomération se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à la présente convention, sans préavis ni indemnité, et à tout moment, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

En cas de non ou de mauvaise exécution, de retards significatifs, de modifications substantielles des conditions d'exécution de la présente convention, ou d'observations graves émanant du contrôle exercé par l'Etat sur les documents transmis par l'Association à la Préfecture de l'Allier, la Communauté d'agglomération pourra unilatéralement résilier la convention, et éventuellement exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 – Différends et Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 9 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention chaque partie élit domicile en son siège.

A Vichy, le

Un exemplaire de la présente convention sera remis à chaque partie signataire.

Le Président de Pain Contre la Faim

Le Président Vichy Val d 'Allier

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 FEVRIER 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 61
Votants : 67 (6 procurations)

N° 25

OBJET :

OBJET :

COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

REGIE DE RECETTES VENTE DE SACS HOMOLOGUES ET ECO/LOMBRI COMPOSTEURS

AJUSTEMENT DE LA TARIFICATION

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :

- 5 MARS 2015

Publiée ou notifiée le :

- 5 MARS 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. ALBERT-CUISSET - J. S. LALOY (à partir de la question n° 4) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET - C. BERNARD – P. SEMET – J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI — M. GUYOT - M. DEMARQUE – M. MERLE – S. GAYET – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT – E. VOITELLIER – Y. J. BIGNON – M. C. STEYER – J. J. MARMOL (jusqu'à la question n° 17)– S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. DUBESSAY à J. ROIG - E. GOULFERT à E. ALBERT-CUISSET – C. PAGLIA à R. LOVATY – M. JIMENEZ à C. MALHURET – J. S. LALOY à A. CORNE (pour les questions 1 à 3) - B. BAYLAUCQ à J. S. LALOY (à partir de la question n° 4) – B. KAJDAN à F. AGUILERA Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. RAY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Vichy Val d'Allier,

Vu la délibération n° 29 du Conseil Communautaire du 27 mars 2003 décidant le principe de la vente de sacs homologués aux usagers du service de la collecte des déchets ménagers et instaurant le tarif applicable.

.../...

Vu la décision de M. le Président n°2003-16 du 25 avril 2003 portant création de la régie de recettes pour la vente de sacs homologués et d'éco-composteurs aux seuls usagers résidant à Bellerive-sur-Allier, Cusset ou Vichy.

Vu la délibération n°27 du 24 février 2011 portant ajustement de la tarification applicable à la vente des sacs destinés à la collecte des déchets ménagers et celle applicable à la vente des éco composteurs.

Vu la délibération n°20 du 26 juin 2014 portant la vente de lombri composteurs aux seuls usagers de Bellerive-sur-Allier, Cusset ou Vichy.

Considérant d'une part l'intérêt de maintenir la vente de sacs homologués ainsi que celle d'éco composteurs et lombri composteurs pour favoriser une gestion durable des déchets fermentescibles et, d'autre part la nécessité pour Vichy Val d'Allier d'ajuster régulièrement les tarifs correspondants en fonction de l'évolution des conditions économiques,

Considérant l'avis favorable de la commission n°4 du 3 février 2015, **propose** au Conseil Communautaire les grilles tarifaires suivantes :

- pour la vente des sacs homologués :

Type de conditionnement par catégorie de sacs	**Tarif du rouleau (à l'unité en €)**
Sacs gris	
20 x 30 litres	0.60
20 x 50 litres	1.00
20 x 100 litres	1.75
Sacs jaunes	
20 x 50 litres	1.10

- pour la vente des eco composteurs et lombri composteurs :

	Tarif (en €)
Eco composteur 400	25,00 (pris sur place) 30,00 (livré et monté)
Lombri composteur	25,00 (pris sur place) 30,00 (livré et monté)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve les propositions tarifaires énoncées ci-avant,
- dit que ceux-ci seront applicables à partir du 1er mai 2015,
- donne mandat à Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge de la Commission Environnement pour signer tous les documents relatifs à ces décisions,
- dit que les dépenses et recettes seront imputées au service n° 6004 du budget principal,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 26 février 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 FEVRIER 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 61
Votants : 67 (6 procurations)

N° 26

OBJET :

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

REDEVANCE SPECIALE SUR VICHY, CUSSET ET BELLERIVE

TARIFS 2015

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :
- 5 MARS 2015
Publiée ou notifiée le :
- 5 MARS 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. ALBERT-CUISSET - J. S. LALOY (à partir de la question n° 4) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET - C. BERNARD – P. SEMET – J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI — M. GUYOT - M. DEMARQUE – M. MERLE – S. GAYET – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT – E. VOITELLIER – Y. J. BIGNON – M. C. STEYER – J. J. MARMOL (jusqu'à la question n° 17)– S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. DUBESSAY à J. ROIG - E. GOULFERT à E. ALBERT-CUISSET – C. PAGLIA à R. LOVATY – M. JIMENEZ à C. MALHURET – J. S. LALOY à A. CORNE (pour les questions 1 à 3) - B. BAYLAUCQ à J. S. LALOY (à partir de la question n° 4) – B. KAJDAN à F. AGUILERA Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. RAY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n°19 du 19 septembre 2002 instituant le principe de la Redevance Spéciale pour la gestion des déchets des usagers non ménages sur les communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy,

Vu la délibération n°28 du 27 mars 2003 fixant les modalités d'application de la Redevance Spéciale reprise dans le règlement de collecte validé le 27 mai 2004,

.../...

Vu la délibération n°28 du 27 mars 2003 fixant les modalités d'application de la Redevance Spéciale reprise dans le règlement de collecte validé le 27 mai 2004,

Considérant la nécessité de voter chaque année les tarifs d'accès au service à savoir du 1er juin 2015 au 31 mai 2016,

Considérant l'avis favorable de la commission n°4 du 3 février 2015,

Propose au Conseil Communautaire d'adopter les tarifs suivants :

- Frais d'adhésion au service :

Adhésion au service	**Tarif unitaire** (en € toutes taxes incluses)
Frais fixe payable une seule fois au moment de l'adhésion	107.16

- Pré-collecte :
  - La grille tarifaire par conditionnement des sacs est la suivante :

Type de conditionnement par catégorie de sacs	**Tarif du rouleau** (à l'unité en € toutes taxes incluses)
Sacs gris	
20 x 30 litres	0.60
20 x 50 litres	1.00
20 x 100 litres	1.75
Sacs jaunes	
20 x 50 litres	1.10

  - La grille tarifaire des bacs est la suivante (location et maintenance) :

Type de bacs	**Tarif annuel** (à l'unité en € toutes taxes incluses)
120 litres	4.21
240 litres	5.29
360 litres	7.45
500 litres	20.43
660 litres	16.58
770 litres	16.95
1000 litres	23.20

- Collecte, transport, traitement (tri et enfouissement) :

Type de prestation	**Tarif au volume** (le litre en € toutes taxes incluses)
Déchets ménagers résiduels (gris)	
Collecte	0.0292
Traitement	0.0198
Déchets recyclables (jaune)	
Collecte	0.0155
Traitement	0.0241
Déchets fermentescibles	
Collecte et traitement (fourniture bac inclus)	0.0353

.../...

- Frais de gestion courante

Frais de gestion	**Tarif** **(au litre en € toutes taxes incluses)**
Frais annuel indexé sur le volume de déchets produits par semaine et déclaré dans la convention d'adhésion	0.0228

Les tarifs toutes taxes incluses sont déterminés sur la base d'une TVA au taux en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve les propositions tarifaires précédentes,
- dit que les recettes seront imputées au service n° 6004 du budget DMA,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 26 Février 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Président,

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 FEVRIER 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 61
Votants : 67 (6 procurations)

N° 27

OBJET :

DECHETERIE COMMUNAUTAIRE DE CUSSET

REDEVANCE DEPOT DES DECHETS

AJUSTEMENT DES TARIFS POUR LES ARTISANS, COMMERCANTS ET SERVICES MUNICIPAUX

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :
- 4 MARS 2015

Publiée ou notifiée le :
- 4 MARS 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. ALBERT-CUISSET - J. S. LALOY (à partir de la question n° 4) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET - C. BERNARD – P. SEMET – J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI — M. GUYOT - M. DEMARQUE – M. MERLE – S. GAYET – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT – E. VOITELLIER – Y. J. BIGNON – M. C. STEYER – J. J. MARMOL (jusqu'à la question n° 17)– S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. DUBESSAY à J. ROIG - E. GOULFERT à E. ALBERT-CUISSET – C. PAGLIA à R. LOVATY – M. JIMENEZ à C. MALHURET – J. S. LALOY à A. CORNE (pour les questions 1 à 3) - B. BAYLAUCQ à J. S. LALOY (à partir de la question n° 4) – B. KAJDAN à F. AGUILERA Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. RAY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Vichy Val d'Allier,

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

Vu le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Allier révisé par arrêté préfectoral n° 2786 du 15 juillet 2004,

.../...

Vu la délibération n° 11 A/ du Conseil Communautaire du 2 février 2001 approuvant le règlement intérieur de la déchèterie située à Cusset précisant notamment les conditions (techniques et financières) d'accès des services techniques municipaux et des artisans commerçants,

Vu la délibération n° 30 du 27 mars 2003 approuvant la Convention de Partenariat entre Vichy Val d'Allier et le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Sud-Allier (SICTOM SA),

Considérant d'une part l'évolution des coûts réels de transport et de traitement des déchets accueillis sur la déchèterie, d'autre part la création de nouvelles filières,

Considérant le souci d'une harmonisation des tarifs appliqués par VVA avec ceux pratiqués par le SICTOM Sud-Allier,

Propose de maintenir la gratuité pour les particuliers et de fixer des tarifs applicables aux artisans, commerçants et services techniques municipaux (hors les cas particuliers précisés au règlement intérieur pour ces derniers) et correspondant au type de véhicule utilisé pour l'apport des déchets, déterminés comme suit :

Principe général : Gratuité dans le seul cas d'apports à 100 % composés de l'une des catégories de déchets triés suivantes : papiers, cartons, verres recyclables, polystyrène, films plastiques, métaux ferreux et non ferreux, Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques (DEEE), Pneus.

Pour les apports d'autres déchets ou pour ceux indiqués ci-avant non triés, les tarifs seraient les suivants :

- Voitures particulières avec ou sans remorque : 17.70 € par dépôt
- Véhicules de Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) < 3.5 t (hors véhicules à plateau) : 36.30 € par dépôt
- Véhicules de PTAC < 3.5 t avec remorque et camions « plateau » avec ou sans remorque : 52.50 € par dépôt
- Huiles végétales (de friture) : 1.45 € par kg
- Déchets Toxiques en Quantité Dispersée : 1.45 € par kg

L'ensemble de ces tarifs étant toutes taxes comprises dont TVA au taux en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- . approuve les tarifs présentés,
- . dit que ceux-ci seront applicables à partir du **1er Mars 2015**,
- . charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
Le 26 février 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

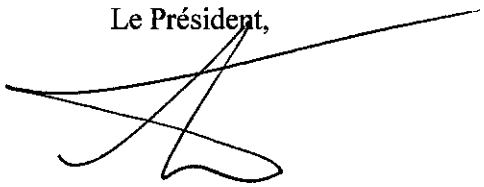

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 FEVRIER 2015

Nombre de Conseillers :

en exercice : 68
présents : 61
votants : 67 (6 procurations)

N° 28 A/

OBJET :

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (D3E)

RENOUVELLEMENT CONVENTION RELATIVE AUX D3E

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :

- 5 MARS 2015

Publiée ou notifiée le :

- 5 MARS 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. ALBERT-CUISSET - J. S. LALOY (à partir de la question n° 4) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET - C. BERNARD – P. SEMET – J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI — M. GUYOT - M. DEMARQUE – M. MERLE – S. GAYET – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT – E. VOITELLIER – Y. J. BIGNON – M. C. STEYER – J. J. MARMOL (jusqu'à la question n° 17)– S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. DUBESSAY à J. ROIG - E. GOULFERT à E. ALBERT-CUISSET – C. PAGLIA à R. LOVATY – M. JIMENEZ à C. MALHURET – J. S. LALOY à A. CORNE (pour les questions 1 à 3) - B. BAYLAUCQ à J. S. LALOY (à partir de la question n° 4) – B. KAJDAN à F. AGUILERA Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. RAY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération,

.../...

Vichy Val d'Allier

Vu la directive 2002/95/CE du 27 janvier 2003 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,

Vu la directive n° 2002/96/CE du 27 janvier 2003 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,

Vu l'article L.541-10-2 Code de l'environnement,

Vu le décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des déchets d'équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2005 relatif aux agréments et approbations prévus aux articles 9, 10, 14 et 15 du décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements,

Vu l'arrêté du 13 mars 2006 relatif à la procédure d'inscription et aux informations figurant au registre national des producteurs prévu à l'article 23 du décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements,

Vu l'arrêté du 9 août 2006 conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités locales relatif à l'agrément d'Eco-systèmes,

Vu l'arrêté du 9 août 2006 conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités locales relatif à l'agrément d'ERP,

Vu l'arrêté du 9 août 2006 conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités locales relatif à l'agrément d'Ecologic,

Vu l'arrêté du 22 septembre 2006 conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités locales relatif à l'agrément d'OCAD3E,

Vu la convention signée avec OCAD3E en décembre 2012 d'une durée de 6 ans qui permet à l'Eco-organisme retenu par VVA (ECOLOGIC) d'organise l'enlèvement, le transport et le traitement aux normes des D3E, de financer 100 % des coûts d'enlèvement, de transport et de traitement des D3E, de choisir les prestataires et d' indemniser VVA des coûts de collecte sur la base d'un barème national,

.../...

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

Considérant l'intérêt pour Vichy Val d'Allier de renouveler la contractualisation avec l'organisme coordonnateur OCADE3 agréé par arrêté ministériel pour percevoir les compensations financières des coûts de collecte sélective des D3E assurée par la collectivité ;

Propose :

- de signer la convention relative aux D3E avec l'organisme coordonnateur agrée OCAD3E

Après examen et délibéré le Conseil Communautaire :

- approuve la proposition énoncée ci-avant
- autorise M. le Président et/ou M. le Vice-Président en charge de la Commission Environnement à conduire toutes négociations avec les différents Eco-organismes agréés ainsi qu'à signer la convention correspondante.
- dit que les recettes seront imputées au service n° 6002 du budget annexe DMA à l'antenne 7078-3118,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 26 février 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

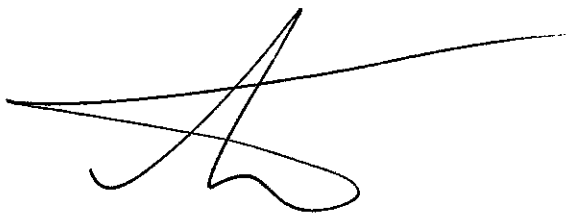

Convention de collecte séparée des
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE)
Version 2015-2020

Entre les soussignés :

La commune/EPCI compétent(e) de **Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier**
Représenté(e) par **Monsieur Claude MALHURET** le Maire/Président (e) agissant en application de la délibération du conseil municipal, syndical, communautaire, métropolitain (liste des collectivités membres en annexe)
D'une part, (mentions inutiles à barrer)

Adresse :	**9 place Charles de Gaulle CS 92956**		
Code postal :	**03209**	Ville :	**VICHY Cedex**
Téléphone :	**0470965753**	Télécopie :	**0470965710**
Adresse e-mail :	**c.moreau@vichy-valallier.fr; c.benoit@vichy-valallier.fr**		

désigné(e) ci-après la « Collectivité»

et

l'organisme coordonnateur agréé par arrêté conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales en date du 24 décembre 2014 représenté par son Président.

Adresse :	**95 rue la Boétie**		
Code postal :	**75008**	Ville :	**Paris**
Téléphone :	**0811007260**	Télécopie :	**0472912758**
Adresse e-mail :	**secretariat@ocad3e.com**		
N ° SIRET	**491 908 612 00014**		

Désigné ci-après « OCAD3E»

La Collectivité et OCAD3E sont également désignés individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties ».

Vu la directive 2011/65/UE du 8 Juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,
Vu la directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,
Vu l'article L.541-10-2 Code de l'environnement,
Vu les articles R 543-179 à R 543-187 du Code de l'environnement,
Vu l'arrêté du 24 décembre 2014 conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales relatif à l'agrément d'OCAD3E.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

TITRE 1 : CONDITIONS GENERALES

Article 1 : DEFINITIONS

Collecte de proximité (en référence au cahier des charges des Eco-organismes, chapitre III.1.3.1.2) : toute opération de collecte par apport volontaire organisée par l'Eco-organisme référent sur le territoire de la Collectivité, si la population de la Collectivité est d'au moins 60.000 habitants, sa densité d'au moins 70 habitants au km² et si les modes de collecte existants ne permettent pas aux détenteurs (utilisateurs) de DEEE de bénéficier d'un service de proximité de nature à atteindre, sur le territoire de la Collectivité, le taux moyen national de Collecte séparée de l'ensemble des collectivités constaté l'année précédente.

Collecte séparée : collecte des DEEE effectuée de façon séparée et organisée en 4 flux, définis à l'annexe de l'arrêté du 30 juin 2009 relatif au Registre national des producteurs : gros équipements ménagers froid (GEM F), gros équipements ménagers hors froid (GEM HF), écrans (ECR), petits appareils en mélange (PAM).

Container : matériel de stockage des DEEE mis en place par l'Eco-organisme référent dans les conditions et en fonction des critères d'attribution figurant au 3.3.1.

DEEE : déchets d'équipements électriques et électroniques provenant des ménages, déchets d'équipements électriques et électroniques d'origine commerciale, industrielle, institutionnelle et autre qui, en raison de leur nature et de leur quantité, sont similaires à ceux des ménages et déchets provenant d'équipements électriques et électroniques qui sont susceptibles d'être utilisés à la fois par les ménages et par des utilisateurs autres que les ménages, issus d'équipements électriques et électroniques relevant des catégories :

- jusqu'au 14 Août 2018, 1 à 4 et 6 à 10, du II de l'article R 543-172 du code de l'environnement
- à partir du 15 aout 2018 1, 2, 4, 5 et 6 du III. de l'article R. 543-172.

Eco-organisme : organisme agréé par les Pouvoirs publics conformément aux dispositions des articles R543-189 et R543-190 du Code de l'environnement chargé de l'enlèvement et du traitement, dans les conditions posées par le Code de l'environnement, des DEEE collectés séparément.

Eco-organisme référent : Eco-organisme désigné par OCAD3E en Annexe 2 de la présente convention.

Marquage GEM : opération visant à identifier les DEEE à l'aide d'un dispositif fourni par l'Eco-organisme référent.

Outil Protection Gisement : extranet mis à disposition des Collectivités par 0CAD3E permettant de réaliser un arbre décisionnel par point de collecte et d'avoir accès à la boîte à outils développée pour lutter contre le vol/pillage des DEEE

Point d'apport : lieu où les habitants ont la possibilité de déposer leurs DEEE.

Point de collecte : lieu où la Collectivité met à disposition de l'Eco-organisme référent pour enlèvement, les DEEE qu'elle a collectés séparément.

Producteur : toute personne physique ou morale visée à l'article R543-174 I du code de l'environnement.

Référent sureté : agent police/gendarmerie spécialisé dans la lutte contre le vol/pillage des sites exposés (dont les déchèteries)

Retenue pour Container prépayé : somme payable par trimestre pour l'acquisition d'un Container. Le montant est fixé et payable dans les conditions définies au barème annexé au Cahier des charges annexé à l'agrément d'OCAD3E et au 3.2.6 de la présente convention.

Réutilisation : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

Scénario du Point de collecte : nombre minimum d'UM ou de tonnes défini pour chaque Point de collecte selon des modalités standard définies dans le barème national et ses modalités techniques figurant en annexe à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E.

U M : unité de manutention égale à un appareil de gros équipement électroménager (réfrigérateur, machine à laver ...) ou à une demi caisse palette de 1 m^3.

Unité d'agent d'accueil : une personne physique employée par la Collectivité pour intervenir pendant la durée d'une opération de Collecte de proximité

Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre OCAD3E et la Collectivité qui développe un dispositif de Collecte séparée des DEEE.

La présente convention représente l'unique lien contractuel entre OCAD3E et la Collectivité pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les Producteurs qui ont adhéré à l'un des Eco-organismes, à l'égard de la Collectivité. Ces obligations sont relatives, d'une part, à la compensation financière des coûts de Collecte séparée des DEEE assurée par la Collectivité, d'autre part, à l'enlèvement, par l'Eco-organisme référent, des DEEE ainsi collectés, enfin à la participation aux actions d'information des utilisateurs d'EEE.

Article 3 : ENGAGEMENTS D'OCAD3E VIS-A-VIS DE LA COLLECTIVITE

Pour l'application de la présente convention, l'Eco-organisme référent est désigné en Annexe 2.

Dans le cadre de la présente convention, OCAD3E assure les obligations suivantes :

3.1 Etre l'interface entre la Collectivité et l'Eco-organisme référent,

OCAD3E assure l'interface entre la Collectivité et l'Eco-organisme référent, notamment :

- L'enregistrement et la gestion de l'évolution de la présente convention et de ses annexes ;
- Le suivi et la compilation des tonnages de DEEE enlevés auprès des Points de collecte ;
- La gestion des demandes et le contrôle des justificatifs fournis par la Collectivité en vue du versement des compensations financières au titre de la communication pour les DEEE ;
- L'exploitation de ces données pour calculer les compensations ;
- La maintenance des outils et paramètres nécessaires au calcul des compensations.
- Le cas échéant, le suivi et la compilation des tonnages enlevés dans le cadre des Collectes de proximité.

3.1.1 Enregistrement et gestion de l'évolution de la convention

OCAD3E enregistre les éléments d'identification et de qualification de la Collectivité et du (des) Point(s) de collecte. La liste de ces éléments figure en Annexes 1 et 5,

Pendant la durée de la présente convention, OCAD3E enregistre les modifications éventuelles des caractéristiques du (des) Point(s) de collecte (ouverture d'un nouveau Point, fermeture d'un Point, modification du scénario par exemple), à partir des annexes modificatives qui lui sont communiquées par la Collectivité, après validation par l'Eco-organisme référent. A réception

de cette information, OCAD3E envoie un accusé de réception d'enregistrement à la Collectivité et à l'Eco-organisme référent précisant la date de prise d'effet des modifications.

Les autres modifications des éléments de la présente convention figurant en Annexe 1 et 5 sont communiquées par la Collectivité simultanément à l'Eco-organisme référent et à OCAD3E au moyen d'un courrier postal ou électronique, avec accusé de réception (Annexes 1 et 5 modificatives en tant que de besoin).

Toutes les modifications prennent effet le 1er jour du trimestre suivant la réception du courrier (message électronique) par OCAD3E – sauf si le courrier (message électronique) est reçu au cours du premier mois du trimestre en cours : application au 1er jour du trimestre en cours -.

L'ensemble de ces modifications, si elles ont fait l'objet des procédures ci-dessus, sont réputées faire partie de la présente convention.

Deux exemplaires de la convention d'origine et de tous les avenants successifs, dûment signés par les Parties, sont transmis à la Collectivité.

3.1.2. Suivi des tonnages et traçabilité

L'Eco-organisme référent établit un état trimestriel des quantités enlevées (ci-après « Etat Trimestriel d'Activité » ou « ETA ») sur le ou les Points de collecte listés en Annexe 5. Il le transmet simultanément à la Collectivité et à OCAD3E, au plus tard le dernier jour du mois suivant la fin du trimestre écoulé.

Les données fournies par l'Eco-organisme référent permettent, après accord de la Collectivité, à OCAD3E de calculer le montant des compensations allouées à la Collectivité pour le trimestre précédent.

Au cours de l'année suivante, l'Eco-organisme référent dresse en tant que de besoin un état récapitulatif annuel (année civile), qui est transmis à OCAD3E pour enregistrement et contrôle.

Chaque année, au cours du 1er semestre, l'Eco-organisme référent adresse à la Collectivité, un rapport récapitulatif précisant notamment les tonnages de DEEE enlevés sur le ou les Points de collecte et, le cas échéant, lors des Collectes de proximité organisées sur le territoire de la Collectivité, au cours de l'année précédente, et les conditions dans lesquelles ils ont été traités, afin que la Collectivité puisse en informer les citoyens.

3.2 Verser les compensations financières

3.2.1 En fonction des données relatives aux quantités de DEEE enlevés sur les Points de collecte listés en Annexe 5 et sur la base du barème annexé à son arrêté d'agrément, OCAD3E procède d'une part, au calcul des compensations financières définies audit barème, selon les conditions d'éligibilité fixées au barème, et d'autre part, au versement - selon la procédure décrite au **3.2.7** - à la Collectivité des sommes correspondantes, après le cas échéant déduction des sommes dues par la Collectivité au titre de la ou des retenues pour Container prépayé.

3.2.2. Tous les calculs et les versements sont effectués sur une base trimestrielle.

3.2.3. En ce qui concerne les compensations financières au titre des tonnages collectés de DEEE :

- Le forfait est versé sous réserve de l'atteinte de la performance trimestrielle prévue au barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E.
- La partie variable est calculée, en fonction des relevés de tonnages enlevés sur chaque Point de collecte, et du Scénario du Point de collecte choisi, par application du barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E ;

3.2.4. En ce qui concerne les compensations financières au titre de la protection du gisement de DEEE :

- La compensation est calculée, selon les conditions prévues au barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E ;

3.2.5. En ce qui concerne les compensations financières au titre de la communication pour les DEEE :

La compensation est calculée selon le barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E et sur présentation des éléments justificatifs (moyens de preuve) fournis par la Collectivité à OCAD3E selon le format de l'Annexe 4 et validés par l'Eco-organisme référent. La compensation ainsi calculée est allouée sur le premier Etat Trimestriel des Versements (ETV) émis par OCAD3E qui suit la date de réception par OCAD3E des justificatifs fournis par la Collectivité.

3.2.6. Retenues pour Container prépayé :

Dans l'hypothèse où, comme dit au 3.3.1 ci-après, l'Eco-organisme aurait mis en place sur un ou plusieurs des Points de collecte listés en Annexe 5, un ou plusieurs Containers et qu'à l'issue de la période de test visée au 3.3.1 ci-après, la Collectivité, en accord avec l'Eco-organisme référent, aurait décidé d'acquérir un ou plusieurs desdits Containers en vue de l'entreposage des DEEE collectés séparément sur un ou plusieurs des Points de collecte listés en Annexe 5, le prix d'acquisition du ou desdits Containers, fixé dans les conditions définies au barème annexé à l'agrément d'OCAD3E, sera acquitté par la Collectivité entre les mains d'OCAD3E en huit trimestrialités égales.

D'un commun accord entre les Parties, le montant de chaque trimestrialité ainsi due par la Collectivité sera payable par compensation à due concurrence avec le montant des compensations dont le versement est acquis par la Collectivité au titre du même trimestre concerné.

3.2.7. Sauf désaccord sur l'ETA, l'Etat Trimestriel des Versements (ETV) calculé par OCAD3E (partie fixe, partie variable, protection du gisement et communication) au titre d'un trimestre donné, en prenant en compte, le cas échéant, la déduction du montant de la trimestrialité due par la Collectivité au titre de la retenue pour Container prépayé comme dit au **3.2.6**, est adressé à la Collectivité, au plus tard à la fin du trimestre suivant la période de l'ETA correspondant.
La Collectivité fait établir le titre de recettes par la Trésorerie dont elle dépend, qui l'adresse à OCAD3E.
Le versement des compensations est opéré par OCAD3E dans les meilleurs délais à compter de la réception du titre de recettes, à condition qu'il soit conforme aux calculs des compensations effectués par elle.

3.3 S'assurer de la continuité du service et du respect des conditions d'enlèvement par l'Eco-organisme référent

L'enlèvement et l'élimination des DEEE collectés séparément par la Collectivité auprès des Points de Collecte listés en Annexe 5 est de la responsabilité de l'Eco-organisme référent. OCAD3E, à travers le contrat qu'il conclut avec l'Eco-organisme référent, s'assure auprès de l'Eco-organisme référent que ce dernier respecte les principes de qualité et de continuité de service ci-après décrits. OCAD3E assure à la Collectivité la continuité de l'enlèvement des DEEE collectés séparément par elle.

3. 3.1. Principe de qualité du service

La Collectivité bénéficie d'un service répondant aux principes suivants :

- fourniture gratuite par l'Eco-organisme référent des contenants (à l'exception des Containers) nécessaires en nombre et en qualité suffisants pour équiper les Points de collecte et leur remplacement si nécessaire ; ces contenants doivent par ailleurs répondre aux exigences et aux normes de sécurité en vigueur tant pour les usagers que pour le personnel de déchèteries amené à les manipuler.
- enlèvement des DEEE collectés dans un délai maximum de 5 jours francs après l'enregistrement par l'Eco-organisme référent de la demande de la Collectivité ou dans les délais prévus pour les enlèvements récurrents (demandes programmées ou tournées automatiques), sous réserve du respect par la Collectivité des conditions techniques de Collecte séparée et d'enlèvement de DEEE définis à l'Annexe 6 ;

- identification d'un contact opérationnel chez l'Eco-organisme référent avec lequel la Collectivité peut gérer les conditions d'enlèvement (compatibilité avec les horaires d'ouverture, prise de rendez-vous) ;
- conservation du bordereau de suivi des déchets (BSD) par l'opérateur de l'enlèvement; en cas de contrôle réglementaire, l'Eco-organisme référent fournira la copie du BSD
- communication des informations concernant la destination et le traitement des DEEE enlevés ;
- proposition par l'Eco-organisme référent d'outils, méthodes ou actions de formation du personnel chargé de la Collecte séparée des DEEE pour le compte de la Collectivité aux fins décrites au Cahier des charges annexé à l'arrêté d'agrément de l'Eco-organisme référent ;

- Sous réserve que les pré requis définis au barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E soient remplis par la Collectivité, l'Eco-organisme référent peut, afin de réduire les risques de vols des DEEE sur les Points de collecte, proposer à cette dernière la mise en place sur un ou plusieurs Points de collecte d'un ou plusieurs Containers dans le cadre d'une phase de test de six mois qui court à compter de la mise à disposition du ou des Containers sur le ou les Points de collecte concernés.
  En fin de phase de test, l'Eco-organisme et la Collectivité effectuent ensemble un bilan de la phase de test à l'issue duquel la Collectivité devra indiquer à l'Eco-organisme référent si elle souhaite ou non acquérir le ou les Containers concernés.
  Dans le cas où la Collectivité déciderait d'acquérir le ou les Containers concernés, elle procèdera à cette acquisition auprès d'OCAD3E qui en aura elle-même alors préalablement acquis la propriété.
  En cas d'acquisition, le prix d'acquisition est fixé et payé dans les conditions définies au barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E et au 3.2.6 ci-avant.
  Si la Collectivité décide de ne pas acquérir un Container à l'issue de la phase de test, elle le notifie à l'Eco-organisme référent avant la fin du 5e mois à compter de la date de mise à disposition. L'Eco-organisme référent procède à l'enlèvement du Container. A défaut de réponse dans le délai susvisé, la collectivité est réputée avoir décidé de l'acquérir.

En cas de difficultés opérationnelles pour la Collecte séparée ou l'enlèvement des DEEE, la collectivité se rapprochera de l'Eco-organisme référent pour trouver une solution adaptée.

3.3.2. Principe de continuité du service

En cas de défaillance technique récurrente conduisant l'éco-organisme référent à ne pas réaliser ses obligations d'enlèvement, quelle qu'en soit la raison, OCAD3E met en œuvre la procédure décrite au dernier paragraphe de l'article 6.

3.3.3. Principe de continuité des versements.

OCAD3E garantit la continuité des versements des compensations dues à la Collectivité. En particulier, OCAD3E maintient les relations administratives et financières pendant toute la durée de la présente convention.

3.3.4 Collectes de proximité

Conformément à l'article b)1) chapitre III du cahier des charges des charges de l'agrément des éco-organismes, l'Eco-organisme organise des collectes de proximité par apport volontaire, en étroite coordination avec la collectivité, répondant aux critères suivants :

- d'une densité supérieure à 70 habitants par km²
- et d'une population supérieure à 60 000 habitants
- et dont les modes de collecte existants ne permettent pas aux détenteurs (et utilisateurs) de bénéficier d'un service de proximité de nature à atteindre le taux moyen national de collecte séparée de l'ensemble des collectivités constaté l'année N-1.

Ces collectes sont organisées au centre-ville des collectivités concernées (au centre-ville de la (des) commune(s) les plus densément peuplées en cas de contrat multi-collectivités), à des emplacements préalablement identifiés et proposés par l'Eco-organisme au regard du nombre d'habitants riverains et validés annuellement par la collectivité.

L'éco-organisme, en concertation avec la collectivité, fixe un nombre d'opérations annuelles.

Un bilan est réalisé conformément au cahier des charges des éco-organismes, à l'issue de la deuxième année d'agrément.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE VIS-A-VIS DE OCAD3E

Pour l'application de la présente convention, la Collectivité s'engage en son nom et au nom et pour le compte des communes et de leurs groupements adhérents (et des communes adhérentes à ces groupements), visés à l'Annexe 1, en vertu des délibérations de leurs assemblées respectives.

La Collectivité organise et met en place une Collecte séparée des DEEE. Elle décide des mesures opérationnelles nécessaires dans ce cadre, en cohérence avec l'organisation générale du service public local de gestion des déchets ménagers.

OCAD3E désigne l'Eco-organisme référent en Annexe 2.

La Collectivité informe OCAD3E, par courrier postal ou électronique avec accusé de réception, des modifications :

- relatives aux éléments figurant en Annexe 1, notamment des modifications de compétence, de périmètre, de population et de densité (Annexe 1 modificative si nécessaire).
- des modifications susceptibles de concerner le dispositif de Collecte séparée des DEEE, notamment les évolutions concernant les éléments figurant en Annexe 5, après validation par l'Eco-organisme référent.

La Collectivité conserve la possibilité de refuser dans sa Collecte séparée les DEEE qui entraînent des sujétions techniques particulières ou des modifications de l'organisation du service, au sens du Code général des Collectivités.

4.1 Mettre en œuvre des moyens de Collecte séparée

La Collectivité informe OCAD3E des moyens qu'elle entend mettre en place pour la Collecte séparée des DEEE, sous réserve de leur conformité avec les conditions techniques d'enlèvement prévues en Annexe 6. Elle précise notamment le nombre des Points de collecte, leur emplacement et le profil qu'elle leur assigne. A cette fin, elle complète et adresse à OCAD3E et à l'Eco-organisme référent le formulaire d'enregistrement figurant en Annexe 5. Elle informe OCAD3E des modifications concernant les Points de collecte.

La Collectivité fournit à OCAD3E et à l'Eco-organisme référent les indications nécessaires à la gestion opérationnelle des enlèvements : contact, modalité de collecte, fonctionnement des déchèteries (Annexe 5).

En cas de difficultés opérationnelles pour la Collecte séparée, la collectivité se rapprochera de l'Eco-organisme référent pour trouver une solution adaptée.

4.2 Mettre à disposition les DEEE collectés séparément par la Collectivité

La Collectivité met à la disposition de l'Eco-organisme référent les DEEE qu'elle a collectés séparément (sauf prélèvement pour réutilisation), dans les conditions prévues par l'Annexe 6, notamment :

- séparation des 4 flux prévus par l'arrêté Registre national des producteurs du 30 juin 2009 ;
- remise à l'Eco-organisme de l'intégralité des tonnages de DEEE déposés par les usagers (sauf, le cas échéant, les tonnes réutilisées) ;
- utilisation des contenants mis à disposition par l'Eco-organisme référent ;
- respect des quantités minimales d'enlèvement en fonction du Scénario du Point de collecte ;
- accessibilité du site et horaires d'accès ;
- respect des consignes de tri des DEEE fournies en Annexe 6.

La Collectivité veille à maintenir les DEEE dans l'état où ils lui ont été confiés. En particulier, elle interdit les prélèvements sur le ou les Points de collecte, sauf ceux effectués en vue de la réutilisation des DEEE, dans les conditions prévues à l'article 8.

La Collectivité s'engage à réserver les contenants mis à sa disposition par l'Eco-organisme référent à la présentation sur le ou les Points de collecte des DEEE collectés séparément. Elle veille au respect de la qualité des contenants et s'assure que ses agents et ses prestataires en font un usage conforme à leur destination et à une utilisation normale. Elle informe l'Eco-organisme référent en cas de dysfonctionnement.

La Collectivité reconnaît être informée et accepter que l'Eco-organisme référent puisse refuser d'enlever des contenants de DEEE remplis de DEEE en mélange avec d'autres déchets ou produits indésirables présents en quantités significatives, ainsi que des DEEE présentant à la suite d'une contamination un risque pour la sécurité et la santé du personnel que les instruments de protection individuelle conventionnels ou les moyens de conditionnement courants ne permettent pas d'éviter. Dans ce dernier cas, l'Eco-organisme référent assiste la Collectivité dans la recherche d'une solution d'enlèvement et de traitement adaptée.

La Collectivité informe son assureur lors de la mise en place d'une Collecte séparée de DEEE de la présence sur les Points de collecte de contenants mis à disposition par l'Eco-organisme. Elle en fait de même, en cas de mise à disposition de Containers pendant la phase de test.

La Collectivité veille à ce qu'un de ses agents (ou son prestataire) soit présent aux horaires d'accès convenus entre la Collectivité et le prestataire d'enlèvement désigné par l'Eco-organisme référent, afin, notamment, de valider les bordereaux d'enlèvement.

4.3 Prendre les dispositions relatives à la protection du gisement de DEEE

La Collectivité prend les mesures d'ordre public nécessaires afin d'assurer la sûreté des personnes (usagers, prestataires par exemple) sur les Points de collecte. Elle décide également des moyens matériels adaptés afin de réduire les vols sur les Points de collecte, dans la limite des contraintes économiques. Elle peut pour cela faire établir un diagnostic par les référents sûreté ou établir un diagnostic et suivre les préconisations de l'outil Protection du Gisement mis à disposition par OCAD3E. Les modalités de l'accès à l'outil sont précisées en Annexe 3.

La réalisation d'un diagnostic au moyen de l'outil Protection du Gisement et le Marquage GEM Froid et Hors Froid sont un pré-requis pour l'éligibilité au versement de la compensation au titre de la protection du gisement des DEEE selon les conditions définies dans le barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E.

Le marquage du GEM Froid et Hors Froid est effectué par la Collectivité,

Si la protection du gisement sur le ou les Points de collecte ne peut pas être assurée par les mesures mises en œuvre par la Collectivité, celle-ci en informe l'Eco-organisme référent et examine avec celui-ci les mesures susceptibles d'améliorer la situation.

4.4 Garantir les conditions de mise à disposition

La Collectivité s'engage à respecter les conditions de mise à disposition des DEEE collectés séparément définis en Annexe 6 et à déclencher les enlèvements dans le respect du Scénario du Point de collecte retenu pour chaque Point de collecte.

Elle veille à éviter les incidents susceptibles de perturber l'organisation des enlèvements :

- impossibilité d'accéder au Point de collecte ;
- dégradation anormale ou vol des contenants fournis ;
- dégradation des DEEE
- quantité de DEEE à enlever nettement différente des seuils d'enlèvement ;
- non-respect des consignes de tri par flux ;
- présence d'autres déchets en quantité significative dans les lots enlevés.

Lorsque l'Eco-organisme référent constate de façon récurrente l'un des incidents mentionnés ci-dessus perturbant l'enlèvement, il en informe la Collectivité qui prend les mesures correctives nécessaires, telles que l'amélioration de la formation de ses agents ou de ses prestataires.

4.5 Collaborer aux Collectes de proximité organisée par l'Eco-organisme référent

La Collectivité collabore étroitement avec l'Eco-organisme référent dans le cadre des Collectes de proximité que l'Eco-organisme peut être amené à organiser sur le territoire de la Collectivité, dans les conditions et selon les modalités définies et décrites au Cahier des charges annexé à l'arrêté d'agrément de l'Eco-organisme référent et au **3.3.4** ci-avant.

Article 5 : EQUILIBRAGE DE LA FILIERE

Afin d'assurer un suivi régulier du respect par les Eco-organismes de leurs obligations en termes d'enlèvement des DEEE, un Comité de conciliation composé des représentants des collectivités, des Eco-organismes, d'OCAD3E, du ministère chargé de l'environnement, du ministère chargé de l'économie et du ministère chargé des collectivités locales, est institué.

5.1 Equilibrage fin

Lorsque les conditions stipulées aux cahiers des charges annexés aux arrêtés d'agrément d'OCAD3E et des Eco-organismes sont réunies, le Comité de conciliation, met en place le dispositif d'équilibrage fin prévu aux dits cahiers des charges, et qui peut concerner la Collectivité.

Si la Collectivité est concernée par le mécanisme d'équilibrage fin ainsi mis en œuvre, OCAD3E informe la Collectivité 15 jours à l'avance de la mise en œuvre et de l'arrêt de ce mécanisme sur son territoire.

Pendant la période d'équilibrage fin, les enlèvements sont assurés par l'Eco-organisme en position de sous-collecte. L'Eco-organisme référent reste néanmoins pendant cette période l'interlocuteur privilégié de la Collectivité.

5.2 Equilibrage structurel

Le Comité de conciliation met en place, le cas échéant, le dispositif d'équilibrage structurel précisé dans le cahier des charges annexé aux arrêtés d'agrément d'OCAD3E et des Eco-organismes.

OCAD3E informe suffisamment à l'avance, par écrit, la Collectivité du nouvel Eco-organisme référent et propose la modification de l'annexe 2 de la présente convention.

Le mécanisme d'équilibrage structurel s'applique également en cas de défaillance financière de l'Eco-organisme référent.

Article 6 : GESTION DES INCIDENTS ET PROCEDURE DE CONCERTATION

La Collectivité et l'Eco-organisme référent s'informent réciproquement des incidents concernant la collecte, la mise à disposition et l'enlèvement des DEEE collectés séparément (fermeture du Point de collecte lors de l'enlèvement, retard du prestataire

chargé de l'enlèvement, incident ou accident lors des manœuvres du véhicule, non livraison des contenants par exemple). Les deux parties examinent ensemble les moyens nécessaires pour remédier à la situation.

En cas d'incidents récurrents du fait de la Collectivité ou de l'Eco-organisme référent et de difficultés pour trouver un accord entre les deux parties, OCAD3E organise une rencontre entre l'Eco-organisme référent et la Collectivité, afin d'examiner les causes de ces dysfonctionnements et les moyens d'améliorer l'organisation des enlèvements.

Article 7 : RECOURS A DES TIERS

Chacune des parties veille à ce que les tiers, agissant pour son compte, respectent les clauses de la présente convention :

- OCAD3E veille au respect de la présente convention par l'Eco-organisme référent, et par les prestataires de ce dernier;
- la Collectivité procède aux modifications de ses contrats de prestations, afin de faire respecter par ses prestataires la présente convention ; elle en intègre les dispositions dans la rédaction de ses nouveaux marchés relatifs à la collecte des DEEE.

Chacune des parties est directement responsable vis-à-vis de l'autre partie de l'exécution des clauses de la présente convention par des tiers agissant pour son compte. Elle fait son affaire du règlement d'éventuels dysfonctionnements résultant de l'action d'un tiers agissant pour son compte.

Article 8 : RECOURS AUX ACTEURS DE LA REUTILISATION

La liste des Points de collecte sur lesquels la Collectivité autorise un prélèvement d'équipements électriques et électroniques pour réutilisation est précisée par la Collectivité à OCAD3E dans l'Annexe 5. Le nom et les coordonnées de l'acteur de la réutilisation qui prélève ces équipements sont renseignés dans l'Annexe 7.

Pour que le tonnage des équipements réutilisés soit comptabilisé au titre des compensations visées à l'article 3.2 de la présente convention et versées à la Collectivité; les conditions suivantes sont à remplir :

- les équipements prélevés aux fins de réutilisation sur le(s) Point(s) de collecte sont pesés,
- les équipements réutilisés à partir de ces prélèvements sont pesés,
- les pesées sont effectuées pour chaque flux. Elles sont réalisées par l'acteur de la réutilisation qui les communique à la Collectivité. Elles sont déclarées trimestriellement à l'Eco-organisme référent par la Collectivité sous le format prévu à l'annexe 7,
- la Collectivité garantit à OCAD3E le respect par l'acteur de la réutilisation de la réglementation en vigueur, notamment celles sur les installations classées, le transport, le suivi des déchets dangereux, les travaux électriques, l'hygiène, la sécurité, la qualification du personnel d'encadrement, les garanties données à l'usager sur le fonctionnement des appareils réemployés. Elle s'assure également du respect par l'acteur de la réutilisation de l'interdiction de démantèlement à des fins de valorisation matière ou de vente de pièces détachées des appareils,
- Les équipements issus des prélèvements mais non réutilisables (devenus DEEE) sont mis à disposition sur le(s) point(s) de collecte pour enlèvement par l'Eco-organisme référent. Ils respectent les conditions prévues au 4.2 de la présente convention.

Ces DEEE mis à disposition font l'objet de versement de compensations financières sur la base du barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E. Les volumes des équipements réutilisés dans le respect des conditions décrites infra sont également soutenus au titre de ce barème.

L'Eco-organisme référent a la faculté de contrôler les données déclarées par l'acteur de la réutilisation à la Collectivité. Il peut en tant que de besoin consulter les livres de vente des appareils réutilisés. L'absence de DEEE mis à disposition sur le Point de collecte après activité de réutilisation est justifiée par la Collectivité et renseignée dans l'Annexe 7.

Le Point de collecte notifié en Annexe 5 de la convention peut être soit une déchèterie, soit / et le site de l'acteur de la réutilisation.

Article 9 : REGIME DES RESPONSABILITES

Les DEEE collectés séparément sont placés sous la responsabilité de la Collectivité lorsqu'ils sont situés sur les Points de collecte. A compter de l'enlèvement par l'Eco-organisme (ou par son prestataire), ils sont la propriété de l'éco-organisme et passent sous sa responsabilité. Ce dernier s'assure de leur transport, de leur traitement et de leur élimination dans des conditions conformes avec les principes du développement durable. Le transfert de propriété et de responsabilité a lieu lors du chargement du véhicule effectuant l'enlèvement des DEEE sur le Point de collecte à la signature du bordereau d'enlèvement par la Collectivité.

Les contenants (en dehors des Container acquis par la Collectivité) mis à disposition de la Collectivité restent la propriété de l'Eco-organisme référent. La Collectivité en assure la garde durant leur présence sur le Point de collecte.

Article 10 : OBLIGATIONS GENERALES D'INFORMATION DU PUBLIC

OCAD3E, la Collectivité et l'Eco-organisme référent prennent les mesures nécessaires afin de remplir les obligations qui leur incombent au titre de l'article R543-187 du code de l'environnement. Ils informent les utilisateurs d'équipements électriques et électroniques :

- de l'obligation de ne pas mélanger les déchets d'équipements électriques et électroniques avec les déchets municipaux non triés ;
- des systèmes de collecte et de reprise d'équipements électriques et électroniques usagés mis à leur disposition ;
- des effets potentiels sur l'environnement et la santé humaine de la présence de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;
- de la priorité à donner à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des d'équipements électriques et électroniques ;
- du rôle respectif des différents acteurs dans le réemploi des équipements électriques et électroniques, la réutilisation, la réparation, le recyclage et les autres formes de valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques ;
- de la signification du symbole prévu à l'article R. 543-177 du code de l'environnement.

Article 11 : PRISE D'EFFET, DUREE ET VALIDITE DE LA PRESENTE CONVENTION

Les dispositions de cette convention s'appliquent à partir du 1er janvier 2015

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2020.

La présente convention prend fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait ou de non renouvellement de l'agrément d'OCAD3E par les Pouvoirs publics.

Article 12 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée, par avenant signé par les deux parties :

- En cas de modification de la Convention-type d'OCAD3E, validée par les représentants des collectivités et par les représentants d'OCAD3E
- En cas de modification des conditions de l'agrément des Eco-organismes ou d'OCAD3E

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux Annexes 1 et 5 pour lesquelles il est procédé comme dit au **3.1.1.** ci-avant.

Toutes les autres modifications font l'objet de la part d'OCAD3E d'une notification par courrier postal ou électronique, avec accusé de réception.

Article 13 : RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

En cas de manquement grave de l'une des Parties à ses engagements contractuels, la présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'autre Partie, à l'expiration d'un délai de trois mois après envoi à la Partie défaillante d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

La Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement la présente convention, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée. Dans ce cas, elle restituera à l'Eco-organisme référent les contenants fournis.

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de retrait ou de non renouvellement de l'agrément d'OCAD3E.

Article 14 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels, qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable, sont déférés devant la juridiction administrative compétente.

Fait à le

Pour la Collectivité
Le Maire / le Président
« *Lu et approuvé* » et signature

Pour OCAD3E
Le Président
« *Lu et approuvé* » et signature

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Eléments d'identification et de qualification de la Collectivité
Annexe 2 : Eco-organisme référent de la Collectivité
Annexe 3 : Outil de diagnostic Protection du Gisement
Annexe 4 : Dépenses de communication
Annexe 5 : Liste des Points de collecte
Annexe 5 bis : Organisation des enlèvements
Annexe 6 : Dispositions relatives à l'enlèvement des DEEE
Annexe 7 : Prélèvements par un acteur de réutilisation

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 FEVRIER 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents :61
Votants : 67 (6 procurations)

N° 28 B/

OBJET :

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

LAMPES USAGEES ISSUES DU CIRCUIT MUNICIPAL

CONVENTION RELATIVE AUX LAMPES USAGEES

RENOUVELLEMENT CONVENTION

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :

- 5 MARS 2015

Publiée ou notifiée le :

- 5 MARS 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. ALBERT-CUISSET - J. S. LALOY (à partir de la question n° 4) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET - C. BERNARD – P. SEMET – J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI — M. GUYOT - M. DEMARQUE – M. MERLE – S. GAYET – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT – E. VOITELLIER – Y. J. BIGNON – M. C. STEYER – J. J. MARMOL (jusqu'à la question n° 17)– S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. DUBESSAY à J. ROIG - E. GOULFERT à E. ALBERT-CUISSET – C. PAGLIA à R. LOVATY – M. JIMENEZ à C. MALHURET – J. S. LALOY à A. CORNE (pour les questions 1 à 3) - B. BAYLAUCQ à J. S. LALOY (à partir de la question n° 4) – B. KAJDAN à F. AGUILERA Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. RAY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu les articles L.541-2 et L.541-102 ainsi que les articles R.543-172 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la composition des déchets d'équipement «électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements,

.../...

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

Vu l'arrêté conjoint des ministres chargés de l'Ecologie, de l'Industrie et des Collectivités Locales du 22 septembre 2006 pris en application de l'article R.543-181 du Code de l'Environnement, par lequel OCAD3E a été agréé en tant qu'organisme coordonnateur, en date du 15 novembre 2006, agrément renouvelé le 23 novembre 2009,

Vu l'arrêté conjoint des ministres chargés de l'Ecologie, de l'Industrie et des Collectivités Locales du 9 août 2006 pris en application de l'article R.543-189 du Code de l'Environnement, par lequel RECYLUM a été agréé en tant qu'éco-organisme pour assurer l'enlèvement et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie des matériels d'éclairage visée aux 5° du I de l'article R.543-172 du Code de l'Environnement,

Vu la convention en date du 04 avril 2013 d'une durée de 6 ans qui permet à l'Eco-organisme RECYLUM d'organiser l'enlèvement, le transport et le traitement aux normes des lampes usagées, de financer 100 % des coûts d'enlèvement, de transport et de traitement des lampes usagers,

Vu la résiliation anticipée au 31 décembre 2014 de la convention qui nous lie et le renouvellement de l'agrément d'OCAD3E comme éco-organisme coordonnateur pour les DEEE ménagers pour la période 2015-2020,

Considérant le nouveau barème de soutien qui modifie sensiblement le soutien financier, en faveur de VVA, la convention OCAD3E,

Considérant l'intérêt pour Vichy Val d'Allier de renouveler la contractualisation avant le 15 juin 2013 avec l'organisme coordonnateur agrée OCAD3E et l'éco-organisme RECYLUM agréé par arrêté ministériel pour assurer la continuité de l'enlèvement et du traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie des matériels d'éclairage,

Propose :

- de signer la convention relative aux lampes usagées issues du circuit municipal avec l'organisme coordonnateur agrée OCAD3E
- de signer la convention relative aux lampes usagées issues du circuit municipal avec l'éco-organisme RECYLUM.

Après examen et délibéré le Conseil Communautaire :

- approuve la proposition énoncée ci-avant
- autorise M. le Président et/ou M. le Vice-Président en charge de la Commission Environnement à signer les conventions correspondantes.
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 26 février 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Convention de reprise des lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale

Entre les soussignés :

La collectivité compétente de **Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier** représenté par **Monsieur MALHURET** ~~Monsieur/Madame le Maire~~/Président agissant en application de la délibération du conseil ~~municipal~~, communautaire, ~~métropolitain ou syndical~~ *(mentions inutiles à barrer).*

Adresse : **place Charles de Gaulle CS 92956**

Code postal : **03209** Ville : **VICHY Cedex**

Responsable du dossier (nom – prénom – fonction) : **Claude MALHURET (président)**

Téléphone : **0470965753** Fax : **0470965710** E-mail : **c.moreau@vichy-valallier.fr; c.benoit@vichy-valallier.fr**

D'une part,

Désignée ci-après « **la Collectivité** »

Et

Récylum, société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, dont le siège social est sis 17, rue de l'amiral Hamelin (75116) Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 482 323 946.

D'autre part,

Désigné ci-après « **Récylum**»

La Collectivité et Récylum sont également désignés conjointement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Vu les articles R.543-172 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements.

Vu l'arrêté du 13 juillet 2006 qui définit toutes les lampes, à l'exception des lampes à filament, comme des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

Vu l'arrêté conjoint des Ministres chargés de l'Ecologie, de l'Industrie et des Collectivités Locales pris en application des articles R.543-189 et 190 du Code de l'environnement, par lequel Récylum a vu son agrément renouvelé le 1er janvier 2015 en tant qu'éco-organisme pour assurer l'enlèvement et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie des matériels d'éclairage visée aux 5° du II de l'article R.543-172 du Code de l'environnement jusqu'au 14 août 2018 et aux 3°du III de ce même article ensuite.

Préambule :

Le traitement et le recyclage des lampes usagées relèvent du plus haut intérêt environnemental.

Permettant tout au long de leur durée de fonctionnement la réalisation de substantielles économies d'énergie, mais contenant en quantité faible des substances dangereuses, ces lampes, arrivées en fin de vie, nécessitent certaines précautions de manipulation pour pouvoir être traitées/recyclées conformément à la réglementation en vigueur.

L'un des moyens d'y parvenir est de développer en amont leur collecte séparée pour éviter que ces produits devenus déchets ne se retrouvent en mélange dans les ordures ménagères.

A cette fin et agissant en complémentarité avec les distributeurs qui ont l'obligation de reprendre gratuitement les lampes usagées cédées par les consommateurs, dans la limite du type et de la quantité de lampes neuves vendues, la Collectivité accepte de mettre en place un dispositif de collecte par apport volontaire permettant notamment aux habitants de déposer leurs lampes usagées dans des lieux préalablement définis et portés à leur connaissance. Pour sa part, Récylum s'engage notamment à reprendre gratuitement pour les traiter/recycler, les lampes ainsi collectées séparément.

Par ailleurs la Collectivité est elle-même un utilisateur de lampes pour l'éclairage de son patrimoine. Il lui est intéressant de pouvoir mutualiser en vue de leur élimination par Récylum dans des conditions respectueuses de l'environnement, la collecte de tout ou partie de ses lampes usagées avec celles de ses habitants. Les intérêts de la Collectivité et de Récylum étant convergents, les Parties ainsi désignées conviennent des modalités suivantes :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer :

- les modalités de fourniture à la Collectivité des conteneurs spécifiques et d'enlèvement gratuits pour le traitement/recyclage des lampes usagées par Récylum d'une part,
- les conditions dans lesquelles la Collectivité procède à la collecte séparée des lampes usagées d'autre part.

Article 2 – « Lampes » concernées

La collecte vise toutes les lampes d'éclairage à l'exception des ampoules à filament et halogènes.

Il s'agit de manière non exhaustive :

- des lampes fluorescentes compactes,
- des lampes à sodium haute et basse pression (notamment **issues de l'éclairage public),**
- des lampes à vapeur de mercure,
- des lampes à iodure métallique,
- des lampes à décharge techniques,
- des lampes à diode électroluminescente,
- des tubes fluorescents.

Article 3 - Engagements de Récylum

3a) - Mise à disposition des conteneurs

Récylum met gratuitement à disposition de la Collectivité, sur les lieux sous le contrôle et la responsabilité de la Collectivité sur lesquels Récylum procède à l'enlèvement des lampes collectées séparément et que la Collectivité désigne (déchèterie, service technique, plateforme de regroupement ...), ci-après appelés « Point(s) d'Enlèvement », des conteneurs adaptés et en nombre suffisant au regard de la population desservie et du nombre de déchèteries participant à la collecte séparée des Lampes.

Deux types de conteneurs sont mis à disposition :

- Un pour les tubes fluorescents rectilignes de 60 cm et plus,
- Un pour toutes les autres lampes.

3b) - Enlèvement des conteneurs

La livraison des conteneurs vides et l'enlèvement des conteneurs pleins sont réalisés par un logisticien désigné par Récylum.

Récylum informe la Collectivité du nom du logisticien spécifiquement désigné à chaque changement de titulaire du contrat d'enlèvement.

Récylum fait procéder par son logisticien à l'enlèvement d'un (des) conteneur(s) dans un délai ne pouvant pas excéder 10 jours ouvrés à compter de la demande de la Collectivité que cette dernière peut effectuer de deux façons :

- Par téléphone au moyen du système Audiotel de Récylum (n° 0810-001-777) ;
- Par Internet au moyen du système extranet de Récylum.

Récylum, ou son logisticien réalisant les enlèvements, informe la Collectivité par courriel ou par téléphone de la date de l'enlèvement, au moins une journée avant qu'il ait lieu à la personne désignée par la Collectivité sur le site extranet de Récylum.

L'enlèvement s'effectue les jours ouvrés, aux plages horaires indiquées par la Collectivité sur le système extranet de Récylum.

Sauf demande contraire, un conteneur de remplacement est fourni à chaque enlèvement.

Récylum s'engage à reprendre gratuitement :

- le stock de lampes, même antérieur à la signature de la présente convention,
- les Lampes issues du patrimoine de la Collectivité (et/ou de ses communes membres) et notamment de son éclairage public,

sous condition qu'ils soient conditionnés dans les conteneurs fournis par Récylum.

3c) - Traçabilité et garantie de traitement/valorisation

Récylum fournit à la Collectivité, par l'intermédiaire du système extranet, un bilan annuel précisant notamment le nombre d'unités enlevées (date, poids, type de lampes, n° des conteneurs), le tonnage collecté, le taux de recyclage, la destination des lampes, les filières de traitement (liste non exhaustive). Récylum fournit à la Collectivité un accès sécurisé à son système extranet pour lui permettre de consulter à tout moment ces informations.

Récylum met à disposition de la Collectivité un service d'assistance téléphonique au travers du Système Audiotel (N°0810-001-777). Ce service est disponible du lundi au vendredi aux heures normales d'ouverture.

3d) – Communication et information

Les Lampes sont des équipements utilisés par tout type de détenteurs (particuliers, petits professionnels, industriels, ...) dont la collecte se fera par divers canaux (Collectivités Locales, Distributeurs grands public et professionnels, collecteurs de déchets spéciaux, électriciens installateurs ...).

La communication quant à l'obligation de ne pas se débarrasser des Lampes avec les déchets municipaux non triés, quant aux systèmes de collecte mis à disposition des détenteurs et quant aux effets potentiels des Lampes sur l'environnement et la santé, fait l'objet de campagnes nationales en partenariat avec divers organismes.

Récylum fournit gratuitement à la Collectivité des outils et méthodes permettant à la Collectivité d'assurer la formation de ses agents ou prestataires impliqués dans la collecte séparée des Lampes et une information de proximité destinée aux détenteurs de son territoire.

3e) - Dispositions financières

3e-1) Soutien à l'investissement

Pour chaque Point d'Enlèvement de type déchèterie (ouverte au public et éventuellement aux artisans-commerçants) qui devrait pour participer à la collecte séparée des Lampes s'équiper d'un dispositif de stockage des conteneurs de Lampes à l'abri des intempéries (conteneur maritime, local...), la Collectivité perçoit de Récylum par l'intermédiaire d'OCAD3E, une participation au coût d'achat du dispositif retenu par la Collectivité. Cette participation forfaitaire est égale à 750€ par Point d'Enlèvement de type déchèterie. Cette participation est allouée à la Collectivité pour les seuls dispositifs achetés au plus tôt six mois avant la date d'ouverture du Point d'Enlèvement et au plus tard six mois après cette dernière.

Cette participation forfaitaire est allouée à la Collectivité signataire sous condition de réception des justificatifs par OCAD3E au plus tard le 31 décembre de l'année suivant la date de facturation du dispositif concerné à la Collectivité par son fournisseur.

Le soutien à l'investissement s'entend par déchèterie identifiée comme Point d'Enlèvement en tant que lieu physique. Ainsi, un Point d'Enlèvement ayant déjà bénéficié du soutien à l'investissement de Récylum dans le cadre d'une convention liant Récylum à la Collectivité ou à une autre collectivité, ne pourrait se voir attribuer un nouveau soutien du fait du changement de compétence de la collectivité signataire.

Une déchèterie ayant bénéficié de la mise à disposition gratuite d'abris de stockage des conteneurs de Lampes par Récylum ne peut prétendre au soutien à l'investissement.

3e-2) Mise à disposition d'abris de stockage des conteneurs de collecte

Sous certaines conditions d'éligibilité qui seront communiquées ultérieurement à la Collectivité et dans la limite du budget que Récylum allouera chaque année, la Collectivité peut bénéficier, sur tout ou partie de ses Points d'Enlèvement de type déchèterie, de la mise à disposition gratuite d'abris communiquant destinés au stockage des conteneurs de collecte séparée des Lampes.

Cette mise à disposition d'abris est principalement destinée aux déchèteries qui ne participent pas à la collecte séparée des Lampes du fait d'un manque de place pour stocker les conteneurs mis à disposition par Récylum.

Si la Collectivité devait remplir les critères d'éligibilité, et Récylum disposer du budget nécessaire, Récylum et la Collectivité signeraient alors une convention précisant les modalités de cette mise à disposition gratuite et les responsabilités des Parties.

3e-3) Soutien à la communication

Récylum accorde à la Collectivité un soutien financier pour informer les habitants de son territoire de l'intérêt du recyclage des Lampes et des modalités de collecte séparée mises en œuvre sur ledit territoire, soit au travers de son site Internet, soit du guide de tri diffusé aux habitants.

Le soutien est conditionné à la création ou la mise à jour d'une page du site Internet et/ou du guide de tri de la Collectivité, dédiée à la collecte séparée des Lampes usagées et intégrant :

- L'intérêt de recycler les lampes et la signification du symbole prévu à l'article R.543-177 du code de l'environnement ;
- Les visuels de Lampes transmis par Récylum ;
- Une information complète quant aux déchèteries de la Collectivité participant à la collecte séparée des Lampes (adresse, heures d'ouverture ...) ;
- La mention de l'obligation des distributeurs de Lampes de reprendre gratuitement les Lampes usagées que leur ramènent leurs clients ;
- Le lien vers l'outil de géolocalisation des points de collecte de Lampes du site Internet de Récylum.

Les visuels de Lampes à utiliser sur le site Internet et/ou le guide de tri de la Collectivité sont téléchargeables gratuitement sur l'espace réservé aux collectivités locales du site Internet de Récylum (www.recylum.com).

Ce soutien financier, qui est activable une seule fois sur la durée de la présente convention, peut être demandé pour le site Internet indépendamment du guide du tri.

Le montant de ce soutien s'élève forfaitairement à :

- Mille euros (1.000 €) pour le site Internet de la Collectivité.
- Cinq cents euros (500 €) pour le guide de tri de la Collectivité.

Le montant forfaitaire de ce soutien est versé à la Collectivité signataire par OCAD3E sous condition de réception par OCAD3E au plus tard le 31 décembre 2017 des justificatifs suivants :

- Copie de la page écran du site Internet et/ou de la page du guide de tri de la Collectivité ;
- Attestation de conformité des informations téléchargeable sur le site Internet de Récylum (www.recylum.com) dument remplie.

3e-4) Formation des agents de la Collectivité

Récylum participe pour toute collectivité démarrant la collecte séparée des Lampes dans ses déchèteries à la formation des agents désignés par la Collectivité comme référent sur la collecte des Lampes. Récylum assure directement ou indirectement l'équivalent d'une demi-journée de formation par agent et prend à sa charge les frais pédagogiques correspondants. Cette formation peut faire l'objet d'une mutualisation sur plusieurs collectivités signataires de la présente convention.

Article 4 - Engagements de la Collectivité

4a) - Point(s) d'Enlèvement

La Collectivité indique à Récylum le(s) Point(s) d'Enlèvement sur lesquels sont enlevées les Lampes usagées collectées séparément dans le système extranet de Récylum.

La Collectivité recherche toute solution de massification des flux ainsi collectés en vue d'en optimiser la reprise par Récylum ou son logisticien réalisant les enlèvements. La Collectivité s'efforce de prévoir un nombre de Points d'Enlèvement restreint, moins élevé, voire distinct de celui de son réseau de déchèteries.

Notamment, pour les déchèteries n'ayant pas la place d'accueillir les conteneurs Récylum dans les conditions requises, ou dont la fréquentation ne permettrait pas de remplir ces conteneurs assez rapidement, Récylum offre aux collectivités la possibilité d'ouvrir des « Points de Dépose » pour les Lampes, en mettant gratuitement à disposition de la Collectivité des contenants adaptés à la collecte de petits flux, que la Collectivité se chargera de rassembler sur un Point d'Enlèvement.

L'objectif est au minimum de remplir un conteneur de Lampes par an et par Point d'Enlèvement.

Les Points d'Enlèvement doivent faire l'objet d'un enregistrement par la Collectivité sur le système extranet de Récylum.

4b) - Modalités de collecte

La Collectivité accepte de conteneuriser séparément les flux de lampes et de tubes fluorescents usagés.

La Collectivité entrepose les lampes et tubes fluorescents à l'abri des intempéries. Le choix du dispositif de stockage des conteneurs est laissé à sa libre appréciation.

Dans un souci de prévention des risques, la Collectivité veille à conserver les conteneurs de façon à permettre le transport des Lampes dans des conditions de sécurité satisfaisantes pour les personnes et l'environnement.

La Collectivité s'engage à ce que les Points d'Enlèvement soient accessible aux logisticiens de Récylum au minimum 3 journées (ouvrées) par semaine. La collecte peut être réalisée sur des journées non ouvertes au public si une personne est présente pour accueillir le logisticien de Récylum.

4c) - Modalités d'enlèvement

La Collectivité veille :

- à ne déclencher l'enlèvement qu'à un niveau de remplissage optimum des conteneurs en tenant compte du délai d'intervention de Récylum pour réaliser les enlèvements ;
- à ce que les lots ne contiennent que des Lampes sèches et non brisées ;
- à ce que les conteneurs de Lampes soient normalement accessibles le jour de l'enlèvement ;
- à ce qu'un de ses agents (ou son prestataire) soit présent sur le Point d'Enlèvement aux horaires convenus avec Récylum afin de permettre l'enlèvement et de signer la Fiche de suivi des déchets que lui présente le logisticien.

L'état des lots est examiné par le logisticien de façon contradictoire avec la Collectivité avant chaque enlèvement.

Les éventuelles non-conformités constatées sont reportées sur la Fiche de Suivi des Déchets, signée par la Collectivité et le logisticien.

La Collectivité reconnait être informée et accepter que Récylum puisse refuser d'enlever des conteneurs remplis de Lampes avec d'autres déchets présents en quantité significative, ou présentant à la suite d'une contamination un risque pour la sécurité et la santé des personnels que les équipements de protection individuels conventionnels ne permettent pas d'éviter.

Non-conformités impactant la logistique d'enlèvement :

De façon à limiter l'empreinte environnementale de la logistique d'enlèvement des conteneurs de Lampes, Récylum s'emploie à optimiser les tournées et le remplissage des véhicules.

Compte tenu que tout passage à vide ou enlèvement de conteneur partiellement vide, augmente l'impact environnemental du service d'enlèvement, les Parties conviennent qu'à partir de la seconde non-conformité ne permettant pas l'enlèvement des conteneurs (conteneurs endommagés, conteneurs non remplis, ou présence en quantités significative de corps étrangers, de Lampes brisées ou mouillées), le logisticien qui est alors passé pour rien est en droit de facturer à la Collectivité le coût de son déplacement inutile dans la limite de cent euros hors taxes par déplacement.

La Collectivité accepte expressément que cette facturation puisse éventuellement être faite par Récylum pour le compte de son logisticien.

Non-conformités impactant le traitement des Lampes :

Récylum a pour mission d'organiser et de financer l'enlèvement et le traitement des Lampes visées à l'article 2 de la présente convention et l'exclusion de tout autre déchet.

En conséquence de quoi les Parties conviennent que si ultérieurement à leur enlèvement, il est découvert que les conteneurs enlevés contiennent d'autres déchets que des Lampes ou que les Lampes dans les conteneurs sont mouillées du fait d'un stockage non conforme à la réglementation, Récylum adresse à la Collectivité un rapport circonstancié, éventuellement complété de photographies. Les Parties définissent alors ensemble les conditions techniques et économiques dans lesquelles les déchets incriminés sont traités sur un site agréé et aux frais de la Collectivité.

En cas de désaccord non résolu dans un délai de 30 jours après notification du rapport, les déchets non conformes sont restitués en l'état au Point d'enlèvement, aux frais de la Collectivité.

Récylum met gratuitement à la disposition des Collectivités des conteneurs dédiés à la collecte séparée des Lampes. En cas de perte ou de destruction des conteneurs mis à la disposition de la Collectivité, la Collectivité peut se voir facturer par Récylum le prix d'achat et de livraison des conteneurs de remplacement.

4d) - Traçabilité

La Collectivité s'engage à signer, ou à faire signer par une personne habilitée à cet effet, lors de l'enlèvement, la Fiche de suivi des déchets que lui présente le logisticien et dont un double lui est remis. La Fiche de suivi des déchets dûment datée et signée par les Parties, atteste de la prise en charge des Lampes, par Récylum. Elle contient les informations nécessaires à la traçabilité des conteneurs de Lampes enlevés.

4e) - Communication

La Collectivité s'engage à promouvoir auprès des habitants la collecte séparée des Lampes et à les informer de la possibilité de les déposer dans les déchèteries participant à leur collecte. Elle s'appuie notamment sur le module de communication remis par Récylum.

Cette communication peut être mutualisée avec celle relative à d'autres catégories de déchets collectés séparément.

Article 5 : Régime des responsabilités

Les Lampes collectées séparément sont placées sous l'unique responsabilité de la Collectivité jusqu'à leur enlèvement par Récylum. Les lampes sont ensuite sous la responsabilité de Récylum, qui s'assure de leur transport, de leur traitement et de leur élimination dans des conditions conformes aux principes de développement durable.

Le transfert de responsabilité et de propriété des Lampes a lieu lors du chargement du véhicule effectuant l'enlèvement sur le Point d'Enlèvement et après signature de la Fiche de suivi des déchets par la Collectivité.

Conformément aux dispositions de l'article R.541-45 du Code de l'environnement, Récylum émet pour chaque enlèvement un bordereau de suivi des déchets (BSD) dont il est le seul destinataire.

Les contenants mis à disposition de la Collectivité restent la propriété de Récylum. La Collectivité en assure la garde durant la présence du contenant sur le Point d'Enlèvement.

Article 6 – Prise d'effet, Durée et validité de la présente convention

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir du 1er janvier 2015.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2020.

La présente convention prend fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait ou de non-renouvellement de l'agrément de Récylum par les Pouvoirs Publics.

Article 7 - Modification de la convention

Récylum informe la Collectivité de toute modification dans les conditions de son agrément qui aurait un impact sur les dispositions de la présente convention et qui s'imposeraient aux Parties.

Article 8 - Résiliation de la présente convention

En cas de manquement grave de l'une des Parties à ses engagements contractuels, la convention peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

La Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement la présente convention, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée.

La résiliation de la présente convention est définitive après complet paiement des éventuelles sommes dues entre les Parties, et restitution à Récylum des conteneurs fournis à la Collectivité.

Article 9 - Règlement des litiges

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable sont déférés devant la juridiction administrative compétente.

Fait à le

Pour Récylum
« *Lu et approuvé* » et signature

Pour la Collectivité
« *Lu et approuvé* » et signature